



# **Recueil des actes administratifs**

## **Délibérations**

Conseil du 24 mai 2019

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
**SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 24 MAI 2019 À 09H30**

<b>2019-269</b>	REPRÉSENTATIONS DANS LES ORGANISMES - DÉSIGNATIONS - AUTORISATION	15
<b>2019-271</b>	BORDEAUX MÉTROPOLE COOPÉRATIVE - PROTOCOLES DE COOPÉRATION AVEC LES VILLES DE LIMOGES ET MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION - DÉCISION - SIGNATURE	17
<b>2019-270</b>	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADIL DE GIRONDE - DÉSIGNATION - AUTORISATION	19
<b>2019-272</b>	AIDES À LA CRÉATION NUMÉRIQUE ET AUX NOUVEAUX FORMATS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	21
<b>2019-273</b>	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2019 DE BORDEAUX FÊTE LE FLEUVE - DÉCISION - AUTORISATION	25
<b>2019-274</b>	ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE (ATIS), "STARTUP DE TERRITOIRE" - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION -AUTORISATION	29
<b>2019-275</b>	ASSOCIATION SOFILM SUMMERCAMP - ANNÉE 2019 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	33

<b>2019-276</b>	DIGITAL AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION -AUTORISATION	38
<b>2019-277</b>	PROJET D'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - LANCEMENT D'UNE CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	41
<b>2019-278</b>	ALPHA-RLH (ROUTE DES LASERS ET DES HYPERFRÉQUENCES) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	47
<b>2019-279</b>	ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ARC SUD DÉVELOPPEMENT - HAUTS DE GARONNE DÉVELOPPEMENT - TALENCE INNOVATION SUD DÉVELOPPEMENT - COM UNE PARENTHÈSE - PARTENARIATS 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	53
<b>2019-280</b>	APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AIRE POUR LE FONCIER ÉCONOMIQUE - SITE DE CARBON-BLANC FONTAINE - RÉSULTAT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉQUIPE LAURÉATE - DÉCISION - AUTORISATION	60
<b>2019-281</b>	APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AIRE 2ÈME ÉDITION - AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	62
<b>2019-282</b>	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 92, RUE PIERRE TREBOD, RÉSIDENCE "LOCUS SOLUS" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 6 070 425 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	66

<b>2019-283</b>	SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC - OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "LES VILLAS DE VERDELET", DU 2 AU 50 ALLÉE BOUTON D'OR - LE MONTANT TOTAL DES EMPRUNTS PLAI ET PLUS CONTRACTÉS POUR CETTE OPÉRATION EST DE 3 162 456 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	69
<b>2019-284</b>	BORDEAUX - SA D'HLM 3F RÉSIDENCES - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA D'UNE RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE DE 128 LOGEMENTS, BASSINS À FLOTS, RUE LUCIEN FAURE, ILOT P11 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 605 833 EUROS, DE TYPE PRHVS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	72
<b>2019-285</b>	BORDEAUX - SA D'HLM MÉSOLIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS DESTINÉS À LA LOCATION-ACCESSION, SIS, QUARTIER GINKO, ILOT A2.2, RÉSIDENCE NÉRÉE, COURS DE QUÉBEC ET RUE DES HOLLANDAIS - EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 5 599 870 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION.	74
<b>2019-286</b>	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN IMMEUBLE PERMETTANT LA RÉALISATION DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 12, PLACE SAINT-MARTIAL - EMPRUNT DE 218 000 EUROS, DE TYPE PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	77
<b>2019-287</b>	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "PERSÉE", ÎLOT G, RUE DES MURIERS - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 116 596 EUROS À SOUSCRIRE AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	79

<b>2019-288</b>	CONVENTION DE SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER - DÉCISION - AUTORISATION	81
<b>2019-289</b>	ENCAISSEMENT À DISTANCE DES RECETTES PAR CARTE BANCAIRE - PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS - DÉCISION - AUTORISATION	83
<b>2019-290</b>	PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE REMISAGE DE BUS RUE VAQUIER À BORDEAUX - DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - APPROBATION	86
<b>2019-291</b>	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - ASSOCIATION ENTR'AUTRES - SOUTIEN MÉTROPOLITAIN À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LA CRÉATION DU RESTAURANT-TRAITEUR "LE LOCAL" À BORDEAUX -DÉCISION - AUTORISATION	89
<b>2019-292</b>	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GRANDS PROJETS DE VILLES (GIP-GPV) DE LA RIVE DROITE - PROGRAMME D'ACTIONS 2019 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	94
<b>2019-293</b>	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - AIDE MÉTROPOLITAINE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LA RELOCALISATION DE L'ATELIER REMUMÉNAGE À BORDEAUX - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	100
<b>2019-294</b>	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ENTREPRISE INTERMÉDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION (EIPF) - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	104

<b>2019-295</b>	RECOURS À DES AGENTS NON TITULAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	107
<b>2019-296</b>	CAISSE DES SECOURS ET D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS - CONVENTION DU 26 NOVEMBRE 2001 - AVENANT N° 18 RELATIF À LA SUBVENTION 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	110
<b>2019-297</b>	EXPÉRIMENTATION D'UNE MISE EN ŒUVRE D'UN CONGÉ DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (CSI) POUR LES AGENTS - AUTORISATION - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION À SIGNER	112
<b>2019-298</b>	POLITIQUE D'INSERTION ET ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES - DÉCISIONS	116
<b>2019-299</b>	SCI MERCURE, SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 152,00 EUROS, DONT LE SIÈGE EST À GEMENOS (13420) QUAI DU DOUARD, PARC D'ACTIVITÉS - RN 8, IMMATRICULÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE MARSEILLE, SOUS LE NUMÉRO 347 827 081, DONT BORDEAUX MÉTROPOLE DÉTIENT 100% DES PARTS SOCIALES - AUTORISATION DE PROVISIONNER LE COMPTE BANCAIRE DE LA SOCIÉTÉ DANS L'ATTENTE DE LA DISSOLUTION.	121
<b>2019-300</b>	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES RÉALISÉES EN 2018 - APPROBATION	124

<b>2019-301</b>	EYSINES - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AIRE- CESSION DE PARCELLES À L'OPÉRATEUR RÉALITÉS PROMOTION - DÉCISION AUTORISATION	127
<b>2019-302</b>	EYSINES - 15E ÉDITION DU RAID DES MARAÎCHERS : 7 ET 8 JUIN 2019 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	130
<b>2019-303</b>	VILLENAVE D'ORNON - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA VALLÉE DE L'EAU BLANCHE (ANNÉE 2019) - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	135
<b>2019-304</b>	LORMONT - SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION ' LES BUCOLIQUES ' - SAMEDI 8 JUIN 2019 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	139
<b>2019-305</b>	PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DU MÉDOC - REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PNR MÉDOC - DÉSIGNATION - AUTORISATION	143
<b>2019-306</b>	ASSOCIATION ' LE BOCAL LOCAL ' - DYNAMIQUE DES JARDINS COLLECTIFS DE BORDEAUX MÉTROPOLE : APPUI AUX PROJETS DE JARDINS COLLECTIFS - SUBVENTION 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	146
<b>2019-307</b>	ASSOCIATION ' AU RAS DU SOL ' - ANIMATIONS SUR LE JARDINAGE SANS DÉCHET ET LES JARDINS EN TROU DE SERRURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	150

<b>2019-308</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BORDEAUX DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE DÉPOLLUTION DU SITE "BOURBON - FAÏENCERIE"	155
<b>2019-309</b>	LE HAILLAN - PROJET URBAIN DU CENTRE-VILLE - PLACE FRANÇOIS MITTERRAND - CONFIRMATION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	158
<b>2019-310</b>	MÉRIGNAC ET MARTIGNAS-SUR-JALLE - PROLONGATION DE LA DÉVIATION DE MARTIGNAS DEPUIS L'AVENUE DASSAULT (RD 213) JUSQU'À L'AVENUE LECLERC (RD211) DIT BARREAU MARCHEGAY-CRABEMORTE AINSI QUE MARTIGNAS-SUR-JALLE ET SAINT-JEAN D'ILLAC - CRÉATION DU DEMI-ÉCHANGEUR SUR LA DÉVIATION DE MARTIGNAS AU CARREFOUR AVEC LA ROUTE DE SAINT-JEAN D'ILLAC (RD211) - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION	161
<b>2019-311</b>	LE HAILLAN - PROJET URBAIN DE CENTRE-VILLE - PLACE FRANÇOIS MITTERRAND - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION DES OUVRAGES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	169
<b>2019-312</b>	PESSAC - REQUALIFICATION DE LA RUE CHATEAUBRIAND - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	174
<b>2019-313</b>	BOULIAC - AVENUE DE LA BELLE ÉTOILE - AMÉNAGEMENT DEVANT L'ÉCOLE DU PARC DE VIALLE - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE	176

<b>2019-314</b>	BOULIAC - AVENUE DE LA BELLE ÉTOILE - AMÉNAGEMENT DEVANT L'ÉCOLE DU PARC DE VIALLE - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	178
<b>2019-315</b>	DÉCLARATION DE PROJET - COMMUNES DE SAINT- MÉDARD-EN-JALLES - MARTIGNAS-SUR-JALLE - LE HAILLAN - MÉRIGNAC - DÉRIVATION DES EAUX ET INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE FORAGES D'EAU POTABLE DE LA GALERIE ' CAUPIAN ' DES FORAGES ' GAJAC IV ', ' SMIM 2 ' ET ' LANDES DE PIQUES ' - DÉCISION - AUTORISATION	180
<b>2019-316</b>	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL DE FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE, DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - DÉSIGNATION - DÉCISION - AUTORISATION	195
<b>2019-317</b>	ENTRÉE DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DE RÉALISATION IMMOBILIÈRE ET D'AMÉNAGEMENT (SRIA) DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	198
<b>2019-318</b>	ASSOCIATION CAP SCIENCES - ANNÉE 2019 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	202
<b>2019-319</b>	PESSAC - PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PONTET SUD - CONVENTION DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE - DÉCISION - AUTORISATION	207
<b>2019-320</b>	MÉRIGNAC - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) LA GLACIÈRE - ILOT 2B - CESSION D'UN TERRAIN MÉTROPOLITAIN À AXANIS - DÉCISION - AUTORISATION	211

<b>2019-321</b>	PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE LA GLACIÈRE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VISANT À METTRE FIN AU CONTENTIEUX CONCERNANT L'ÎLOT 2B - DÉCISION - AUTORISATION	215
<b>2019-322</b>	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MÉRIGNAC - SECTEUR MÉRIGNAC SOLEIL / CHEMIN LONG - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - DÉCISION - AUTORISATION	218
<b>2019-323</b>	CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES OPÉRATEURS D'OBJETS EN LIBRE-SERVICE SANS BORNE SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	234
<b>2019-324</b>	BORDEAUX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR UNE ÉTUDE DE MARCHÉ COMMERCES, ARTISANAT ET SERVICES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DU GRAND PARC - ANNÉE 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	239
<b>2019-325</b>	AIRES DE GRANDS PASSAGES - ANNÉE 2019 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DES GENS DU VOYAGE - DÉCISION - AUTORISATION	242
<b>2019-326</b>	POLITIQUE DE MIXITÉ SOCIALE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	245
<b>2019-327</b>	RENFORCEMENT DE LA PLATEFORME MA RÉNOV BORDEAUX MÉTROPOLE AU SERVICE DE LA MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - SUBVENTION EUROPÉENNE ' ELENA ' - DÉCISION - AUTORISATION	252

<b>2019-328</b>	ORGANISATION DE LA 21ÈME ÉDITION DES ASSISES EUROPÉENNES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	255
<b>2019-329</b>	PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "PROGRAMME FACILARÉNO - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DORÉMI POUR LES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE" - DÉCISION - AUTORISATION	264
<b>2019-330</b>	PARTENARIAT MA RÉNOV' - CHARTE D'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DE L'HABITAT - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	267
<b>2019-331</b>	BORDEAUX - CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - MODIFICATIONS UNILATÉRALES DU CONTRAT - DÉCISION - AUTORISATION	270
<b>2019-332</b>	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - MODIFICATIONS UNILATÉRALES DU CONTRAT - DÉCISION - AUTORISATION	276
<b>2019-333</b>	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	281
<b>2019-334</b>	REPRISE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS (DDS) SUR LES CENTRES DE RECYCLAGE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - SOCIÉTÉ SIAP / BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION ET SIGNATURE	285

<b>2019-335</b>	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECODDS POUR LA REPRISE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS (DDS) SUR LES CENTRES DE RECYCLAGE DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ, SUITE À LEUR NOUVEL AGRÉMENT - DÉCISION - AUTORISATION	288
<b>2019-336</b>	CROUS DE BORDEAUX AQUITAINE - FESTIVAL LES CAMPULSATIONS - ANNÉE 2019 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION- CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	291
<b>2019-337</b>	SUBVENTION 2019 AU PROJET DÉMOS - OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	294
<b>2019-338</b>	OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX - PROJET DE DÉPLACEMENT DEMOS - ANNÉE 2019 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - DÉCISION - AUTORISATION	298
<b>2019-339</b>	REVERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE À DEUX PARTENAIRES DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF OUDIN-SANTINI AU CAMEROUN ET AU MEXIQUE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	301
<b>2019-340</b>	RÉGIE DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE BORDEAUX BRIENNE - COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2018 - RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT D'ACTIVITÉ - PRÉSENTATION	305
<b>2019-341</b>	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - PARC DES JALLES - ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS ET DE LA PRÉSERVATION DES MILIEUX - ACTION DU CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018 - 2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	313

<b>2019-342</b>	MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS - DÉCISION - AUTORISATION	317
<b>2019-343</b>	AVIS SUR LES STATUTS DU SMBVAM (SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE) - DÉCISION - AUTORISATION	320

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>RAA</b>
	<b>Séance publique du 24 mai 2019</b>	

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT  
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :**

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00  
M. Michel VERNEJOL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10  
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphane DELAUX à partir de 11h30  
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30  
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40  
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Secrétariat général  <b>Direction des assemblées métropolitaines</b>	<b>N° 2019-269</b>

---

### Représentations dans les organismes - Désignations - Autorisation

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que leur assemblée délibérante désigne parmi ses membres un représentant pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

C'est ainsi que par délibération n°2019-0179 du 26 avril 2019, le Conseil de de Bordeaux Métropole a désigné :

- M. Guillaume **GARRIGUES** comme son représentant titulaire pour le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- M. Daniel **HICKEL** comme son représentant titulaire pour le Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique.

Or Messieurs **GARRIGUES** et **HICKEL**, par délibérations n°2014-0194 du 25 avril 2014 et n°2017-231 du 14 avril 2017, ont précédemment été désignés représentants suppléants au sein de ces 2 organismes, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement en tant que suppléant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1,

**VU** la délibération n°2014-0194 du 25 avril 2014,

**VU** la délibération n°2017-231 du 14 avril 2017,

**VU** la délibération n°2017-622 du 27 octobre 2017,

VU la délibération n°2019-179 du 26 avril 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein des instances des organismes précités,

**DECIDE**

**Article unique :** de désigner un (e) représentant (e) suppléant (e) pour représenter Bordeaux Métropole au sein des deux instances des organismes ci-après,

**CROUS :**

Suppléant M. Daniel HICKEL

**Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique**

Suppléant M. Guillaume GARRIGUES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction des coopérations et partenariats métropolitains</b>	<b>N° 2019-271</b>

---

**Bordeaux métropole coopérative - Protocoles de coopération avec les Villes de Limoges et Mont-de-Marsan agglomération - Décision - Signature**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole a enclenché depuis plus de 3 ans un rapprochement avec d'autres territoires, en vue d'optimiser le fonctionnement de son aire d'influence et de tisser des liens de confiance avec d'autres polarités.

C'est tout l'enjeu de la démarche « Bordeaux Métropole coopérative », qui a d'ores et déjà permis de nouer des dynamiques inter-territoriales avec Angoulême en 2016, l'agglomération du Libournais en 2017, puis Val de Garonne agglomération et Saintes en 2018.

Le déploiement de cette dynamique d'alliances territoriales se poursuit avec deux nouveaux protocoles qui sont soumis à votre approbation suite aux échanges en cours depuis quelques mois avec Mont-de-Marsan agglomération et la ville de Limoges.

Cela se matérialise aujourd'hui par deux projets de protocole pluriannuel (2019-2022) de coopération énonçant les grands principes du partenariat et les objectifs de coopération retenus.

Les échanges préparatoires avec la ville de Limoges ont permis d'identifier trois axes de travail autour de la prospective et du développement urbain, de la culture et du patrimoine, et des questions de mobilité.

S'agissant de la coopération avec Mont-de-Marsan, elle s'articule autour des sujets artistiques et muséaux (partenariats entre acteurs culturels, coopérations entre musées, commande artistique...), et de la promotion touristique.

Comme pour les autres protocoles de coopération d'ores et déjà engagés, les actions issues de cette animation territoriale seront soumises à l'approbation d'un Comité de pilotage annuel (élus) et feront l'objet d'un suivi régulier au sein d'un Comité de suivi (technique).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** la loi RCT (Réformes des collectivités locales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

**VU** la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriales et affirmation des métropoles) n°2014-58 du 27 janvier 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ces coopérations s'intègrent parfaitement dans la démarche « Bordeaux Métropole coopérative », qui formalise la volonté de développer des liens vertueux entre la Métropole et d'autres territoires,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet de protocole de coopération entre Bordeaux (Métropole et ville) et la ville de Limoges, annexé,

**Article 2 :** d'approuver le projet de protocole de coopération entre Bordeaux (Métropole et ville) et Mont-de-Marsan Agglomération, annexé,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux protocoles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur DELLU, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	  Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<i><b>N° 2019-270</b></i>

---

**Représentation de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL de Gironde - Désignation - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL33) est une association loi 1901, affiliée à un réseau national, et qui a pour objet principal d'informer de façon neutre et gratuite le public sur tous les sujets relatifs au logement. Elle apporte ainsi sa connaissance et ses conseils sur des sujets très divers allant des droits au logements, aux financements possibles des projets, en passant par la fiscalité, les assurances, les relations avec les professionnels et les particuliers. Elle a également pour vocation d'accompagner les acteurs du logement dans leurs activités.

Elle est gouvernée par un Conseil d'administration, au sein duquel Bordeaux Métropole dispose d'un siège dans le collège des pouvoirs publics (3<sup>ème</sup> collège), notamment au titre de ses compétences en matière d'habitat.

Les mandats arrivants à échéance, en vue du renouvellement de ses instances, l'ADIL a demandé à Bordeaux Métropole de désigner un nouveau représentant au sein de ce collège.

Il vous est donc proposé de désigner un (e) représentant (e) de Bordeaux Métropole à l'ADIL33.

**Ceci vous étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

**VU** les statuts de l'ADIL33,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'ADIL33,

**DECIDE**

**Article unique :** de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'Agence départementale d'information sur le logement de la Gironde : Monsieur Arnaud DELLU.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2019-272</b>

---

**Aides à la création numérique et aux nouveaux formats - Attribution de subventions - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de notre séance du 9 novembre 2018, le Conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de coopération quadripartite avec la ville de Bordeaux, le CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image animée) et l'Etat portant notamment sur la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats « Magnetic Bordeaux » d'un montant maximum de 225 000 euros abondés comme suit :

- 125 000 euros de contribution versée par Bordeaux Métropole,
- 25 000 euros de subvention dédiée par la ville de Bordeaux,
- 75 000 euros de subvention versée par le CNC selon le mécanisme de 2 euros des collectivités = 1 euros du CNC.

Bordeaux Métropole a mandaté la ville de Bordeaux pour la gestion du fonds conformément à la convention de coopération et de mise à disposition de service ascendante autorisée en séance du 17 décembre 2018, il lui reviendra de procéder à l'exécution des subventions pour le compte de Bordeaux Métropole et du CNC.

Suite à l'appel à projet lancé le 6 décembre 2018 et clos le 31 janvier 2019, 26 candidatures éligibles ont été reçues.

Un comité de lecture composé de 5 experts du cinéma et de la création artistique s'est réuni le 4 mars 2019 à Bordeaux pour formuler ses recommandations quant aux projets à soutenir pour l'année 2019.

Etaient présents en tant que membres du jury :

- Madame Ombeline DUPRAT, coordinatrice générale de la fabrique de cinéma Commune Image à Saint-Ouen,
- Monsieur Eric PRIGENT, responsable pédagogique création numérique du Fresnoy, studio des arts contemporains de Tourcoing,
- Madame Joséphine DERUBE, réalisatrice spécialisée en réalité virtuelle,

- Monsieur Stéphane CASTANG, acteur et réalisateur,
- Monsieur Dominique PASQUALINI, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux et du Pavillon,

Etait excusé :

- Monsieur Yannick REIX, directeur du Café des Images à Herouville Saint-Clair

### 12 projets ont été retenus pour un montant total de 197 000 euros :

- 7 auteurs (58%) pour 3 projets de fiction, 1 vidéo de création, 2 œuvres de réalité virtuelle et 1 expérience numérique ;
- 4 associations (NB : une association ayant présenté 2 projets retenus) pour 2 œuvres de fiction, 1 œuvre de réalité virtuelle et 2 webséries.

Sur ces 12 projets, 5 (42 %) sont proposés par des auteurs et associations du territoire métropolitain.

### Il est donc proposé d'affecter la somme de 197 000 euros ainsi répartie :

Auteurs / association (réalisateur)	Titre du projet	Montant proposé	Ville de Bordeaux	Bordeaux Métropole	CNC
Thomas Bardinnet	La sorcière et le martien	20 000 €	2 222,22 €	11 111,11 €	6 666,67 €
Assemblée créative (avec Rodolphe Pauly)	Le retour du surfeur	20 000 €	2 222,22 €	11 111,11 €	6 666,67 €
Pierre Edouard Dumora	L'homme qui vivrait trois milliards / I've seen the future	20 000 €	2 222,22 €	11 111,11 €	6 666,67 €
Assemblée créative (avec Olivier Briand)	Sous la mousse	20 000 €	2 222,22 €	11 111,11 €	6 666,67 €
Claire Bonnefoy	Qui veut pêcher le poisson ne doit pas craindre de se mouiller le derrière	10 000 €	1 111,11 €	5 555,56 €	3 333,33 €
Maxime Marion	A truly shared love (la vraie vie)	7 000 €	777,78 €	3 888,89 €	2 333,33 €
Caroline Poggi	La fille qui explose	20 000 €	2 222,22 €	11 111,11 €	6 666,67 €
Benjamin Hoguet	Tumpie	12 500 €	1 388,89 €	6 944,44 €	4 166,67 €
Daddylove Films (avec Kevin Te)	Le sang de jean	20 000 €	2 222,22 €	11 111,11 €	6 666,67 €
Appelle-moi poésie	Appelle-moi poésie	15 000 €	1 666,67 €	8 333,33 €	5 000 €
BAM	16 Place Vendôme	20 000 €	2 222,22 €	11 111,11 €	6 666,67 €
Léa Ducre	Eliza	12 500 €	1 388,89 €	6 944,44 €	4 166,67 €
<b>Total</b>		<b>197 000€</b>	<b>21 888,89€</b>	<b>109 444,44€</b>	<b>65 666,67€</b>

Soit un apport respectif :

- de Bordeaux Métropole à hauteur de 109 444,44 euros sur un budget mobilisable de 125 000 euros

- de la ville de Bordeaux à hauteur de 21 888,89 euros sur un budget mobilisable de 25 000 euros
- du CNC à hauteur de 65 666,67 euros sur un budget mobilisable de 75 000 euros

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération 2018-599 du 9 novembre 2018 autorisant la signature d'une convention de coopération quadripartite avec la ville de Bordeaux, le CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image animée) et l'Etat et la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats

**VU** la délibération n°2018-783 du 21 décembre 2018 relative à la convention de coopération et de mise à disposition de service ascendante entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le secteur des industries culturelles et créatives est un des axes stratégiques de développement économique défini par la feuille de route économique votée en décembre 2016,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer les subventions susmentionnées, à hauteur d'un total de 109 444,44 euros, qui seront imputées au budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 65748, fonction 61

**Article 2 :** d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions avec les lauréats

**Article 3 :** d'autoriser la ville de Bordeaux à procéder au versement des subventions qui s'y rattachent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2019-273</b>

---

**Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole - Organisation de l'édition 2019 de Bordeaux fête le fleuve - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019, la ville de Bordeaux accueillera la 11ème édition de « Bordeaux Fête le fleuve ».

Ce rendez-vous biennal, créé en 1999 avait été, lors de ses trois dernières éditions, associé au départ de la course nautique la « Solitaire du Figaro ».

L'édition 2019 sera conçue en étroite association entre Bordeaux Fête le fleuve et la saison culturelle Liberté.

Dans ce cadre le lien entre la liberté et le fleuve (ou les océans) sera mis en avant à travers deux expositions originales : les « bateaux de la liberté », monographies autour d'une quinzaine de navires ayant fortement marqué l'histoire portuaire ou fluviale bordelaise par des actes de liberté, d'insoumission ou de résistance (sur les quais) et « horizon liberté » qui évoquera les heurts et malheurs de la liberté quand elle se confronte aux aléas de la navigation : des solitaires et aventuriers qui « larguent les amarres » en quête d'une liberté absolue aux migrants et exilés qui, de tous temps, ont pris la mer pour conquérir ou préserver leurs libertés (Bordeaux Fête le fleuve au Musée de la mer et de la Marine).

Des œuvres artistiques originales seront également exposées sur les quais : sculptures, installations ; design. A ce titre des artistes de renommée internationale investiront les Quais avec un parcours artistique qui restera en place plusieurs semaines comme l'œuvre monumentale de Zilvinas Kempinas.

Bordeaux Fête le fleuve sera fidèle aux grands rendez-vous attendus par le public et aux points forts habituels de cet évènement :

- les visiteurs auront le plaisir d'admirer des grands voiliers d'exception comme le 4 mâts russe Kruzenshtern (114 m de long) déjà présent lors de deux précédentes visites, ou le Sedov (117,50 m de long) qui effectue sa première visite à Bordeaux grâce à la réhausse de la ligne à haute tension.

- D'autres gréements seront amarrés sur le ponton d'honneur comme le Skeaf, et le 7<sup>ème</sup> continent qui assurent des missions pédagogiques dans le domaine de l'écologie des océans et notamment dans la lutte contre la pollution plastique.  
Les visiteurs pourront admirer pour la première fois à Bordeaux le Rara avis, le Zenobe Gramme unique voilier de la Marine royale belge ainsi que le garde-côtes Seudre.  
L'ensemble des navires participants pourront être visités et quitteront les quais le 23 juin à partir de 22h30 en direction de l'Océan atlantique et de la Mer baltique.
- Des animations nautiques seront également proposées : traversée de Bordeaux à la nage pour relier les deux rives de la Garonne sur 1700 mètres, des courses d'aviron entre le Pont Chaban Delmas et le Pont de pierre sur 1000 mètres.
- L'offre de spectacles sera variée et proposera également des concerts (Arthur H avec l'orchestre d'harmonie de Bordeaux, Carmina Burana et l'orchestre national Bordeaux Aquitaine...). Le Groupe F proposera un grand spectacle pyrotechnique pour illuminer la Garonne et ses rives. Enfin il est prévu également une offre de concerts pop rock en partenariat avec RTL2 avec la présence de Zazie et de Jérémy Frérot.
- Des propositions gastronomiques originales compléteront ce programme.

Nouveauté de cette édition, une Fête des Vins blancs de Bordeaux, animée par plus de 80 viticulteurs, négociants ou professionnels, avec un Pass dégustation permettra de découvrir la diversité des blancs de Bordeaux.

Cette année, l'organisation de l'événement est prise en charge par l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM).

L'intégralité du programme de l'édition 2019 de Bordeaux Fête le fleuve est présentée en annexe.

### **Bilan de l'édition 2017**

Bordeaux Fête le fleuve par son succès permet d'ancrer cette manifestation parmi les événements phares de l'agglomération bordelaise.

Elle assure des moments marquants qui ont permis de renouer les liens entre les bordelais, leur fleuve et les quais.

Quelques chiffres clés permettront de prendre conscience de l'ampleur de cette manifestation : le morutier le Marité a accueilli 3 200 visiteurs à bord, le Jolokia a accueilli plus de 700 personnes.

En 2017 étaient aussi proposées des croisières thématiques qui ont connu un beau succès : soit 600 personnes pour 11 balades. Les compagnies fluviales ont enregistré grâce à Bordeaux Fête le fleuve un fort accroissement de leur activité de l'ordre de 100% par rapport à 2016.

Il faut saluer la participation de 250 bénévoles pendant toute la Fête du fleuve.

La programmation musicale proposant une offre diversifiée a accueilli un public de 10 000 à 15 000 personnes selon les soirs.

Enfin le point d'orgue de la Fête avec le feu d'artifice a réuni entre 30 000 et 40 000 personnes sur les deux rives confondues.

Les chiffres de fréquentation sont difficiles à évaluer car il s'agit d'un événement gratuit, mais on peut estimer qu'entre 300 000 et 350 000 personnes ont participé à la Fête du fleuve 2017

### **Plan prévisionnel de financement**

Le Budget prévisionnel de l'édition 2019 s'élève à 786 300 €.

Il est proposé de valider le montant de la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 141 000 €, montant identique à celui accordé en 2017.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget prévisionnel Bordeaux fête le fleuve 2019	Budget réalisé Bordeaux fête le fleuve 2017
% de participation de BM / Budget global	17.93%	13.79%  (141 000 €/1 021 805,91€)
% de participation des autres financeurs / Budget global	Ville de Bx : 26.07%  (205 000 €/786 300 €)  Partenariats privés : 39.79%  (312 900 €/786 300 €)	Ville de Bx : 26.91%  (275 000 €/1 021 805,91€) <hr/> Partenariats privés : 32.88%  (336 000 €/1 021 805,91€)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 6 juillet 2018

**VU** l'avis de la Commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la manifestation Bordeaux Fête le Fleuve organisée par l'association OTCBM, s'inscrit dans la stratégie d'attractivité de Bordeaux métropole, contribue au développement du tourisme de son territoire et relève de la catégorie des grands événements métropolitains.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'un montant de 141 000 € en faveur de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole pour l'organisation de la manifestation Bordeaux Fête le fleuve 2019.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante, sur le Budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2019-274</b>

---

**Association territoires et innovation sociale (ATIS), "Startup de territoire" - Subvention de Bordeaux Métropole - Décision -Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de l'association ATIS**

L'association territoires & innovation sociale (ATIS) a été créée en 2010, à l'initiative d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS), de collectivités locales et d'entrepreneurs sociaux, afin de faciliter l'émergence de projets entrepreneuriaux socialement innovants.

L'équipe salariée est aujourd'hui composée de 7 personnes.

Bordeaux Métropole est membre fondateur d'ATIS et contribue à la gouvernance de l'association au sein du bureau et du Conseil d'administration.

L'association ATIS accompagne depuis 2010 l'émergence et le développement d'entreprises socialement innovantes : recherche de réponses nouvelles, pérennité du modèle économique, création ou maintien d'emplois...Sont ciblés les projets à fort impact social et économiquement pérennes, créateurs d'emplois. Une cinquantaine de projets sont accompagnés par an. Depuis 2010, 43 activités à fort impact social ont vu le jour, soit 165 emplois créés sur le territoire.

ATIS porte et anime la dynamique « Start up de territoire » sur la Métropole bordelaise. L'objectif est de catalyser l'engagement des acteurs de l'écosystème dans une logique décloisonnée à 360°, en rassemblant les acteurs publics, les entrepreneurs, les acteurs économiques ou académiques, les financeurs, experts et les réseaux de l'économie sociale et solidaire.

**Présentation de l'évènement « Startup de territoire »**

Pour cet évènement fédérateur de la dynamique « Startup de territoire », il est attendu près de 300 acteurs de l'écosystème économique, comme lors de la première édition.

L'évènement proprement dit se compose de travaux en ateliers, permettant de formaliser de nouveaux projets (dits « starter »), ou d'accélérer des projets déjà formalisés (phase « booster »). Les projets sont ensuite présentés à des panels d'usagers et d'experts, avant d'aboutir à la sélection des projets les plus porteurs, qui

seront ensuite accompagnés pendant 12 à 18 mois par les structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat partenaires de l'opération et correspondant aux besoins des projets.

Cet évènement se tiendra le 20 juin 2019 à l'ESG (Ecole de commerce) Bordeaux et à l'IBOAT.

### **Bilan de l'édition 2018**

La deuxième édition de Startup de territoire à Bordeaux s'est déroulée en 2018.

L'évènement a rassemblé 300 participants et plus de 75 contributeurs lors de la soirée créative le 14 juin 2018. Ce qui a permis d'accélérer 11 projets entrepreneuriaux locaux innovants, autour de 12 grands défis métropolitains qui avaient été identifiés en amont lors d'une phase exploratoire rassemblant plus de 120 experts. Ces défis allant de l'agriculture urbaine aux nouvelles formes d'emploi en passant par la mobilité inventive et les services de proximité.

7 projets nouveaux (« starters ») ont ainsi pu être identifiés par ATIS, qui les accompagne au travers de son dispositif de Fabrique à Initiatives.

11 projets déjà plus avancés ont pu bénéficier de la démarche « booster », qui leur a permis de mieux se faire connaître et d'être confrontés à des utilisateurs potentiels.

### **Programme d'actions 2019**

La dynamique « Startup de territoire » a été lancée en France en 2016/2017 dans 7 territoires pilotes, dont Bordeaux.

Au niveau national, l'ambition est de lancer Startup de territoire dans plus de 100 territoires en 2019/2020 et de générer 1000 entreprises de solutions en 2020. A court terme, l'objectif est d'aboutir à la création de 100 startups en 24 mois.

La démarche part d'un postulat simple : chaque territoire recèle des talents et des projets entrepreneuriaux qui pourraient contribuer à apporter des solutions dans différents secteurs en misant sur des modèles d'avenir (économie du partage, économie numérique...). « Startup de territoire » propose une expérience nouvelle aux acteurs économiques, sociaux, associatifs... et aux citoyens du territoire, pour transformer ces convictions en projets concrets basés sur l'innovation entrepreneuriale et sociale.

Cette dynamique mise en œuvre par « Startup de Territoire », se déroule en 3 phases :

1. mobiliser les acteurs locaux et identifier les secteurs porteurs d'innovation et d'emploi.
2. Travailler les idées émises durant cette première phase, et en présenter entre 10 et 20 en fin de processus d'idéation à travers des ateliers créatifs.
3. Incuber et accompagner ces idées pour en faire des projets entrepreneuriaux, en animant l'engagement collectif autour des projets et des dispositifs locaux.

Les objectifs que se fixe ATIS pour l'édition 2019 portent sur un nombre de participants équivalent à celui des éditions précédentes (300 personnes), avec à nouveau 12 projets « starter » et 12 projets « booster ».

De nouveaux partenaires privés (notamment la Fondation Vinci) viendront apporter leur contribution à cet évènement.

Dans le cadre de sa Feuille de route économique, Bordeaux Métropole est partenaire de la démarche, qui s'inscrit clairement dans l'axe 1 « s'engager pour la croissance et l'emploi auprès des entreprises ».

Ce partenariat s'inscrit en contribution et en animation à toutes les étapes de la démarche, et s'accompagne d'une subvention de 20 000 € en appui à la manifestation programmée le 20

juin 2019, qui réunira l'ensemble des acteurs participants, qui constitue le moment central de l'ensemble de la démarche.

### **Plan prévisionnel de financement**

Bordeaux Métropole est sollicitée par ATIS pour une subvention d'un montant de 20 000 € identique à celui accordé en 2018.

Cette participation représente 40% du budget prévisionnel de l'évènement estimé à 50 000 € (annexe 2 à la convention).

### **Rappel des principaux indicateurs financiers**

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	51.9%	48.6%	53.8%
% de participation de BM / Budget global	40.0%	40.0%	37.7%
% de participation des autres financeurs / Budget global	0%	0%	0%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions des articles L. 5217-2 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

**VU** l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 12 octobre 2018,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 18 juillet 2018

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'action conduite par ATIS en matière de promotion de l'entrepreneuriat contribue au développement économique de notre territoire,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer à l'association ATIS une subvention d'un montant de 20 000 €, pour l'organisation de l'évènement « startup de territoire ».

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2019-275</b>

---

**Association SOFILM Summercamp - Année 2019 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Sofilm Summercamp, en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la chaîne Canal+, la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), la société de ventes internationales Wild Bunch, la société de production Capricci Films et les principaux studios d'effets spéciaux français, a initié depuis 2017 un programme de résidences de création de longs métrages et un parcours cinéma dédiés au cinéma de genre.

Ces résidences ont pour objectif de renouveler le long métrage de cinéma de genre en France et de proposer des modes d'écriture innovants, en laissant notamment davantage de place aux expériences d'écriture collective, à la littérature, à la musique. Elles permettent également d'associer, très tôt dans l'écriture des projets, les principaux acteurs de la fabrication des films.

Bordeaux Métropole a souhaité soutenir cette initiative des acteurs d'un écosystème en plein développement, au travers d'une convention de partenariat sur 3 ans, de 2017 à 2019 délibérée le 24 novembre 2017. Les premiers résultats de cette initiative ont incité le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à proposer de renforcer sa contribution au financement de ces résidences à partir de 2018, en abondant la subvention allouée par Bordeaux Métropole.

*La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée*

Par ailleurs, le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 9 novembre 2018 a autorisé la signature d'une convention de coopération pour le cinéma et l'image animée. Il s'agit d'une convention quadripartite conclue entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine), et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre de sa politique de coopération avec les collectivités territoriales qui permet de soutenir les initiatives de la Métropole et de la ville de Bordeaux en faveur du cinéma et de la création numérique.

Outre la contribution du CNC au fonds de soutien dédié à la création numérique et nouveaux formats, dont les premiers lauréats ont été annoncés le 10 avril 2019 à l'issue du premier appel à projets lancé en décembre

2018, cette convention permet également un abondement par le CNC de la subvention accordée par Bordeaux Métropole aux résidences d'écriture long métrage de cinéma de genre So Film.

Cet abondement du CNC a déjà permis en 2018 de porter la subvention métropolitaine à 225 000 € contre 150 000 € accordés en 2017, soit un abondement de 75 000 €.

C'est une illustration concrète de la dynamique commune entre la Métropole et la ville de Bordeaux basée sur la complémentarité de leurs compétences dans le domaine du cinéma et de l'image animée, conciliant les approches économique et culturelle en faveur de la promotion et de l'attraction de talents créatifs au sein du territoire.

### Une orientation stratégique en faveur des industries culturelles et créatives

Bordeaux Métropole a défini le secteur des industries créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016.

Quelques chiffres clefs concernant le secteur des industries culturelles et créatives sur le territoire métropolitain :

- 3 600 entreprises girondines appartiennent au secteur de l'économie créative,
- 10 000 emplois sur le territoire de la Métropole dans la culture,
- 3<sup>ème</sup> ville de France derrière Paris et Lyon pour la création de jeux vidéo,
- 3<sup>ème</sup> région de tournage de long-métrages et de fictions télévisées.

Un travail sur la structuration de l'écosystème et le renforcement de son rayonnement est engagé par Bordeaux Métropole en lien avec des acteurs comme le Cluster aquitain transmedia et storytelling et Bordeaux Games.

Cette démarche vise notamment à faciliter les ponts entre différents secteurs (jeu vidéo, bande dessinée, cinéma, opérateurs économiques, etc.) qui se rencontrent peu de manière à faire émerger des projets collaboratifs qui peuvent ainsi ouvrir de nouvelles opportunités d'innovation porteuses pour le rayonnement du territoire.

Une initiative opérationnelle s'est concrétisée avec le soutien au Groupe fiction Nouvelle-Aquitaine à hauteur du versement d'une subvention annuelle de 15 000 € HT en 2017, 2018 et 2019 qui a favorisé l'organisation de rencontres professionnelles dans le cadre de manifestations telles que le Festival international du film indépendant de Bordeaux (FIFIB) ou Cinédrones qui sont organisées sur le territoire.

En lien avec cette industrie cinématographique, le territoire a pu attirer et accueillir des acteurs majeurs du jeu vidéo, des studios de post-production et d'effets spéciaux, tels qu'Ubisoft, NIJI, Solidanim, Web Engineering, etc.

Plus récemment, le 11 février dernier, lors de la signature officielle de la convention de partenariat avec le CNC, David Danesi, Président directeur général (CEO) du studio Digital District, société de Post Production basée à Paris, Montréal et Bruxelles a annoncé sa décision d'implantation à Bordeaux avec des créations d'emplois annoncées.

### Les résidences d'écriture long métrage de cinéma de genre So Film

#### ✓ *Bilan des éditions 2017 et 2018*

Le bilan des résidences de création de longs métrages est très positif, avec 20 projets retenus et 15 projets qui ont participé aux résidences parmi 600 candidatures.

L'originalité et l'efficacité des Résidences So Film tient dans leur concept de parcours tout à fait innovant d'écriture, qui privilégie l'expérience collective et surtout qui favorise dès l'étape d'écriture l'intervention des principaux opérateurs de la fabrication du film.

Le processus de sélection a démarré en avril 2017 par un grand concours national de cinéma fantastique ouvert aux cinéastes et scénaristes francophones. 600 projets de long métrage ont été reçus : 20 de ces projets ont été retenus pour rejoindre les résidences installées à Bordeaux Métropole en septembre 2017. L'objectif est d'inscrire les résidences dans une vraie démarche de fabrication et de financement pour chacune des œuvres.

Les résidences So Film associent des partenaires incontournables de la fabrication et de la diffusion du cinéma de genre. Les auteurs des projets bénéficient de conseils techniques apportés par de grands studios d'effets spéciaux (Mikros, Mac Guff, La Maison, Solidanim, Autre Chose) et de maquillage, pour renforcer la créativité et l'inventivité des propositions.

De même, et dès la phase de développement des projets, un travail sur l'univers visuel du projet (personnages, décors, ambiance, couleurs) est réalisé. Des auteurs de bande dessinée (BD) sont également invités à travailler à la création d'un univers visuel sous forme de croquis, storyboard, etc.

La musique originale est une autre composante essentielle d'un film de genre. Les auteurs, en partenariat avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), collaborent avec des compositeurs expérimentés. Ces musiciens travaillent à donner une couleur musicale au scénario, en proposant très en amont de la production du film une maquette musicale.

A toutes les étapes de création, sont associés des distributeurs et vendeurs qui participent à la sélection des projets. Cette proximité garantit de la part des diffuseurs une participation dans le financement des projets retenus.

Le processus de sélection s'est déroulé tout au long de l'année 2018, avec des premières lectures fin juin en ouverture du festival « les Tropicales », et une sélection des 10 projets finalistes le 19 novembre.

L'objectif poursuivi est d'aboutir à la production de 3 à 4 longs métrages issus des résidences avec le concours de producteurs chevronnés, associés également très en amont.

Les résidences ont permis également à plusieurs auteurs de fiction métropolitains (écrivains, auteurs de bandes dessinées (BD) et scénaristes) de faire leur premier pas dans le long métrage de cinéma, notamment Laurent Queyssi, auteur de BD ; Olivier Volpi, scénariste ; Sébastien Gendron, écrivain Polar ; Rida Belghiat, réalisateur.

De grands noms de la production indépendante française sont attachés à ces résidences (Agat Films, Pyramide, Nord-ouest production, etc.) et plusieurs producteurs de Bordeaux sont également associés : Bobi Lux, Bien ou bien, mon Ballon Production, Capricci...

Par ailleurs, "La nuée" de Jérôme Genevray et Franck Victor, projet issu de la première édition des résidences est devenu le projet phare du cinéma de genre français. Il est lauréat du Prix cinéma de genre du CNC 2018, préacheté par Canal+, finaliste du Prix du scénario 2019. Il devrait par ailleurs accueillir dans son casting, Céline Sallette, actrice d'origine bordelaise bien connue (la French, l'Apollonide, les Revenants...).

Enfin, grâce à son implantation métropolitaine, de nombreux techniciens bordelais vont participer au tournage cet été, dont plusieurs chefs de poste (directeur de la production, 1<sup>er</sup> assistant réalisateur, régisseur général, ingénieur du son, etc.)

C'est donc bien le cinéma de fiction bordelais qui est dynamisé à tous les niveaux par ces résidences So Film.

✓ *Programme proposé pour l'édition 2019*

En 2019, les Résidences So Film poursuivent l'accompagnement des projets sélectionnés en 2018.

Cette troisième édition suit le même schéma que la précédente qui avait fait entrer le polar et le thriller (film à suspense) dans les genres développés.

Les axes forts de cette édition sont :

- une présence encore renforcée de la littérature dans les résidences, avec le double d'écrivains accueillis, c'est à dire une dizaine,
- un focus particulier sur la comédie musicale,
- une place encore plus prépondérante donnée au territoire métropolitain avec l'installation du studio d'effets spéciaux Digital district, partenaire des résidences, à Bordeaux.

Par ailleurs, cette troisième édition est aussi marquée, comme indiqué ci-dessus, par le tournage des premiers projets issus des résidences. La Nuée de Just Philippot a été préacheté par Canal+ et Arte et se tournera en août en Nouvelle-Aquitaine. Le film est actuellement en préparation à Bordeaux.

#### Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole a apporté son soutien aux résidences d'écriture long métrage de cinéma de genre SoFilm à hauteur de :

- 150 000 € en 2017
- 225 000 € en 2018 dont 75 000 € d'abondement du CNC

Il est proposé de valider, pour l'année 2019, le montant de la subvention métropolitaine à 225 000 € dont 75 000 € d'abondement du CNC.

Dans l'hypothèse où l'abondement du CNC ne serait pas confirmé, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait à 150 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 36% (hors abondement du CNC) du budget global de 419 027 € dont le détail figure en annexe 2 à la convention.

	Budget 2019	Budget 2018	Réalisé 2017
Charges de personnel / budget global	23.1%	21.5%	16.0%
% de participation de BM / Budget global	36.0% hors abondement CNC	35.8% hors abondement CNC	44.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	64.0% abondement CNC compris	64.2% abondement CNC compris	55.7%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/574 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération 2017/684 du 24 novembre 2017 relative au partenariat 2017/2019 avec l'association Sofilm Summercamp pour l'organisation des résidences So Film,

**VU** l'avis de la commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018

**VU** la demande formulée par l'organisme le 8 avril 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016, la présence à Bordeaux d'une opération telle que les Résidences So Film de long métrage de genre représente une opportunité majeure de structuration et de mise en valeur de cette filière.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 150 000 € TTC en faveur de l'association Sofilm Summercamp auquel s'ajouterait un versement complémentaire de 75 000 € dans le cadre de la participation du CNC au projet.

Dans l'hypothèse où la subvention du CNC ne serait pas confirmée, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait donc au versement des 150 000 €.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61 ; l'encaissement et versement des participations du CNC étant retracés sur un compte de tiers ouvert à cet effet dans le cadre d'une convention entre les deux entités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Nicolas FLORIAN
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2019-276</b>

---

## Digital Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision -Autorisation

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Présentation de l'association Digital Aquitaine**

L'association Digital Aquitaine a été créée en 2014 avec des missions qui s'apparentent à celles d'un pôle de compétitivité, en œuvrant pour le développement de la filière numérique et des entreprises du territoire régional.

Ses principales actions se concentrent autour de :

- l'émergence de projets collaboratifs d'envergure dans un objectif de visibilité, d'animation et de promotion des acteurs du numérique aquitain au niveau régional, national et international,
- la création de richesses et d'emplois sur le territoire.

Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs de Digital Aquitaine, aux côtés d'autres acteurs institutionnels (Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde), de grands groupes (La Poste, CDiscount) et des structures fédérant des acteurs de certaines filières du numérique :

- ADEISO (Association pour le développement de l'électronique et de l'informatique dans le Sud Ouest),
- TIC-Santé (Technologies de l'information et de la communication en santé),
- TOPOS ou cluster aquitain des applications satellitaires.

### **Bilan du programme d'actions 2018**

L'année 2018 a été marquée par l'intégration au sein de Digital Aquitaine des « clusters » thématiques qui en étaient membres (Club commerce connecté, Smart 4D, TIC Santé, TOPOS), et qui sont désormais des domaines d'excellence de Digital Aquitaine. Cette nouvelle organisation contribue à l'efficacité et à la lisibilité de l'écosystème numérique régional.

Fin 2018, Digital Aquitaine comptait 250 adhérents (+18% en un an), dont près de 200 entreprises, en grande majorité de petite taille.

L'association a mené à bien son programme d'actions tel que prévu pour 2018, soit une centaine d'actions au total au profit de ses adhérents et de la filière numérique, dont :

- 41 actions d'animations et de mise en réseau des acteurs (« networking »),

- 21 nouveaux accompagnements de projets,
- 11 participations à des événements destinés à promouvoir la filière, avec notamment la participation à des salons professionnels de renommée internationale comme l'ITS World Congress à Montréal, la Paris healthcare week, ...,
- 23 actions de partenariat ou « d'interclustering », opérations destinées à favoriser les rencontres et échanges entre acteurs des différents créneaux du numérique, ou avec des acteurs d'autres filières.

### Programme d'action 2019

Le plan d'actions 2019 de Digital Aquitaine porte sur un total de 144 nouvelles actions, toujours regroupées au sein des 4 thématiques :

- 68 actions d'animations et de mise en réseau des acteurs (« networking »),
- 27 accompagnements de nouveaux projets ; à noter que Digital Aquitaine est actuellement opérateur du « PASS French tech » en Nouvelle-Aquitaine, programme national ayant pour objectif d'amplifier le développement des entreprises en hyper croissance et à très fort potentiel, et dont 15 entreprises bordelaises et de la région ont bénéficié depuis 4 ans,
- 29 participations à des événements de promotion de la filière,
- 20 opérations de partenariat ou destinées à promouvoir la transversalité et les échanges entre acteurs de secteurs différents (« interclustering »), par exemple avec French Tech Bordeaux.

### Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de l'association pour 2019 se monte à 552 400€, en hausse de 4.8% par rapport à 2018.

Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 45 000 € et en 2017 et 2018 pour un montant de 25 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier en fonctionnement de 50 000 €.

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 à 25 000 €, comme en 2017 et en 2018. Il appartiendra à l'association de revoir son budget sur ces bases ou de chercher de nouvelles recettes.

Sur cette base, la participation de Bordeaux Métropole représente 4.52% du budget global 2019 de l'association Digital Aquitaine, qui se monte à 552 400€, et dont le détail figure en annexe 1 à la convention jointe au présent rapport.

A noter par ailleurs que Bordeaux Métropole instruit un dossier de subvention de 25 000€, dans le cadre de la démarche « smart city » de la métropole.

### Principaux indicateurs financiers de l'association.

	2019	2018	2017
Charges de personnel/budget global	68.60%	67.87%	66.21%
% de participation de BM/budget global	4.52%	4.74%	4.98%
% de participation des autres financeurs/budget global	62.45%	65.45%	68.81%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

**VU** l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 12 octobre 2018,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 11 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le programme d'action de l'association Digital Aquitaine contribue au développement économique de notre territoire et à la promotion de l'entrepreneuriat,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de l'association Digital Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2019,

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<i><b>N° 2019-277</b></i>

---

**Projet d'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Lancement d'une concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I. Contexte du projet**

Actée par voie de délibération en septembre 2015, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale, en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques, et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole.

A cheval sur 3 communes de la Métropole, l'OIM Bordeaux Aéroparc répond à un objectif de gouvernance partenariale et ne revêt pas de portée juridique. Ainsi, l'OIM constitue un cadre stratégique et prospectif mis en œuvre par une opération d'aménagement ci-dessous décrite Bordeaux Aéroparc-Aéroport et un programme d'équipement public associé.

Le secteur de l'aéroport de Bordeaux dispose de 2 atouts majeurs : de grands fonciers disponibles, notamment avec des accès aux pistes de l'aéroport, et la présence de grands industriels de la filière aéronautique-spatial-défense, ainsi que des sous-traitants aéronautiques, des Petites et moyennes entreprises (PME), des Petites et moyennes industries (PMI) et des start-up (jeunes entreprises innovantes), hébergées notamment par l'agence Technowest. Le développement de ce secteur se doit également de trouver un juste équilibre entre la préservation d'espaces naturels de grande qualité écologique et paysagère et l'aménagement de nouveaux terrains à vocation économique.

Avec 6,8 millions de passagers en fin d'année 2018, l'aéroport de Bordeaux affiche une croissance parmi les meilleures des grands aéroports régionaux français.

Afin de garantir l'attractivité économique et le développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire de l'OIM Bordeaux Aéroparc, Bordeaux Métropole a souhaité mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement d'ensemble à court, moyen et long termes « Bordeaux Aéroparc – Aéroport ». En dépit de son ampleur inédite, ce projet d'aménagement et de développement d'ensemble répond aux caractéristiques d'une opération d'aménagement au sens des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Le projet

d'opération d'aménagement dénommé « Bordeaux Aéroparc-Aéroport » s'entendrait sur un périmètre d'environ 2500 hectares, comprenant le périmètre initial de l'Aéroparc, le parc tertiaire de Mérignac, la base aérienne 106, les équipements de loisirs des Girondins et de Décathlon... sur les 3 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan. Son périmètre se délimite au Nord par l'avenue de Magudas, à l'Est par la rocade, à l'Ouest par l'avenue de Pagnot et au Sud par l'avenue François Mitterrand.

Ce secteur économique, fort de 40 000 emplois, dispose d'une forte attractivité, comme en témoignent le regroupement des établissements Thalès à Mérignac (2 600 salariés, contre 1 000 précédemment), le développement de Dassault Falcon services, l'ouverture d'une nouvelle usine d'Ariane Group (tuyères d'Ariane 6), la création d'un nouveau hangar pour A380 par Sabena (livraison 2019 de 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, 200 emplois) ou encore le rapatriement du bureau d'étude de Dassault aviation sur son site de Mérignac (30 000 m<sup>2</sup> de surface plancher, 1000 salariés, travaux en cours).

Le projet vise la création de 10 000 emplois à l'horizon 2030.

Ce projet d'aménagement et de développement d'ensemble a pour objectif de coordonner et de mettre en cohérence les interventions publiques (au premier rang celles menées par Bordeaux Métropole, consistant notamment dans des travaux d'investissements routiers et relatifs à la mobilité) et les interventions privées (investissements des grands comptes économiques, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, des aménageurs et opérateurs immobiliers privés). Il porte également sur la préservation des qualités naturelles et paysagères préexistantes.

Dans cette perspective, et à la suite d'une consultation, Bordeaux Métropole a désigné un groupement d'urbaniste conseil mi 2017, pour mener les études programmatiques, urbaines, paysagères et environnementales sur le périmètre du projet « Bordeaux Aéroparc – Aéroport ». Ces études ont pour objet l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble appelé « plan guide », de plans d'aménagement par quartier, et la définition d'un programme des espaces publics sur le périmètre d'environ 2500 hectares.

La première phase de cette mission a consisté à mener un diagnostic thématique sur l'ensemble du périmètre du projet d'opération « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » et à définir de grandes orientations stratégiques de développement économique et d'aménagement à l'échelle des 2500 hectares en cohérence avec les grands objectifs de l'OIM Bordeaux Aéroparc. Ainsi, les objectifs du projet à partir desquels vont être élaborés, en seconde phase, le plan d'aménagement global et le programme d'espaces publics, ont pu être consolidés et précisés.

Il s'agit désormais de les porter à la connaissance du public à travers une concertation.

## **II. Les objectifs du projet**

Le projet d'opération d'aménagement « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » vise à :

- accompagner le développement économique de ce territoire tant en matière de programmation économique, qu'en matière de qualité de cadre de vie et d'offre de services aux salariés comme aux résidents,
- valoriser les atouts préexistants notamment les atouts naturels, et créer les conditions d'un développement économique équilibré et cohérent, au sein d'un cadre urbain et paysager lisible, structuré et valorisé.

Ainsi, le territoire de l'Aéroparc-Aéroport doit tendre vers une identité d'excellence, un aéroport urbain, des déplacements apaisés, un paysage réinventé et une fédération des dynamiques urbaines.

Les objectifs de programmation économique du projet « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » ont été définis en cohérence avec les autres périmètres de grands projets de la métropole, et en

tenant compte à la fois des secteurs d'activités déjà implantés, de la proximité de l'aéroport et de la disponibilité de terrains en bord de piste de la plateforme aéroportuaire.

Plus précisément, il s'agit,

- d'accompagner et de faciliter le développement du secteur aéronautique-spatial-défense et des activités industrielles d'excellence : géographiquement, l'activité aéronautique-spatial-défense a vocation à être plutôt concentrée autour de la plateforme aéroportuaire sur des terrains bénéficiant d'accès pistes et du boulevard technologique, grand axe nord-sud de l'opération et vitrine de celle-ci ;
- de faciliter le développement et permettre le maintien d'activités productives dans la Métropole (artisans, PME,) afin d'éviter leurs délocalisations : les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur la métropole sont très restreintes, et l'OIM constitue l'une des dernières grandes réserves foncières de la Métropole apte à accueillir ce type d'activités ;
- de permettre l'implantation de commerces de proximité, de services, d'équipements de loisirs, d'équipements d'intérêt collectif et de formations au sein des secteurs à forte concentration d'emploi, autour de polarités urbaines métropolitaines ou sectorielles et des axes de transports en commun.

Outre ces objectifs programmatiques, le projet « Bordeaux Aéroparc-Aéroport » recouvre des objectifs de requalification urbaine et paysagère pour structurer et améliorer le fonctionnement et la lisibilité de ce territoire, et valoriser son cadre de vie.

En particulier, il s'agit :

- d'améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble de l'Aéroparc en confortant le réseau viaire par la requalification de voies existantes, et la création de voies nouvelles,
- de tisser un réseau diversifié, sécurisé et confortable de mobilités douces pour inciter les changements de comportement en matière de déplacement, et favoriser la fluidité du trafic,
- de renforcer les portes d'entrées ouest de l'agglomération (avenue de Magudas, avenue de l'Argonne, avenue Kennedy), et les polarités de services de l'Aéroparc, en adéquation avec la taille et la configuration de ce vaste quartier économique,
- de diversifier et d'offrir un cadre de vie attractif et unique aux entreprises et à leurs salariés, avec le développement de services, d'activités sportives et de loisirs et la requalification ou la création d'espaces publics qualitatifs à forte valeur d'usage,
- de valoriser un territoire conciliant patrimoine naturel et développement économique, en préservant notamment une structure boisée et paysagère qui offre aujourd'hui un cadre unique aux activités productives.

Aussi, en application des articles L 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'organiser une concertation qui permettra de porter à la connaissance des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées, les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

Les questions de l'amélioration, de l'accessibilité et de la mobilité notamment la programmation de voiries, qui font partie des objectifs du projet sont naturellement abordées lors de la présente concertation. Toutefois des concertations spécifiques pourront dans le cas où cela présenterait un intérêt particulier pour la bonne information du public. Elles doivent permettre au public de formuler ses souhaits sur les caractéristiques plus précises de leurs aménagements, qui à l'échelle de l'opération « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » ne peuvent être abordées. Ainsi, une concertation est-elle déjà en cours sur le projet boulevard

technologique, équipement de voirie structurant au sein du projet d'aménagement « Bordeaux Aéroparc-Aéroport ».

### III. Modalités de la concertation

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec les 3 communes sur lesquelles se développe le périmètre du projet « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » : Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Un dossier de concertation composé, a minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre de l'opération et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- à la mairie de Mérignac, située au 60 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 Mérignac
- à la mairie du Haillan, située au 137 avenue Pasteur – 33185 Le Haillan
  - à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, située Place de l'Hôtel de ville, 33160 - Saint-Médard-en-Jalles
  - au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé 10-12 avenue des Satellites 33 185, Le Haillan
  - à Bordeaux Métropole, accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<http://concertations.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairies de Mérignac, de Le Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles ainsi qu'au Pôle territorial ouest et au siège de Bordeaux Métropole, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par avis administratif et publication par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

Deux réunions publiques, au moins, seront organisées en cours de concertation.

Le public sera informé des dates de ces réunions via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage en mairie de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole :

- de modalités complémentaires de participation ;
- du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études de projet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1 et ses articles L103-2 et suivants.

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole n°2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport ».

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la mise en œuvre des finalités d'accueil et de promotion des activités économiques sur le territoire de l'OIM Bordeaux Aéroport, au sein d'un cadre urbain et paysager lisible, structuré et valorisé, implique des interventions publiques en termes d'aménagement, en particulier des travaux de réaménagement du réseau viaire permettant d'améliorer les conditions de circulation et les mobilités douces ;

**CONSIDERANT QUE**, malgré son ampleur inédite, les enjeux poursuivis par Bordeaux Métropole dans le cadre du périmètre du projet « Bordeaux Aéroport – Aéroport » revêtent les caractéristiques d'une opération d'aménagement ;

**CONSIDERANT QUE** les équipements publics envisagés, notamment les travaux d'investissements routiers, nécessitent l'organisation d'une concertation ;

**CONSIDERANT QUE** cette concertation n'a de sens que si elle est organisée sur le projet d'aménagement « Bordeaux Aéroport – Aéroport » dans son ensemble et non uniquement sur les équipements publics concernés.

**CONSIDERANT QUE** cette concertation peut également permettre de mieux appréhender les attentes des usagers et entreprises de ce secteur,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de procéder à une concertation au sens des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le projet d'opération d'aménagement « Bordeaux Aéroport – Aéroport ».

**Article 2** : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe II du rapport de présentation, intitulé « Les objectifs du projet ».

**Article 3** : d'ouvrir la procédure de concertation au vu de ces objectifs.

**Article 4** : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé « III. Modalités de la concertation ».

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, notamment à fixer la date d'ouverture et de clôture de cette concertation.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre, le cas échéant, les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2019-278</b>

---

## Alpha-RLH (Route des lasers et des hyperfréquences) - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Présentation de l'association Alpha**

L'animation par l'association Alpha-RLH (Route des lasers et hyperfréquences), permet le développement des filières technologiques Laser/Photonique et Hyperfréquences en Nouvelle-Aquitaine sur la base du triptyque Recherche/Formation/Industrie d'une part, et de la dynamique d'exploitation et de maintien en conditions opérationnelles du très grand instrument de recherche que constitue l'ensemble Laser MegaJoule (LMJ) / Laser PETAL (Petawatt Aquitaine laser) d'autre part.

Ce positionnement, à la fois sur les thématiques de la photonique (une des six technologies clés du 21<sup>ème</sup> siècle reconnue par l'Europe) et de l'électronique haute fréquence (un vecteur majeur pour les nouveaux produits *high-tech (techniques de pointe)*) fera émerger des innovations de rupture dans les prochaines décennies au service de l'innovation technologique et du développement économique du territoire.

En regroupant ses compétences, le pôle a gagné en taille critique et s'assure une capacité accrue à générer des projets de R&D (Recherche et développement) et à les accompagner jusqu'au marché. Il entend soutenir la recherche et l'innovation grâce à des collaborations renforcées entre laboratoires et entreprises afin de mieux cibler les marchés émergents, tels que, par exemple, l'e-santé.

### **Bilan des actions menées en 2018 et 2017 :**

Après la fusion de 2016, l'année 2017 a été une année de consolidation du nombre d'adhérents.

L'ancrage sur toute la Région a également été renforcé avec le redéploiement de personnels, tant au niveau de l'animation que de l'opérationnel. Ainsi, sur notre territoire, à l'Institut d'optique d'Aquitaine de Talence 14 personnes sont présentes.

L'année 2018 a été marquée quant à elle, par la candidature du pôle de compétitivité ALPHA-RLH (Route des lasers et hyperfréquences) au renouvellement de son label « Pôle de compétitivité », rendue possible grâce à deux vecteurs :

- le pôle a rempli l'ensemble des objectifs fixés dans son contrat de performance (phase III) signé avec l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et diverses collectivités territoriales cette même année.
- Le pôle a validé 5 critères de « situation » analysés sur la période 2013-2018 :
  - o nombre moyen de membres > 150 : 225 membres en moyenne
  - o Croissance des membres : +33%
  - o Taux de financement privé > 50% : 51%
  - o Croissance du taux de financement privé : +20% en numéraire
  - o Montant total financements publics projets FUI (Fonds unique interministériel pour des projets de recherche et développement) > 10M€ : 33M€

Fort d'un réseau de près de 260 membres (dont 109 sur le territoire métropolitain), avec un potentiel de croissance (objectif de 350 membres en 2022), d'un modèle économique réaliste (51% de financements privés en 2018 ; 53% prévu en 2022) et d'un ancrage territorial reconnu sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, Limoges, La Rochelle et demain Bidart et/ou Pau), le pôle s'engage dans une nouvelle étape : la phase IV (2019-2022).

Au total, les acteurs de ces filières technologiques représentent de l'ordre de 6 500 emplois directs hautement qualifiés et environ 20 000 emplois indirects/induits en Nouvelle-Aquitaine.

### Bilan activité projets 2018 : répartition par typologie

	Répartition des projets par typologie en nombre et pourcentage		Répartition des projets par typologie en montants de projets et pourcentage		Répartition des projets par typologie en montants d'aides publiques et pourcentage	
	nombre	pourcentage	montants	pourcentage	montants	pourcentage
Projets Industriels	25	33 %	19 279 K€	36 %	3 259 K€	31 %
Projets Recherche	21	27 %	21 753 K€	41 %	3 849 K€	36 %
Projets Recherche Industrielle	31	40 %	11 900 K€	23 %	3 504 K€	33 %

### Bilan activité projets 2018 : répartition par DAS

Le Pôle Alpha-RLH était positionné sur six Domaines d'activités stratégiques (DAS) : communication/sécurité, photonique/laser, aéronautique/spatial/défense, santé/dispositifs médicaux/autonomie, électronique/hyperfréquences, énergie/bâtiment intelligent. Parmi ses membres, il rassemble quelques 200 entreprises high tech et près de 30 laboratoires de recherche et structures de formation.

Quelques exemples chiffrés de répartition par DAS :

	Répartition par DAS	Répartition par DAS par	Répartition par DAS par
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

	des projets en nombre et en pourcentage		montants et en pourcentage		montants d'aides perçues et en pourcentage	
Projets Aéronautique	8	11 %	2 111 K€	4 %	1 190 K€	12 %
Projets Santé	5	7 %	5 001 K€	10 %	770 K€	7 %
Projets Hyperfréquences	29	39 %	19 979 K€	41 %	4 166 K€	40 %
Projets Photonique	32	42 %	21 938 K€	44 %	3 885 K€	38 %

De 2013 à 2018 (phase III), ce sont 243 projets de R&D et d'innovation qui ont été financés pour un montant total de 159 M€, dont 98 M€ d'aides publiques. Depuis 2005, le pôle compte 1 063 projets labellisés pour un montant total de 156 M€ et 503 projets financés pour un montant de 859 M€ dont 404 M€ d'aide publique (71% État, 27% Région et 2% Europe).

Le positionnement du pôle permet d'être en totale cohérence avec la stratégie nationale en faveur de la filière photonique, incarnée par la nouvelle structure Photonics France dont le pôle a participé à la création en 2018. Son implication nationale s'illustre également à travers sa participation au sein de l'Association française de l'électronique imprimée, qui structure la filière technologique française de l'électronique imprimée et stimule l'émergence d'applications industrielles. Pour cette nouvelle étape de la phase IV, le pôle a l'ambition de s'impliquer fortement auprès de la nouvelle Agence de l'innovation de la défense créée en 2018.

#### **Programme d'actions 2019 :**

En complément des six DAS déjà existants, un nouveau DAS va être constitué : matériaux pour la photonique/électronique qui résulte d'un partenariat avec le Pôle européen de la céramique (PEC).

#### **La stratégie européenne du pôle pour la phase IV se construit autour de cinq axes structurants :**

- ♦ favoriser la montée en puissance des actions d'accompagnement et soutenir la réussite à l'Europe des membres du pôle ;
- ♦ co construire des actions Europe-international en partenariat étroit avec les acteurs en région tels que Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) Nouvelle-Aquitaine, CCI (Chambre de commerce et d'industrie)/EENSO (Entreprise Europe network Sud Ouest), ADI (Agende de développement et d'innovation) Nouvelle-Aquitaine ... ;
- ♦ renforcer la coopération et les partenariats avec les autres pôles français de la photonique et clusters européens ;
- ♦ proposer quelques évènements d'envergure internationale pour l'attractivité du pôle et de son territoire ;
- ♦ porter la voix des filières photonique et électronique-hyperfréquences auprès des instances nationales et européennes.

A titre d'exemples, le Pôle travaillera en 2019 sur les programmes suivants :

- ♦ le programme SAPHyR (Systèmes aéronautiques, photoniques, hyperfréquences en Région) : accélérateur d'innovation intégrée en photonique-hyperfréquences pour le marché de l'aéronautique. Un démonstrateur sera exposé au salon du Bourget 2019 pour lequel le pôle et ses adhérents préparent dix prototypes industriels reprenant les applications

concrètes que les technologies du pôle peuvent avoir au sein de la prochaine génération d'avions, tant du point de vue des équipements que des matériaux ou de la maintenance. L'après Bourget consistera en une réflexion (en lien étroit avec Aerospace Valley) pour la création d'un accélérateur d'innovation et permettant de pérenniser l'esprit du projet SAPHyR,

- ♦ le programme DEC (Digital experience center) qui a pour thème le numérique au service de l'Industrie du futur, comme par exemple la robotique agile dans la nouvelle industrie (fabrication unitaire d'objets sur mesure *via* des robots multifonctions collaboratifs tournant autour de la pièce) et pour objectif le développement de « démonstrateurs usine à process 4.0 » correspondant à un besoin partagé par les industriels néo-aquitains,

- ♦ le programme radiomique-Nouvelle-Aquitaine : projet né d'une volonté de structurer une offre industrielle sur le thème innovant de la Radiomique. Le programme Radiomique-NA se place dans le domaine de la santé et des dispositifs médicaux (analyses qualitative / quantitative des données numériques (Big Data, IA (Intelligence artificielle) en imagerie médicale permettant ainsi d'obtenir des informations prédictives et/ou pronostiques concernant les patients pris en charge pour une pathologie cancéreuse). L'objectif est de s'appuyer sur l'écosystème "Imagerie" de la Nouvelle-Aquitaine (notamment les pôles d'excellence en santé tels que : le CHU (Centre hospitalier universitaire) de Bordeaux ; l'Institut Bergonié ; le Neurocampus ou Centre Broca de Bordeaux ou encore l'Institut d'imagerie de l'homme et du vivant IBIO) pour créer un démonstrateur échelle 1 proposant des applications concrètes de la Radiomique,

- ♦ le programme QU SENS : le pôle ALPHA-RLH, en lien étroit avec l'Institut d'optique graduate school (IOGS) de Bordeaux et son laboratoire LP2N, s'est positionné avec l'ambition de mettre en place une structure agile fonctionnant en mode projets et articulée autour de 3 axes de développement

- Supply-chain photonique-quantique (développement de composants et de systèmes laser pour les technologies quantiques, d'architectures nouvelles, de nouveaux composants (détecteurs, fibres, ...), dirigé par un responsable industriel ;

- communications quantiques (programmes communs avec les sociétés partenaires sur de nouvelles architectures de capteurs, dirigés par un responsable académique) ;

- capteurs quantiques et applications (programmes de R&D avec fort potentiel de transfert vers l'industrie sur les protocoles de communication et les technologies (fibres, espace libres), dirigés par un responsable académique),

- ♦ le Programme PhiNoa : PhiNoa réunit les filières photonique / hyperfréquences, celle des matériaux (céramiques) et du génie matériaux sous une unique bannière.

Il souhaite doubler le nombre global de projets de R&D et créer près de 300 nouveaux emplois sur le territoire régional selon 3 axes : les réseaux télécom du futur (5G) ; l'IoT (Internet of things) / sécurité et l'imagerie radar avec le soutien de grands donneurs d'ordre tels que Thalès Group, Legrand, Isorg et Plastic omnium.

## Plan de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu l'association en 2018 pour un montant de 57 000 € est sollicitée en 2019 pour un montant identique dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 341 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 4,25% du budget global.

### Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	33,71 %	Non connu	31,88 %

% de participation de BM / Budget global	4,25 %	Non connu	4,30 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	72,41 %	Non connu	70,91 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 12 février 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le dossier de demande d'aide présenté par le pôle Alpha route des lasers et des hyperfréquences est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 57 000 € en faveur de l'association Alpha pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;  
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-279</b>

---

**Associations de développement économique Arc Sud développement - Hauts de Garonne développement - Talence innovation sud développement - Com une parenthèse - Partenariats 2019 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les agences de développement économique de proximité Arc sud développement, Hauts de Garonne développement, Talence innovation sud développement et Com une parenthèse sont des structures qui interviennent sur le territoire de la Métropole et qui ont pour principales missions l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion - animation de pépinières d'entreprises et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

**Présentation de l'association Arc sud développement**

Arc sud développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprise, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

• Bilan d'activités 2018

La pépinière d'entreprises hébergeait, au 31 décembre 2018, 7 entreprises représentant 20 personnes. D'une manière plus large, le bilan des entreprises actuellement hébergées ou qui sont sorties de la pépinière est le suivant :

- 22 entreprises créées au sein de la pépinière depuis 2007 ;
- 18 toujours en activité au 31 décembre 2018, soit un taux de survie de 90 % employant au total près de 40 salariés
- une vingtaine d'actions d'animation en 2018 autour de la pépinière (rencontres, échanges, visites, petits déjeuners-débats) ;
- la pépinière d'entreprises a été intégrée au réseau aquitain des pépinières d'entreprises, elle est également membre de l'association nationale des pépinières d'entreprises. Ce partenariat permanent avec les autres pépinières lui permet un échange d'expériences et d'informations, d'être référencée sur les sites de ces associations et de proposer aux créateurs d'entreprises des formations gratuites.

### • Programme d'actions 2019

Pour 2019, Arc sud développement propose en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local, de soutenir les 5 axes de travail suivants :

- création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial : accueil et conseils aux porteurs de projets, entretiens individuels (100 par an), conseil à la réalisation de plans d'affaires, recherches de financements, constitution de dossiers de demandes de subventions ou prêts d'honneur, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse de besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé, aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local,
- soutien aux entreprises déjà implantées : veille économique sur l'ensemble du territoire et création d'une base de données locales (recensement des entreprises, secteur d'activité, effectif, typologie des locaux et surface occupée, chiffres d'affaires ...),
- accueil des entreprises à la recherche de solutions immobilières : l'agence promeut le territoire et intervient à 2 niveaux : les délocalisations ou expansions intra-territoire, et les implantations d'entreprises nouvelles dans la Métropole bordelaise,
- promotion des zones d'activités et développement des synergies : promotion des zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, des projets du territoire sud de la Métropole et pilotage technique avec les services de Bordeaux Métropole, réunissant à la fois le Groupement d'intérêt public/Grand projet des villes (GIP/GPV), Talence innovation, les chambres consulaires, pour coordonner les actions économiques et travailler sur la mise en place d'un hôtel d'entreprises artisanales.
- Démarche qualité optimisée afin de répondre aux attentes des porteurs de projet et de fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des résultats des actions ainsi engagées.

### **Présentation de Hauts de Garonne développement**

L'association Hauts de Garonne développement (HDGD) s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales et en lien avec les acteurs économiques locaux.

L'association couvre une grande partie du territoire de la rive droite, 17 communes (dont 7 communes membres de Bordeaux Métropole représentant 76 806 habitants), soit au total 130 000 habitants et plus de 9 000 entreprises, 1400 créations d'entreprises par an dont 50 % sont des micro-entreprises.

### • Bilan de l'année 2018

- dispositif à destination des jeunes « Je crée ma boîte, c'est moi le patron » : 195 jeunes sensibilisés, 33 jeunes accompagnés et 14 réunions d'information,
- soutien à la création d'entreprises : 400 porteurs de projet accompagnés dont 150 en accueil/entretiens individuels et 245 personnes lors des ateliers thématiques pour la création d'entreprises,
- mission développement des entreprises : en entretiens individuels, 80 chefs d'entreprises ont été accompagnés dont 20 pour des recherches de locaux, 48 en conseil et 19 en recherche de financements,
- en accompagnement collectif, 926 chefs d'entreprises ont été soutenus, dont 715 pour le renforcement du réseau professionnel, 108 lors de petits déjeuners thématiques et 103 sur des ateliers professionnels.

### Pépinière

La pépinière d'éco construction/bâtiment de Floirac apporte une réponse aux problématiques des jeunes entreprises (locaux, accompagnement, services mutualisés, réseau et synergies).

Depuis sa création, ce sont 57 entreprises qui ont été créées, soit 158 emplois directs, un taux de pérennité de 95 % à 3 ans et 81 % à 5 ans.

- Programme d'actions 2019

L'association souhaite poursuivre des actions en faveur de :

- un objectif de 260 projets accompagnés en entretiens individuels ou par le biais d'animations collectives, auxquels s'ajoutent un service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés pour les entreprises du territoire,
- le développement d'entreprises de la filière bâtiment/éco construction à Floirac par des sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
- la poursuite de l'accompagnement quotidien des entrepreneurs de la pépinière de Floirac par le biais d'actions individuelles et collectives et le lancement d'une démarche de certification « AFNOR » (Association française de normalisation),
- l'organisation d'événements (dîner de gala de janvier, forum de la diversité, rencontres inter-entreprises, etc.),
- le renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques sur la lutte contre les discriminations à l'embauche et à l'accès à la formation professionnelle,
- la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
- le développement des services aux entreprises et à leurs salariés dans les parcs d'activités de la rive droite à travers une offre de conciergerie et le soutien au développement de groupements d'employeurs.

## **Présentation de Talence innovation sud développement**

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

- Bilan d'activités 2018

- rendez-vous porteurs de projets et créateurs d'entreprises : 100 personnes,
- candidats aux concours d'entrepreneurs : 35 personnes,
- rendez-vous d'experts journée entrepreneuriat : 103 personnes,
- entreprises et porteurs de projets rencontrés lors de la journée de l'entrepreneuriat : 417,
- entreprises au sein de la pépinière : 9 (100 % de remplissage),
- candidats à l'entrée en pépinière : 5 projets,
- 10 petits déjeuners de l'entrepreneuriat : 190 personnes,
- parrainage entreprises/étudiants : 81 parrains,
- espaces de travail partagé : 4 entreprises – 9 conventions de partenariat,
- actions « Bien être et qualité de vie au travail », « Responsabilité sociale des entreprises » pour les TPE (Très petites entreprises)/PME (Petites et moyennes entreprises) : 13 entreprises,
- 4 conférences organisées en partenariat avec la SMLH (Société des membres de la légion d'honneur) : 200 personnes,
- conférence économique TISD : 180 personnes,
- rendez-vous d'experts au mois de juin : 27 rendez-vous – 9 partenariats avec des junior-entreprises.

Soutien aux clubs d'entreprises

-GET (Groupement des entrepreneurs talençais) : 150 entreprises - Gradignan : 90 entreprises,  
-gestion de l'implantation des locaux sur Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon : 120 dossiers.

#### Programme d'actions 2019 :

Le programme d'actions 2019 portera sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole :

- une mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles,
- la sensibilisation et l'accompagnement des créateurs d'entreprises,
- la promotion et l'action en faveur de l'attractivité du territoire sud de la Métropole,
- le soutien, l'accompagnement et le développement du tissu TPE/PME sur le territoire sud de la Métropole,
- l'organisation d'évènements de type concours jeunes entrepreneurs créateurs, journée de l'entrepreneuriat, petits déjeuners de l'entrepreneuriat en partenariat avec Talence pépinière, participation au forum intercommunal de l'emploi, etc.

#### **Présentation de l'association Com une parenthèse**

Le site de Château Brignon sur la commune de Carbon-Blanc a accueilli deux dispositifs d'aide à la création d'entreprise :

- l'Ecole des entrepreneurs et chefs d'entreprises (EDECE),
- la pépinière d'entreprise du Brignon.

Créée en décembre 2014, l'EDECE, portée par le réseau CER France, a centré son action sur l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises pour des personnes au chômage, et qui disposent d'un projet ou d'une expertise qui leur permettrait de facturer des prestations à des clients, sans attendre un éventuel recrutement comme salarié.

La pépinière d'entreprises du Brignon, généraliste, a été créée en janvier 2016, comme un complément et un prolongement de l'EDECE, dont elle est voisine au sein du Château Brignon. Elle a été portée jusqu'à présent par une association ad hoc, l'association Pépinière du Brignon.

La convention de partenariat liant la commune de Carbon-Blanc et CERFrance a cependant pris fin en février 2019, d'un commun accord.

Souhaitant une continuité dans l'exploitation économique du site de Brignon, la commune a ainsi établi un nouveau partenariat avec l'association Com une parenthèse pour lui confier la gestion et l'animation du site, en tant que réel pôle économique sur la rive droite.

#### - Présentation de Com une parenthèse et de son plan d'actions 2019

Com une parenthèse est une association de loi 1901, qui incarne un réseau d'entrepreneurs de tous horizons, spécialisée dans l'organisation d'évènements d'entrepreneurs sur des sujets relatifs à la vie entrepreneuriale (étudiants entrepreneurs, reprise d'activité, accompagnement des demandeurs d'emploi avec un projet entreprise, accompagnement des salariés, chefs d'entreprises, entrepreneurs, etc.).

Partie du rôle de mise en réseau des entrepreneurs sur le territoire de la Métropole, elle nourrit l'ambition d'aller vers le métier d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises, via un outil formalisé, notamment une pépinière d'entreprise.

En 2019, Com une parenthèse a ainsi répondu à l'appel de la commune de Carbon-Blanc pour le portage et la gestion du site de Brignon, qui se fonde sur 2 volets :

#### -La reprise de la gestion de la pépinière d'entreprises de Brignon

Actuellement 8 pépins (3 associations, 5 entreprises) précédemment intégrés par CERFrance sont toujours hébergés dans la pépinière. Com une parenthèse souhaite maintenir leur accompagnement dans le nouveau format de la pépinière.

Pour cela elle réalise des entretiens individuels avec eux (présentation du projet de reprise, nouvelle organisation, étude des situations antérieures et les perspectives d'évolution), afin de les accompagner au mieux dans la suite de leur projet.

Pour les nouveaux pépins, la formule d'accompagnement sur des contrats d'accompagnement de 3 ans (avec 3 ans également après la sortie de la pépinière), sera mise en place avec Com une parenthèse.

Chaque pépin aura un parrain ou une marraine chef d'entreprise, et aura des périodes de stage en entreprise et d'immersion durant les 3 ans de suivi.

Dans cette nouvelle formule d'accompagnement, l'accent sera également mis sur la formation au métier de chef d'entreprise, objet d'un second volet d'action complémentaire et concomitant.

#### -La création d'un centre de développement des compétences du métier de chef d'entreprise

Afin d'optimiser l'accompagnement des pépins sur le site de Brignon et augmenter le taux de réussite post-pépinière, Com une parenthèse s'est alliée avec Agil'skill (émanation de la société TechPro formation spécialisée dans la formation continue pour les adultes), qui est agréé organisme de formation sur le métier de chef d'entreprise multisecteurs.

Son processus de formation et d'accompagnement se décline en plusieurs étapes pour les pépins :

-1ère étape : rencontre individuelle, évaluation puis passage du candidat devant une commission composée de Com une parenthèse, Agil'skill et des partenaires publics. Les entrepreneurs retenus intégreront le centre de développement des compétences, les entrepreneurs non retenus auront accès à un accompagnement de réseau et de coaching pour retenter une candidature une fois leur projet mature.

-2ème étape : formation des candidats retenus pour le parcours de développement des compétences, avec à la clé 285 heures de formation accessibles, des formations spécifiques par métiers, un accompagnement personnalisé pendant 2 ans (juridique, comptabilité et gestion, plans de financement, plan commercial, etc.),

-3ème étape : Bilan d'accompagnement et suivi après la sortie de la pépinière par les formateurs d'Agil'skill et des consultants externes, les financeurs, les représentants du territoire, les professionnels partenaires de la création d'entreprise, des experts métiers et de domaines d'activité, et les dirigeants de la pépinière.

Dans le cadre de leur contrat d'accompagnement, les pépins intégrés à Brignon doivent s'acquitter d'un loyer de 200 € par mois pour avoir accès au parcours ainsi qu'aux services proposés sur site (informatique, bureaux, salles de réunion, etc.).

Le fonctionnement optimal de la pépinière et du centre de développement des compétences du métier de chef d'entreprises est calibré en année pleine sur 12 pépins accompagnés.

#### Budget prévisionnel de fonctionnement 2019 du pôle économique de Château Brignon

En 2018, Bordeaux Métropole a soutenu financièrement la pépinière de Brignon pour un montant de 10 000 € et l'EDECE pour un montant de 19 000 €, soit deux subventions distinctes en annexe du budget primitif 2018 adopté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018, et un montant global de 29 000 €.

Au titre de son programme d'actions 2019 (en année incomplète puisque le partenariat avec la Ville de Carbon-Blanc a démarré au 1<sup>er</sup> mars 2019), l'association Com une parenthèse sollicite une subvention métropolitaine unique de 29 000 € pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 191 550 €, joint en annexe.

### **Plans de financement aux associations de développement économique**

Bordeaux Métropole a soutenu :

-Arc sud développement pour un montant de 45 000 € en 2017 et de 47 500 € en 2018, et est sollicitée en 2019 pour un soutien financier de 47 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 195 080 € soit 24,34 % de participation métropolitaine,

-Hauts de Garonne développement en 2017 et en 2018 pour un montant de 45 000 € pour son programme d'actions et 11 000 € pour l'animation de la pépinière de Floirac, et est sollicitée en 2019 pour un soutien financier à l'identique :

- 45 000 € pour le programme d'actions 2019 dans le cadre d'un budget prévisionnel de 391 439 € soit 11,49 % de participation métropolitaine,

- 11 000 € pour la pépinière de Floirac dans le cadre d'un budget prévisionnel de 87 208 € soit 12,61 % de participation métropolitaine,

-Talence innovation sud développement pour un montant de 42 700 € en 2017 et en 2018, et est sollicitée en 2019 pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 173 405 €. Il est proposé un financement 2019 en faveur de Talence innovation sud développement d'un montant inchangé de 42 700 €, soit 24,6% de participation métropolitaine,

-L'association Com une parenthèse sollicite Bordeaux Métropole en 2019 pour un soutien financier de 29 000 € dans le cadre d'un budget de 191 550 €, soit 15,1% de participation métropolitaine. Le montant de la subvention 2019 reste inchangé par rapport au soutien apporté en 2018 à CER France et à l'association Pépinière du Brignon.

Le détail des budgets prévisionnels est joint en annexe 1.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

**VU** les contrats de co-développements pour la période 2018-2020,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** les contrats de co-développements pour la période 2018-2020 relatifs aux agences de développement économique sur le territoire (fiches action n°C040320112 pour la commune de Bassens, n°C040650048 pour la commune de Bouliac, n°C041190152 pour la commune de Cenon, n°C041670114 pour la commune de Floirac, n°C042490151 pour la commune de Lormont, n°C044340046 pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, n°C044870040 pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul, n°C040390123 pour la commune de Bègles, n°C041920096 et n°C041920097 pour la commune de Gradignan, n°C045220099 pour la commune de Talence et n°C045500092 pour la commune de Villenave-d'Ornon).

**VU** l'avis de la commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018,

**VU** les demandes formulées par les organismes en date du 29 juin 2018, du 5 juillet 2018, du 6 juillet 2018 et du 25 mars 2019

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations Arc sud développement, Hauts de Garonne développement, Talence Innovation sud développement et Com une parenthèse, au titre de l'année 2019, sont recevables au regard de leurs programmes d'actions qui contribuent au développement de l'entrepreneuriat et au renforcement du bassin d'emplois sur le territoire de la Métropole.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 47 500 € en faveur de l'association Arc sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

**Article 2 :** d'attribuer une subvention de 45 000 € de fonctionnement en faveur de l'association Hauts de Garonne développement pour la réalisation de son programme d'actions 2019 et une subvention de 11 000 € pour la pépinière de Floirac.

**Article 3 :** d'attribuer une subvention de 42 700 € en faveur de l'association Talence innovation sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

**Article 4 :** d'attribuer une subvention de 29 000 € en faveur de l'association Com une parenthèse pour le développement de son programme d'actions 2019.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées.

**Article 6 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-280</b>

---

**Appel à manifestation d'intérêt AIRE pour le foncier économique - Site de Carbon-Blanc Fontaine -  
Résultat - Convention de partenariat avec l'équipe lauréate - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération 2017/359 du 16 juin 2017, Bordeaux Métropole a organisé avec le concours de sa Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dénommé AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre).

Les programmes immobiliers appelés à être développés sont en priorité destinés aux entreprises (PME et PMI).

La liste des lauréats pour les sites de projet AIRE de Bordeaux Dangeard Est et Ouest, Carbon-Blanc Lumière, Eysines Aimé Césaire, le Bouscat Ravezies et Lormont côte de la Garonne a été validée par délibération 2018-485 du 28 septembre 2018. Les jurys s'étaient réunis entre les 3 et le 5 juillet 2018.

Pour le site de Carbon-Blanc Fontaine, ce projet a été décalé dans le temps. En effet la commune s'était accordé un délai de réflexion sur le devenir de ce foncier, situé dans la partie nord-est de la commune et proche du centre ville.

**Choix du lauréat**

Après audition des 3 candidats admis à présenter une offre à l'issue d'une première phase de sélection, le jury réuni le 15 février 2019 a proposé de retenir l'équipe lauréate suivante :

- AMOPIERRE, REVEL'ARCHI/C. DURET, E.V.A, GIE@D, Coop'Alpha paysagiste et CBRE.

Ce jury était composé de représentants de la Métropole (Christine Bost, Daniel Hickel et Jacques Mangon), de la commune de Carbon-Blanc, de la SPL La Fab et de personnalités qualifiées (un représentant des entreprises et un paysagiste-conseil de l'Etat).

**Phase pré opérationnelle :**

L'équipe lauréate va s'engager dans une nouvelle phase avec le dépôt du dossier de permis de construire et l'acquisition du terrain d'assiette classé en zonage économique (US 4) auprès de la Métropole qui en est propriétaire.

Une délibération sera présentée ultérieurement au Conseil de la Métropole, pour valider la promesse d'achat.

La réalisation du programme de locaux par l'équipe Amopierre/ Revel'Archi/C. Duret fera l'objet d'une convention de partenariat entre le lauréat, la Commune concernée, Bordeaux Métropole et La SPL La Fab dont le projet est joint en annexe.

Ce document définit les conditions de travail entre les parties, le rôle et les engagements de chacun à chaque phase de projet, de sa mise au point jusqu'à la réalisation et livraison ainsi que le planning opérationnel de l'opération

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,

**VU** la délibération n°2017-359 du 16 juin 2017 autorisant le lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt AIRE,

**VU** l'arrêté 2019/0039 du 9 janvier 2019 reçu au contrôle de légalité le 11 janvier 2019, fixant la composition du jury de sélection pour la 2ème phase de l'AMI pour le site de Carbon-Blanc Fontaine,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'engager, après sélection de l'équipe lauréate pour le site de projet AIRE de Carbon-Blanc Lumière, une phase pré opérationnelle,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de valider le choix de l'équipe lauréate pour le site de projet de Carbon-Blanc Lumière, à savoir l'équipe Amopierre/Revel'Archi/Duret.

**Article 2** : d'approuver la convention de partenariat qui sera établie entre l'équipe lauréate, la Métropole, le Maire de Carbon-Blanc et la Fab et d'autoriser M. le Président à signer ce document.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Nicolas FLORIAN
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-281</b>

---

**Appel à manifestation d'intérêt AIRE 2ème édition - Aménagement économique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec la 1<sup>ère</sup> édition de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) Bordeaux Métropole avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a engagé en juin 2017, conformément à la délibération 2017/359, une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de valoriser des fonciers publics ou privés destinés en priorité aux PME (Petites et moyennes entreprises) et PMI (Petites et moyennes industries).

A l'issue de cette procédure qui a duré environ une année de juin 2017 à juillet 2018, 8 groupements ont été désignés lauréats. Ils se sont engagés à développer un programme immobilier innovant sur des terrains libres ou en cours de libération situés sur plusieurs communes de la rive droite et de la rive gauche.

Cet appel à projets prévoit le développement d'environ 50 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour lesquels actuellement 2 demandes de Permis de construire (PC) ont été déposées (Blanquefort et Dangeard Ouest). Les autres sites de projet font l'objet d'un travail partenarial avec l'équipe lauréate, la commune concernée, La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) pour un prochain dépôt de PC sur chaque site.

Forte de cette première réussite et du constat que les besoins en immobilier d'activité sont toujours réels sur le territoire, la Métropole a souhaité organiser une seconde édition de l'Appel à manifestation d'intérêt AIRE.

La mise en œuvre de cette 2<sup>ème</sup> édition de l'AMI a été confiée à La Fab, dans le cadre de son contrat de prestation avec la Métropole.

L'organisation de cet AMI s'inscrit dans les objectifs de la feuille de route « pour accélérer la croissance et l'emploi et accompagner les entreprises et les talents », approuvée le 16 décembre 2016, qui définit la stratégie globale en réponse à ces besoins.

Les objectifs

Il s'agit comme lors de la 1<sup>ère</sup> édition de toucher en priorité les entreprises de l'économie productive sur l'ensemble du territoire de la Métropole, entreprises non identifiées dans les filières stratégiques mais

pourvoyeuses de la majorité des emplois privés salariés, en leur offrant de l'immobilier d'entreprise renouvelé et des produits innovants.

Cette seconde édition sera notamment axée sur l'innovation en matière de requalification de sites par des interventions sur du bâti ou sur des sites artificialisés.

L'attention sera également portée sur :

- la qualité architecturale au service de la fonctionnalité des aménagements et des bâtiments, des usages qui en seront faits par les salariés et les chefs d'entreprise, et de l'insertion urbaine,
- le développement durable,
- la diversité des futurs utilisateurs (locaux de petites tailles, association d'entrepreneurs ou de groupements d'entreprises dès le démarrage de la 2<sup>ème</sup> phase...).

Cette 2<sup>ème</sup> édition a été validée lors du Comité de pilotage Aménagement économique du 14 décembre 2018 dans ses principes.

L'AMI permettra la mobilisation d'une dizaine de fonciers sur plus de 10 communes de la Métropole. Ces fonciers sont localisés sur la rive droite et sur la rive gauche. Ils représentent au total une superficie de 12 hectares environ.

Ils appartiennent soit à Bordeaux Métropole, soit aux communes, soit à des propriétaires privés, ou à d'autres acteurs.

Cette 2<sup>ème</sup> édition est l'occasion de renforcer le partenariat et l'implication actifs de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre de commerce et d'industrie, essentiels dans la connaissance des besoins des entreprises.

#### La mise en œuvre de l'AMI AIRE - 2<sup>ème</sup> édition :

L'Appel à manifestation d'intérêt sera lancé en juin 2019.

Il consiste en une procédure de publicité et de mise en concurrence, organisée par Bordeaux Métropole, en vue de la cession ou de la location à titre onéreux de biens immobiliers à des opérateurs économiques qui vont édifier sur les terrains cédés ou loués des constructions à destination d'immobilier d'entreprise pour leur propre compte dans le respect du règlement du PLU (Plan local d'urbanisme).

De manière plus opérationnelle et tel que cela sera inscrit de manière définitive dans le règlement général de la consultation qui sera élaboré, il comprend :

- **une phase 1** de formalisation des candidatures qui se déroulera comme suit :

juin 2019 : lancement de la 2<sup>ème</sup> édition de l'AMI AIRE.

Septembre 2019 : clôture de la phase 1 (candidatures) : chaque équipe candidate devra présenter une candidature incluant trois concepteurs distincts.

Novembre 2019 : jurys de sélection phase 1 retenant un maître d'ouvrage et une équipe de concepteurs.

Début décembre 2019 : désignation de 3 groupements sélectionnés par site.

- **Une phase 2** de mise au point des offres

Entre janvier et septembre 2020 : négociations sur la base d'une offre initiale (dépôt février 2020), intégration de projets d'entreprises potentiellement utilisatrices dans la conception des projets + volet innovation.

Septembre 2020 : remise d'une offre finale.

Décembre 2020 : jurys de désignation des équipes lauréates.

Les lauréats seront définitivement retenus par délibération de Bordeaux Métropole, au vu du classement établi par le jury.

Les candidats non retenus à l'issue de la seconde phase bénéficieront d'une indemnisation forfaitaire fixée à 5 000 €, pour les équipes de maîtrise d'œuvre comme lors de la précédente édition.

La composition des jurys et leur fonctionnement seront précisés par arrêté du Président de Bordeaux Métropole pour chaque site.

D'ores et déjà les principes de composition des jurys (un par site) sont les suivants :

- le Maire de la commune concernée ou son représentant désigné par lui,
- les Vice-présidents en charge des sites majeurs d'attractivité économique, du foncier et de l'économie de proximité ou leurs représentants désignés par eux,
- des représentants techniques des services de Bordeaux Métropole, des communes concernés et de La Fab,
- le cas échéant, s'il le souhaite, un représentant du propriétaire,
- des personnalités qualifiées.

Les différents jurys pourront se réunir si le quorum (4 personnes) est atteint.

La liste des sites proposés avec leur localisation est annexée au présent rapport. Elle est encore susceptible d'évoluer de façon limitée quant au nombre de sites et à la superficie d'ensemble.

Des protocoles entre Bordeaux Métropole et les propriétaires seront mis au point pour formaliser l'accord de ces derniers.

Chacune des phases décisionnelles sera organisée par site en mobilisant élus métropolitains et locaux directement concernés. Des comités techniques regroupant l'ensemble des parties prenantes seront également mis en place pour l'élaboration des documents de cadrage et d'analyse des candidatures et offres par site.

Le budget prévisionnel afférent à cette opération est estimé à 801 000 Euros TTC pour les deux années 2019 et 2020 et sera financé selon les modalités décrites ci-après :

Dépenses	Total HT	Total TTC	Mode de financement 2019/2020 HT	
			La Fab marché annuel subséquent 2019	Bordeaux Métropole PPI aménagement 2019/2020
Etudes préalables tous sites	158 000 €	189 600 €	126 000 €	32 000 €
Ingénierie et pilotage dispositif	42 000 €	50 400 €	42 000 €	
Pilotage opérationnel	350 000 €	420 000 €	175 000 €	175 000 €
Indemnités candidats non retenus	100 000 €	120 000 €		100 000 €
Communication	17 500 €	21 000 €	12 000 €	5 500 €
Total HT	667 500 €		355 000 €	312 500 €
Total TTC		801 000 €	426 000 €	375 000 €*

\*Cette somme sera répartie entre le marché subséquent 2020 (non encore validé) et la ligne globale PPI aménagement économique 2020

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** la Feuille de route économique approuvée par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un Appel à Manifestation d'Intérêt AIRE- 2<sup>ème</sup> édition portant sur l'aménagement de fonciers destinés à l'accueil de TPE, PME et PMI,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt AIRE - 2<sup>ème</sup> édition, tel que défini par la présente délibération et de charger M. le Président d'élaborer les documents de l'Appel à manifestation d'intérêt, notamment le règlement général de la consultation.

**Article 2 :** de valider la liste des sites concernés par cet Appel à manifestation d'intérêt, qui est jointe en annexe, étant précisé que cette liste peut être amenée à être modifiée.

**Article 3 :** d'autoriser le financement de cette opération estimée à 801 000 € TTC, pour les 2 années 2019 et 2020 ; les sommes étant prévues au plan pluriannuel d'investissement au titre des aménagements économiques.

**Article 4 :** d'autoriser M. le Président à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-282</b>

---

**BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 42 logements collectifs locatifs, 92, rue Pierre Trebod, résidence "Locus Solus" - Emprunts d'un montant total de 6 070 425 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 633 904 € et 2 197 918 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 874 698 € et 2 363 905 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 42 logements collectifs locatifs (19 PLAI et 23 PLUS), 92, rue Pierre Trebod, résidence «Locus Solus» à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20143306300247 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

**VU** le contrat de prêt n° 93510, lignes 5238554 de 633 904 € (PLAI foncier), 5238551 de 2 197 918 € (PLAI), 5238552 de 874 698 € (PLUS foncier) et 5238553 de 2 363 905 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 février 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 25 février 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 93510, lignes 5238554 de 633 904 € (PLAI foncier), 5238551 de 2 197 918 € (PLAI), 5238552 de 874 698 € (PLUS foncier) et 5238553 de 2 363 905 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 42 logements collectifs locatifs (19 PLAI et 23 PLUS), 92, rue Pierre Trebod, résidence «Locus Solus» à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-283</b>

---

**Saint-Aubin-de-Médoc - OPH de Bordeaux Métropole AQUITANIS - Charge foncière et construction de 25 logements individuels locatifs, sis, résidence "les Villas de Verdelet", du 2 au 50 allée Bouton d'Or - Le montant total des emprunts PLAI et PLUS contractés pour cette opération est de 3 162 456 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 210 667 € (PLAI foncier) et de 868 877 € (PLAI), ainsi que pour deux prêts de type Prêt locatif à usage social de 418 234 € (PLUS foncier) et 1 664 678 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 25 logements individuels locatifs (16 PLUS et 9 PLAI), sis résidence « Les villas de Verdelet », du 2 au 50 allée Bouton d'Or sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement numéro 2015330600155 du 16 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 93511, lignes 5270872 de 210 667 € (PLAI foncier), 5270871 de 868 877 € (PLAI), 5270869 de 418 234 € (PLUS foncier), et 5270870 de 1 664 678 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 février 2019

par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 25 février 2019 par l'OPH Métropolitain Aquitanis, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à l'office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 93511, lignes 5270872 de 210 667 € (PLAI foncier), 5270871 de 868 877 € (PLAI), 5270869 de 418 234 € (PLUS foncier), et 5270870 de 1 664 678 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition foncière et la construction de 25 logements individuels locatifs (16 PLUS et 9 PLAI), sis résidence « Les villas de Verdelet », du 2 au 50 allée Bouton d'Or sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-284</b>

---

**BORDEAUX - SA d'HLM 3F Résidences - Charge foncière et acquisition en VEFA d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 128 logements, Bassins à flots, rue Lucien Faure, Ilot P11 - Emprunts d'un montant total de 2 605 833 euros, de type PRHVS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) 3F Résidences a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 1 848 601 € et 757 232 €, de type Prêt résidence hôtelière à vocation sociale (PRHVS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 128 logements, Bassins à flots, rue Lucien Faure, Ilot P11 à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** le contrat de prêt n° 93899, lignes 5292275 de 1 848 601 € (PRHVS foncier) et 5292276 de 757 232 € (PRHVS), ci-annexé, signé le 7 mars 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 15 mars 2019 par la société anonyme d'HLM 3F Résidences, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM 3F Résidences s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM 3F Résidences à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 93899, lignes 5292275 de 1 848 601 € (PRHVS foncier) et 5292276 de 757 232 € (PRHVS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 128 logements, Bassins à flots, rue Lucien Faure, Ilot P11 à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM 3F Résidences.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-285</b>

---

**BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia - Charge foncière et construction de 28 logements collectifs et 8 logements individuels destinés à la location-accession, sis, Quartier Ginko, ilot A2.2, résidence Nérée, Cours de Québec et rue des Hollandais - Emprunt de type PSLA d'un montant de 5 599 870 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation.**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia souhaite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de type Prêt à la location accession (PSLA) d'un montant de 5 599 870 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels. Cet emprunt est destiné au financement de la charge foncière et de la construction de 28 logements collectifs locatifs et 8 logements individuels. Cette opération est située sur la commune de Bordeaux – quartier Ginko, Ilot A2.2, résidence Nérée, Cours de Québec et rue des Hollandais.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de réservation d'agrément n°2015330630008 du 23 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt de type PSLA libre n° DD13809980 de 5 599 870 €, ci-annexé, signé en date du 13 mars 2019 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur, et le 21 février 2019 par l'établissement bancaire Arkéa Entreprises et institutionnels, prêteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt de type PSLA libre n° DD13809980 de 5 599 870 €, ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la SA d'HLM Mésolia auprès de l'établissement bancaire Arkéa Entreprises et institutionnels, afin de financer la charge foncière et la construction de 28 logements collectifs locatifs et 8 logements individuels. Cette opération est située sur la commune de Bordeaux – quartier Ginko, Ilot A2.2, résidence Nérée, Cours de Québec et rue des Hollandais, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Mésolia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-286</b>

---

**BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs, 12, place Saint-Martial - Emprunt de 218 000 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 218 000 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs, 12, place Saint-Martial à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20173306300160 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 93484, ligne 5248051 de 218 000 € (PLAI foncier), ci-annexé, signé le 25 février 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 7 mars 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 93484, ligne 5248051 de 218 000 € (PLAI foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs, 12, place Saint-Martial à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-287</b>

---

**BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 30 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Persée", îlot G, rue des Muriers - Emprunts de type PLS d'un montant global de 3 116 596 euros à souscrire auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie métropolitaine pour des emprunts de type Prêt locatif social de 217 761 € (PLS) et de 1 548 310 € (PLS) ainsi que de 1 350 525 € (Prêt complémentaire). Ces emprunts, qui sont à souscrire auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 30 logements collectifs locatifs, sis résidence « Persée », Ilot G, rue des Muriers sur la commune de Bègles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de réservation d'agrément n°20183306300084 du 18 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** les contrats de prêts des types PLS et Prêt complémentaire n° LBP-00005789 de 217 761 €, LBP-00005784 de 1 548 310 € et LBP-00005788 de 1 350 525 €, ci-annexés et à souscrire par la SA d'HLM Vilogia auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du

logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

## DECIDE

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement des contrats de prêts, des types PLS et Prêt complémentaire, n° LBP-00005789 de 217 761 €, LBP-00005784 de 1 548 310 € et LBP-00005788 de 1 350 525 €, ci-joints et faisant partie intégrante de la présente délibération, à souscrire par la SA d'HLM Vilogia auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, afin de financer la charge foncière et la construction de 30 logements collectifs locatifs, sis résidence « Persée », Ilot G, rue des Muriers sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Vilogia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction outils et qualité comptable</b>	<b>N° 2019-288</b>

---

## Convention de service comptable et financier - Décision - Autorisation

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à une première convention de services comptable et financier signée en 2003, la suivante signée en 2007 avec deux avenants (l'un en 2011 et l'autre en 2013) était structurée au travers de quatre axes relatifs à la modernisation des chaînes de dépenses et de recettes, la dématérialisation des processus financiers et l'amélioration de la qualité comptable.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les services financiers de la Métropole de Bordeaux et de la ville de Bordeaux ont été mutualisés. Cette mutualisation a été facilitée par le fait que la Métropole et la ville de Bordeaux disposent du même Comptable public.

Outre la refonte organisationnelle, le service commun financier s'est attaché en premier lieu, à mettre en place la dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives de dépenses et de recettes afin de répondre aux obligations réglementaires pour les métropoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après une phase nécessaire de stabilisation des organisations suite à cette mutualisation, et dans une optique de performance et de modernisation de notre gestion, il convient désormais de rénover notre convention de services comptable et financier pour l'adapter à ce nouveau contexte local avec pour objectif in fine de préparer la Métropole aux enjeux à venir tels que la certification des comptes.

La convention annexée à la présente délibération s'articule autour de cinq axes principaux :

- renforcer la dématérialisation des échanges entre l'Ordonnateur et le Comptable,
- améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense,
- améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette,
- renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier,
- développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Ces axes se déclinent en 20 fiches actions jointe à la convention. Pour chacune d'elles, l'objectif recherché, les modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs de résultat et le nom des responsables de l'action sont définis.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'actuelle convention de service comptable et financier est obsolète et qu'il convient de l'actualiser

**CONSIDERANT** les enjeux à venir, notamment en ce qui concerne la certification des comptes nécessitant un accroissement des échanges entre l'Ordonnateur et le Comptable sur la tenue des comptes,

**DECIDE**

**Article UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe et, le cas échéant, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction outils et qualité comptable</b>	<b>N° 2019-289</b>

---

### **Encaissement à distance des recettes par carte bancaire - Prise en charge des impayés - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 oblige les administrations à mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, gratuit et accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectés à internet. Ces services de paiement en ligne doivent être proposés par les collectivités territoriales au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1.000.000 euros.

La Métropole de Bordeaux s'inscrit dans ce calendrier et souhaite profiter de cette opportunité pour mettre à la disposition des usagers des moyens modernes de paiement tels que le paiement à distance par carte bancaire.

Le paiement à distance par carte bancaire est une transaction de paiement effectuée en l'absence du titulaire de la carte bancaire au point de vente et pour laquelle ce dernier communique à la collectivité les seules coordonnées de sa carte (numéro de la carte, date de validité et cryptogramme visuel) par l'intermédiaire d'internet, du téléphone ou d'un envoi postal par correspondance.

L'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire à distance s'effectue après autorisation de la trésorerie générale qui, en liaison avec le comptable public, s'est assuré au préalable que le dispositif envisagé par la collectivité présente le niveau de sécurité requis en la matière. Dans le cadre d'une régie, la collectivité doit également obtenir l'avis conforme du comptable public sur le projet d'arrêté détaillant les moyens de paiement autorisés.

En adhérant à ce système d'encaissement par carte bancaire à distance, la collectivité s'engage à respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative aux conditions juridiques de l'encaissement à distance, et notamment les points ci-dessous :

- la collectivité accepte les paiements par carte bancaire dans les conditions prévues par la réglementation interbancaire en vigueur, le respect de cette réglementation permettant à la collectivité d'assurer la garantie des paiements et participant de la sécurité du système « carte bancaire » dans son ensemble,

- la collectivité assume l'entière responsabilité des conséquences dommageables directes ou indirectes de tout débit erroné et de tout débit contesté par le titulaire de la carte bancaire. En effet, ce mode d'encaissement ne permet pas à la collectivité d'effectuer sur la carte tous les contrôles requis. Ainsi, en cas de contestation d'un usager sur la réalité même ou le montant d'une opération, le compte de la collectivité est débité d'office du montant de la transaction rejetée par la banque du porteur. L'assemblée délibérante de la collectivité doit donc accepter de prendre en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire. Une délibération de l'assemblée délibérante doit être, à cet effet, prise explicitement,
- en application des articles L.121-16, L.121-20 et L.121-20-3 du Code de la consommation (articles 6 et 7 de l'ordonnance du 23 août 2001 transposant en droit français la directive européenne du 20 mai 1997), la collectivité doit communiquer à l'utilisateur les conditions générales de vente. L'utilisateur dispose d'un délai de rétractation fixé à 7 jours à compter de la réception pour les biens ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services. Lorsque le droit de rétractation est exercé, la collectivité doit rembourser l'utilisateur au plus tard dans les 30 jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé. La collectivité doit exécuter la commande dans un délai maximum de 30 jours à compter de sa réception. Si le bien ou la prestation sont indisponibles, la collectivité doit informer l'utilisateur dans les meilleurs délais et lui restituer le cas échéant les sommes versées, dans les 30 jours suivant son paiement,
- en application de l'article 1341 du Code civil, les paiements par carte bancaire à distance réalisés par téléphone ou internet ne doivent pas excéder 1.500 euros, la signature manuscrite du porteur de carte étant obligatoire au-delà de ce montant,
- conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la délibération de la CNIL (Commission nationale informatique et liberté) n°2018-303 du 6 septembre 2018 portant adoption d'une recommandation concernant le traitement des données relatives à la carte de paiement en matière de vente de biens ou de fourniture de services à distance, la collectivité doit respecter les dispositions énoncées en matière de collecte de données de paiement, de durée de conservation de ces données, de sécurisation de ces données et d'information aux utilisateurs.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de la consommation dans ses articles L.121-16, L.121-20 et L.121-20-3 relatifs aux ventes de biens et fournitures de prestations de services à distance,

**VU** l'ordonnance du 23 août 2001 dans ses articles 6 et 7 transposant dans le droit français la directive européenne du 20 mai 1997 relative à la protection des consommateurs en matière de contrats à distance,

**VU** l'article 1341 du Code civil fixant le plafond pour les paiements par carte bancaire à distance réalisés par internet ou téléphone,

**VU** la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et la délibération de la CNIL (Commission nationale informatique et liberté) n°2018-303 du 6 septembre 2018 portant adoption d'une recommandation concernant le traitement des données relatives à la carte de paiement en matière de vente de biens ou de fourniture de services à distance,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT que** le paiement à distance par carte bancaire consiste, pour l'utilisateur, à se libérer de sa dette en communiquant ses coordonnées de carte bancaire (numéro de la carte, date de validité et cryptogramme visuel) par l'intermédiaire d'internet, du téléphone ou d'un envoi postal,

**CONSIDERANT que** l'adhésion au système contribue à l'amélioration des conditions de règlement, mais nécessite l'acceptation, par la collectivité, de la prise en charge des impayés provenant de toute contestation de porteur de carte bancaire en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de mettre en place des paiements à distance par carte bancaire pour les usagers de la Métropole de Bordeaux, qu'il s'agisse de carte bancaire française ou étrangère,

**Article 2** : de prendre en charge les impayés provenant de tout dépôt de plainte effectué en bonne et due forme par un porteur de carte bancaire (vol ou utilisation frauduleuse de la carte),

**Article 3** : d'inscrire les charges éventuelles au budget de la Métropole (compte n°65888 « autres charges diverses de gestion courante »),

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2019-290</b>

---

**Projet d'aménagement d'un site de remisage de bus rue Vaquier à Bordeaux - Décision de faire -  
Décision - Approbation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-69 du Conseil métropolitain du 12 février 2016, a été adoptée l'autorisation de programme « Ateliers tram et bus » qui prévoit la création d'un site de remisage temporaire de bus rue Vaquier à Bordeaux.

La flotte de bus de la Métropole est actuellement constituée de 406 bus. Le stationnement nocturne, le nettoyage, la maintenance et la recharge en carburants des bus sont réalisés dans les dépôts de la Métropole.

Le centre d'exploitation du Lac, rue Bougainville à Bordeaux, accueille environ 240 bus. Le dépôt de Lescure est actuellement en cours de rénovation. Ces travaux ont nécessité la création d'un dépôt provisoire de 74 bus sur le site de Bastide Niel à Bordeaux. En cours de restructuration, en 2021, le site de Lescure accueillera 160 bus. Le dépôt provisoire de Bastide Niel sera alors fermé et restitué aux aménageurs de la ZAC Bastide Niel. Fin 2023, à l'issue de la restructuration, le site de Lescure accueillera en complément 38 mobibus.

Les perspectives de développement du réseau de Bordeaux Métropole impliquent à très court terme une augmentation importante de la flotte de bus et la nécessité de créer, a minima, un troisième dépôt.

Le site de remisage temporaire de la rue Vaquier à Bordeaux est prévu pour répondre très rapidement à la nécessité d'accueillir une trentaine de bus articulés alimentés au gaz. La réalisation d'un troisième dépôt demeure une priorité absolue. D'autant plus que le site de Vaquier ne sera pas équipé d'atelier de maintenance ce qui impliquera des allers-retours de bus vers le dépôt du Lac.

Avec un accès sous le pont d'Aquitaine, le site de la rue Vaquier est situé sur une partie (environ 8 200 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée TM79 appartenant à la ville de Bordeaux. Cette parcelle, d'une surface de 38 396 m<sup>2</sup>, doit accueillir également différents services métropolitains, en particulier le service archéologie et le service ouvrages d'art.

L'évolution constante du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole), l'augmentation régulière et importante de sa fréquentation conduisent à une nécessaire augmentation du parc de bus pour réaliser une offre en

adéquation avec cette demande croissante. Ainsi, dans un premier temps, il vous est donc proposé de valider le jalon suivant pour la création d'un site de remisage d'une trentaine de bus rue Vaquier à Bordeaux.

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Bordeaux Création d'un site de remisage de bus rue Vaquier	Décision de faire	3,5 millions € HT	Opération 31P003O017 23 2313 AP

Après cette délibération favorable à ce projet, dans un second temps, une convention d'occupation domaniale globale incluant le remisage des bus et l'accueil d'autres services métropolitains sera soumise à votre validation. Elle indiquera précisément le montant de la redevance escompté par la commune.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

**VU** la délibération n°2016-69 du Conseil métropolitain du 12 février 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

**CONSIDERANT QUE** ce projet, indispensable à l'accueil de bus du réseau TBM (en attendant la création du troisième dépôt de bus), revêt une importance majeure pour la continuité du service public des transports,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le descriptif du projet ainsi que son évaluation financière tels que décrits dans la fiche annexée à la présente délibération.

**Article 2** : de valider le lancement des travaux.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires.

**Article 4** : les dépenses seront imputées sur le budget annexe transport exercice 2019 à 2021 :

- Chapitre 23 – Article 2313 – Opération 31P003O017 : Bâtiments d'exploitation et réseau – CRB BBD – Autorisation de Programme n°31P003E08 pour la création des ateliers tram et bus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-291</b>

---

**Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Association Entr'autres - Soutien métropolitain à l'investissement immobilier pour la création du restaurant-traiteur "Le Local" à Bordeaux -Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de l'association Entr'Autres**

Créée en Avril 2013, l'association propose aux jeunes de 16 à 25 ans en décrochage une expérience d'emploi atypique et pédagogique leur permettant d'avancer dans leur projet d'insertion professionnelle tout en favorisant leur insertion sociale.

Les actions développées s'articulent au travers de trois valeurs : insertion, santé et écologie.

La démarche générale part du constat que les besoins sociaux sont en constante évolution et les ressources financières dont disposent les collectivités publiques ne permettent pas de suivre cette lourde augmentation de besoins d'accompagnement.

Afin d'être en cohérence avec cette nouvelle réalité, Entr'Autres s'est construit sur la base d'un modèle économique hybride (entre financement public/ privé et autofinancement).

La part d'autofinancement provient de la vente de produits. Entr'Autres s'attache à ce qu'une part importante et croissante des ressources de l'association soit générée par la vente de ses produits.

Cette logique d'autofinancement garantit à la fois la pérennité de ses actions, mais elle permet surtout de repenser la place du jeune dans le dispositif. En effet, celui-ci devient acteur de la création de richesse nécessaire à son propre accompagnement.

Le jeune change ainsi de place dans la relation d'accompagnement et n'est plus seulement bénéficiaire de la relation mais aussi acteur.

Les missions de l'association en direction des jeunes décrocheurs et en situation de handicap psychique reposent sur 2 supports actuels, bientôt un troisième :

- programme « Réciprocité » : il s'agit d'une expérience d'emploi à destination des jeunes de 16 à 25 ans décrocheurs ou en rupture de lien. Elle s'articule autour de la vente de jus d'orange pressé sur l'espace public en binôme (citoyens bénévoles et service civique). Cette possibilité de rencontre offerte

par le biais du travail en binôme permet aux jeunes de réfléchir sur eux et sur leur rapport à l'insertion professionnelle et sociale.

- Programme « Auto'nomme » : il s'agit d'une action d'insertion à destination des jeunes en situation de handicap psychique autour de la maintenance et l'approvisionnement de distributeurs de jus d'orange pressé au sein d'entreprises et d'administrations (Cdiscount, Ecole supérieure de gestion, Conseil départemental de la Gironde, etc.). Par le biais de l'expérience fournie par cette activité qui permet l'aménagement d'un cadre de travail adapté, les jeunes en lien avec la structure prescriptrice peuvent avancer sur leur projet d'insertion et évoluer dans un milieu où gravitent d'autres jeunes accompagnés par Entr'Autres.
- Projet « le Local » : il s'agit d'un projet de restaurant-traiteur où les jeunes peuvent venir s'exercer aux métiers de la restauration en lien et dans la rencontre avec plus de 200 citoyens adhérents au projet Entr'Autres. Au-delà de l'insertion professionnelle et sociale, ce support permettra un travail sur l'alimentation des jeunes accompagnés.

Le projet « le Local » est l'objet de la présente délibération, concernant l'investissement de l'association dans un restaurant existant à Bordeaux pour développer l'activité de restauration-traiteur.

### **Projet d'activité et d'investissement immobilier en 2019 : le Local**

Entr'Autres souhaite développer un espace de vie sociale à destination des publics qui gravitent autour de ses différents dispositifs. Ce lieu permettra aux jeunes accompagnés par Entr'Autres de prolonger leur rencontre avec les adultes rencontrés le temps de leur immersion mais aussi de rencontrer de nouvelles personnes.

Les jeunes pourront alors se retrouver dans un lien social au-delà de leur vulnérabilité au milieu d'autres jeunes et d'un collectif de citoyens bienveillants, mobilisés et engagés auprès de la jeunesse dans une action de bénévolat dans l'association.

Cette activité permet de consolider le collectif qu'est Entr'Autres tout en permettant à des jeunes de 16 à 25 ans de se découvrir via une expérience professionnelle dans un secteur en tension : la restauration.

Dans le cadre de l'amorçage du projet, l'association a mené, au cours de l'année 2018, une étude de faisabilité sur une activité traiteur qui a su trouver son public, son équilibre économique et qui a permis d'accueillir 7 jeunes.

L'activité du restaurant-traiteur cible prioritairement les jeunes de 16 à 25 ans en décrochage et les habitants des quartiers prioritaires de la ville sur la métropole bordelaise.

L'objectif est d'atteindre 35% de jeunes répondant à ces critères dès la première année d'activité, 50% la seconde année et 70% la troisième année.

A moyen terme, le projet vise à accueillir :

- 10 jeunes accompagnés par an sur le projet d'insertion professionnelle du « Local »,
- 20 jeunes accompagnés au titre du volet d'insertion sociale.

L'offre de service prévue au sein du « Local » sera déclinée de la façon suivante :

- un service traiteur, événementiel, petite restauration à emporter ou livrée,
- des animations : atelier cuisines, ludothèque, vide-dressing, atelier de confection, etc.,
- un espace de travail et de rencontre à destination des associations.

Les métiers valorisés en lien avec la restauration par Entr'Autres sont :

- le service : le service permet l'acquisition de compétences psycho-sociales. L'activité de service est pensée comme un outil de médiation, de rencontre avec l'autre, qui

permettra aux jeunes par le biais de ce prétexte un motif de rencontre avec des publics différents de ceux habituellement rencontrés,

- les activités de cuisine, plonge et livraison : tous les jeunes ne sont pas à l'aise avec l'exposition impliquée par le service. L'activité de production permet une modalité de rencontre plus modérée par le biais du travail en équipe qui limite les interactions avec des personnes identifiées,
- les activités de traiteur et d'événementiel : le déplacement lors d'événementiels permet aux jeunes la découverte de lieux et de synergies auxquels ils ne s'autoriseraient pas à prendre part sans ce prétexte.

Le « Local » se veut également un espace de vie sociale pour l'ensemble des jeunes accompagnés par Entr'Autres. L'association souhaite également les mettre en lien avec les bénévoles sur :

- les ateliers cuisine : ces ateliers sont ouverts aux jeunes sur inscriptions par la structure d'accueil et aux bénévoles permettant autour d'un temps de convivialité l'apprentissage et la confection de lunch box,
- les ateliers bénévoles : les bénévoles sont force de propositions pour faire vivre le lieu, ils proposent ainsi à l'association d'animer des temps autour d'activités spécifiques (ciné-club, vide-dressing, confections, etc.).

Pour la mise en œuvre du « Local », Entr'Autres a identifié un restaurant existant, situé au 7 rue Traversanne à Bordeaux, actuellement en cours de cession.

Ce local, d'une surface utile en rez-de-chaussée de 63 m<sup>2</sup>, nécessite des aménagements liés à l'activité culinaire et aux activités de formation et d'animation réalisées par Entr'Autres.

La répartition prévue des espaces est la suivante :

- une première salle de restauration de 16 m<sup>2</sup> en entrée de restaurant avec une capacité de 18 places,
- une seconde salle de restauration de 25 m<sup>2</sup> en fond de restaurant avec une capacité de 24 places,
- une cuisine équipée de 6 m<sup>2</sup> et un bar de 9 m<sup>2</sup>,
- une épicerie de 7 m<sup>2</sup>.

Les travaux mis en œuvre par l'association Entr'Autres sur ce local concernent la mise aux normes de l'accessibilité pour les Personnes à mobilité réduite (PMR), les raccordements en électricité et réseaux humides, la pose d'une canalisation de rejet pour les hottes de la cuisine et la pose de raccordements sonores et vidéos.

En complément des travaux, Entr'Autres, pour disposer de ces locaux, conclut un bail commercial avec l'actuel propriétaire du local (un particulier) et procède au rachat du fonds de commerce géré par le gérant du Boudoir, pour un montant de 80 000 €.

### **Plan d'investissement immobilier 2019**

Le programme immobilier de l'association Entr'Autres au sein d'un local de 63 m<sup>2</sup> situé au 7 rue Traversanne sur la commune de Bordeaux, relève d'un plan de financement global de 130 000 € Toutes taxes comprises (TTC). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de Entr'Autres d'un montant de 30 000 €. Toutefois, il est proposé une participation métropolitaine de 20 000 € sur l'assiette éligible relative aux investissements immobiliers de 94 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 21,2%.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
---------	----------	------------	----------	---

<b>Investissements</b> Incorporels (fonds de commerce, notaire)	85 000	<b>Fonds propres</b>	5 000	3,8%
Installations, aménagements	9 000	<b>Aides</b>		
<b>Sous-total assiette éligible</b>	<b>94 000</b>	Région	70 000	53,8%
Enseigne et communication	3 000	Département	25 000	19,2%
Matériels, outils de production	20 000	Bordeaux Métropole	20 000*	15,3%
<b>Besoin en fonds de roulement</b> Accroissement				
<b>Autres</b> Stocks	9 000			
	4 000			
<b>Total (en €)</b>	<b>130 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>120 000*</b>	

\*Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 €, mais propose une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 20 000 €, soit une participation métropolitaine de 15,3% du plan d'investissement global, et 21,2% de l'assiette immobilière éligible. La structure aura à charge d'équilibrer son budget d'opération via de nouvelles ressources.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** le plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016 et notamment l'axe 1.3 « Accompagner les structures de l'ESS dans leurs investissements »,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 2 avril 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'opération immobilière de l'association Entr'Autres constitue un intérêt fort pour Bordeaux Métropole pour l'insertion des jeunes en décrochage et en situation de handicap psychique via une activité économique permettant leur intégration sociale et professionnelle, s'inscrivant pleinement dans les objectifs du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention « de minimis » d'investissement d'un montant de 20 000 € à l'association Entr'Autres au titre de son programme immobilier 2019 sur la commune de Bordeaux.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Entr'Autres.

**Article 3 :** d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-292</b>

---

**Groupement d'intérêt public Grands projets de villes (GIP-GPV) de la rive droite - Programme d'actions 2019 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation du GIP-GPV rive droite et ses actions**

Depuis 2015, Bordeaux Métropole soutient la démarche économique territoriale baptisée « rive droite : territoire entrepreneur » initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand projet des villes de la rive droite (GPV) visant à renforcer l'attractivité économique.

Plusieurs opérations ont ainsi pu être réalisées répondant à de multiples enjeux de ce territoire.

Le soutien de Bordeaux Métropole permet de financer les dépenses d'ingénierie ainsi que les prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

Plusieurs axes d'intervention, dans la continuité des années précédentes, sont privilégiés :

- le « Social lab » : renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et augmenter le nombre de créations d'entreprises.

Il s'agit d'une expérimentation inscrite dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, sur le pilier « développement économique et emplois ». Le périmètre de l'action est celui des 7 Quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) soit 26 410 habitants (44% de la population des 21 quartiers de Bordeaux Métropole) et le dispositif fiscal de la « zone franche urbaine – territoire entrepreneur ». Le « Social lab » est un réseau d'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la rive droite,

- un accompagnement dédié pour les porteurs de projet, créateurs des quartiers politique de la ville (dispositif « Cités lab » de la Caisse des dépôts et consignations),

- des espaces de proximité au cœur des quartiers prioritaires, hors des antennes institutionnelles qui représentent une première amorce de parcours entrepreneuriaux,

- de nouvelles actions, animations collectives impliquant les entreprises et partenaires,

- une communication adaptée et partagée.

L'objectif est de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat comme une alternative possible, d'encourager les initiatives des habitants en proposant de nouvelles façons de les mobiliser et de les accompagner. L'action est renforcée vers le public féminin, les jeunes, les seniors et les demandeurs d'emplois.

### **Bilan d'action pour l'année 2018**

En 2018, plusieurs opérations ont pu être menées avec des retombées et réalisations effectives en 2019 :

- l'ouverture d'un espace ressources dédié à la filière textile depuis janvier 2018, avec des partenariats auprès d'entreprises locales, et le recrutement d'une coordinatrice du projet,
- au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, une campagne de promotion et de communication des réussites entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la ville,
- l'ouverture du 1<sup>er</sup> centre d'affaires de quartier sur la Métropole baptisé « le garage coworking » situé à Carriet Lormont avec une gestion confiée à des entrepreneurs locaux,
- le lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la gestion et l'animation économique du site de la Vieille Cure à Cenon,
- le suivi de l'émergence du futur pôle de coopération économique 16/9<sup>ème</sup> à la Buttinière à Lormont, en lien notamment avec la coopérative d'activités et d'emplois Coop Alpha et la Caisse des dépôts et consignations,
- le développement des emplois et des compétences sur le territoire de la rive droite,
- le lancement d'un groupe de travail sur l'économie circulaire en lien avec les grandes entreprises d'environnement du territoire de la rive droite,
- le lancement d'une offre d'audit numérique gratuite pour les entrepreneurs en Très petites entreprises (TPE) et Petites et moyennes entreprises (PME) sur le territoire de la Zone franche urbaine (ZFU),
  - le lancement d'une réflexion avec les acteurs de la rive droite sur un projet de transition alimentaire en lien avec l'agriculture urbaine sur la rive droite et les acteurs de la recherche.

### **Programme d'actions pour l'année 2019**

En 2019, les objectifs du Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP-GPV) rive droite sont :

- le renforcement de la sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la croissance des créations d'entreprises dans le cadre d'un contrat de ville métropolitain 2015-2020 (pilier 1 – développement économique) :
  - l'objectif est de conforter le développement du réseau « Social Lab » et sur le développement de la présence des acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) au sein des quartiers et la mise en œuvre d'actions partenariales,
  - l'expérimentation autour de la zone franche urbaine - territoire entrepreneur sera poursuivie avec le développement du portail numérique à destination des entreprises (information sur les avantages de ce dispositif fiscal, accompagnement dans le processus de recrutement).
- L'aide à l'émergence de projets structurants autour de nouveaux modes d'entrepreneuriat, avec :

- la réhabilitation de friches industrielles et le lancement d'un projet économique nommé « Food factory » sur le site de la Vieille Cure (4 000 m<sup>2</sup> à Cenon) en lien avec la société de traiteur Tauziet&Co,
  - la structuration du pôle de coopération économique 16/9<sup>ème</sup> (2 500 m<sup>2</sup> à Lormont) autour d'un écosystème d'entreprises,
  - la poursuite du projet de coopération d'acteurs autour de la transition alimentaire sur la filière production, transformation, distribution et consommation, en collaboration avec les acteurs de la recherche (laboratoires, université), et des organismes de formation professionnelle,
  - l'accompagnement et le suivi d'un projet territorial autour de la « silver economy » à la Gardette à Lormont, regroupant le Centre hospitalier universitaire (CHU), des Etablissements hospitaliers pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés sur la rive droite, dans le but de créer à terme un laboratoire de recherche.
- Le développement d'un parcours immobilier intégré au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la création de nouvelles polarités économiques et la requalification de zones d'activités :
- l'animation d'une dynamique collective copilotée avec la Caisse des dépôts et consignations et Bordeaux Métropole,
  - un programme de renouvellement des parcs d'activités économiques sur le périmètre de la « zone franche urbaine – territoire entrepreneur » : lancement d'une dynamique collective copilotée par Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts et consignations et avec l'appui de l'ingénierie du GPV (démarche inscrite dans le protocole de préfiguration de l'Agence nationale de renouvellement urbain ANRU) et associant un large partenariat.

## Budget prévisionnel 2019

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
<b>Entrepreneuriat dans les QPV</b>	<b>87 737</b>	<b>Etat</b>	3 500	1,4%
Social Lab	73 576			
Espace textile rive droite	14 161			
<b>Accompagnement à la coopération d'acteurs économiques</b>	<b>77 400</b>	<b>Bordeaux Métropole :</b>	<b>63 200</b>	<b>24,3%</b>
Etudes enjeux alimentaires	10 000	- Développement économique	25 000	9,6%
Prestations Vieille Cure	15 600	- Habitat/ANRU	30 000	11,6%
Ingénierie d'animation et suivi de projets avec les partenaires et parcours immobiliers QPV	16 500	- Appel à projets : contrat de ville projet textile	4 000	1,5%
Ingénierie d'amorçage de projets de coopération	23 500	- Appel à projets : contrat de ville projet booster	4 200	1,6%
Projet transition alimentaire	11 800			
<b>Schéma d'aménagement économique (ZAE-ZFU)</b>	<b>62 494</b>	<b>Région :</b>	<b>59 500</b>	<b>23%</b>
Etudes et prestations	5 580	- Politique de la ville	25 000	9,6%
Mission d'appui en ingénierie	7 114	- Cités lab	19 500	7,5%
Pilotage, coordination et animation	27 300	- Agriculture urbaine	15 000	5,9%
Actions NPNRU Jean Zay, Francklin, Europan	22 500	<b>Département</b>	7 500	2,9%
<b>Plan développement emplois et compétences</b>	<b>31 440</b>	<b>Caisse des dépôts et consignations</b>	20 000	7,7%
Portail numérique ZFU	7 200	<b>Bailleurs sociaux</b>	10 000	3,8%
Projet transition numérique (audits)	21 600	<b>Fondation Entreprises et solidarité</b>	5 000	1,9%
Maintenance portail ZFU	2 640	<b>Autofinancement</b>	90 371	35%
<b>Total</b>	<b>259 071</b>	<b>Total</b>	<b>259 071</b>	

Conformément au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la structure le 13 août 2018, il est proposé d'accorder en 2019 une subvention de 25 000 € conformément à la demande.

La participation globale de Bordeaux Métropole en 2019 représente 24,3% du budget prévisionnel, et celle au titre du développement économique représente 9,6%.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
<i>Charges de personnel / budget global</i>	NC	NC	NC
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	24,3 %	24,4 %	12,8 %
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	Etat 1,4% Caisse des dépôts 7,7% Région 23% Département 2,9% Bordeaux Métropole : Habitat 11,6% -Contrats de ville : -Projet textile 1,5% -Projet booster 1,6%	Etat 1,35 % Caisse des dépôts 8 % Région 17 % Département 3,87 % Bordeaux Métropole : -Habitat 11,6 % -Contrats de ville : -Projet textile 1,55 % -Projet booster 1,62 %	Caisse des dépôts 18,7 % Bordeaux Métropole Habitat 11,2 % Bordeaux Métropole Emploi 13,1 % Région politique de la ville 16,8 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par Bordeaux Métropole,

**VU** le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n° 2014/0662 du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le Groupement d'intérêt public du grand projet des villes de la rive droite,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement 2015-2017, avec notamment les fiches d'action de Lormont n° 12,

**VU** la délibération n° 2016/752 du 16 décembre 2016 concernant le versement de la subvention de fonctionnement 2016, participation métropolitaine au Groupement d'intérêt public du grand projet des villes de la rive droite,

**VU** la délibération n° 2018-247 du 27 avril 2018, relative aux contrats de co-développement 2018-2020, avec notamment les fiches action n° C042490165 pour Lormont, n° C041190167 pour Cenon, n° C040320142 pour Bassens et n° C041670141 pour Floirac,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 13 août 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'ingénierie apportée par le Grand projet des villes de la rive droite dans la démarche « rive droite – territoire entrepreneur » s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques économiques territoriales, en lien notamment avec le pilier « développement économique » du contrat de ville,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur du Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite au titre de son programme d'actions 2019,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

**Article 3** : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657382, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-293</b>

---

**Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Aide métropolitaine à l'investissement immobilier pour la relocalisation de l'Atelier remuménage à Bordeaux - Subvention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de l'Atelier remuménage**

L'Atelier remuménage a pour but de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de favoriser le lien social et de préserver l'environnement sur le département de la Gironde avec les missions suivantes :

- proposer un service accessible à tous pour le déplacement des biens des particuliers,
- préserver l'environnement et participer à une logique écologique et de développement durable,
- aider les personnes éloignées du monde du travail à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale, en les amenant vers une situation durable.

Les prestations de l'Atelier remuménage se déclinent sur 6 axes :

- le déménagement social et solidaire,
- le déménagement pour les professionnels et les bailleurs sociaux,
- la collecte dite préservante d'encombrants afin d'alimenter le réseau de réemploi sur Bordeaux Métropole,
- la mise en déchetterie des biens à jeter via le réseau de réemploi des deux rives (R3) à Artigues-près-Bordeaux,
- la collecte, la livraison de proximité et au dernier kilomètre à vélo,
- la collecte et la vente de cartons recyclés.

En 2017, 600 personnes ont pu accéder à un service de mobilité résidentielle sur la Gironde. 63% d'entre eux bénéficient des minima sociaux, principalement le Revenu de solidarité active (RSA).

L'association innove et élargit sa conception du déménagement social en proposant comme support le vélo. Elle a ainsi développé une offre de déménagement à vélo beaucoup plus économique, plus rapide et donc de permettre de proposer des tarifs réduits par rapport à un service classique. Le déménagement à vélo s'avère aussi beaucoup plus écologique de par son faible impact environnemental.

Avec cette nouvelle offre, l'Atelier Remuménage souhaite répondre aux besoins de potentiels bénéficiaires parmi les personnes en situation de précarité, d'isolement ou d'exclusion : les familles monoparentales, les seniors isolés, les jeunes de moins de 35 ans (foyers, étudiants, etc.) qui cherchent des solutions de proximité

et peu coûteuses. Depuis le lancement de l'activité de déménagement à vélo en avril 2017, plus de 200 déménagements ont été réalisés.

L'association a aussi développé une activité de collecte des encombrants avec pour objectif de désengorger la ville de ces déchets mais aussi de leur donner une seconde vie. Elle s'est notamment positionnée sur un nouvel axe de développement en économie circulaire : la collecte des cartons usagés auprès des particuliers et auprès de certains commerçants de Bordeaux afin de les revaloriser et les revendre pour des déménagements. De véritables synergies se sont concrétisées autour de cette activité pour valoriser cette ressource mais aussi disposer d'un véritable support d'activité pour des publics éloignés de l'emploi et ainsi créer de l'emploi localement.

Au travers de ses différentes prestations l'Atelier Remuménage accompagne plus de 14 salariés en insertion en vue d'une intégration durable dans la vie sociale et professionnelle. La structure intègre des personnes éloignées de l'emploi via le chantier d'insertion par l'activité économique : jeunes en rupture scolaire, réfugiés politiques, anciens détenus, demandeurs d'emploi de longue durée, etc. Ces personnes sont orientées par des associations du territoire, sachant que plus de la moitié des salariés en insertion vivent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Atelier Remuménage a professionnalisé son accompagnement en s'ouvrant vers de nouveaux partenariats, des entreprises, des structures de formation, des associations, afin de proposer un véritable parcours vers l'emploi via :

- des stages d'immersion en entreprise pour valider un projet professionnel,
- des formations professionnalisantes pour renforcer les compétences,
- des actions sociales (logement, alphabétisation, conduite, surendettement, justice) pour lever les freins périphériques à l'emploi,
- des initiations sportives et culturelles pour s'épanouir et créer du lien.

Ce parcours d'accompagnement renforcé permet d'assurer un taux de 66% de sorties positives des personnes qui bénéficient du dispositif (Contrats à durée indéterminée (CDI), Contrats à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes).

### **Projet immobilier de l'Atelier Remuménage en 2019**

Depuis 2007, L'Atelier Remuménage occupe des bureaux à Bordeaux, dans des locaux mutualisés avec l'Épicerie solidaire, situés rue Jules Guesde.

L'association a considérablement augmenté son activité et a également doublé son effectif, ce qui l'a poussé à réfléchir à un nouvel espace de travail pour mieux accueillir les salariés en insertion dont le nombre est passé de 6 personnes en 2016 à 14 personnes en 2019.

L'Atelier Remuménage a pu accéder à un nouvel espace situé 5 cours de l'Yser à Bordeaux en partenariat avec le bailleur social InCité.

Ce local, d'une surface globale de 113 m<sup>2</sup>, va permettre :

- de renforcer l'accompagnement des usagers,
- de proposer des espaces d'échanges de co-construction avec d'autres acteurs de l'Économie sociale et solidaire (ESS),
- la création d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle via des ateliers ouverts au quartier.

L'objectif est de pérenniser une activité économique dans le quartier Saint Michel, mais aussi de proposer un véritable lieu de vie à la fois pour les usagers et les salariés de l'Atelier Remuménage.

L'association souhaite utiliser ce nouvel espace pour renforcer son accueil des salariés en insertion et proposer des formations et des séances de travail en groupe.

Grâce à un grand espace au rez-de-chaussée, la structure pourra proposer des ateliers d'inclusion sociale et professionnelle autour d'un tiers lieu ouvert à tous.

Le local sera ainsi composé d'un accueil au public, d'un tiers lieu, d'une salle de réunion et de 4 bureaux à l'étage.

Les travaux réalisés au sein du bâtiment sont relatifs à de l'aménagement intérieur, de la menuiserie, de la plomberie, de la mise en place d'un chauffage et d'une ventilation, de la plâtrerie, de la pose de revêtements de sol, des peintures intérieures et de la réfection de murs en pierre.

### Plan d'investissement immobilier 2019

L'opération de relocalisation de l'activité de l'Atelier Remuménage au sein d'un local de 113 m<sup>2</sup> situé au 5 cours de l'Yser sur la commune de Bordeaux, relève d'un plan de financement global de 101 000 € Toutes taxes comprises (TTC). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de l'Atelier Remuménage d'un montant de 25 250 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 25% du plan de financement.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
<b>Investissements</b> Installations, aménagements	101 000	<b>Emprunt bancaire</b>	29 500	29,2%
		<b>Aides</b>		
		Région	21 250	21%
		Bordeaux Métropole	25 250	25%
		Fondation FAPE EDF (Fondation agir pour l'emploi)	25 000	24,8%
<b>Total (en €)</b>	<b>101 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>101 000</b>	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** le plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016 et notamment l'axe 1.3 « Accompagner les structures de l'ESS dans leurs investissements »,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 13 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la relocalisation de l'Atelier Remuménage constitue un intérêt fort pour Bordeaux Métropole dans la perspective du développement de ses activités solidaires en faveur des personnes éloignées de l'emploi du territoire et répond ainsi aux enjeux de développement de l'ESS sur le territoire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention « de minimis » d'investissement d'un montant de 25 250 € à l'Atelier Remuménage au titre de son programme immobilier 2019 sur la commune de Bordeaux.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'Atelier Remuménage.

**Article 3 :** d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-294</b>

---

**Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Aide à l'investissement immobilier en faveur de l'association Entreprise intermédiaire de production et de formation (EIPF) - Subvention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de l'association Entreprise intermédiaire de production et de formation (EIPF)**

L'Entreprise intermédiaire de production et de formation (EIPF) est une association loi 1901 existante sur Bordeaux depuis 1985, et agréée Entreprise d'insertion (EI) par les services de l'Etat. Elle œuvre dans le champ de la prestation de travaux en bâtiments et travaux publics, notamment dans les travaux de peinture intérieure et extérieure, de revêtements de sol et de mur ainsi que de plâtrerie, et à ce titre elle a été à plusieurs reprises sous-traitante d'entreprises attributaires de marchés publics de travaux de Bordeaux Métropole.

Elle dispose d'une équipe de 10 salariés permanents, et accompagne et forme chaque année 5 personnes en insertion.

Sur le terrain, EIPF s'appuie sur 3 équipes encadrées par des professionnels et coordonnées par un responsable technique chargé du suivi global des chantiers, et du respect des engagements de travaux de qualité

EIPF assure chaque année plus d'une centaine de chantiers de toutes tailles, chez des particuliers, dans l'immobilier neuf, mais aussi dans le cadre d'opérations de rénovation. Adhérente de la Fédération française du bâtiment (FFB), elle est également certifiée « Qualibat ».

Ses partenaires principaux sont : les cabinets d'architectes, les particuliers, les entreprises, les institutions et collectivités locales, les agences immobilières ou encore les syndicats de copropriété et bailleurs sociaux.

Concernant le partenariat spécifique avec les collectivités publiques et les bailleurs sociaux, EIPF répond aux appels d'offres des marchés publics. Dans ce cadre, la clause d'insertion constitue pour elle une opportunité pour développer de nouvelles coopérations, en co-traitance ou en sous-traitance avec d'autres entreprises, afin de renforcer les chances d'accès et de retour à l'emploi des salariés en insertion recrutés par l'association.

## Projet d'investissement immobilier en 2019

L'association EIPF a acquis un immeuble situé au 83 rue Lagrange, déjà utilisé à usage professionnel, propriété acquise auprès de la ville de Bordeaux.

Ce bâtiment se compose d'une maison sur une parcelle de 153 m<sup>2</sup> avec une emprise au sol de 90 m<sup>2</sup> hors jardin.

A ce jour, existent au rez-de-chaussée une entrée, 2 bureaux, un local de stockage, des sanitaires, un cellier et une cuisine simple sur 89.20 m<sup>2</sup>. A l'étage, existent 2 bureaux et un local de rangement sur 50 m<sup>2</sup>. Il y a un grenier aménageable et une cave (seulement accessible par la rue). L'ensemble du bâtiment dispose d'un chauffage au gaz.

L'aspect général fait apparaître un bâtiment ancien, datant de plus de 20 ans, mitoyen d'immeubles d'habitation, avec des huisseries à remplacer, une isolation très faible, une répartition des pièces à revoir, et une toiture à réhabiliter tout autant que l'installation électrique.

L'objectif d'EIPF est d'acquérir l'ensemble du bâtiment pour réhabiliter le rez-de-chaussée, et revendre dans l'immédiat l'étage pour financer une partie des travaux de réhabilitation, de remise aux normes et de réaménagement des espaces.

Il est ainsi envisagé au rez-de-chaussée après travaux :

- 4 bureaux,
- 1 local de rangement du matériel professionnel,
- L'utilisation du jardin de 40 m<sup>2</sup> pour le rangement des échafaudages.

## Plan d'investissement immobilier 2019

L'opération immobilière de l'association EIPF au sein d'un local de 153 m<sup>2</sup> situé au 83 rue Lagrange sur la commune de Bordeaux, relève d'un plan de financement global de 435 000 € toutes taxes comprises (TTC). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de EIPF d'un montant de 60 000 €. Toutefois, il est proposé une aide métropolitaine de 30 000 € en 2019, pour une assiette éligible de financement de 420 000 € TTC (hors équipements), soit une participation métropolitaine de 7,14%.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%	
<b>Investissements</b>		<b>Autofinancement</b>	40 000	9,2%	
Acquisition	250 000	<b>Emprunt bancaire</b>	300 000	69%	
Installations, aménagements	170 000				
<b>Sous-total assiette éligible</b>	<b>420 000</b>	<b>Aides</b>			
Matériels, outils de production	15 000		Etat	5 000	1,1%
			Région (ESS)	7 500	1,7%
			Département (Plan départemental insertion)	7 500	1,7%
			Bordeaux Métropole	30 000*	6,9%
		Fondations privées	15 000	3,4%	
<b>Total (en €)</b>	<b>435 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>405 000*</b>		

\*Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 60 000 €, mais propose une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 30 000 €, soit une participation métropolitaine de 6,9% du plan d'investissement global, et 7,14% de l'assiette immobilière éligible. La structure aura à charge d'équilibrer son budget d'opération via de nouvelles ressources.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** le plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016 et notamment l'axe 1.3 « Accompagner les structures de l'ESS (Economie sociale et solidaire) dans leurs investissements »,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'opération immobilière de l'association EIPF constitue un intérêt fort pour Bordeaux Métropole pour la sécurisation de son activité en ville et la pérennisation de son action d'insertion auprès des publics éloignés de l'emploi

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € à l'association EIPF au titre de son programme immobilier 2019 sur la commune de Bordeaux.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association EIPF.

**Article 3 :** d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale <b>Direction pilotage emploi et dialogue social</b>	<b>N° 2019-295</b>

---

### Recours à des agents non titulaires - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la Direction Générale numérique et systèmes d'information, un poste de directeur de projet (catégorie A – Technique) Adjoint au DG en charge de la stratégie et des systèmes d'information actuellement vacant, nécessite son ouverture le cas échéant, à un agent non titulaire compte tenu des compétences requises dans le domaine du système d'informations, les schémas d'architecture et d'urbanisation et la politique de sécurité de l'information.

Dans le cadre de la réorganisation du Service Aménagement Urbain (SAU) au sein de la Direction Développement et Aménagement (DDA) du pôle territorial Bordeaux, le centre développement urbain a été créé à moyens constants par redéploiements ou transformations de postes vacants au sein du pôle par délibération 2018/811 du 21 décembre 2018.

Un poste de chef de projets urbanisme opérationnel, poste de catégorie A par redéploiement d'un poste de technicien (catégorie B) vacant au 1er janvier 2019 suite à un départ à la retraite a été créé.

La Direction des Equipements et du Patrimoine de transport (DEPT) assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de systèmes et équipements pour les grands projets de transports urbains de la Direction Générale (DG) Mobilités (tramway, BHNS, bus, ...).

Un poste de chargé de mission Transition et Sécurité Numérique est vacant, dont la mission principale est d'une part de finaliser le projet stratégique de renouvellement de la billettique, et d'autre part, d'accompagner la transition des services de transports vers le numérique (Open data, gestion de relations clients, informations voyageurs dématérialisées, Maas (Mobility as a service, m-ticketing), à l'échelle de la Direction Générale Mobilités, tout en respectant les exigences d'un Plan d'Assurance Sécurité à mettre en place sur l'ensemble du Système d'Information transports, en lien avec le délégataire des transports et en interface très forte avec la DGNSI. Le chargé de mission est le garant « métier » des services numériques déployés.

Compte tenu du domaine d'intervention, des difficultés de recrutement dans ces domaines au sein des agents titulaires, des compétences et connaissances attendues et de la spécificité de ces postes de catégorie A, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations de ces 3 postes pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2°alinéa,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que dans le cadre du fonctionnement de Bordeaux Métropole et compte tenu de la spécificité de certains postes ou des compétences attendues, il est nécessaire d'ouvrir ces postes aux agents non-titulaires.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale <b>Service prévention, social et qualité de vie au travail</b>	<b>N° 2019-296</b>

---

**Caisse des secours et d'entraide des sapeurs-pompiers - convention du 26 novembre 2001 - Avenant n° 18 relatif à la subvention 2019 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001, Monsieur le Président a été autorisé à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux pour le versement annuel dû par notre établissement public au titre des avantages acquis.

L'article 2 de ladite convention, signée le 26 novembre 2001, précise les modalités de calcul du montant de cette subvention.

Ainsi, cette participation plafonnée à 274 409 € lors du transfert des 862 Sapeurs-pompiers professionnels, le 1<sup>er</sup> août 1999, doit être réduite chaque année au prorata du nombre de décès, départs à la retraite, démissions ou mutations vers un autre service départemental, des adhérents.

Par délibération du 6 juillet 2018, vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 17 relatif à la subvention 2018 pour un montant de 133 663.21 €.

Aujourd'hui, il convient au titre de 2019, de fixer le montant de la subvention annuelle, étant donné que le nombre de bénéficiaires de la Caisse de secours est de 373 agents pour l'année 2019, alors qu'il était de 384 au titre du précédent avenant. De plus, le montant de référence (274 409 €) reste indexé sur la valeur du point de rémunération de la fonction publique pour l'indice 100.

Ainsi, le montant de la subvention 2019 est calculé de la façon suivante :

$$\text{Montant de référence : } 274\,409\text{ €} \times \frac{5623.23\text{ € (1)}}{5142,76\text{ € (2)}} = 300\,046.07\text{ €}$$

1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique connue en février 2017.

2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique en juillet 2001.

**Montant de la subvention 2019 :**

$$\frac{300\,046.07\text{ €} \times 373\text{ agents}}{862\text{ agents}} = 129\,834.32\text{ €}$$

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération 2001/0861 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2001,

**VU** la convention signée le 26 novembre 2001 avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corp des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, conformément à la délibération précitée,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le versement de cette subvention est la stricte application du jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 février 2001, et que l'avenant n° 18 à la convention du 26 novembre 2001 est relatif à la subvention 2019,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'accorder au titre de l'année 2019 une subvention d'un montant de 129 834.32 € à la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corp des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n° 18 à la convention du 26 novembre 2001 relatif à cette subvention 2019 avec le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corp des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2019 – Chapitre 65 – Article 658 – Fonction 1130 – CDR GB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Secrétariat général  <b>Direction Conseil et organisation</b>	<b>N° 2019-297</b>

---

**Expérimentation d'une mise en œuvre d'un Congé de Solidarité Internationale (CSI) pour les agents - Autorisation - Décision - Convention - Autorisation à signer**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de mise en place d'actions internationales et afin de poursuivre la dynamique de projets internes en matière d'innovation sociale (Egalité femmes/hommes, non-discrimination, télétravail, projet de crèche pour le personnel, conciergerie solidaire d'entreprise...), Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre à titre expérimental un nouveau dispositif, le congé de solidarité internationale (CSI), permettant aux agents qui le souhaitent de répondre à un besoin d'engagement sociétal à travers le soutien d'un projet.

Les agents de la Ville et du CCAS de Bordeaux étant susceptibles d'être intéressés par la mise en place de ce dispositif, il est proposé de l'étendre aux deux entités et que Bordeaux Métropole en assure la coordination dans les conditions décrites ci-après.

Dans ce contexte, un programme de congé de solidarité internationale sera soumis à des agents volontaires sur la période 2019 et 2020 et le dispositif renouvelé en cas de bilan positif à l'issue de la phase expérimentale.

### **1 – Le congé de solidarité internationale**

Depuis le 4 février 1995, la loi n°95-116 permet à un salarié de prendre un congé de solidarité internationale (CSI) pour répondre à une mission d'entraide à l'étranger d'une organisation gouvernementale, humanitaire ou de développement.

Encadrée par la loi, la durée du congé de solidarité internationale est de six mois maximum, et seuls les salariés bénéficiant de plus de 12 mois d'ancienneté peuvent y prétendre.

Si le CSI est initialement réservé aux employés exerçant dans le secteur privé, il est possible pour une collectivité de bâtir un programme permettant à ses agents d'effectuer des missions de solidarité internationale. Les départements de Loire Atlantique, des Pyrénées atlantiques et de Seine et Marne l'expérimentent depuis plusieurs années avec succès.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole souhaite proposer à ses agents titulaires et contractuels en activité sur un poste permanent, toutes catégories confondues, d'expérimenter un dispositif de CSI, leur permettant de mettre à disposition leurs compétences professionnelles ou extra-professionnelles au service d'une mission de solidarité internationale. Les agents de la Ville de Bordeaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront également concernés. La durée du CSI sera imputée sur la durée du congé payé annuel, sur des jours de réduction du temps de travail acquis ou du compte épargne temps.

Le départ en mission durant une période de disponibilité de l'agent ne sera pas autorisé (situation du fonctionnaire cessant son activité pendant une certaine période).

Les candidatures non satisfaites pourront faire l'objet d'un nouvel examen l'année suivante.

## **2 – Modalités organisationnelles du dispositif CSI**

### **Les acteurs du projet sont :**

- **Bordeaux Métropole**, coordonnateur du projet, la Ville et le CCAS du Bordeaux

- **Les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS** souhaitant mettre à disposition leurs compétences professionnelles ou extra-professionnelles au service d'un projet de solidarité internationale pourront choisir un projet sur la base des propositions du prestataire sélectionné. Pour être admis à participer au CSI, l'agent devra informer son supérieur hiérarchique de son souhait de candidater, obtenir l'accord de sa hiérarchie et la validation de ses dates d'absence envisagées.

- Afin d'accompagner la mise en place et la coordination du dispositif CSI, un appel à candidature sera lancé par Bordeaux Métropole afin de sélectionner un **prestataire** sur la base d'un budget annuel global de 50 000€ TTC pour les 3 entités. Ce dernier sera sélectionné par le comité de suivi organisé par Bordeaux Métropole sur la base d'une consultation.

Le lancement de la consultation sera organisé en juin 2019.

Bordeaux Métropole allouera au lauréat de l'appel à candidature une enveloppe annuelle de 50 000 € TTC, le cahier des charges imposant au minimum 7 missions proposées pour ce budget, dont une partie sera prise en charge par la Ville de Bordeaux pour financer le départ en missions de ses agents et de ceux du CCAS.

L'utilisation de cette enveloppe devra comprendre :

- La participation à la sélection des agents volontaires (dossier de candidature, grille d'analyse, grille d'auditions),
- La recherche et la proposition d'offre de missions sur 2, 3 semaines ou 4 semaines (si comprises entre le 1<sup>er</sup>/07 et le 31/08),
- La préparation au départ des agents volontaires,
- L'organisation du départ en mission, tant sur les aspects administratifs que logistiques (avec prise en charge des frais de déplacement jusqu'à la structure d'accueil étrangère, de visa, d'hébergement, et de nourriture),
- L'assurance des agents, un accident ou une maladie ne pouvant être imputés à l'administration lorsque les agents ne sont pas en situation de travail,
- Le suivi des agents durant la mission,
- L'évaluation des agents à leur retour de mission et leur accompagnement afin de les aider à capitaliser leur expérience,

- La participation au comité de suivi de Bordeaux Métropole.

### **Le calendrier prévisionnel :**

Phase 1 - Sélection du prestataire de services	
Juin 2019	Lancement de l'appel à candidature
Juillet 2019	Clôture de l'appel à candidatures Choix du prestataire Réunion du comité de suivi pour présentation de la démarche et du prestataire sélectionné

Phase 2 - Sélection des agents de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux / CCAS	
Septembre 2019	Réunion d'information générale auprès des agents par le prestataire Lancement de l'appel à candidature auprès des agents
Octobre 2019	Réception des dossiers de candidature Sélection des agents volontaires au CSI Réunion du comité de suivi pour présentation des agents sélectionnés Notification des résultats aux agents
A partir de novembre 2019	Préparation et départ des agents volontaires
Octobre 2020	Réception du compte-rendu établi par le prestataire

### **Les modalités financières**

Bordeaux Métropole assurera la coordination du dispositif moyennant la participation de chaque entité en fonction du nombre de leurs agents concernés. Dans un souci de rationalisation, il est par ailleurs prévu que la participation de la Ville comprendra également celle du CCAS, ce dernier s'engageant à la rembourser pour la part lui revenant.

Le budget alloué annuellement est de 50 000€ TTC. Pour assurer le financement du dispositif, chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur de :

- Bordeaux Métropole : 30 000 €
- Ville et CCAS de Bordeaux : 20 000 €

A noter que les coûts indirects de fonctionnement (participation à la sélection des agents volontaires, recherche et propositions d'offres de mission, préparation au départ, suivi et accompagnement au retour...) ne devront pas dépasser 20% du montant total du budget.

Les modalités pratiques liées à la participation financière de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux seront précisées dans de la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux, jointe en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°95-16 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

**Vu** le Comité technique du 21 mars 2019

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de Bordeaux Métropole à poursuivre non seulement la mise en place d'actions à l'international, mais également la dynamique de projets en matière d'innovation sociale, en lien avec la Ville et le CCAS de Bordeaux ;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la mise en place du dispositif de Congé de solidarité internationale coordonné par Bordeaux Métropole dans les conditions précitées ;

**Article 2** : d'autoriser la publication d'une consultation en vue de sélectionner un prestataire pour une période de 2 ans renouvelables, pour mettre en place un congé de solidarité internationale à destination des agents volontaires de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe avec la Ville de Bordeaux et le CCAS ;

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget principal, chapitre 011, article 6288, fonction 048 ;

**Article 5** : d'affecter la recette à percevoir de la Ville de Bordeaux au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée, chapitre 74, article 74741, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction de la gestion des emplois et des ressources</b>	<b>N° 2019-298</b>

---

## Politique d'insertion et actions en faveur des jeunes - Décisions

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole accueille chaque année, au titre de son engagement en faveur de l'insertion des jeunes, des personnels dans le cadre de différents dispositifs.

Au titre de l'année 2018 ont été accueillis :

- ✓ 78 Apprentis
- ✓ 64 Stagiaires gratifiés
- ✓ 200 Stagiaires non gratifiés

Le présent rapport délibératif rappelle et précise le cadre dans lequel s'inscrit l'accueil des apprentis et des stagiaires.

**1 – Le Contrat d'apprentissage** régi par les articles L.6221-1 à L.6226-1 du Code du travail a été ouvert à titre expérimental au secteur public non industriel et commercial par la Loi 92-675 du 17 juillet 1992.

Ce dispositif a été pérennisé par la Loi n° 97.940 du 16 octobre 1997 et renforcé par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant sur le plan de cohésion sociale.

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 a confirmé les orientations en faveur de l'apprentissage et une circulaire du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial a précisé certains aspects du dispositif.

Enfin, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » précisée par décret du 28 décembre 2018 a notamment instauré une nouvelle grille de rémunération.

Par ailleurs, la limite d'âge a été relevée de 25 à 29 ans.

Dans le cadre de son action en faveur des jeunes, Bordeaux Métropole souhaite confirmer et conforter les conditions d'accueil des contrats d'apprentissage.

#### ▪ **Accompagnement et Formation**

Les jeunes en contrat d'apprentissage sont accompagnés par des maîtres d'apprentissage qui doivent justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R 6 223-24 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis.

Pour répondre à des enjeux tels que :

- ✓ L'insertion des jeunes et leur professionnalisation,
- ✓ La sécurisation des recrutements sur de nouveaux métiers sur des compétences spécifiques ou des métiers en tension,
- ✓ La valorisation du rôle des maîtres d'apprentissage.

Il a été décidé de :

- ✓ Permettre aux apprentis relevant de la catégorie C de pouvoir postuler sur des postes vacants.
- ✓ Prendre en charge le coût de la formation du jeune en vue de l'obtention de son diplôme.
- ✓ Permettre aux apprentis d'accéder aux formations organisées dans le cadre de l'école interne et des intra CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale),
- ✓ Mettre en place un cycle de formation dédié aux maîtres d'apprentissage, l'objectif étant de valoriser les savoir-faire des professionnels expérimentés, la transmission et le partage (le maître d'apprentissage perçoit une NBI de 20 points).

#### ▪ **Rémunération**

L'apprenti est rémunéré sur la base d'un pourcentage du SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) en fonction de son âge et de son année d'étude.

Le montant de la rémunération minimum correspond à 27 % du SMIC pour un jeune de moins de 18 ans en 1<sup>ère</sup> année, le maximum à 100 % du SMIC pour un jeune de 26 ans et plus.

## **2 – Modalités d'accueil des stagiaires et déroulement des stages**

#### ▪ **Les stages gratifiés**

La convention de stage gratifié est régie par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires complété par le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole participe de manière très active au cursus universitaire ou scolaire de nombreux jeunes en leur offrant la possibilité d'effectuer leurs stages d'études au sein de ses services.

Près de 70 jeunes sont ainsi accueillis en moyenne chaque année afin de préparer ou de valider leurs diplômes.

Depuis la publication du décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement de l'accueil des stagiaires, le quota maximum de stagiaires par organisme est fixé à 15 % de l'effectif global.

Pour tenir compte de cette évolution mais aussi dans un contexte de forte demande dans ce domaine, il est proposé de rappeler et de clarifier les modalités d'accueil et de déroulement des stages.

A cette fin, chaque année les directions et services de Bordeaux Métropole sont saisis sur l'identification, des thèmes, sujets, réflexions ou recherches susceptibles d'être confiés à un stagiaire.

- **Le rôle et les obligations de notre Etablissement sont ainsi précisés, à savoir :**
  - La période de stage doit être régie et organisée par une convention tripartite (stagiaire / établissement d'enseignement / organisme d'accueil) fixant notamment la durée, la période, la mission, le tuteur ou la tutrice, le référent ou la référente pédagogique, le montant de la gratification.
  - Il n'est pas possible de recourir à un stagiaire pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour répondre à un accroissement d'activités, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou un agent.
  - Un tuteur ou une tutrice doit être obligatoirement désigné(e) pour accompagner le stagiaire.
  - Il est interdit de confier des tâches dangereuses au stagiaire.
  - Il est obligatoire de distinguer offre de stage et offre d'emploi dans toute publication sur internet.
  - Les stagiaires ont les mêmes conditions d'accès aux restaurants d'entreprise que les agents.
  - Les stagiaires de plus de 2 mois ont accès aux activités sociales et culturelles de Bordeaux Métropole dans les mêmes conditions que les agents.
  - La durée maximale du stage est limitée à 6 mois dans un même organisme d'accueil par année universitaire (soit 924 h maxi).  
Elle peut être continue ou discontinue et doit être calculée en fonction de la présence effective du stagiaire.
  
- **Stagiaires et temps de travail**

- Le temps complet est équivalent à 35 heures théoriques, soit 36h15 par semaine et 7h15/jour pour 31,5 jours de congés par an.
- Gestion des jours de regroupement à l'université ou auprès de l'école.
  - Soit le stagiaire mobilise ses jours de congés
  - Soit sa période de regroupement est déduite de son temps de présence (sa gratification sera calculée à due concurrence).
- Il est obligatoire de prévoir des possibilités de congés et d'autorisations d'absence pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois (45 jours). Le régime des autorisations d'absences pour événement familial est identique à celui des agents de Bordeaux Métropole.
- Les absences pour examens ne donnent pas lieu à un jour de congé. Elles sont considérées comme des jours de présence sous réserve de la production de la convocation.

- **ARTT (Aménagement et réduction de temps de travail) et période de stage**

Le régime de RTT (Réduction du temps de travail) est identique à celui des agents de Bordeaux Métropole.

- **Accompagnement et formation**

Pendant toute la période de stage les jeunes sont accompagnés par un tuteur ou une tutrice.

Ce dernier ou cette dernière, identifié(e) sur la base du volontariat a pour mission de soutenir et d'aider le jeune dans la réalisation de son étude ou de son mémoire.

Il doit l'encadrer au quotidien et se charger de répondre à ses besoins matériels (bureau, PC...) et à ses besoins d'information et de conseil.

- **Gratification**

Elle est versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage.

Elle représente à minima 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due dès lors que le stage a une durée au moins équivalente à 45 jours consécutifs ou non au cours de la même année d'enseignement. (Soit à partir de la 309<sup>ème</sup> heure).

- **Stagiaire non gratifié**

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages non gratifiés (inférieurs à deux mois) font également l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le stagiaire non gratifié peut avoir accès à l'offre de restauration de Bordeaux Métropole aux mêmes conditions que les agents de notre établissement public.

Il s'agit du seul avantage du stagiaire non gratifié.  
Il ne bénéficie pas d'un régime d'absence particulier.

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code du travail notamment ses articles L.5134-111 et L.5134-118, R.5134-161 et suivants,

**VU** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut de stagiaires,

**VU** le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel,

**CONSIDÉRANT QUE :**

Bordeaux Métropole souhaite poursuivre et confirmer sa politique de solidarité à l'égard des jeunes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Bordeaux Métropole est autorisée à recruter des apprentis ou à conventionner avec des stagiaires et leur établissement de rattachement selon les dispositifs précités, afin de renforcer son action d'insertion professionnelle et d'accompagnement en faveur des jeunes.

**ARTICLE 2 :** la rémunération des apprentis et la gratification des stagiaires sont définies selon les modalités arrêtées ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2019-299</b>

---

**SCI MERCURE, société civile immobilière au capital de 152,00 euros, dont le siège est à GEMENOS (13420) Quai du Douard, Parc d'Activités - RN 8, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE, sous le numéro 347 827 081, dont Bordeaux Métropole détient 100% des parts sociales - Autorisation de provisionner le compte bancaire de la société dans l'attente de la dissolution.**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a précisé que la cession des parts de Sociétés civiles immobilières (SCI) entraine désormais dans le champ d'application du droit de préemption de droit commun dès lors qu'il est envisagé de céder la majorité des parts de la société, ou lorsque la cession conduit un acquéreur à détenir la majorité des parts d'une société.

Bordeaux Métropole a souhaité se saisir de cette opportunité afin d'acquérir le patrimoine nécessaire au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport.

Ainsi, suite au dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner du 27 juillet 2017 par Maître Mesuron pour le compte de la SCI Mercure, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption pour acquérir les 100 parts de la SCI, le terrain propriété de ladite société étant grevé par un emplacement réservé de voirie lié au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport.

Par acte notarié du 5 avril 2018, notre collectivité a acquis 100 % des parts sociales de la SCI Mercure, le terrain étant libre de toute location et occupation.

Par délibération n° 2018-724 du 30 novembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé le Président, représentant de l'associé unique de la SCI Mercure, à provoquer la tenue d'une assemblée générale de ladite société en vue de :

- nommer Monsieur Jacques Mangon, Vice-Président de Bordeaux Métropole, responsable de la délégation thématique « urbanisme réglementaire – stratégie foncière », gérant de la SCI Mercure,
- décider la dissolution de la SCI Mercure sans liquidation afin de réaliser la transmission universelle du patrimoine au profit de Bordeaux Métropole, en sa qualité d'associé unique.

L'assemblée générale de la SCI Mercure du 6 février 2019 a décidé :

- de nommer Monsieur Jacques Mangon, Vice-président de Bordeaux Métropole, responsable de la délégation thématique « urbanisme réglementaire – stratégie foncière », gérant bénévole de la SCI Mercure et de lui donner pouvoir pour exercer ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts,
- de procéder à la dissolution de la société sans liquidation, afin de réaliser la transmission universelle du patrimoine de la SCI Mercure au profit de l'associé unique, et de conférer au gérant de la SCI Mercure, tous pouvoirs à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités inhérentes à la transmission universelle du patrimoine dont s'agit.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi 2015-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et du décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211.5, L213-1 et suivants

**VU** l'article 1846 du Code civil

**VU** les arrêtés de préemption n° 2017/1260 du 27 septembre 2017 reçu en préfecture le 27 septembre 2017 et n° 2017/1265 du 28 septembre 2017 reçu en préfecture le 28 septembre 2017,

**VU** l'arrêté n° 2018-BM0555 du 3 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Mangon, Vice-président de Bordeaux Métropole, responsable de la délégation thématique « urbanisme réglementaire – stratégie foncière »,

**VU** la délibération n° 2018-243 du 27 avril 2018 aux termes de laquelle le Conseil métropolitain a notamment autorisé Monsieur le Président à faire usage du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la législation en vigueur,

**VU** les statuts de la SCI Mercure,

**VU** l'acte notarié du 5 avril 2018 entérinant l'acquisition de la totalité des parts sociales de la SCI Mercure,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la gestion courante de la société dans l'attente de la dissolution, sans liquidation en vue de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine au profit de l'associé unique à savoir Bordeaux Métropole.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la versement d'une avance de 30.000 € au profit de la SCI Mercure pour assurer la gestion de la société et régler les différents frais auxquels la société est

soumise (taxe foncière, frais de l'association syndicale). Cette somme sera à imputer en dépenses au chapitre 27 compte 2748 fonction 01 du budget principal.

**Article 2** : Cette somme sera remboursée en tout ou partie par le versement du solde du compte bancaire de la SCI Mercure à sa dissolution au profit de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2019-300</b>

---

## Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2018 - Approbation

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2018) par Bordeaux Métropole du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

### ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions à titre onéreux effectuées par Bordeaux Métropole en 2018, toutes compétences confondues, représentent un montant de **34 364 964,70 euros TTC**, frais annexes compris au Budget principal (pour mémoire, ce montant s'élevait à 22 273 404,25 € TTC en 2017) et **7 007 126,26 euros HT**, frais annexes compris au Budget transports, contre 6 550 816,86 € HT en 2017.

A noter, sur l'année 2018 quelques acquisitions significatives :

- commune d'Artigues Près Bordeaux : bien acquis pour 10 000 000 €, engagement d'une réflexion urbaine et économique sur le devenir de l'ensemble du secteur Feydeau,
- commune de Bordeaux : bien acquis pour 3 000 000 €, en vue de la rétrocession gratuite de l'unité foncière à l'université de Bordeaux dans le cadre de l'opération Neurocampus,

- commune de Gradignan : bien acquis pour 2 600 000 €, emplacement réservé de superstructure pour la réalisation d'équipements communaux, Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Inno Campus,
- commune de Martignas : bien acquis pour 420 000 €, projet d'aménagement urbain du centre-bourg, réalisation d'un espace public sur maîtrise d'ouvrage communale inclus dans l'îlot République-Claudé-Curie (emplacement réservé de superstructure n° 1.122 du Plan local d'urbanisme (PLU),
- commune de Pessac : bien acquis pour 855 000 €, immeuble situé dans le périmètre d'Opération d'intérêt métropolitain nommé « Campus Vallée Créative »,
- commune de Saint-Médard-en-Jalles : bien acquis pour 1 164 735 €, réserve foncière destinée à l'aménagement urbain futur du secteur à vocation d'habitat en lien avec la démarche URBALAB,
- commune de Talence : bien acquis pour 1 100 000 € pour la création d'un parc de stationnement payant.

## **CESSIONS FONCIERES**

Pour l'exercice 2018, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations", au compte 7588 "autres produits divers de gestion courante" et à l'article 7015 pour les budgets annexes, les titres de recettes émis représentent un montant de

**19 384 143,81 euros HT** au Budget principal, contre 53 881 791,32 € HT en 2017 (cette différence s'explique principalement par la cession exceptionnelle de terrains situés à Bordeaux - projet Bastide Niel, à hauteur de 30 609 854,69 €), 30 804,11 € HT au Budget transports et **4 090 976,14 euros HT** au Budget Zone d'aménagement concerté (ZAC), soit un montant total de **23 505 924,06 euros HT**.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2241-1,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil de Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions susvisées, de délibérer sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur le tableau des cessions foncières,

### **DECIDE**

**Article unique** : d'adopter le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<i><b>N° 2019-301</b></i>

---

**EYSINES - Appel à manifestation d'intérêt AIRE- Cession de parcelles à l'opérateur Réalités  
Promotion - Décision Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a créé en 2012 la Société publique locale (SPL) « La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) » pour mettre en œuvre le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Dans le cadre d'une politique volontariste visant au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole, par délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'élargir le champ d'intervention de La Fab à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique

L'appel à manifestation d'intérêt Aménager, innover, redessiner, entreprendre (AIRE) initié par Bordeaux Métropole, a pour objet de renouveler l'immobilier d'entreprises sur 8 sites identifiés situés sur le territoire métropolitain. Dans le cadre de consultations conduites par Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole, il a ainsi été proposé aux équipes candidates d'y développer une offre d'immobilier d'entreprises innovantes et de qualité, qui réinvente les formes et les produits d'immobilier classiques et propose de nouveaux usages et de nouvelles façons de travailler.

Parmi ces fonciers, le site de projet d'Eysines Aimé Césaire, propriété de Bordeaux Métropole, se situe à Eysines à proximité de la rocade et en entrée de la zone d'activités « Jean Mermoz ». Le site bénéficie d'une très bonne desserte depuis l'échangeur 8 de la rocade.

L'opération à développer sur ce site vise à répondre aux besoins importants de la métropole en locaux d'activités à destination des Petites et moyennes entreprises (PME) et Petites et moyennes industries (PMI), tout en proposant des prix de sortie et niveaux de loyers en adéquation avec le marché et les moyens financiers des entreprises cibles.

La consultation a porté sur une emprise globale d'environ 1 hectare, sur 5 parcelles appartenant à Bordeaux Métropole :

- BA n° 603 d'une superficie cadastrale de 9 974 m<sup>2</sup>,
- BA n° 604 d'une superficie cadastrale de 30 m<sup>2</sup>,
- BA n° 989 d'une superficie cadastrale de 610 m<sup>2</sup>,
- BA n° 1008 d'une superficie cadastrale de 174 m<sup>2</sup>,

- BA n° 1013 d'une superficie cadastrale de 51 m<sup>2</sup>.

Le 4 juillet 2018, le groupement Réalités a été désigné lauréat sur le site d'Eysines Aimé Césaire, avec l'agence d'architecture Duncan Lewis, la société Terrel, le bureau d'études environnemental Le Sommer, l'entreprise R-Use et la société Tourny Meyer ainsi qu'il résulte du procès-verbal de jury ci-annexé.

Le projet prévoit le développement d'environ 6 960 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP). Il s'agit de proposer prioritairement aux PME/PMI (petites et moyennes entreprises/industries), dont le développement est soutenu par Bordeaux Métropole, des locaux d'activités à prix attractif. Le programme comprend également une crèche, un restaurant et des bureaux. A l'occasion de cette cession, il est notamment prévu d'insérer des clauses particulières liées à la location et à la revente des locaux afin de limiter les risques de spéculation.

Conformément au règlement de consultation, Bordeaux Métropole doit céder au mandataire du groupement lauréat, en l'espèce Réalités Promotion, les parcelles BA 603, 604, 989, 1008 et 1013, d'une contenance cadastrale de 10 812 m<sup>2</sup>.

Cette cession au profit de l'opérateur interviendrait au prix de 46 € HT/m<sup>2</sup>, applicable à une surface de 10 812 m<sup>2</sup>, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée le 13 août 2018, a évalué ces biens à 46 € HT/m<sup>2</sup> par avis en date du 05 avril 2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33162V0901 du 05 avril 2019 ,

**Vu** la décision du jury du 4 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il convient de céder à l'opérateur lauréat de l'appel à projets « Aimé Césaire », des parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 10 812 m<sup>2</sup> (cadastrées section BA n° 603, 604, 989, 1008, 1013) et situé sur le territoire de la commune d'Eysines, dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) AIRE, afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la cession à l'opérateur Réalités Promotion d'un terrain nu ci-dessous désigné, sis avenue Jean Mermoz et Campuch à Eysines,

- BA n° 603 d'une superficie cadastrale de 9974 m<sup>2</sup>,
- BA n° 604 d'une superficie cadastrale de 30 m<sup>2</sup>,
- BA n° 989 d'une superficie cadastrale de 610 m<sup>2</sup>,
- BA n° 1008 d'une superficie cadastrale de 174 m<sup>2</sup>,

- BA n° 1013 d'une superficie cadastrale de 51 m<sup>2</sup>.

moyennant le prix de 46 €/m<sup>2</sup> HT, applicable à une surface de 10 812 m<sup>2</sup>, soit un montant de 497 352 euros HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à cette transaction,

**Article 3 :** d'imputer la recette de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2019-302</b>

---

**EYSINES - 15e édition du Raid des maraîchers : 7 et 8 juin 2019 - Contrat de co-développement 2018-2020 - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Bilan 2018 du 14ème Raid des Maraîchers**

Le bilan 2018 du Raid des maraîchers, qui s'est déroulé les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2018 fait état d'une fréquentation de 1397 participants, adultes et enfants confondus.

La soirée du vendredi 1er Juin 2018 a commencé à 19h, avec l'organisation de deux randonnées et d'une pause maraîchère avec 231 participants :

- Handi Rando : 6 personnes,
- Rando'Cool : 169 personnes,
- visite découverte à vélo de 19h00 : 37 personnes,
- visite découverte à vélo de 20h00 : 19 personnes

La Journée du Samedi 2 Juin 2018 a commencé à 8h30 avec 1166 participants :

- Rando lève tôt : 203 personnes,
- Cyclo'Cool : 274 personnes,
- visite découverte à pied de 9h00 : 15 personnes,
- Rando'Cool : 478 personnes,
- visite découverte à pieds de 10h00 : 40 personnes,
- Rando Minots : 156 personnes.

L'origine géographique des participants se décompose comme suit (en %) :

- Commune d'Eysines : 38,28 %,
- Bordeaux Métropole : 44,5 %,
- Hors Bordeaux Métropole : 17,22 %.

**2 – Programme de la 15<sup>e</sup> édition du Raid des Maraîchers, les 7 et 8 juin 2019 : des balades pour tous et des animations**

La grande place du Bourg sera le point de départ et d'arrivée des parcours. Il y sera installé le marché des producteurs de pays (producteurs locaux de viandes, maraîchers d'Eysines, confrérie de la pomme de terre, fromagers, viticulteurs, etc.). Ce marché propose à la vente des plats préparés pour partager un déjeuner de denrées artisanales, avec la possibilité de faire des achats de produits locaux. On pourra découvrir également des artisans d'arts locaux en lien avec le maraîchage (forgeron, vannier, potier...), et il y aura également un troc de plantes et de graines. Le tout sera encadré par « les Gentils Organisateurs du Raid » qui répondront à toute question.

#### Vendredi 7<sup>er</sup> juin 2019 à partir de 19h :

- la Rando'cool : 7km, 2h,
- la Pause-cyclo maraîchère - chez un producteur local, visite et échanges directs, permettant de mieux connaître le métier du maraîchage : 2h,
- l'Handi Rando,
- repas au Marché des Producteurs et soirée « guinguette ».

#### Samedi 8 juin 2019 à partir de 8h :

- la Rando du Lève-tôt : 16km, 2h,
- la Cyclo'cool - en partenariat avec l'association Maillon Cyclo Club : 18km, 2h,
- la Rando'Minots pédestre pour les moins de 10 ans - avec une calèche pour transporter les familles sur la zone maraîchère et les ramener : 3 km, 1h30,
- marché des producteurs et ateliers d'artisans d'art.

### **3 – Impact attendu de la 15<sup>e</sup> édition du Raid des Maraîchers**

1397 participants ont été dénombrés sur 2 jours l'an dernier pour les 14 ans du Raid des maraîchers, entre découverte de la zone maraîchère et pratique ludique et sportive. Le principe est le suivant : des promenades à pied ou à vélo dans la zone maraîchère d'Eysines et des communes alentour. Ponctué d'arrêts, cette escapade printanière a pour but de faire découvrir la Vallée des Jalles où maraîchers et producteurs invitent à visiter leur exploitation. Cette manifestation est également un événement de plein air permettant de valoriser un espace paysager périurbain.

La ville d'Eysines œuvre depuis plusieurs années au développement de la production maraîchère sur le territoire du parc des Jalles. Différentes études ou projets sont menés en collaboration avec Bordeaux Métropole et le Département. Cet événement fait également partie des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP) des Jalles.

Depuis 15 ans, le Raid des maraîchers existe grâce à l'aide des producteurs locaux, le tissu associatif étant sensible à l'activité maraîchère. Le succès du marché de producteurs de pays renforce l'engagement de la ville sur les circuits courts.

Cette dynamique des collectivités associées aux acteurs locaux a permis de développer plusieurs Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) dans les villes du Parc des Jalles, des créations de postes d'ouvriers agricoles ainsi que le développement du Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) « métiers du maraîchage » au sein de la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) maraîchère.

L'édition 2019 du Raid des maraîchers a pour but de valoriser les circuits courts de distribution, et le patrimoine historique de la vallée des Jalles, la gastronomie locale avec la présence de deux marchés de producteurs (vendredi soir et samedi matin), en intégrant des artisans locaux en lien avec l'activité maraîchère. Des randonnées pédestres et cyclos sont organisées sur la zone maraîchère en partenariat avec les producteurs locaux, afin de faire découvrir aux participants l'activité maraîchère.

### **4 – Partenariats**

- 14 exploitations agricoles, dont 12 maraîchers
- TBM (Transports Bordeaux Métropole)

- Conseil départemental de la Gironde (volet communication)
- Les associations sportives locales dans le périmètre du Parc des Jalles
- L'association des jeunes maraîchers de la Jalle
- Association 'Jardins du cœur de Blanquefort'
- Les communes du Parc des Jalles
- Bordeaux Métropole
- Les 2 AMAP de la commune d'Eysines
- La confrérie de la pomme de terre
- Les jardins familiaux
- La Chambre d'agriculture

## **5 – Modalités de communication**

La communication sur cette manifestation se fera au moyen des supports suivants :

- affiches : réseau tram, abribus pôle/tram et sucettes du réseau municipal, et réseau partenarial (afficheur 50 faces sur l'agglomération),
- édition : affiches et programmes dans les commerces de la Métropole et points relais, magazine d'Eysines (mag'Eysines),
- presse : dossiers et communiqués de presse,
- internet : site internet de la ville, Facebook.

## **6 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

La commune d'Eysines a reçu un soutien financier de Bordeaux Métropole au titre du « Raid des maraîchers », pour un montant total de 63 500 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2018/0295 du 27 avril 2018	7 000 €
Délibération n° 2017/0314 du 19 mai 2017	7 000 €
Délibération n° 2016/0271 du 29 avril 2016	7 000 €
Délibération n° 2015/0293 du 29 mai 2015	6 500 €
Délibération n° 2014/0319 du 27 juin 2014	6 500 €
Délibération n° 2013/0492 du 28 juin 2013	6 500 €
Délibération n° 2012/0373 du 25 mai 2012	7 000 €
Délibération n° 2011/0499 du 24 juin 2011	15 000 €
Délibération n° 2010/0353 du 28 mai 2010	15 000 €

## **7 – Budget prévisionnel pour 2019**

La commune d'Eysines sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 7 000 €, ce qui représente 29,66 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 23 600 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET Prévisionnel 2019 (€ H.T.)</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Objets publicitaires	1 900	Bordeaux Métropole	7 000	29,66
Communication	6 000			
Alimentation	3 000	Commune d'Eysines	16 600	70,34
Prestations services extérieurs	5 000			
Coût du personnel	5 000			
Transport	500			
Sécurité	900			
Divers	1 300			
<b>Total Dépenses</b>	<b>23 600</b>	<b>Total recettes</b>	<b>23 600</b>	<b>100</b>

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement 2018-2020 sous la fiche action n° C041620078 intitulé « Soutien au Raid des Maraîchers ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication animation ».

## **8 – Principaux indicateurs financiers du Raid des maraîchers**

	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	5 000 €	3 950 €	2 550 €	3 650 €
% de participation de BM / Budget global	29,66 %	34,90 %	35,70 %	36,25 %

## **9 – Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention d'un montant de 7 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune d'Eysines et devra être transmis à Bordeaux Métropole le **31 septembre 2019 au plus tard**.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **10 – Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

**VU** la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C031620011-17),

**VU** le dossier de demande d'aide du 1<sup>er</sup> avril 2019 présenté par la commune d'Eysines,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles ainsi que pour préserver la biodiversité,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 7 000 € en faveur de la commune d'Eysines au titre de l'organisation de la 15<sup>e</sup> édition du Raid des maraîchers.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2019-303</b>

**Villenave d'Ornon - Plan de gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche (année 2019) - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Situation de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche**

L'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche, classé pour partie en Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

Le plan de gestion de l'ENS porte sur ce territoire d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion et l'entretien de ce site sont planifiés dans le cadre du plan de gestion 2017-2021, dont la mise en place opérationnelle a débuté en 2018.

**2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

La commune de Villenave d'Ornon a déjà reçu des subventions de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche, pour un montant total de 191 387 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion)	3 496 €
Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1 <sup>re</sup> partie du plan de gestion)	27 432 €
Délibération n° 2013/0117 du 1 <sup>er</sup> mars 2013 (2 <sup>e</sup> partie du plan de gestion)	24 698 €
Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3 <sup>e</sup> partie du plan de gestion)	26 400 €
Délibération n°2014/04113 du 11 juillet 2014 (4 <sup>e</sup> partie du plan de gestion)	39 661 €
Délibération n°2015-834 du 18 décembre 2015 (5 <sup>e</sup> partie du plan de gestion)	24 356 €
Délibération n°2016-713 du 2 décembre 2016 (6 <sup>e</sup> partie du plan de gestion)	9 015 €
Délibération n°2018-431 du 6 juillet 2018 (7 <sup>e</sup> partie du plan de gestion)	36 329 €

**3 – Contenu du plan de gestion pour l'année 2019**

Pour l'année 2019 du plan de gestion, la commune de Villenave d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action n°18 du contrat de codéveloppement conclu pour la période 2018-2020. Elle concerne les actions suivantes, validées par le comité de pilotage du 8 mars 2019 :

A) Achat de matériels : sur l'ENS, une partie des travaux d'entretien est effectuée en régie. Pour cela, la commune de Villenave d'Ornon a déjà fait l'acquisition de matériels ces dernières années. En complément, pour 2019, la commune fera l'acquisition d'un fourgon et d'une débrousailluse électrique,

B) Travaux de clôtures : dans le but de garantir un bon entretien des prairies humides de l'ENS, des travaux de clôtures sont planifiés afin de permettre le pâturage extensif et saisonnier par des ovins,

C) Suivi et inventaires faune-flore : afin d'observer les effets du plan de gestion et mieux connaître l'état écologique du site, des suivis faunistiques et floristiques seront poursuivis en 2019,

D) Fauchage et élagage : il s'agit d'une fauche tardive et centrifuge de certaines prairies, avec conservation d'un ourlet non entretenu. Ce travail est externalisé à un prestataire spécialisé. Des travaux d'élagage sont également planifiés cette année.

Toutes ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2019.

#### **4 – Budget prévisionnel 2019 du plan de gestion**

Par délibération du 21 mars 2019, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 19 336 €, ce qui représente au total 12,32 % du budget prévisionnel d'un montant global de 156 946 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2019 H.T. (€)</b>				
<b>DEPENSES (HT)</b>	<b>Montant €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>Montant €</b>
Salaires des agents chargés de l'entretien et du suivi de l'ENS	81 226	Agence de l'Eau Adour Garonne	50,00	78 473
Suivis et inventaires écologiques	12 500	Commune de Villenave d'Ornon	21,87	34 329
Travaux de clôtures		Département de la Gironde	15,81	24 808
Achat de matériels	16 655	Bordeaux Métropole	12,32	19 336
Fauchage, élagage et autres petits travaux	35 000			
	11 565			
<b>Total dépenses</b>	<b>156 946</b>	<b>Total recettes</b>	<b>100</b>	<b>156 946</b>

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n°18 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche » (C045500084). Cette subvention entre également dans les critères d'éligibilité du Règlement d'intervention nature métropolitain.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Villenave-d'Ornon en date du 21 mars 2019,

**VU** la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C031620011-17),

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

**VU** le dossier de demande d'aide du 22 mars 2019 présenté par la commune de Villenave d'Ornon,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser et préserver les milieux naturels et agricoles de son territoire, compte tenu des enjeux majeurs qu'abrite cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'un montant de 19 336 € à la commune de Villenave-d'Ornon pour le financement de l'année 2019 de l'opération « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche »,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'attribution de la subvention accordée.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019 en section d'investissement au chapitre 204, article 2041411, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2019-304</b>

---

**Lormont - Subvention pour la manifestation « Les Bucoliques » - Samedi 8 juin 2019 - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Objectifs de la manifestation « Les Bucoliques de Lormont »**

Cette manifestation s'inscrit dans les préoccupations environnementales actuelles.

Aux Bucoliques, la campagne s'invite à la ville, la ruralité jusqu'au cœur de la ville comme :

- porteuse de valeurs liées, à la transmission de la mémoire, aux traditions, aux savoir-faire, à la convivialité, à la solidarité, à la fête
- expérience de l'harmonie entre la nature sauvage et la nature cultivée ou domestique.

C'est aussi l'occasion d'un clin d'œil au passé rural de la commune.

Elle a pour objectifs de :

- créer un espace de rencontre pédagogique, éducatif, festif et convivial autour du thème de la nature,
- apporter les valeurs de la ruralité au cœur de la ville,
- mettre en valeur les constituants de la ruralité, les hommes et femmes qui vivent à la campagne,
- favoriser l'échange avec les urbains et en particulier avec les plus jeunes,
- mettre en valeur la ferme des Iris et les animaux dans la ville,
- mettre en valeur les espaces naturels de la commune et les actions intercommunales du parc des coteaux,
- répondre à la demande sociale de la nature en ville,
- donner de l'information technique et scientifique sur les thèmes du jardin, de la nature, de la transition écologique.

Cette manifestation attire plutôt un public de familles, de passionnés de jardinage et de nature mais aussi de personnes souhaitant s'investir à leur niveau dans la transition écologique.

La thématique retenue pour l'édition 2019 est l'importance des oiseaux dans le paysage agricole et urbain. Un spectacle de fauconnerie, un stand sur les rapaces animé par la Ligue de protection des oiseaux (LPO), et une animation sur le rôle des oiseaux dans les écosystèmes, animé par l'association Terre et océan, seront, entre autres, proposés aux visiteurs.

## **2 - L'impact attendu des Bucoliques de Lormont**

Les Bucoliques de Lormont valorisent le site naturel du parc du château des Iris, participe à l'image « nature » de la ville en sensibilisant le public à la protection de l'environnement et à la biodiversité.

## **3 – Les modalités de communication**

Sont prévues les différentes actions suivantes : affichage (supports Transports Bordeaux Métropole (TBM)), diffusion du programme au travers des réseaux sociaux et sites internet (dont Bordeaux Métropole), radios et quotidiens locaux, revues mensuelles, insertion publicitaire sur l'agglomération, distribution de flyers dans les écoles de la commune et dans les lieux publics des 4 communes du Groupement d'intérêt public – Grand projet des villes (GIP/GPV) ...

## **4 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

La commune de Lormont a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de la manifestation « les Bucoliques » de 27 000 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2018/636 du 9 novembre 2018 Les Bucoliques 2018	9 000 €
Délibération n° 2016/526 du 23 septembre 2016 Les Bucoliques 2016 et 2017	9 000 € 9 000 €

## **5 – Le budget de la manifestation**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2019, la commune de Lormont sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole. La subvention sollicitée est de 9 000 €, ce qui représente 50% du budget de la manifestation qui s'élève à 18 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET 2018 (€ H.T.)</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Animations nature	5 000	Bordeaux Métropole	9 000
Animations ludiques	2 000		
Concert/Animations musicales	500	Commune de Lormont	9 000
Spectacles	1 500		
Frais repas	1000		
Communication	3 500		
Logistique	3 000		
Animation ville de Lormont	900		
Coordination ville de Lormont	600		
<b>Total Dépenses</b>	<b>18 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>18 000</b>

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes "Communication, sensibilisation, animation".

- Intérêt métropolitain : projet nature, contrat de codéveloppement, parc des coteaux.
- Ouverture ou service rendu au public : animations gratuites pour tous.
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : mise en valeur du patrimoine naturel du parc des coteaux.

## **6 – Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention d'un montant de 9 000 € fera l'objet d'un versement unique **sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Lormont**. Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole, **au plus tard, le 30 novembre 2019**.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **7 – Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes

**VU** le dossier de demande d'aide du 1<sup>er</sup> février 2019 présenté par la commune de Lormont,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE** Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent la sensibilisation du public à la nature et à la biodiversité,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : une subvention de fonctionnement de 9 000 € est attribuée la commune de Lormont pour l'année 2019 au titre de l'organisation de la manifestation « Les Bucoliques »

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2019-305</b>

---

**Parc naturel régional (PNR) du Médoc - Représentation de Bordeaux Métropole au sein du syndicat mixte du PNR Médoc - Désignation - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-432 du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a :

- d'une part, approuvé la charte du parc naturel régional (PNR) du Médoc,
- et, d'autre part, adhéré au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc.

Ainsi, en adhérant au PNR Médoc Bordeaux Métropole devient « Métropole-porte » du PNR Médoc.

Le syndicat mixte a pour objet principal la mise en œuvre de la charte du PNR Médoc.

Trois grandes vocations sont retenues pour la charte 2018-2033 :

- le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles,
- le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor,
- le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la Métropole.

Les domaines d'intervention du syndicat mixte sont régis par le Code de l'environnement.

Le PNR Médoc est administré par un comité syndical composé de 66 délégués élus, répartis dans les collèges suivants :

- collège des communes et Etablissements public de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre du PNR,
- collège des portes du Parc : les villes portes et la Métropole porte,
- collège du département de la Gironde,
- collège de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les délégués du collège des Portes du PNR sont désignés au sein de leurs propres assemblées délibérantes. Bordeaux Métropole en tant que « Métropole-porte » doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La présente délibération a pour objet de proposer la désignation des représentants(es) de Bordeaux Métropole au sein du comité syndical du PNR Médoc.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018-432 du 6 juillet 2018 validant l'adhésion de Bordeaux Métropole à la charte du parc naturel régional (PNR) Médoc,

**VU** les candidatures de Mme Béatrice DE FRANÇOIS au poste de titulaire et de Mme Andréa KISS au poste de suppléant,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 approuvant les statuts du syndicat mixte du PNR Médoc,

**CONSIDERANT** l'obligation pour Bordeaux Métropole de désigner deux représentants(es) de Bordeaux Métropole au sein du PNR du Médoc l'un(e) en tant que titulaire l'autre en tant que suppléant(e),

### **DECIDE**

**Article 1** : de désigner Mme Béatrice DE FRANÇOIS en tant que représentant(e) titulaire au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

**Article 2** : de désigner Mme Andréa KISS en tant que représentant(e) suppléant(e) au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

**Article 3** : d'autoriser le Conseil de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des espaces verts</b>	<b>N° 2019-306</b>

---

**Association « le bocal local » - Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs - Subvention 2019 - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

<b>Association « Le Bocal Local » - Année 2019 - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Décision - Autorisation</b>
--

L'association « Le Bocal Local » a été créée le 9 mai 2014, et son siège social est fixé au 23, avenue de la Mairie à Pompignac (333370).

L'association a pour objet statutaire la lutte contre les gaspillages potagers en favorisant l'insertion sociale et économique des personnes éloignées de l'emploi. A ce titre, elle propose la mise en œuvre des actions suivantes :

- la promotion et le développement du glanage, à savoir la collecte des fruits et légumes issus de la surproduction individuelle et/ou professionnelle,
- la promotion et le développement du « potaginage », à savoir un accompagnement de projets (bac à jardiner, régie agricole communale, ...) favorisant le lien social et la solidarité intergénérationnelle par la création d'ateliers d'insertion.

Au cours de l'année 2018, l'association « Le Bocal Local » a mis à profit son expertise et ses compétences pour assurer la mission confiée par Bordeaux Métropole, en procédant notamment au recrutement d'un nouvel animateur à temps complet, spécialement dédié à la réalisation du travail d'accompagnement.

Le bilan de l'activité développée par l'association au cours de l'année 2018 a contribué à engager une nouvelle dynamique de gestion de ces jardins familiaux. En effet, le dispositif d'accompagnement et de médiation mis en place a permis de développer la mobilisation des habitants des quartiers autour d'un projet fédérateur.

Pour l'année 2019, l'association va poursuivre son intervention sur les quartiers de Bacalan et des Aubiers, afin de consolider le dispositif mis en place. Parallèlement à cette mission, Bordeaux Métropole souhaite que l'association s'engage à développer de nouveaux projets de jardins familiaux sur les communes limitrophes.

Dans cette optique, plusieurs sites potentiels ont d'ores et déjà pu être identifiés, dont notamment les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Lormont et Cenon.

Cette nouvelle perspective d'intervention s'inscrit dans la dynamique des jardins collectifs, qui est intégrée à la stratégie haute qualité de vie de Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et participe à la mise en œuvre du projet de gouvernance alimentaire par le soutien d'une politique de développement de l'agriculture urbaine.

Par convention signée le 17 juillet 2018 (Annexe 4), l'association « Le Bocal Local » a bénéficié du soutien financier de Bordeaux Métropole au titre de l'année 2018, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000€, représentant 10,8% du budget total prévisionnel présenté par l'association.

Au regard des nouvelles perspectives d'activité confiées, l'association « Le Bocal Local » sollicite au titre de l'exercice 2019 le soutien de Bordeaux Métropole par le versement d'une subvention globale évaluée à 23 000€ (Annexe 1), répartie suivant les modalités définies ci-après :

- un montant de 21 000 € dédié aux dépenses de fonctionnement général (et notamment à la rémunération de l'animateur spécifiquement dédié à cette mission) – Annexe 2,
- un montant de 2 000 € dédié aux dépenses d'investissement (acquisition du matériel informatique nécessaire à la conduite et au suivi des projets engagés) – Annexe 3.

Le montant de la subvention demandée à Bordeaux Métropole connaît une progression de 15% par rapport à 2018, cette évolution découlant notamment des nouvelles perspectives d'intervention de l'association (extension du périmètre d'intervention).

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les associations sur les opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

La participation de Bordeaux Métropole s'inscrit dans un dispositif de cofinancement associant les principaux acteurs institutionnels locaux (Conseil régional, Conseil départemental et ville de Bordeaux) détaillé dans le tableau ci-après :

<b>Budget de fonctionnement (Annexe 2)</b>	<b>Budget N</b>	<b>Budget ou Réalisé N-1</b>
Charges de personnel / Budget	238 978	164 033
% de participation de BM / Budget	8,79%	10,37%
% de participation des autres financeurs / Budget		
- Région	14,65%	0%
- Département	4,61%	3,63%
- Ville de Bordeaux	9,21%	5,66%

<b>Budget d'investissement (Annexe 3)</b>	<b>Budget N</b>	<b>Budget ou Réalisé N-1</b>
Budget	4 500	
% de participation de BM / Budget	44,45%	0%
% de participation des autres financeurs / Budget		
- Région	0%	0%
- Département	0%	0%
- Ville de Bordeaux	22,23%	0%

L'association aura à charge de trouver les recettes nécessaires pour garantir si nécessaire l'équilibre de son budget

## **1. Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

## **2. Obligations de l'organisme subventionné :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif en fonctionnement (Annexe 2) et en investissement (Annexe 3), signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, complétés des colonnes « Réalisé », ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** les dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 de l'adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature et Agriculture,

**VU** la convention de partenariat signée le 17 juillet 2018,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 6 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole a affirmé sa volonté de soutenir les actions qui visent à conforter la dynamique des jardins collectifs et la lutte contre la précarité alimentaire,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention globale de « **23 000 €** » en faveur de l'association « Le Bocal Local » pour l'exercice 2019 au titre de la « dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs »,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

**Article 3** : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2019 sous réserve de son adoption, suivant modalités définies ci-après :

- 21 000 € sur la section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748, fonction 511,
- 2 000 € sur la section d'investissement, chapitre 204, article 20422, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des espaces verts</b>	<b>N° 2019-307</b>

---

**Association « Au ras du sol » - Animations sur le jardinage sans déchet et les jardins en trou de serrure - Subventions de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire bordelais représente un élément prépondérant du projet de gouvernance alimentaire initié en 2011 par Bordeaux en lien avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sujet est intégré à la stratégie Haute qualité de vie de Bordeaux Métropole pour répondre à 6 enjeux majeurs : la transition énergétique, la solidarité territoriale, la protection des espaces naturels, la préservation de l'environnement, l'emploi et la santé.

L'association « Au ras du sol », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, propose de promouvoir le transfert d'un savoir-faire ultra concret et libre d'accès permettant à chacun de retrouver les moyens de cultiver la terre, de cuisiner des produits bruts et de composter. Le projet développé par l'association permet de créer des outils de sensibilisation accessibles à tous pour renforcer la capacité de transmission des savoirs et savoir-faire en matière de jardinage et de valorisation de la matière organique.

### **1. Présentation de l'organisme**

L'association « Au ras du sol » existe depuis 10 ans et ses statuts ont fait l'objet d'une mise à jour le 27 janvier 2018. Son siège social est situé au 1, route de l'Amourette, lieu-dit Beauchamp – 24230 Vélines.

En 2018, l'association compte 5 salariés (équivalent temps plein travaillé) et 136 bénévoles (équivalent temps plein travaillé).

L'association a pour objet statutaire de s'inscrire dans le cadre du développement durable sur la problématique du cycle du carbone, du sol et de la biodiversité dans le respect de l'environnement. S'appuyant sur son savoir-faire et sa légitimité sur les thématiques, elle propose la mise en œuvre d'un programme d'actions complet permettant notamment :

- de développer sur le centre de la métropole bordelaise, un espace de référence sur le jardinage « zéro déchet vert » et le compostage des biodéchets urbains,
- d'assurer la sensibilisation et la diffusion de savoir-faire sur ces thématiques à l'échelle de la Métropole
- de diffuser auprès des publics précarisés des techniques de jardinage peu coûteuses et réduisant la production de déchets

- de diffuser au plus grand nombre les techniques de gestion et de réduction efficaces des biodéchets domestiques en relation directe avec le programme « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets »

## **2. Bilan des action menées sur 2018**

Au cours de l'année 2018, l'association « Au ras du sol » a engagé plusieurs actions conformément au programme qu'elle avait présenté :

- Coordination et gestion :
  - o mise en place du jardin de démonstration sur le site du Jardin Botanique
  - o impulsion et animation de la dynamique participative des bénévoles,
  - o mise en place de la logistique d'organisation (prise de contact avec les collectivités et les acteurs de terrain, accompagnement à la mise en place de micro-jardins)
- Animations à l'échelle métropolitaine sur le thème du jardinage accessible à tous :
  - o conception du contenu et des supports des animations,
  - o réalisation des animations au fil de l'eau sur le site du Jardin Botanique,
  - o réalisation de 6 animations décentralisées sur le territoire de Bordeaux Métropole.
- Expérimentation :
  - o conception et lancement d'expérimentations agronomiques et mise en place d'une veille expérimentale
- Communication :
  - o conception des supports et de l'interface d'information sur le site

## **3. Programme des actions proposée pour 2019**

Dans la continuité des actions mises en place au cours de l'année 2018, l'association « Au ras du sol » propose de développer un programme (Annexe 3) inscrit dans une logique de consolidation du projet engagé :

- Coordination et gestion :
  - o poursuite de l'entretien du jardin de démonstration et développement de son rayonnement en lien avec le site du Jardin Botanique et le personnel de ce dernier,
  - o animation de la dynamique participative des bénévoles,
  - o accompagnement de la mise en place logistique des micro-jardins.
- Animations à l'échelle métropolitaine sur le thème du jardinage accessible à tous :
  - o amélioration continue du contenu et des supports des animations en lien avec les expérimentations conduites sr le site de démonstration,
  - o poursuite de la réalisation des animations au fil de l'eau sur le site du Jardin Botanique (jardinage en ville, jardinage et compostage adapté aux personnes en situation de handicap, ...)
  - o réalisation de 10 à 15 animations décentralisées sur le territoire de Bordeaux Métropole
- Expérimentation :
  - o conception et conduite d'expérimentations agronomiques et de jardinage (Jardin, Compost et Handicap),
  - o assure une veille expérimentale en lien avec les réseaux de l'association et les services de la métropole (Direction espaces verts).
- Communication :
  - o assurer une information continue sur le site,
  - o créer un programme d'animations pour diffusion auprès des mairies et des centres culturels,
  - o transmettre aux communes métropolitaines les informations sur les expérimentations conduites.

## **4. Plan de financement**

Par délibération n°2018-429 du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a apporté un soutien financier à l'association « Au ras du sol » au titre de l'action « Animations sur le jardinage zéro déchet vert et les jardins en trou de serrure de Bordeaux Métropole », en accordant une subvention de fonctionnement de **15 000€**.

Cette première phase a permis à l'association de définir les bases de son programme d'intervention (conception des outils et contenus des animations proposées, mobilisation et coordination de l'ensemble des acteurs, démarrage de l'exploitation de la parcelle pilote).

Pour l'année 2019, le montant total de la subvention de fonctionnement sollicité par l'association « Au ras du sol » auprès de Bordeaux Métropole est évalué à **20 000€**, soit une progression de 33,34%.

	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>%</b>
Charges de personnel / budget global	190 000	231 000	+ 21.58
% de participation de BM / Budget global	15 000	20 000	+ 33.34
% de participation des autres financeurs / Budget global			
- Etat	59 000	44 000	-25.43
- Conseil Régional	10 000	10 000	0
- Ville de Bordeaux	0	10 000	100
- Emplois aidés	3 600	3 600	0
- Aides privées	0	8 250	100

Cette évolution du montant de l'aide sollicitée par l'association est justifiée par les éléments de contexte présentés ci-après :

- la progression du rayonnement de la parcelle expérimentale située sur le Jardin Botanique
- le développement qualitatif et quantitatif des animations proposées au public du territoire métropolitain (doublement du nombre d'animations, élargissement des publics, développement des expérimentations)
- développement du volet communication à destination des acteurs du territoire (maires, centres culturels)
- progression de la masse salariale de l'association afin de répondre aux objectifs fixés (recrutement d'un salarié Equivalent temps plein (ETP) supplémentaire).

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour l'exercice 2019 (Annexe 2) se définit comme suit :

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2019 (en €)</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Achats	5 000	Vente produits finis, prestations	186 600	66
Services extérieurs	14 000	Subventions d'exploitation	95 850	
		<i>Etat</i>	44 000	15.57
Autres services extérieurs	32 150	<i>Conseil Régional</i>	10 000	3.54
		<i>Bordeaux Métropole</i>	20 000	7.08
Impôts et taxes	500	<i>Ville de Bordeaux</i>	10 000	3.54
		<i>Emplois aidés</i>	3 600	1.28
Charges de personnel	231 000	<i>Aides privées</i>	8 250	2.92
		Autres produits gestion courante	200	0.07
<b>TOTAL</b>	<b>282 650</b>	<b>TOTAL</b>	<b>282 650</b>	<b>100</b>

Conformément aux orientations budgétaires de Bordeaux Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une subvention de **20 000 €, soit 7,08%** du coût total prévisionnel hors taxes. L'association a charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière aux Projets Nature et Agriculture visant notamment à accompagner les associations sur les opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

#### **5. Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, l'intégralité de la subvention, soit 20 000 €, sera versée forfaitairement en une seule fois.

#### **6. Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité

Un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.

Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu

.....  
.....

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** les dispositions articles L. 1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature et agriculture,

VU la demande d'aide formulée par l'association « Au ras du sol » en date du 27 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à conforter la dynamique du jardinage zéro déchet et des jardins en trou de serrure,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de fonctionnement de **20 000€** en faveur de l'association « Au ras du sol » pour l'année 2019 au titre de l'action « Animations sur le jardinage zéro déchet vert et les jardins en trou de serrure de Bordeaux Métropole »,

**Article 2 :** de verser l'intégralité de la subvention accordée en une fois sur l'exercice 2019,

**Article 3 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention fixant les modalités de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association « Au ras du sol », ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 :** d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 657, article 65748, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des espaces verts</b>	<b>N° 2019-308</b>

---

**Convention de partenariat avec la ville de Bordeaux définissant les modalités de prise en charge des travaux de dépollution du site "Bourbon - Faïencerie"**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte signé les 26 et 27 août 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) a cédé à la ville de Bordeaux le site dit « Bourbon-Faïencerie », comprenant les parcelles cadastrées RY n° 1, 26, 27 et 28, aux fins de réalisation d'un groupe scolaire et d'une crèche.

Les opérations de terrassement menées le 12 mars 2015 dans le cadre du chantier ont révélé la présence de déchets de nature radioactive sur les parcelles RY n°1, 26 et 27 et rendent ainsi le terrain impropre à sa destination.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2015, la ville de Bordeaux a réalisé les investigations prescrites et a proposé un scénario d'assainissement du complet site. L'ensemble des études a été confié à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) avec validation de l'autorité de sûreté nucléaire. Cette mission a généré pour la Ville une dépense globale de 1 469 11,97€ toutes taxes comprises, à laquelle il convient d'ajouter les frais relatifs au projet d'équipement abandonné, soit 2 219 995,83€ TTC).

L'étude documentaire a permis de conclure que les déchets présents avaient une origine anthropique (remblais), sans lien avec les activités industrielles qui avaient été exercées sur le site.

En sa qualité d'ancien propriétaire du site, Bordeaux Métropole doit être considérée comme l'ancienne détentrice des déchets radioactifs au titre de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement (« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers »). Au regard de la réglementation en vigueur, la ville de Bordeaux s'est donc retournée vers elle afin de solliciter la prise en charge des travaux.

Le projet de convention annexé au présent rapport précise les modalités selon lesquelles Bordeaux Métropole accepte de conduire et de financer les travaux nécessaires à l'assainissement du site et à l'élimination des

déchets conformément aux arrêtés établis par les services de l'Etat, en sa qualité d'ancien propriétaire des déchets.

Le coût global de l'opération a été évalué à un montant total de 1 200 000€ TTC, et sa réalisation est planifiée au cours de l'année 2019 sur une période estimée à 8 mois.

La convention prévoit au titre des conditions financières du partenariat que si la ville de Bordeaux venait à percevoir des aides ou des subventions dans le cadre de l'opération de dépollution menée, elle s'engage à les réorienter vers Bordeaux Métropole, à la source ou après perception.

Une fois les opérations d'assainissement des parcelles réalisées, la ville de Bordeaux s'engage à rétrocéder gratuitement à Bordeaux Métropole les emprises (à savoir un total de 797 m<sup>2</sup> environ, correspondant au prolongement de la sente des Mariniers et à l'extension de la rue Charles Durand) nécessaires à la réalisation des espaces publics prévus au plan-guide des Bassins à flots et relevant de la compétence métropolitaine.

La ville de Bordeaux demeure pour sa part propriétaire des lots à bâtir, organisant leur cession ou leur occupation à son bénéfice dans le cadre du plan-guide inscrit au programme d'aménagement de l'ensemble des Bassins à flots. Les éventuelles recettes de cession ou d'occupation viendront en compensation des dépenses qui ont été supportées à ce jour par la Ville.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-2, L556-1 à L. 556-3 et R. 556-1 à R.556-3,

**VU** la circulaire interministérielle DGS/SDEA1/DGEC/DGPR/ASN n° 2008-349 du 17 novembre 2008 relative à la prise en charge de certains déchets radioactifs et de sites de pollution radioactive. Mission d'intérêt général de l'ANDRA et notamment ses annexes II et II bis,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2015 prescrivant à la ville de Bordeaux des mesures relatives à la gestion du risque radioactif sur le chantier du groupe scolaire des Bassins à flots localisé à l'intérieur des parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 sur le territoire de la commune de Bordeaux et notamment la transmission d'un scénario d'assainissement des terrains pollués conforme aux principes d'optimisation sur la base d'un bilan coûts/avantages prenant en compte les usages envisageables sur ces parcelles,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole est tenue d'assumer sa responsabilité d'ancien détenteur des déchets radioactifs découverts sur le site dit « Bourbon-Faïencerie » et doit ainsi participer à la prise en charge des opérations d'assainissement des parcelles concernées aux fins de supprimer tout caractère radioactif,

**CONSIDERANT QUE** les modalités de cette participation doivent être réglées par convention signée avec la ville de Bordeaux,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de partenariat fixant les modalités de prise en charge des opérations de dépollution du site dit « Bourbon-Faïencerie »,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la ville de Bordeaux ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présentes,

**Article 3 :** d'imputer les dépenses relatives à l'opération aux crédits prévus au budget principal de Bordeaux Métropole, chapitre 21, article 2112, article 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE : 28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-309</b>

---

**Le Haillan - Projet urbain du centre-ville - Place François Mitterrand - Confirmation de faire -  
Approbation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville du Haillan et Bordeaux Métropole se sont engagées dans la requalification des espaces publics du centre-ville. En effet, concomitamment à la Zone d'aménagement concerté (ZAC) portée par la Fab et à l'arrivée du Bus à haut niveau de services (BHNS), il est essentiel de repenser les espaces publics du centre-ville du Haillan (secteur compris entre Los Héros, Clémenceau, Pasteur et le chemin des Ecoliers). La présente délibération porte sur les travaux de la tranche 1 qui correspond à la réalisation de la place François Mitterrand et du parking arrière de la mairie, conformément au contrat de co-développement 2018/2020.

L'objectif est d'offrir un centre-ville à l'échelle de la commune à venir, car celle-ci connaît un fort développement démographique qui va se prolonger par le biais de la ZAC Cœur de Ville. Pour cela, la ville souhaite développer l'offre de commerces de proximité mais aussi renforcer l'attractivité des espaces publics en améliorant leurs fonctionnalités et leur esthétique.

Ainsi, le parti d'aménagement retenu pour la place François Mitterrand propose donc de renforcer l'attractivité de la place et le partage de l'espace public au profit des modes actifs :

- En installant un bar-brasserie et une halle, actions portées par la ville qui viendront renforcer l'attractivité générée par le BHNS et par la ZAC,
- En renforçant les continuités douces et en contenant la place de la voiture,
- En redonnant une unité à la place en simplifiant le nivellement et supprimant les ruptures,
- En améliorant le confort des revêtements.

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont les suivantes :

	€ HT	€ TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	13 692,51	16 431,01
Frais de maîtrise d'œuvre	35 202,02	42 242,42
Travaux	1 008 852,25	1 210 622,70

Total opération (hors indemnisation commerciale)	1 057 746,78	1 269 296,13
---	--------------	--------------

Le financement fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.

La répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville sera la suivante :

- Équipements relevant de la compétence communale : 32 992 € HT / 39 590,40 € TTC de mobilier (éclairage public, marché forain et borne wifi), 48 105,47 € HT / 57 726,56 € TTC de travaux et 2 173,32 € TTC de maîtrise d'œuvre.
- Équipements relevant de la compétence métropolitaine : 40 842,98 € HT / 49 011,58 € TTC de mobilier et végétaux, 886 911,80 € HT / 1 064 294,16 € TTC de travaux, 40 069,10 € TTC de maîtrise d'œuvre et 16 431,01 € TTC de maîtrise d'ouvrage.

Le projet respecte l'épure financière du contrat de co-développement et a fait l'objet d'un accord de la commune.

Projet	Jalon	Estimation sur CODEV	Imputation budgétaire	N° fiche action
Le Haillan - Projet urbain de centre-ville - place François Mitterrand	Confirmation de décision de faire	1 200 000 €	23151/844 4581XXX/01 4582XXX/01 2041412/041	N° 14 (C042000101)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** la fiche action n°14 du contrat de co-développement 2018-2020 de la commune du Haillan, adoptée en Conseil de Métropole du 27 avril 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

### **DECIDE**

**Article unique** : que le jalon « confirmation de décision de faire » est validé pour le projet de réaménagement de la place François Mitterrand.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-310</b>

---

**Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Prolongation de la déviation de Martignas depuis l'avenue Dassault (RD 213) jusqu'à l'avenue Leclerc (RD211) dit Barreau Marchegay-Crabemorte ainsi que Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac - Création du demi-échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac (RD211) - Bilan de la concertation - Approbation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Contexte du projet**

Par délibération n° 2018-827 en date du 21 décembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole décidait l'ouverture de la concertation préalable sur le projet de voie nouvelle Marchegay-Crabemorte et de demi-échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour de la route de Saint-Jean d'Illac RD211, ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) afférente.

La procédure de concertation commune s'est déroulée selon les dispositions des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public. Les modalités minimales de la concertation étaient indiquées dans la délibération précitée.

L'objectif de l'aménagement de « barreau Marchegay (RD213) - Crabemorte (RD211) » est de sortir le trafic en transit du centre de Martignas-sur-Jalle en réalisant conjointement le prolongement de la déviation de Martignas depuis le giratoire de l'avenue Marcel Dassault (ex RD213) jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc (ex RD211) et le demi échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour de la route de Saint-Jean d'Illac (RD211).

Ces 2 aménagements permettront ainsi tous les mouvements de contournement de Martignas sans passer par son centre-ville.

Un emplacement réservé de voirie figure au PLU de Bordeaux Métropole pour le prolongement de la déviation vers le Nord et l'ex RD211 sur les communes de Martignas-sur-Jalle, Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles. Il n'en est pas de même pour le demi-échangeur qui se situe sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'illac. Pour le barreau, le choix du tracé hors de l'emplacement réservé, oblige une mise en compatibilité du PLU.

## 2 - Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du mercredi 13 février au vendredi 15 mars 2019. L'avis a été publié dans la presse le 30 janvier 2019 (journal Sud-Ouest), sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)) et affiché dans les 4 mairies concernées par l'opération. Un affichage au format A2 sur fond jaune a été piqueté sur site (extrémités du barreau et demi échangeur) et une information locale a été insérée dans le magazine mensuel de Martignas (février 2019).

Sur la base des modalités indiquées dans la délibération précitée, et amendées par Monsieur le garant, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Martignas sous les formes suivantes :

Un dossier papier et un registre ont été mis à disposition du public aux accueils de la Mairie de Martignas-sur-Jalle et du Pôle territorial ouest. Un ordinateur portable dédié à la concertation était également disponible sur ces sites.

4 contributions ont été apportées sur le registre de Martignas. Aucune sur celui du Pôle territorial ouest.

Le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)) comprenant les mêmes éléments que les dossiers papiers a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou de réactions via un registre électronique.

10 contributions ont été formulées sur le site (8 avis et 2 réactions), par 8 participants.

### La tenue de réunions publiques

Une réunion publique s'est tenue, dès le premier jour de la concertation, le 13 février à 18h30 en Mairie de Martignas. Cette réunion a rassemblé une trentaine de personnes.

Lors de cette réunion, le projet routier a été présenté ainsi que la méthode adoptée pour concevoir le tracé routier en fonction des enjeux sur son environnement. Les différentes variantes ont été superposées à la cartographie des enjeux environnementaux montrant ainsi le choix du « meilleur » tracé impactant le moins possible les secteurs à enjeux. Les participants ont pu poser des questions auxquelles il a été répondu, et également exprimer leurs points de vue sur le projet. Sept interventions et leurs réponses ont été mentionnées sur le procès-verbal de la réunion.

Une deuxième réunion publique a été organisée une semaine avant la fin de la concertation en Mairie de Martignas le 7 mars 2019 pour tirer un bilan intermédiaire des contributions apportées. Les contributions ont été classées par thème et présentées au public (20 personnes). Puis des échanges oraux ont eu lieu entre le public et les organisateurs. Trois interventions et leurs réponses ont été notées au procès-verbal de la réunion.

### La tenue de permanences

Afin de permettre aux personnes qui ne souhaitent pas s'exprimer en public ou qui n'étaient pas disponibles lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de s'adresser au chef de projets et au garant, 2 permanences étaient organisées lors de la première semaine de

concertation. Au Pôle territorial ouest, le lundi 18 février et en mairie de Martignas le 20 février de 14 à 17h.

Personne n'est venu au Pôle territorial ouest. Deux personnes sont intervenues en Mairie de Martignas apportant chacune une contribution sur le registre.

M. Acchiardi, garant de la concertation, désigné par la Commission nationale du débat public, a établi un bilan, joint à la présente délibération.

### **3 - Bilan de la concertation**

Les contributions et interrogations ont porté sur le choix du tracé routier, les nouveaux carrefours et les différents volets techniques des études environnementales. Il a également fourni l'occasion d'évoquer plus globalement les problèmes de mobilité sur le secteur ouest métropolitain aussi bien pour les véhicules motorisés que pour les vélos.

Avec une déclinaison par thématique et de façon synthétique, les observations formulées à l'oral ou par écrit par le public et les réponses que le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole peut y apporter, sont les suivantes :

#### Choix de la variante 4

4 contributeurs ont indiqué leur préférence pour une autre variante que la n°4 retenue. Plusieurs justifient notamment la variante 2bis qui aboutit face au prolongement pressenti à une voie de desserte de la Zone d'activités Dassault et Camp de Souge au Nord de Martignas. Un autre contributeur s'oppose à cette variante qui passe trop près de son habitation. Un dernier indique que la variante ne prend pas en compte l'extension de la Zone d'activités d'Estigeac au Sud Est de l'avenue du Maréchal Leclerc.

#### Réponse du maitre d'ouvrage

L'étude environnementale a identifié et classé les différents milieux naturels du secteur. Elle a également recensé la présence de zones humides sensibles et d'espèces faune ou flore protégées. Ces études ont mené à une hiérarchisation des milieux en zone à enjeux très forts, forts, moyens ou faibles.

Conformément au respect du Code de l'environnement, le tracé routier a été choisi en évitant les zones à enjeux. Le tracé retenu évite les zones où les enjeux sont les plus forts. Une cartographie dans le dossier de concertation superpose les variantes étudiées et les zones à enjeux et justifie le choix de la variante 4. Cette dernière présente d'autres inconvénients : pas d'alignement droit permettant un créneau de dépassement, crée une division de la future zone d'activité d'Estigeac en 2.

Quant à la continuité routière vers la zone d'activité Dassault et Camp de Souge, l'implantation du giratoire de la variante 4 ne remet pas en cause la possibilité d'une connexion viaire supplémentaire ultérieure.

Au stade suivant des études routières, des modifications « à la marge » pourront être proposées afin de répondre plus favorablement aux requêtes des contributeurs : d'une part, éloigner le plus possible l'axe de la voie nouvelle de l'habitation existante (mais sans impacter la zone à fort enjeu située plus à l'Est) et d'autre part, prévoir une solution pour permettre un accès à la future zone d'Estigeac.

#### Conception du demi-échangeur

3 contributeurs ont demandé plus de justification sur l'aménagement proposé : pourquoi pas un échangeur complet ? Quel type de carrefour est prévu au débouché de la bretelle de sortie et avec quel régime de priorité ?

#### Réponse du maitre d'ouvrage

Le carrefour a été étudié en entier dans un premier temps mais les trafics susceptibles d'emprunter les bretelles vers l'Ouest sont très faibles et ne justifient pas un tel investissement. Si à terme le besoin de compléter le carrefour s'avérait nécessaire, l'aménagement pourrait être réalisé sans difficulté apparente.

Au débouché de la bretelle de sortie sur la RD 211, il est prévu un simple carrefour en T. Les abaques de conception des carrefours ne prévoient pas d'aménagement particulier pour les niveaux de trafics estimés. La priorité est conservée à la circulation sur la RD211.

#### Mobilité dans le secteur ouest métropolitain - véhicules à moteur

6 contributeurs ont fait état des difficultés de circulation dans le secteur Ouest métropolitain et ont demandé quels étaient les différents projets routiers en cours, quelle coordination existait entre les collectivités maîtres d'ouvrage et/ou les entreprises privées concernées ? Comment améliorer la fluidité de la circulation vers Mérignac ? L'avenue Marcel Dassault à Mérignac est-elle prolongée jusqu'à la rocade ?

#### Réponse du maître d'ouvrage

L'objectif premier de l'aménagement soumis à la présente concertation est d'éviter tout trafic en transit dans le centre-ville de Martignas. La solution retenue consiste, d'une part à prolonger la déviation existante à l'Est vers l'avenue du Maréchal Leclerc et d'autre part, à connecter au Sud de la déviation existante l'autre axe principal de circulation : la route de Saint-Jean d'Illac RD211. Le barreau Marchegay-Crabemorte et le demi-échangeur doivent être conjointement réalisés pour parvenir au but fixé.

D'autres projets routiers sont à l'étude dans le secteur. Sous maîtrise d'ouvrage départementale, le contournement de Saint-Jean d'Illac en 2 phases distinctes : le recalibrage du chemin du Baron (travaux annoncés en 2020) puis celui de la RD211E2.

Sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, est à l'étude la mise à 2 x 2 voies de l'avenue Marcel Dassault depuis le giratoire de Marchegay jusqu'au giratoire des Girondins. Dans l'esprit de l'aménagement déjà réalisé plus à l'Est, une voie sera dédiée au transport en commun dans chaque sens de circulation. La création d'une piste cyclable viendra compléter l'aménagement.

Ce même profil en travers avec 2 x 2 voies dont une dans chaque sens dédiée aux transports en commun et covoiturage, plus une piste cyclable est également à l'étude sur le tronçon de la RD106 entre Saint-Jean d'Illac et la déviation de Beutre (avenue François Mitterrand) à Mérignac. Ce projet sera conduit sous maîtrise d'ouvrage commune Département et Métropole.

Au cœur du secteur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc, un schéma directeur des déplacements a été validé présentant la mise à 2 x 2 voies de certains axes structurant le recalibrage d'autres voies dont les dimensions ne sont pas adaptées aux usages actuels. Le tronçon de l'avenue Marcel Dassault, actuellement en travaux, aboutira au giratoire à proximité de la mosquée. Ce Schéma directeur contient également un large volet dédié aux transports en commun et aux modes actifs.

Ces différents projets routiers sont totalement compatibles entre eux, voire complémentaires. La temporalité de leur réalisation varie en général, en fonction de la maîtrise foncière nécessaire aux aménagements. Bordeaux Métropole suit l'évolution des trafics dans le secteur et juge de l'opportunité et de l'urgence des aménagements sur son territoire. L'amélioration de la fluidité de la circulation reste un objectif ainsi que la lutte contre l'autosolisme.

#### Mobilité dans le secteur Ouest métropolitain - vélos

4 contributeurs interrogent sur l'aboutissement de la piste cyclable prévue le long du barreau Marchegay-Crabemorte. Réalisation à quelle échéance et avec quelles continuités vers les communes de Saint-Médard, Mérignac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Le projet prévoit une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large côté Est du barreau. D'autres projets sont à l'étude pour les modes actifs dans le secteur, notamment la piste cyclable entre Martignas et Saint-Médard le long de l'avenue du Maréchal Leclerc, nommée avenue de Martignas sur la commune de Saint-Médard. Ce tronçon, dont l'aménagement nécessite l'acquisition de foncier devrait se réaliser dans la même temporalité. A défaut, la piste cyclable parallèle au barreau serait retardée dans le temps pour éviter d'avoir une piste cyclable qui aboutit sur une route très dangereuse pour les cyclistes.

Côté Mérignac, des bandes cyclables sont existantes sur l'avenue Marcel Dassault. Située hors agglomération, l'avenue est limitée à une vitesse de 80 km/h, ce qui est peu sécurisant pour les cyclistes proches de la circulation. Le projet d'aménagement de Bordeaux Métropole cité précédemment prévoit la création d'une piste cyclable en site propre.

Côté Martignas-sur-Jalle, en agglomération, une continuité de bandes cyclables bilatérales existe et mène jusqu'au centre-ville.

En direction de Saint-Jean d'Illac, via le centre-ville de Martignas, une discontinuité persiste entre le centre-ville et le début de la piste cyclable le long de la RD211 au droit du cimetière. Cette discontinuité ciblée par la commune de Martignas est identifiée dans le Schéma directeur de déplacement de la commune. Un aménagement est esquissé et fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU. L'échéance de réalisation est de plusieurs années, notamment pour des problèmes de maîtrise foncière.

En direction de Saint-Jean d'Illac, via la déviation de Martignas, les surlargeurs de chaussée revêtues permettent aux piétons et deux roues de s'éloigner de la circulation mais sans être très sécurisés. Le projet ne prévoit pas d'aménagement spécifique pour cet axe. Il en est de même des futures bretelles du demi échangeur, la surlargeur de chaussée revêtue de 1 m est prévue. Quant à la traversée de la RD211 pour les cyclistes au niveau du futur échangeur situé hors agglomération, elle n'est pas « sécurisable » aisément. Elle n'est donc pas prévue. De plus, cet axe cycliste n'est pas inscrit au Plan vélo de Bordeaux Métropole.

Questions techniques sur le dossier de concertation « le projet dans son environnement »

8 contributions portent sur des éléments techniques traités dans le dossier de concertation. Il s'agit des mesures acoustiques contre le bruit, les mesures pour la grande faune, les résultats de la modélisation des trafics et l'impact sur la sylviculture locale et la défense incendie.

Réponse du maitre d'ouvrage

En ce qui concerne le bruit, l'étude menée conformément aux instructions nationales a conclu que le maître d'ouvrage n'est soumis à aucune obligation. Le niveau de bruit atteint en façade des habitations ne dépassera pas les seuils réglementaires. Toutefois, la création d'un dispositif type merlon à proximité de l'habitation existante pourra être envisagée lors des négociations foncières.

L'étude des milieux naturels, incluant faune et flore a identifié la présence de milieux « riches » et d'espèces protégées. Le tracé routier, conformément au Code de l'environnement a été choisi de façon à impacter le moins possible l'environnement. Il reste toutefois des impacts résiduels qu'il faudra compenser. Un dossier de dérogation auprès de la Commission nationale de protection de la nature sera élaboré avec une série de mesures compensatoires adaptées. Au stade intermédiaire d'étude d'impact, plusieurs mesures sont prévues pour réduire l'impact, notamment la pose de buses sèches sous chaussée pour

permettre la traversée de la route sans risque de collision pour la petite faune. Pour ce qui est des grands mammifères, il n'est pas envisagé de passage spécifique, le risque de collision n'ayant pas été identifié dans le secteur.

En réponse à une contribution qui met en cause l'objectivité de l'étude sur les milieux naturels, il est à noter que la variante n° 4, finalement choisie, ne correspond ni à l'emplacement réservé du PLU ni au tracé initialement pressenti aboutissant au départ théorique de la voie de desserte de la Zone d'activités Dassault/Camp de Souge. Le choix de la variante est la conséquence directe des études sur le milieu naturel.

La modélisation de trafic, réalisée et jointe à l'étude environnementale, indique une augmentation de la circulation sur l'axe RD211 post-travaux d'aménagement. En effet, il est souvent constaté, lors de la création d'une voie nouvelle, un apport supplémentaire de trafic expliqué par une modification d'itinéraires de certains usagers. La modélisation n'est pas parfaite et ne prend en compte que les trafics des voies principales, ce qui explique des écarts aux nœuds modélisés entre flux entrants et flux sortants. Mais surtout, cette modélisation ne prend en compte que les routes existantes actuellement. Le contournement de Saint-Jean d'Illac, « l'aménagement » de la rue de la Duchesse sur la commune de Saint-Jean d'Illac, les projets de mise à 2 x 2 voies de l'avenue Marcel Dassault vers Mérignac ou de la RD106 entre Saint-Jean d'Illac et la déviation de Beutre vont modifier les itinéraires et les flux de circulation du secteur, avec des temporalités diverses. Il est de fait très difficile de projeter les trafics à court et moyen termes avec précision.

Enfin le projet de voie nouvelle impacte des parcelles dédiées à la sylviculture. Comme toutes les autres, ces parcelles conserveront un accès pour leur exploitation, et les propriétaires seront indemnisés à hauteur du préjudice subi. L'association syndicale autorisée de Défense de la forêt contre l'incendie sera sollicitée pour s'assurer de la conformité du projet avec les dispositifs de secours incendie présents.

#### Circulation à Martignas et développement de l'urbanisation

3 contributions soulèvent le problème de la forte urbanisation de la commune et de la vitesse de la circulation trop élevée à l'intérieur de l'agglomération, notamment des poids lourds. Une autre contribution accuse la voie nouvelle d'accélérer le développement des zones d'activités.

#### Réponse du maître d'ouvrage

La commune de Martignas-sur-Jalle se développe « normalement » au regard des perspectives du Schéma de cohérence territoriale (SCOT). L'augmentation du trafic est constante et l'axe de circulation que représente la RD211 de St Médard à Cestas A63 via les centres-villes de Martignas et Saint-Jean d'Illac, est classée route à grande circulation par les services préfectoraux. Il est dès lors difficile d'en réduire son usage.

Une fois l'aménagement routier réalisé, la portion de RD 211 en agglomération devrait ne plus être considérée comme route à grande circulation. Des aménagements d'apaisement de la circulation pourront plus aisément être mis en œuvre.

Enfin, dans la continuité de la déviation existante, le barreau Marchegay-Crabemorte conservera le statut de déviation. Aucun accès direct ne sera autorisé. La voie nouvelle contribuera à faciliter l'accès à la Zone d'activités d'Estigeac sans passer par le centre-ville de Martignas, mais ce sont les dispositions du PLU qui ouvrent les droits à construire dans ce secteur. Cette zone d'activités étant soumise à l'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble, ses accès restent à définir précisément concomitamment avec la commune et les aménageurs.

#### Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune contribution.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15 et suivants,

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2018-827 en date du 21 décembre 2018, adoptant les objectifs du projet de barreau « Marchegay – Crabemorte » sur les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle et, du demi échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac (RD 211) sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac et validant la décision d'ouvrir ce projet d'aménagement ainsi que la mise en compatibilité du PLU afférente à la concertation publique préalable,

**VU** le bilan de la concertation dressé par M. Acchiardi, garant désigné par la Commission nationale du débat public.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

**CONSIDERANT** que l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

**CONSIDERANT** que la prise en compte de certaines préoccupations émises par le public justifient l'ajustement du projet envisagé sur certains aspects,

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors d'une prochaine délibération (déclaration de projet), laquelle tiendra compte des engagements annoncés suite à la concertation.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de création de la voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et du demi échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac (R211), ainsi qu'à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, tel qu'il est dressé ci-dessus.

**Article 2** : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-311</b>

---

**Le Haillan - Projet urbain de centre-ville - Place François Mitterrand - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville du Haillan - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Rappel du contexte**

Concomitamment à la Zone d'aménagement concerté (ZAC) portée par la Fab et à l'arrivée du Bus à haut niveau de services (BHNS), il est essentiel de repenser les espaces publics du centre-ville du Haillan (secteur compris entre Los Héros, Clémenceau, Pasteur et le chemin des Ecoliers). La présente convention porte sur les travaux de la tranche 1 qui correspond à la réalisation de la place François Mitterrand et du parking arrière de la mairie, conformément au contrat de co-développement (Codev) 2018/2020.

L'objectif est d'offrir un centre-ville à l'échelle de la commune à venir, car celle-ci connaît un fort développement démographique qui va se prolonger par le biais de la ZAC Cœur de Ville. Pour cela, la ville souhaite développer l'offre de commerces de proximité mais aussi renforcer l'attractivité des espaces publics en améliorant leurs fonctionnalités et leur esthétique.

La présente délibération, porte sur les modalités techniques et financières de réalisation de la place François Mitterrand, de l'ensemble de ses ouvrages, et du parking arrière de la mairie en phase provisoire.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, il paraît souhaitable que l'aménagement soit suivi par un maître d'ouvrage unique.

Dans ce contexte, les parties conviennent de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'aménagement, au sens de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Par ailleurs, il est prévu que Bordeaux Métropole assure partiellement le financement des équipements d'éclairage public, de compétence communale, par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article

L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel est applicable aux Métropoles en application de l'article L5217-7 du CGCT.

## **2 – Ouvrages et travaux relevant de la compétence de la ville du Haillan**

Les ouvrages et travaux relevant de la compétence ville se répartissent en quatre groupes :

- Eclairage public
- Mobilier urbain spécifique (pour le marché hebdomadaire)
- Réseaux humides (points d'eau pour le marché hebdomadaire)
- Réseaux secs (télécom et électricité pour la borne Wifi et électricité pour la borne de recharge des véhicules électriques et la halle)

## **3 – Ouvrages et travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole**

Le projet porte sur la place François Mitterrand et le parking arrière de la mairie.

Il prévoit la requalification complète de cet espace et ses dépendances (voirie, trottoirs, plantations, réseaux d'assainissement, mobilier urbain tel que potelets, arceaux vélos, chasse roues en chêne servant de butée pour les voitures en stationnement, corbeilles).

Il anticipera également l'arrivée des branchements électriques pour le BHNS.

Bordeaux Métropole prend également à sa charge :

- Les frais de maîtrise d'ouvrage
- Les frais de fonctionnement (notamment les indemnités du préjudice commercial).

## **4 – Les ouvrages relevant de la compétence de la ville non réalisés par délégation**

Une œuvre d'art est présente sur la place et devra être enlevée pour la réalisation du nouvel aménagement. Il incombera à la ville de prendre contact avec l'artiste afin de supprimer ou déplacer cette œuvre.

## **5 – Les ouvrages relevant d'autres compétences**

Dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, pilotée par la Fab, des branchements (Eaux usées (EU), Alimentation en eau potable (AEP)) sont à prévoir pour le raccordement du lot 1 par l'allée de l'Europe. Ces branchements seront commandés et financés directement par la Fab.

## **6 – Frais de maîtrise d'œuvre**

Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis entre la ville du Haillan et Bordeaux Métropole au prorata des coûts de travaux.

## 7 – Prévisionnel financier de l'opération

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont établies de la manière suivante :

	€ HT	€ TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	13 692,51	16 431,01
Frais de maîtrise d'œuvre	35 202,02	42 242,42
Travaux	1 008 852,25	1 210 622,70
Total opération (hors indemnisation commerciale)	1 057 746,78	1 269 296,13

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique prévue à la convention jointe au présent rapport.

## 8 – Répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville

La répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville sera la suivante :

- Equipements relevant de la compétence communale : 32 992€ HT / 39 590,40 € TTC de mobilier (éclairage public, marché forain et borne wifi), 48 105,47€ HT / 57 726,56 € TTC de travaux et 2 173,32 € TTC de maîtrise d'œuvre soit un total de 99 490,28 € TTC
- Equipements relevant de la compétence métropolitaine : 40 842,98 € HT / 49 011,58 € TTC de mobilier et végétaux, 886 911,80 € HT / 1 064 294,16€ TTC de travaux et 40 069,10 € TTC de maîtrise d'œuvre et 16 431,01 € TTC de maîtrise d'ouvrage.

Les montants pourront varier en fonction des besoins en cours de travaux et des avenants pris en cours de marché sur accord de la maîtrise d'ouvrage puis du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et définitif.

La commune est éligible à un fond de concours pour l'éclairage public à hauteur de 8 448,00 €.

La ville sera redevable envers Bordeaux Métropole de 91 042,28 € TTC (99 490,28 € - 8 448 € montant du fonds de concours éclairage public).

## 9 – Réception et remise des ouvrages à la ville relevant de sa compétence

Les modalités de réception et de remise des ouvrages sont décrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport reprenant en particulier l'organisation de visites des ouvrages, la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

**VU** les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

**VU** la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 relative aux modalités techniques et financières d'attribution d'un fonds de concours et de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015),

**VU** la délibération n° 2019/XXX du 25 mai 2019 confirmant la décision de faire du projet urbain de centre-ville,

**VU** la fiche action n°14 du contrat de co-développement 2018-2020 de la commune du Haillan, adoptée en Conseil de Métropole du 27 avril 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

- il a été décidé du réaménagement de la place François Mitterrand dans le cadre du projet urbain de centre-ville du Haillan,

- pour garantir une cohérence d'ensemble de l'aménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville du Haillan et Bordeaux Métropole avec une répartition financière précisée,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de convention de répartition financière pour la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le réaménagement de la place François Mitterrand sur la commune du Haillan, dont le projet est ci-annexé.

**Article 2** : de désigner un maître d'ouvrage unique représenté par Bordeaux Métropole.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

**Article 4** : d'imputer les dépenses au budget principal sur l'exercice en cours :

En dépense :

- Chapitre 23, article 23151, fonction 844 pour un montant de 1 169 805,85 €
- Chapitre 458, article 4581XXX, fonction 01 pour un montant de 99 490,28 €

En recette :

- Chapitre 458, article 4582XXX, fonction 01 pour un montant de 91 042,28 €

Le fonds de concours fera l'objet des opérations d'ordre suivantes :

En dépense :

- Chapitre 041, article 204412, fonction 01 pour un montant de 8 448 €

En recette :

- Chapitre 041, article 4582XXX, fonction 01 pour un montant de 8 448 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud</b>	<i><b>N° 2019-312</b></i>

---

**Pessac - Requalification de la rue Chateaubriand - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification de la rue Chateaubriand est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 de la commune de Pessac, fiches action n° C043180109 et n°C043180221. Cette opération consiste en un réaménagement complet de la voirie et des espaces publics attenants sur la totalité de la rue sur un linéaire de 400 mètres environ. La commune a choisi de renouveler la totalité des mâts d'éclairage public qui ne sont plus adaptés au projet de voirie.

La commune se charge de la réalisation de ces ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour une participation au financement de cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux. Ce fonds de concours comprend la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection) et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 212 264,40 € HT, le fonds de concours est évalué à 106 132,20 € HT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du CGCT,

**VU** les décisions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°2005/0353 du 27 mai 2005,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la requalification de la rue Chateaubriand nécessite un aménagement complet, dont l'exécution simultanée avec les travaux d'éclairage public permet d'obtenir un traitement homogène en termes esthétique, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de l'agglomération,

**CONSIDERANT QU'il** y a lieu dans ce cadre de renouveler la totalité des mâts d'éclairage public

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du coût prévisionnel des travaux soit 106 132,20 € HT,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune dans le cadre de l'aménagement de la rue Chateaubriand,

**Article 3 :** d'ouvrir un fonds de concours au chapitre 204 - article 2041412 - fonction 844 du budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</b>	<b>N° 2019-313</b>

---

**Bouliac - Avenue de la belle étoile - Aménagement devant l'école du Parc de Vialle - Confirmation de décision de faire**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du 27 avril 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Le réaménagement de l'avenue de la Belle étoile à Bouliac est séquencé et fait l'objet de plusieurs opérations. Notamment, le contrat de co-développement Codev 4 en cours prévoit dans la fiche C040650038 la réalisation des études et les travaux sur la séquence au droit du Parc de Vialle, soit de la côte de Bouliac à l'avenue du domaine de Vialle (280 m.).

Il s'agit d'améliorer le confort et la sécurité de l'accès au parc de Vialle et notamment à l'école située dans ce parc.

Dans la suite du programme réalisé dans le cadre du Fonds d'Intérêt Communal (FIC), les études ont confirmé le projet, de réduire la largeur de chaussée circulée, d'élargir et rendre accessibles les trottoirs et de maintenir l'offre de stationnement pour réguler la dépose des enfants le matin. Le projet tient compte de la qualité environnementale du site et améliore également l'accessibilité au parc de Vialle.

La dépense de Bordeaux-Métropole est estimée à 720 000 € au titre du Codev 4. L'écart, par rapport à l'estimation indiquée au Codev 4 s'explique par une meilleure prise en compte de l'accessibilité et par le réaménagement d'un rond-point, non prévu initialement.

Par ailleurs, le périmètre du projet a évolué, l'amorce de l'avenue du Domaine de Vialle ayant été intégrée pour 50 mètres dans la zone à aménager pour traiter notamment les cheminements piétons et le stationnement sur le domaine public aux abords de l'une des entrées principales du Parc. Le surcoût correspondant ayant été estimé à 76 860 €, la commune de Bouliac a donné son accord par courrier du 21 février 2019, pour sa prise en charge par le FIC.

Les travaux d'éclairage public et l'effacement des réseaux de télécommunications seront réalisés par la commune, ainsi que les espaces verts et le mobilier urbain pour lesquels la commune a conservé l'exercice de la compétence.

L'avancement du projet permet de proposer la validation de jalon suivant (cf fiche jointe).

<b>PROJET</b>	<b>JALON</b>	<b>ESTIMATION</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>N°FICHE</b>
---------------	--------------	-------------------	-------------------	----------------

			BUDGETAIRE	ACTION
Bouliac – Avenue de la Belle Etoile – Aménagement devant l'école du Parc de Vialle. C040650038	Confirmation de décision de faire	720 000 €	23151-844	6

Par ailleurs, 106 860 € seront pris en charge par le FIC, d'une part pour l'enfouissement des réseaux (30 000 € à verser au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) et d'autre part pour l'aménagement de la partie avenue du Domaine de Vialle intégrée au projet (76 860 €).

La confirmation de décision de faire concerne l'aménagement de l'avenue de la Belle étoile à Bouliac, dans sa partie devant l'école du Parc de Vialle.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

**VU** les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

**DECIDE**

**Article 1 :** l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal au titre de l'exercice 2019, article 2315, fonction 844 et article 2041582 fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>  <b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Patrick PUJOL
--	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</b>	<b>N° 2019-314</b>

---

**Bouliac - Avenue de la belle étoile - Aménagement devant l'école du Parc de Vialle - Fonds de concours au titre de l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Rapport**

La requalification d'une partie de l'avenue de la Belle Etoile, au droit du parc de Vialle, inscrite au contrat de co-développement 2018 - 2020 signé avec la commune de Bouliac, fiche action n°06 / C040650038, nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public. Il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention transmis par la ville est de :

**32 292, 83 € ht**

L'écart de coût entre les candélabres souhaités par la ville et le barème métropolitain est supérieur de

**5 135, 26 €**

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50% du montant prévisionnel des travaux d'éclairage public, déduction faite du surcout des matériels, soit :

**13 578, 78 €** (32 292, 83 - 5 135, 26) x 50%.

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

**VU** la délibération cadre de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la requalification d'une partie de l'avenue de la Belle Etoile, au droit du parc de Vialle, nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de travaux, dans les conditions précitées, soit 13 578,78 €

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Bouliac sur une partie de l'avenue de la Belle Etoile, au droit du parc de Vialle.

**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice concerné, chapitre 204, article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2019-315</b>

---

**Déclaration de projet - Communes de Saint-Médard-en-Jalles - Martignas-sur-Jalle - Le Haillan - Mérignac - Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection de forages d'eau potable de la galerie « Caupian » des forages « Gajac IV », « Smim 2 » et « Landes de Piques » - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I) Introduction - contexte**

Bordeaux Métropole exploite sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, les forages de « Gajac IV », « Smim 2 », la « galerie de Caupian » et « Landes de Piques » pour son alimentation en eau potable.

Ces forages sont exploités par la Métropole depuis plus de 30 ans et disposent des autorisations de prélèvements associées. Cependant, aucun périmètre de protection n'a jusqu'à ce jour été constitué autour de ces forages. Une déclaration d'utilité publique s'avère donc nécessaire afin de renforcer la mise en œuvre de la protection de la ressource. Par ailleurs, les autorisations de prélèvements existantes doivent être révisés.

Le forage de Smim 2 a été autorisé par arrêté DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) du 19 juin 1990, ainsi que le forage de Landes de Piques par arrêté DRIRE du 25 juin 1984.

L'arrêté préfectoral global de prélèvements du 17 janvier 2008 a fixé des valeurs de débits pour le forage de GajacIV et la galerie de Caupian dans l'attente des arrêtés relatifs aux périmètres de protection.

Pour information, les quatre captages contribuent à hauteur de 3% à l'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole.

Ces ressources sont situées dans le périmètre du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes Profondes de Gironde » dont la vocation est d'assurer une gestion durable des prélèvements.

Les prélèvements de la galerie de Caupian sont effectués dans l'unité de gestion Miocène centre, et ceux des forages de Gajac IV, Smim 2 et Landes de Pique dans l'unité de gestion Oligocène centre.

D'après le SAGE Nappes Profondes de Gironde, l'unité de gestion Miocène centre est considérée comme étant non déficitaire, et l'unité de gestion Oligocène centre comme étant en équilibre.

Par délibération du 23 février 2007, Bordeaux Métropole a engagé les procédures de mise en place des périmètres de protection et de régularisation des autorisations de prélèvement des captages de la galerie Caupian, Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalle au titre des Codes de l'environnement et de la santé publique pour l'obtention :

- de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection,
- de l'autorisation de prélever et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'instauration par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages a vocation à contribuer à la protection des forages afin d'éviter la contamination des nappes pouvant engendrer des incidences nuisibles sur la santé de la population.

Ainsi, les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource.

## **II) Phase d'instruction préalable**

Une procédure conjointe a été menée au titre des Codes de la santé publique et de l'environnement pour aboutir à un seul arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Des enquêtes publiques et simultanées ont ainsi été organisées en vue :

- d'obtenir déclaration de l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection.
- d'obtenir l'autorisation de prélèvement et de distribution des eaux au public.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Etat, le dossier définitif de demande d'autorisation établi par Bordeaux Métropole a été transmis pour instruction à la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) de la Gironde et à la Délégation départementale de la Gironde de l'ARS (Agence régionale de santé) Nouvelle Aquitaine le 7 juillet 2016.

Des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique choisis par le directeur général de l'agence régionale de santé, sont chargés d'émettre des avis dans le cadre des procédures définies par les réglementations en vigueur concernant la protection des eaux utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine.

Au vu du rapport de l'hydrogéologue agréée définissant les périmètres de protection et ses prescriptions associés, les services de l'ARS et de la DDTM ont rédigé, conformément aux exigences réglementaires, un projet d'arrêté préfectoral et une notice explicative qui a été

mis à l'enquête publique avec le dossier d'enquête publique élaboré par la collectivité intégrant l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Pour la galerie de Caupian, l'hydrogéologue agréé propose des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée pour protéger le captage et l'aquifère Miocène dans leur environnement proche. Le périmètre de protection rapprochée s'étend au sud-ouest du captage sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, il a pour but de ne pas décaper la couverture argileuse du Plio-quadernaire et d'éviter que des forages particuliers, mal réalisés, contaminent l'aquifère. Le périmètre de protection éloignée correspond à une zone de vigilance notamment pour les activités industrielles et militaires susceptibles de générer des pollutions de la nappe du Miocène. Il s'étend sur les communes de Saint Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, le Haillan et Mérignac.

Pour les forages Gajac IV et Smim 2, l'hydrogéologue agréé propose des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Il est instauré un périmètre de protection rapprochée n° 1 spécifique au forage Smim 2 correspondant à son environnement proche et un périmètre de protection rapprochée n°2 communs aux deux forages correspondant aux aires d'appel à 50 jours cumulées des deux forages. Le périmètre de protection éloignée est également commun aux deux ouvrages et correspond à une zone amont des forages dans laquelle des établissements industriels ont été recensés. Il s'étend sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalles, le Haillan et Mérignac et est inclus dans le périmètre de protection éloignée de la galerie de Caupian.

Pour le forage de Landes de Piques, l'hydrogéologue agréé propose des périmètres de protection immédiate et rapprochée. Ce dernier s'étend principalement à l'ouest du forage sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, il a pour but de ne pas décaper la couverture du Plio-quadernaire.

Les projets d'arrêtés mis à l'enquête publique intègrent ces préconisations.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation a également fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas afin de déterminer si le projet était soumis à étude d'impact, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

Par arrêté du 2 mai 2017, le projet de mise en place des périmètres de protection des forages de la Galerie de Caupian, Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles a été dispensé d'étude d'impact.

### **III) Rappel de l'organisation de l'enquête**

Par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2018, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la distribution d'eau potable au public à partir de la galerie Caupian, des forages Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux souterraines et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection mis en place autour des forages, où seront instaurées des servitudes d'utilité publique sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Le Haillan et Mérignac.

Cette enquête publique s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Médard-en-Jalles, Mérignac, Martignas-sur-Jalle, le Haillan, ainsi que sur un poste informatique en accès libre mis à disposition par la DDTM à la Cité administrative de Bordeaux, sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Bordeaux Métropole a transmis, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, un courrier d'information aux propriétaires et aux ayants droits connus des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée. Une copie de l'avis d'enquête publique, ainsi qu'un extrait du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation des forages a été joint à ce courrier d'information.

Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences dans les 4 mairies concernées au cours desquelles 12 personnes ont été accueillies. 11 observations ont été portées sur les registres.

Le commissaire enquêteur a transmis par courrier du 16 octobre 2018 à Bordeaux Métropole son procès-verbal de synthèse des observations et sollicité une réponse du maître d'ouvrage.

Bordeaux Métropole a transmis par courrier du 29 octobre 2018 son mémoire en réponse aux observations recueillies du public durant l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'environnement, en application duquel tout projet ayant fait l'objet d'une enquête publique environnementale doit faire l'objet d'une déclaration de projet, il revient désormais au Conseil métropolitain de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, en prenant en considération les résultats de la consultation du public.

Le projet ayant été dispensé d'étude d'impact par arrêté préfectoral du 2 mai 2017, deviennent sans objet certaines rubriques prévues par les dispositions combinées des articles L126-1 et L122-1-1 du Code de l'environnement : prise en considération de l'étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale concernant l'étude d'impact, mesures au titre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », exposé des prescriptions et modalités de suivi des incidences sur l'environnement.

#### **IV) Prise en compte des résultats de l'enquête publique et des avis des collectivités territoriales**

##### **a) Observations émises par le public**

Les observations des résidents concernent majoritairement l'inquiétude de voir leur patrimoine affecté d'une perte de valeur du fait des contraintes des périmètres de protection. Certains propriétaires réclament des indemnisations.

##### **Réponse du maître d'ouvrage**

- **Projet d'arrêté différent du dossier**

Certaines interdictions d'activités telles que le dessouchage, le doublet géothermique, le traitement chimique contre les termites sont classiquement intégrées dans le cadre des arrêtés de protection de ressources en eau. Il est en effet demandé de privilégier les protections anti-termites mécaniques, en interdisant les traitements préventifs et curatifs chimiques. Les doublets géothermiques ne sont bien entendus pas autorisés pour éviter toute contamination de la ressource en eau par une eau de surface, ou par l'eau réinjectée dans le sous-sol.

- **Incompréhension du dossier et vice de forme**

Le dossier DUP (Déclaration d'utilité publique) mis à l'enquête publique est un document technique qui respecte un cadre réglementaire demandé par les services de l'Etat. Bordeaux Métropole a transmis à l'ensemble des propriétaires un courrier d'information sur la procédure engagée pour l'établissement des périmètres de protection des forages accompagné des extraits des projets d'arrêtés préfectoraux. Les publications réglementaires ont été effectuées dans les journaux légaux, complétés par une publication de l'ouverture de

l'enquête publique via le site dédié de participation citoyenne de Bordeaux Métropole sur lequel il a été rappelé les permanences du commissaire enquêteur et les informations utiles au public.

- **Inquiétudes de propriétaires sur les interdictions définies**

Les prescriptions définies dans les arrêtés préfectoraux ont pour objectif de préserver les points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution provenant des activités exercées à proximité et de limiter les pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les activités actuelles telles que la sylviculture, le maraîchage peuvent être poursuivies, tout en respectant la protection de la ressource en eau.

- **Demandes d'indemnisation**

Il ressort des dispositions combinées notamment des articles L.1321-1 du Code de la santé publique et L321-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique que les indemnités éventuellement dues par le service de l'eau de Bordeaux Métropole au titre du préjudice subi par les particuliers du fait de l'instauration des périmètres de protection doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'institution desdits périmètres.

Les déclarations de préjudice et les prétentions financières formulées par les riverains ne comportent aucune précision pouvant permettre à Bordeaux Métropole pour l'heure d'évaluer le caractère direct, matériel et certain et ainsi d'envisager une quelconque indemnisation.

### **b) Interrogations particulières de la société ArianeGroup**

Le courrier de la société ArianeGroup, exploitant de la plateforme industrielle de Saint-Médard-en-Jalles, du 10 octobre 2018 transmis au commissaire enquêteur indique que les données qui ont été soumises à l'enquête publique sont incomplètes voire erronées.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Bordeaux Métropole rappelle le contentieux en cours entre le service public de l'eau de Bordeaux Métropole et ArianeGroup, suite à la pollution aux perchlorates des captages exploités pour l'eau potable en amont et à l'aval de la plateforme industrielle.

La plupart des rapports réalisés par le groupe Ariane, mentionnés comme absents du présent dossier de DUP, ne sont pas listés précisément dans la requête de l'industriel. Ces données ne sont par ailleurs pas publiques, et absentes des comptes rendus disponibles sur le site de la DREAL ou du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) (Infoterre, Basol ou Basias). Ceci explique qu'elles n'aient pas été intégrées au dossier de DUP.

Les données géologiques disponibles à ce jour au droit de la plateforme industrielle, ont montré que l'éponte Chattienne séparant l'Oligocène du Miocène était présente à l'ouest du site (bien que le seul forage 08028X0007/F1 qui ait traversé l'Oligocène n'ait pas montré la présence d'une formation peu perméable).

Plus récemment, au nord-est, un autre forage 08035X1512/F13 aurait caractérisé le Chattien par 3m d'argiles à graviers, selon communication orale d'ArianeGroup en juin 2016.

L'éponte a certes été identifiée au droit du site mais rien ne permet d'affirmer que ce niveau soit continu et présent sous l'emprise de la plateforme industrielle, en particulier vers l'est en s'approchant de la zone d'affleurement de l'Oligocène.

Pour Bordeaux Métropole, compte tenu du fait que le dossier présenté est dans l'intérêt de tous, d'utilité publique, il n'appartient pas à la collectivité d'émettre un avis scientifique puisque l'hydrogéologue agréé est le seul à juger de la pertinence des informations transmises ou disponibles.

Aux termes des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressés au Président de Bordeaux Métropole par courrier en date du 6 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'environnement.

Bordeaux Métropole a transmis au Préfet par courrier du 21 janvier 2019, les réponses apportées aux réserves émises dans l'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection des forages de la galerie de Caupian, Gajac IV et Smim 2.

### **c) Avis des communes concernées**

- **Mairie de Saint-Médard-en-Jalles**

Durant l'enquête publique, Monsieur le Maire de Saint-Médard-en-Jalles a transmis un courrier au commissaire enquêteur en date du 14 septembre 2019. Ce courrier fait état d'interrogations sur les prescriptions des projets d'arrêtés préfectoraux de Gajac IV et Smim 2 relatives aux eaux pluviales et de ruissellement issu de nouvelles plateformes imperméabilisées (voies, routes, parkings) qui impacteraient le développement urbain de la commune. Il émet également une incompréhension sur la prescription n° 22 des projets d'arrêtés préfectoraux qui prévoit que le zonage devra être maintenu ou modifié uniquement en zone N correspondant aux zones naturelles à protéger en raison de la valeur écologique du site et/ou des paysages.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles a indiqué que les prescriptions des périmètres de protection pourraient porter atteinte au développement urbain de la ville de Saint Médard-en-Jalles. Une prescription ne serait pas compatible avec le PLU (Plan local d'urbanisme) actuel en prescrivant de zoner un quartier urbain en zone naturelle. Les contraintes de recueil et d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement ne tiendraient pas compte de la topographie.

- **Mairie de Mérignac**

Par délibération en date 1<sup>er</sup> octobre 2018, la commune de Mérignac a émis à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

- **Mairie de Martignas-sur-Jalle**

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la commune de Martignas-sur-Jalle après avoir examiné les parties des périmètres de protection éloignée qui concernent son territoire, à l'unanimité a émis un avis favorable à la mise en place de ces périmètres de protection.

### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Dans le périmètre de protection rapprochée, les prescriptions de l'arrêté conservent le zonage urbain du PLU du 21 juillet 2006 révisé le 16 décembre 2016 de Bordeaux Métropole, et ne portent donc pas préjudice au patrimoine des habitants.

Bordeaux Métropole a par ailleurs répondu aux interrogations dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur.

- Concernant la prescription 22, pour clarifier la compréhension de la prescription, Bordeaux Métropole propose la rédaction suivante : « *Le zonage actuel devra être maintenu, seule une modification en zone N correspondant aux zones naturelles à protéger en raison de la valeur écologique du site et/ou des paysages pourra être autorisée* ». En effet

pour les modifications de zonage au PLU, le passage en zone N ne peut être autorisé que s'il répond aux critères de classement des zones naturelles, les zones UM39 et US3 situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée ne sont pas concernées par cette modification.

Dans le périmètre de protection éloignée de la galerie de Caupian, le développement urbain de la ville de Saint-Médard-en-Jalles doit respecter la réglementation générale dans le souci de la protection de la nappe captée.

- Bordeaux Métropole entend les inquiétudes de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, concernant l'impact des prescriptions 27 et 28 sur tout aménagement urbain situé dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée, Bordeaux Métropole s'engage à étudier les solutions techniques permettant de rendre compatible le développement urbain de ce secteur avec la préservation de la ressource en eau et de la Jalle.

Bordeaux Métropole propose de conserver les points existants de rejet des eaux pluviales en Jalle, et appliquera la réglementation de traitement des eaux pluviales en vigueur sur ce secteur métropolitain.

Bordeaux Métropole propose une nouvelle rédaction pour les prescriptions des alinéas 27 et 28 de l'article 8-2 et de l'alinéa 6 de l'article 8-3 :

- Alinéa 27 de l'article 8-2 : *« les eaux pluviales et de ruissellements issues des nouvelles plateformes imperméabilisées (voies, routes, parkings), devront être recueillies, traitées, pour être évacuées selon la réglementation existante applicable à ces rejets. »*
- Alinéa 28 de l'article 8-2 : *« Les créations ou les modifications du tracé et du gabarit des voies de circulation structurantes respecteront les prescriptions de réalisation suivantes :*
  - *créer des systèmes de confinement de pollutions accidentelles lors de la construction et au cours de l'exploitation,*
  - *recueillir et traiter les eaux pluviales et de ruissellement polluées avant rejet au milieu naturel,*
  - *mettre en place un plan d'alerte en cas de pollution accidentelle.*

*Les études seront soumises à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. »*

- Alinéa 6 de l'article 8-3 : *« Les créations ou les modifications du tracé et du gabarit des voies de circulation structurantes respecteront les prescriptions de réalisation suivantes :*
  - *créer des systèmes de confinement de pollutions accidentelles lors de la construction et au cours de l'exploitation,*
  - *recueillir et traiter les eaux pluviales et de ruissellement polluées avant rejet au milieu naturel,*
  - *mettre en place un plan d'alerte en cas de pollution accidentelle.*

*Les études seront soumises à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. »*

#### **d) Avis du commissaire enquêteur sur l'autorisation de prélèvement à partir de la galerie Caupian**

Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses avis, émet :

- un avis favorable à l'autorisation de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine à partir de la galerie Caupian ;

- un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la galerie Caupian ;

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection de la galerie Caupian avec les réserves suivantes :

Réserve n°1 : *prendre en compte l'existant afin de ne pas porter atteinte aux intérêts des habitants, de la commune, et des établissements industriels, et de l'économie locale.*

Réserve n°2 : *adapter les prescriptions des périmètres de Caupian et commun à Gajac IV et Smim 2 en ce sens.*

### **Réponses du maître d'ouvrage aux réserves n°1 et n°2**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral s'adressent aux futures activités et n'impacteront pas l'existant, dans la mesure où l'existant respecte la réglementation générale. Les prescriptions ne nécessitent pas d'être adaptées, seule la réglementation générale pour l'existant nécessite d'être appliquée.

De plus, pour plus de clarté, aux observations relevées par le commissaire enquêteur dans ses « Considérants » précédant sa conclusion et concernant les points relatifs aux périmètres de protection qu'il estime les moins favorables à l'acceptabilité économique et sociale du projet :

- **Avis de l'Inspecteur des installations classées IIC de la DGA (Direction générale de l'armement)**

L'Inspecteur a émis des réserves sur l'interdiction de futures ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), et sur les nouvelles contraintes ayant des impacts sur l'entretien (protection incendie par le débroussaillage), et sur les possibilités d'évolution de l'établissement. Les bâtiments de la DGA (ancien CAEPE-Centre d'achèvement et d'essais des propulseurs et engins), terrain militaire par principe exclu des servitudes d'intérêt public sont inclus dans l'emprise des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Il est précisé que compte tenu de la hiérarchie des normes, le site DGA ne peut pas être grevé d'une servitude d'utilité publique qui serait fixée par arrêté préfectoral, les prescriptions relatives aux périmètres de protection de la galerie de Caupian et des forages Gajac IV et Smim 2 pourront être intégrées par l'inspecteur des installations classées IIC du contrôle général des armées (CGA) dans un décret ministériel pour être appliquées.

La remarque sur l'interdiction de futures ICPE sur le site DGA n'est pas fondée du fait que l'alinéa 36 de l'article 8-2 permet de présenter les projets de modification et d'extension d'ICPE. Dans le périmètre de protection éloignée les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 8-3 prescrivent pour tout nouveau projet une étude démontrant l'absence ou la maîtrise de pollution de la nappe captée.

La remarque sur l'interdiction de défrichement et dessouchage est prise en compte et est réécrite comme suit : « *interdiction de défrichement* » (le défrichement consiste à mettre fin à la destination forestière d'un terrain). Les travaux de débroussaillage nécessaires à la protection incendie doivent respecter l'alinéa 35 de l'article 8-2 : « *Les travaux nécessaires*

au déboisement et reboisement sont effectués en utilisant des techniques respectant la sensibilité de l'aquifère capté et l'écoulement naturel des eaux ».

- **Avis du commissaire enquêteur sur l'autorisation de prélèvement des eaux à partir des forages Gajac IV et Smim 2**

Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses avis, émet :

- un avis favorable à l'autorisation de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine à partir du forage de Gajac IV et du forage de Smim 2 ;

- un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage de Gajac IV et du forage de Smim 2 ;

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection forage de Gajac IV et du forage de Smim 2 avec les réserves suivantes :

Réserve n°1 : *prendre en compte l'existant afin de ne pas porter atteinte aux intérêts des habitants, de la commune, et des établissements industriels, et de l'économie locale ;*

Réserve n°2 : *adapter les prescriptions des périmètres de Caupian et commun à Gajac IV et Smim 2 en ce sens.*

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Le permissionnaire précise que les prescriptions de l'arrêté préfectoral s'adressent aux futures activités et n'impacteront pas l'existant, dans la mesure où l'existant respecte la réglementation générale. Les prescriptions ne nécessitent pas d'être adaptées, seule la réglementation générale pour l'existant nécessite d'être appliquée.

Réserve n°3 : *respecter le zonage urbain du PLU, du quartier, et ne pas ainsi porter préjudice au patrimoine des habitants.*

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Dans le périmètre de protection rapprochée, les prescriptions de l'arrêté conservent le zonage urbain du PLU du 21 juillet 2006 révisé le 16 décembre 2016 de Bordeaux Métropole, et ne portent donc pas préjudice au patrimoine des habitants.

Bordeaux Métropole propose la rédaction suivante pour l'alinéa 22 de l'article 2 : « *Le zonage actuel devra être maintenu, seule une modification en zone N correspondant aux zones naturelles à protéger en raison de la valeur écologique du site et/ou des paysages pourra être autorisée* ». Le passage en zone N ne peut être autorisé que s'il répond aux critères de classement des zones naturelles. Les zones UM39 et US3 situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée ne sont pas concernées par cette modification.

Réserve n° 4 : *revoir les prescriptions sur les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement hors du périmètre pour les nouvelles créations imperméabilisant le sol.*

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Bordeaux Métropole propose de conserver les points existants de rejet des eaux pluviales en jalle, et appliquera la réglementation de traitement des eaux pluviales en vigueur sur ce secteur métropolitain.

Bordeaux Métropole propose une nouvelle rédaction pour les prescriptions des alinéas 27 et 28 de l'article 8-2 et de l'alinéa 6 de l'article 8-3 :

- Alinéa 27 de l'article 8-2 : « les eaux pluviales et de ruissellements issues des nouvelles plateformes imperméabilisées (voies, routes, parkings), devront être recueillies, traitées, pour être évacuées selon la réglementation existante applicable à ces rejets. »
- Alinéa 28 de l'article 8-2 : « Les créations ou les modifications du tracé et du gabarit des voies de circulation structurantes respecteront les prescriptions de réalisation suivantes :
  - créer des systèmes de confinement de pollutions accidentelles lors de la construction et au cours de l'exploitation,
  - recueillir et traiter les eaux pluviales et de ruissellement polluées avant rejet au milieu naturel,
  - mettre en place un plan d'alerte en cas de pollution accidentelle.

*Les études seront soumises à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. »*

- Alinéa 6 de l'article 8-3 : « Les créations ou les modifications du tracé et du gabarit des voies de circulation structurantes respecteront les prescriptions de réalisation suivantes :
  - créer des systèmes de confinement de pollutions accidentelles lors de la construction et au cours de l'exploitation,
  - recueillir et traiter les eaux pluviales et de ruissellement polluées avant rejet au milieu naturel,
  - mettre en place un plan d'alerte en cas de pollution accidentelle.

*Les études seront soumises à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. »*

Réserve n°5 : régler la contradiction entre les dispositions relatives aux périmètres de protection et les projets d'aménagements urbains en cours, ou à venir.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Se référer à la levée de réserve n°3. Le projet urbain Duperrier sur la commune de St-Médard-en-Jalles se situe à l'intérieur du périmètre de protection éloignée de la Galerie Caupian. Dans ce périmètre, la réglementation générale s'applique avec le souci de la protection de la ressource. Ainsi tout nouveau projet susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux sera soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Réserve n°6 : rediscuter et préciser les prescriptions avec la DGA et les ICPE locales dont Ariane Group afin de ne pas obérer le devenir de ces établissements.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

La remarque sur le devenir des établissements industriels n'est pas fondée, l'alinéa 36 de l'article 8-2 permet dans le périmètre de protection rapprochée de présenter des projets de modification et d'extension d'ICPE et dans le périmètre de protection éloignée les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 8-3 prescrivent pour tout nouveau projet une étude démontrant l'absence ou la maîtrise de pollution de la nappe captée.

Il est précisé que compte tenu de la hiérarchie des normes, le site DGA ne peut pas être grevé d'une servitude d'utilité publique qui serait fixée par arrêté préfectoral, les prescriptions relatives aux périmètres de protection de la galerie de Caupian et des forages Gajac IV et

Smim 2 pourront être intégrées par l'inspecteur des installations classées IIC du contrôle général des armées dans un décret ministériel pour être appliquées.

- **Avis du commissaire enquêteur sur l'autorisation de prélèvement des eaux à partir du forage de Landes de Piques**

Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses avis, émet :

- un avis favorable à l'autorisation de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine à partir du forage de Landes de Piques ;
- un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage de Landes de Piques ;
- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection du forage de Landes de Piques accompagné de recommandations suivantes :

- veiller au bon drainage et aux bons écoulements des fossés de la Route départementale 1215 limitrophes du forage ;
- faire débarrasser le terrain limitrophe, rue Debussy, de ses gravats ;
- conserver les droits d'usages habituels dans le périmètre de protection rapprochée, et les préciser en concertation avec les propriétaires ou usufruitiers.

### **Réponses du maître d'ouvrage**

Une attention particulière sera apportée aux abords immédiats du périmètre de protection immédiate du forage de Landes de Piques.

Dans tous les cas, les prescriptions de l'arrêté s'adressent aux futures activités et n'impacteront pas l'existant, dans la mesure où il respecte la réglementation générale.

### **V) Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération**

Les forages de Landes de Piques, de la galerie de Caupian, de Gajac IV et de Smim 2 contribuent à l'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole à hauteur de 3%

Les forages Gajac IV, Smim2 et la galerie de Caupian alimentent la station de production de Gajac située à Saint-Médard-en-Jalles qui représente 14 % du volume d'eau produite sur la cote 75. Cette usine a une grande importance dans le fonctionnement de la cote 75 et dessert environ 8700 foyers à Saint-Médard-en-Jalles, le Haillan, le Taillan-Médoc et Eysines.

Le forage de Landes de Piques alimente l'unité de distribution de Saint Aubin-du-Médoc représentant 4 000 foyers situés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin-du-Médoc. Ce forage est essentiel pour maintenir une pression suffisante sur le quartier d'Issac à Saint-Médard-en-Jalles et constitue un secours essentiel en cas de dysfonctionnement des deux autres forages se trouvant sur le même secteur.

Aussi ces forages répondent aux besoins en eaux et à la nécessité de garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau de Bordeaux Métropole et sont donc d'intérêt général.

Les prélèvements de la galerie de Caupian sont effectués dans l'unité de gestion Miocène centre, et ceux des forages de Gajac IV, Smim 2 et Landes de Pique dans l'unité de gestion Oligocène centre.

Cette ressource est située dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes en Gironde dont la vocation est d'assurer une gestion durable des prélèvements.

D'après le SAGE Nappes Profondes de Gironde, l'unité de gestion Miocène centre est considérée comme étant non déficitaire, et l'unité de gestion Oligocène centre comme étant

en équilibre. Le captage d'eau dans ce secteur est donc à privilégier dans l'objectif de préservation de la ressource sur le long terme.

Une des missions de Bordeaux Métropole consiste en la protection des forages afin d'éviter la contamination des nappes pouvant engendrer des incidences nuisibles sur la santé de la population. L'instauration par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages contribue, dans un cadre réglementaire, à cette mission.

Ainsi, les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource, qui auraient pour conséquence de rendre l'eau produite impropre à sa destination.

L'environnement proche de ces captages est relativement urbanisé et/ou industrialisé, il constitue un risque moyen de pollution de l'aquifère captée.

Aussi il est nécessaire de protéger la ressource en eau vis-à-vis des pollutions extérieures. C'est pourquoi l'instauration de périmètres de protection est d'intérêt général afin de garantir la salubrité publique et la préservation de la ressource en eau.

L'opération est donc d'intérêt général en ce qu'elle vise à préserver de toute pollution ponctuelle ou accidentelle une ressource en eau dont le captage à destination de la consommation humaine est privilégié par le SAGE Nappe Profondes de Gironde.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux études d'impact des projets,
- L. 214-1 à L. 214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et R.214-1 à R.214-12 concernant la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L.126-1 et R.126-1 relatifs à la déclaration de projet,

**VU** le Code de l'expropriation et notamment ses articles L.122-1 et L.321-1,

**VU** le Code de la santé publique et notamment son article L1321-1,

**VU** la délibération n°2007/0138 du 23 février 2007 de la Communauté urbaine de Bordeaux, relative à la déclaration d'utilité publique des forages Landes de Piques, Galerie de Caupian, Gajac IV et Smim 2,

**VU** le SAGE Nappes Profondes de Gironde approuvé le 25 novembre 2003 par arrêté préfectoral et révisé le 18 juin 2013,

**VU** le dossier de demande d'autorisation établi par Bordeaux Métropole et transmis pour instruction à la DDTM de la Gironde et à la délégation départementale de la Gironde de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine le 7 juillet 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 portant décision d'examen au cas par cas et indiquant que la mise en place des périmètres de protection des forages de la galerie de Caupian, Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques n'est pas soumis à étude d'impact,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation,

**VU** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la distribution d'eau potable au public à partir de la galerie Caupian, des forages Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux souterraines et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection mis en place autour des forages où seront instaurées des servitudes d'utilité publique sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Le Haillan et Mérignac,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 16 octobre 2018,

**VU** le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 29 octobre 2018, en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 6 novembre 2018, relatif à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et à la déclaration de projet,

**VU** le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 21 janvier 2019, par lequel Bordeaux Métropole a transmis à Monsieur le Préfet les réponses apportées aux réserves émises dans l'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection des forages de la galerie de Caupian, Gajac IV et Smim 2,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT**

- Que s'est tenue, du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la distribution d'eau potable au public à partir de la galerie Caupian, des forages Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection mis en place autour des forages où seront instaurées des servitudes d'utilité publique sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Le Haillan et Mérignac,
- Qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dans son rapport et ses avis a émis :
  - Un avis favorable à l'autorisation de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine à partir de la Galerie Caupian,
  - Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la Galerie Caupian,
  - Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection de la Galerie Caupian avec les réserves suivantes :

Réserve n°1 : prendre en compte l'existant afin de ne pas porter atteinte aux intérêts des habitants, de la commune et des établissements industriels ainsi que de l'économie locale ;

Réserve n°2 : adapter les prescriptions des périmètres de Caupian et communs à Gajac IV et Smim 2 en ce sens ;

- Un avis favorable à l'autorisation de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine à partir du forage de Gajac IV et du forage de Smim 2,

- Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage de Gajac IV et du forage Smim 2,
- Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection du forage de Gajac IV et du forage de Smim 2 avec les réserves suivantes :

Réserve n°1 : prendre en compte l'existant afin de ne pas porter atteinte aux intérêts des habitants, de la commune, des établissements industriels et de l'économie locale,

Réserve n°2 : adapter les prescriptions des périmètres de Caupian et communs à Gajac IV et Smim 2 en ce sens ;

Réserve n°3 : respecter le zonage urbain du PLU, du quartier, et ne pas ainsi porter préjudice au patrimoine des habitants ;

Réserve n°4 : revoir les prescriptions sur les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement hors du périmètre pour les nouvelles créations imperméabilisant le sol ;

Réserve n°5 : régler la contradiction entre les dispositions relatives aux périmètres de protection et les projets d'aménagements urbains en cours ou à venir ;

Réserve n°6 : rediscuter et préciser les prescriptions avec la DGA et les ICPE locales dont Ariane Group afin de ne pas obérer le devenir de ces établissements,

- Un avis favorable à l'autorisation de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine à partir du forage de Landes de Piques,
- Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage de Landes de Piques,
- Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection du forage de Landes de Piques accompagné de recommandations suivantes :
  - Veiller au bon drainage et aux bons écoulements des fossés de la RD 1215 limitrophes du forage ;
  - Faire débarrasser le terrain limitrophe, rue Debussy, de ses gravats ;
  - Conserver les droits d'usages habituels dans le PPR, et les préciser en concertation avec les propriétaires ou usufruitiers
- Que Bordeaux Métropole a répondu à l'ensemble des réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur et qu'au vu des résultats de l'enquête, quelques adaptations mineures seront effectuées sans en altérer l'économie générale,
- Qu'il ressort du dossier que le bilan coûts/avantages est positif et que sa réalisation permettra d'améliorer les conditions de desserte en eau potable de Bordeaux Métropole et la protection de la ressource,

## **DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte :

- Des avis favorables du commissaire enquêteur aux autorisations de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine à partir de la

galerie Caupian, des forages Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

- Des avis favorables du commissaire enquêteur aux Déclarations d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage à partir de la galerie Caupian, des forages Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles,
- Des avis favorables assortis de réserves et recommandations du commissaire enquêteur aux déclarations d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection à partir de la galerie Caupian, des forages Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Article 2 :** d'approuver les adaptations du projet décrites dans l'annexe 1 à la présente délibération en vue de répondre aux réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur et aux observations du public exprimées au cours de l'enquête publique,

**Article 3 :** de déclarer que les dérivations des eaux et les projets d'Instauration des périmètres de protection de forages d'eau potable de la galerie Caupian, des forages Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques sont d'intérêt général,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président :

- A transmettre à Monsieur le Préfet la présente déclaration de projet afin de solliciter l'adoption de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la modification de l'autorisation de prélèvement existante,
- A accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection de forages d'eau potable de la galerie Caupian, des forages Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques,
- A accomplir les mesures de publicité prévues par les articles R.126-1 à R.126-IV du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 MAI 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2019-316</b>

---

**Représentation de Bordeaux Métropole au Conseil de Faculté de droit et science politique, de l'Université de Bordeaux - Désignation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein de l'Université de Bordeaux existe une Unité de formation (UF) pluridisciplinaire droit et science politique, intitulée « faculté de droit et science politique » dont les statuts ont été adoptés le 4 mai 2016. La faculté de droit et science politique est une composante de formation interne du collège Droit science politique économie gestion (DSPEG).

Cette UF est structurée autour de départements de formation compétents pour les formations qui leur sont rattachées. Conformément aux statuts du collège DSPEG (art. 19), a été créé au sein de cette UF un département de formation Institut d'études judiciaires (IEJ).

La faculté de droit et science politique a pour mission de gérer les formations d'enseignement conformément à son projet éducatif et aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil de la faculté doit, entre autres, intégrer des représentants de personnalités extérieures. A ce titre, les statuts UF droit et science politique de l'Université de Bordeaux prévoient l'attribution de sièges de personnalités extérieures pour la représentation de Bordeaux Métropole au sein de la faculté de droit et science politique.

Le Conseil est compétent pour toutes les affaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Faculté. Il délibère notamment sur les questions suivantes :

- l'élection du doyen et du /ou des vice-doyens ;
- l'adoption du budget ;
- l'élaboration du règlement intérieur ;
- l'élaboration le cas échéant des statuts des départements.

Le Conseil formule des propositions concernant la création et la modification des maquettes d'enseignement et des modalités de contrôle des connaissances en concertation avec les départements de formation.

Le Conseil donne son avis :

- sur les projets de création de diplômes nationaux et d'université dans le cadre de la politique de formation définie par le collège Droit science politique économie et gestion (DSPEG) de l'Université de Bordeaux ;
- sur les demandes de création de transformation et de répartition des postes d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de BIATSS (agents administratifs Bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens de service et de santé) au sein de l'unité de formation.

Le Conseil peut, en outre, donner son avis sur les projets de création et de structuration des centres de recherche.

Le Conseil participe à l'évaluation des enseignements, des formations et de l'insertion professionnelle dans le cadre de la politique définie par l'Université et le collège DSPEG de l'Université de Bordeaux. Il contribue à l'orientation et à la définition des projets d'études des étudiants et de leurs projets professionnels.

Le Conseil participe à la définition des orientations de la politique européenne et internationale de l'Université et à la mise en oeuvre de celles-ci. Il est associé à la politique de communication et de valorisation des diplômes et des études relevant de la faculté.

Ce Conseil est composé de 40 membres, à savoir 10 représentants des professeurs, 10 représentants des enseignants-chercheurs, 10 représentants des étudiants, 2 représentants des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) et 8 personnalités extérieures.

L'Université de Bordeaux nous sollicite pour désigner un représentant de Bordeaux Métropole appelé à siéger au sein du conseil de la faculté de droit et science politique pour une durée de 4 ans.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article D719-46 du Code de l'éducation

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant titulaire et son suppléant à la faculté de droit et science politique de l'Université de Bordeaux,

**CONSIDERANT** les candidatures à ces fonctions,

#### **DECIDE**

**Article unique :** de désigner, après vote, pour représenter Bordeaux Métropole à la faculté de droit et science politique de l'Université de Bordeaux :

- Titulaire : M. Franck RAYNAL
- Suppléant : M. Guillaume GARRIGUES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Fabien ROBERT</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<i><b>N° 2019-317</b></i>

---

**Entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1. Contexte**

Le projet Opération Campus Bordeaux, initié par l'Etat en 2008 et porté par l'Université de Bordeaux, a pour ambition de construire une grande université européenne, ancrée au cœur d'un territoire attractif et dynamique dont elle constitue un levier de la compétitivité. Cette ambition se traduit notamment par un projet immobilier (rénovation et adaptation du patrimoine immobilier) et d'aménagement des espaces extérieurs du campus (requalification des espaces publics et ouverture du campus sur la ville).

Créée en 2010 par le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université de Bordeaux, la Région Aquitaine et la Caisse des dépôts et consignations, la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux est une Société par actions simplifiée (SAS), à l'actionariat entièrement public, dont la mission première est de réaliser les travaux prévus dans le cadre de l'Opération Campus pour le compte de ses actionnaires. Elle est également un organe de gouvernance clef où sont représentés l'ensemble des partenaires et financeurs de l'Opération (à l'exception de Bordeaux Métropole) : l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts et consignations.

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération Campus s'élevant à 54,6 M€, l'entrée au capital de la SRIA a été souhaitée par le Conseil métropolitain en décembre 2015 afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération, assurer un meilleur contrôle des engagements financiers sur les opérations sous maîtrise d'ouvrage SRIA et intégrer pleinement la gouvernance de la société. Les démarches nécessaires ont alors été engagées auprès du Préfet de Région pour demander une dérogation par décret du Conseil d'Etat afin de permettre cette prise de participation.

Le décret pour autoriser l'entrée de Bordeaux Métropole au capital de la SRIA a été publié au Journal officiel le 22 février 2019.

### **2. Modalités de prise de participation**

La SRIA est une société par actions simplifiée dont le capital est de 2 538 934 euros, divisé en 2 538 934 actions au prix de 1 euro l'action.

A la demande des actionnaires et conformément à la délibération du 18 décembre 2015, l'entrée au capital de la SRIA par la Métropole se fera sans augmentation de capital mais par un rachat de parts.

La prise de participation au capital de la SRIA par Bordeaux Métropole nécessitera ainsi un investissement de 126 946 € pour acquérir 5% des parts, minimum nécessaire afin que la Métropole soit en mesure d'exercer une influence sur les objectifs stratégiques de la SRIA et sur les décisions importantes de la société.

S'il avait été initialement envisagé un rachat de parts à l'Université Bordeaux Montaigne, cette hypothèse a finalement été abandonnée au profit du rachat à la Caisse des dépôts et la Région Nouvelle-Aquitaine (2,5% chacune) afin de ne pas affaiblir le poids de cet acteur universitaire dans les décisions et arbitrages.

#### Capital actuel de la SRIA

Université de Bordeaux	1 294 856 €	51 %
Région Nouvelle-Aquitaine	495 092 €	19,5 %
Caisse des dépôts	495 092 €	19,5 %
Université Bordeaux Montaigne	253 894 €	10 %
Capital total	2 538 934 €	100 %

#### Capital de la SRIA avec participation de Bordeaux Métropole

Université de Bordeaux	1 294 856 €	51 %
Région Nouvelle-Aquitaine	431 619 €	17 %
Caisse des dépôts	431 619 €	17 %
Université Bordeaux Montaigne	253 894 €	10 %
<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>126 946 €</b>	<b>5 %</b>
Capital total	2 538 934 €	100 %

*Sachant que 1 action = 1€*

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires des métropoles,

**VU** l'article L. 3231-6 du CGCT relatif à la participation au capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif,

**VU** le décret du 20 février 2019 autorisant Bordeaux Métropole à participer au capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle coopération entre l'Université, la Région et La Cub - Convention de site »,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 « Entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux »,

**VU** la Stratégie de Bordeaux Métropole en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 « Nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux »,

**VU** la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 26 juin 2017 « Opération Campus : Entrée de Bordeaux Métropole au capital de la SAS Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux » autorisant la cession à Bordeaux Métropole de 2,5% des parts sociales détenues par la Région,

**VU** la convention partenariale de site de l'Opération Campus Bordeaux du 20 décembre 2010,

**VU** la convention partenariale de site de l'Opération Campus Bordeaux actualisée du 28 avril 2017,

**VU** la décision du Comité national d'engagement de la Caisse des dépôts du 24 mars 2017 favorable à la cession à Bordeaux Métropole de 2,5% des parts sociales détenues par la Caisse des dépôts, et le courrier de la Caisse des dépôts du 14 février 2019 confirmant son accord de céder à Bordeaux Métropole 2,5% des parts du capital social qu'elle détient dans la SRIA,

**VU** la décision des actionnaires de la SRIA réunis en assemblée générale le 17 juillet 2017, et renouvelée en assemblée générale le 4 avril 2019, validant d'une part, la cession de parts sociales de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Caisse des dépôts à Bordeaux Métropole et, d'autre part, les modifications apportées aux statuts de la société et au pacte d'associés,

**VU** les statuts de la SRIA mis à jour le 17 juillet 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de finaliser la procédure d'entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux et la décision unanime des associés autorisant la cession des actions en faveur de Bordeaux Métropole,

## **DECIDE**

**Article 1** : que Bordeaux Métropole se porte acquéreur de 5% des actions détenues par la Caisse des dépôts et consignations et la Région Nouvelle-Aquitaine dans la Société par actions simplifiée « Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux », pour un montant total de 126 946 euros (cent vingt-six mille neuf cent quarante-six euros) représentant 126 946 actions, soit 1 euro l'action (un euro),

**Article 2** : de valider les nouveaux statuts de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux et le nouveau pacte d'associés,

**Article 3** : de valider la nouvelle répartition des parts telle que présentée dans la délibération,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux et à passer l'ordre de mouvement pour l'acquisition des parts de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Caisse des dépôts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à siéger au sein de l'Assemblée générale et du Comité d'orientation stratégique de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux,

**Article 6** : la dépense correspondant à l'acquisition des actions précitées sera imputée au budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 26, article 261, fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Fabien ROBERT
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2019-318</b>

---

**Association Cap Sciences - Année 2019 - Subventions de fonctionnement et d'investissement -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cap Sciences est un Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) créé à Bordeaux en 1994 afin de favoriser la diffusion de la culture scientifique, de la recherche et de l'innovation au bénéfice de tous les publics.

Il s'agit d'un centre d'expositions, d'animations, mais aussi de manifestations, d'évènements et de conférences reconnu comme l'un des trois principaux centres français par l'importance de ses productions, la densité de ses partenariats et son impact auprès des publics.

Situé à Bordeaux au Hangar 20 mais aussi à Pessac, Mérignac et Floirac via l'animation de 3 programmes spécifiques (Cap Archeo, Côté Sciences et Côté Sciences Air et Espace), Cap Sciences anime également le réseau néo-aquitain des acteurs de la culture scientifique et réalise de l'ingénierie de projets pour d'autres structures culturelles.

Au regard des enjeux métropolitains auxquels Cap Sciences contribue, une convention triennale a été établie pour la période 2018-2020 (délibération n°2018/359 du 6 juillet 2018) et chaque année une convention particulière précise, pour l'exercice concerné, les modalités du partenariat entre Cap Sciences et Bordeaux Métropole.

**1. Convention 2018 : bilan des actions réalisées**

En 2018, Cap Sciences a accueilli 178 785 visiteurs (139 388 en 2017), dont 40% habitent Bordeaux Métropole.

La programmation proposée en 2018 s'est traduite par 3 grandes expositions et plus de 40 évènements qui ont rencontré un vif succès auprès des visiteurs.

Parmi les moments forts, peuvent être cités le Carnaval des 2 rives, le Flash Festival, la Nuit des étoiles, le Festival Campulsations, la Nuit des chercheurs, le Village des sciences Robots ou encore le Gaming FX.

Par ailleurs, le Fab Lab de Cap Sciences propose de très nombreux ateliers pour des publics familiaux, étudiants, scolaires et professionnels. Il a développé plusieurs programmes structurants avec des entreprises

telle la Fondation Orange et des Grandes Ecoles (Campus Innov, le Campus d'enseignement supérieur et de formation professionnelle (le CESI), l'Ecole spéciale de mécanique et d'électricité (l'ESME)...) et a accueilli des artistes et designers dans le cadre du programme européen « making museum » porté par Cap Sciences.

<p><b>La Grande exposition Luminopolis</b> du 3 juin 2017 au 4 septembre 2018</p> <p>Une exposition conçue et réalisée par Cap Sciences.</p>	126 107 visiteurs
<p><b>Effets spéciaux</b> depuis le 6 octobre 2018</p> <p>Il s'agit d'une exposition d'Universcience en partenariat avec Cap Sciences, qui a pris la suite de Luminopolis.</p>	38 984 visiteurs depuis son ouverture
<p><b>Clock, les horloges du vivant</b>, du 17 mars 2018 au 18 novembre 2018</p> <p>Une exposition de Artem et de La Rotonde.</p>	33 500 visiteurs
<p><b>Game Story</b></p> <p>Une grande exposition animée par Cap sciences à l'occasion de la Foire internationale de Bordeaux, également présentée au Bordeaux Geek festival.</p>	50 000 participants
<p><b>Curieux !</b></p> <p>Lancé en septembre 2018, <b>Curieux.live</b> est un media qui vise à développer l'esprit critique, la créativité et la curiosité de tous les néo-aquitains. Il recense, produit et diffuse des contenus en lien avec les a priori collectifs, les évolutions technologiques qui vont dessiner le monde et la mise en valeur de la créativité, de l'innovation et des initiatives locales en Nouvelle Aquitaine.</p>	50.000 abonnés sur les réseaux sociaux

## 2. Convention 2019 : présentation du programme d'actions

La programmation 2019 s'articule autour de plusieurs grandes thématiques d'exposition (effets spéciaux, Leonard de Vinci l'ingénieur, le Vent et les technologies éoliennes, et la biodiversité...) que Cap Sciences va explorer au travers de ses activités, expositions, ateliers, évènements et du réseau néo-aquitain de la culture scientifique.

### ➤ Expositions

<p><b>« Face au Vent »</b></p> <p>Du 17 novembre 2018 au 31 mars 2019</p>	<p>Dans la "cabine à vent" le public va faire face au vent et le ressentir. Comment l'homme le manipule-t-il ou cherche-t-il à s'en protéger tout en utilisant sa force ? A son tour, le visiteur tente de le domestiquer avec une course de chars à voile.</p>
<p><b>« Effets spéciaux »</b></p> <p>Du 6 octobre 2018 au 2 juin 2019</p>	<p>L'exposition « Effets spéciaux » s'appuie sur les références aux films et aux séries grand public pour donner à voir la culture technique et les innovations technologiques qui s'y nichent. Elle aborde l'histoire des effets spéciaux et montre comment la création du cinéma s'est accompagnée de l'invention des premiers effets.</p>
<p><b>« Les As de la jungle »</b></p>	<p>Les As de la jungle, super justiciers de la forêt, vont se confronter au monde réel et découvrir les espèces qui ont inspiré leur</p>

Du 6 avril au 31 décembre 2019	conception. Cette exposition amène le visiteur sur les traces de Miguel le Gorille qui a disparu et l'invite à se plonger dans l'écosystème des forêts
« <b>Le petit explorateur des sciences</b> » Du 10 novembre 2018 au 28 avril 2019	Orientation, recherche, observation, toucher, écoute : les sens de ces petits explorateurs seront mis à l'épreuve. Au cours de ce périple, cinq pôles d'animation offrent chacun une approche particulière de la découverte. Les enfants vont apprendre à manier les outils de l'explorateur et à engager une démarche scientifique.
« <b>Kif Kif le calife</b> » Du 4 mai au 3 novembre 2019	Kif Kif le calife sait tout des longueurs, des angles, des masses, des surfaces, des volumes et du temps qui passe. Dès le passage de la porte, les enfants entrent dans un univers où tout est mesure. Ils vont devoir estimer leur taille, trouver leur pointure de babouche, déterminer l'amphore la plus lourde, dessiner un angle... avec l'aide de leur propre corps ou d'instruments de mesure.
« <b>Youplaboum ton corps</b> » Du 6 novembre 2019 au 5 avril 2020	Dans un décor de fête foraine "Youplaboum ton corps" propose une découverte ludique du corps. Les enfants sont amenés à s'interroger sur leur corps en tant qu'image, ombre, objet de force et de précision.

#### ➤ Evénements

Cap Sciences s'est également fixé en 2019 l'objectif de produire et animer une cinquantaine d'événements dans ses murs ou sur le territoire, dans des lieux partenaires.

Parmi les événements phares de cette année 2019 auquel Cap science contribue, peuvent être cités : le Gaming FX, le Carnaval des 2 rives, le Rendez-vous derrière l'écran, la Semaine des maths, la Nuit Européenne des Musées, la fabrique de l'illusion, le Bordeaux Geek Festival, la Nuit des étoiles, le Festival Campulsations, la Nuit Européenne des chercheurs, le Village des sciences ou encore le FACTS.

Enfin, Cap Sciences mobilisera sa programmation pour les grands événements territoriaux et nationaux portés par les collectivités : Eté métropolitain, Saison culturelle, Nuit Européenne des Musées, Nuit des étoiles, Nuit Européenne des chercheurs, Semaine de l'industrie, Semaine des maths et Journées du patrimoine. La thématique de la robotique sera aussi au cœur de la programmation de Cap Sciences via Bordeaux Robocup 2020 et l'Open France de Robotique en mai 2019.

#### ➤ Investissements

Pour l'année 2019, les investissements sont caractérisés par :

- le développement et l'entretien des expositions de Cap Sciences avec notamment l'investissement dans une salle immersive qui, si elle sera utilisée dans le cadre de la grande exposition de 2019, sera également destinée à servir dans les futures productions et ateliers.
- le changement du système d'information de Cap Sciences afin de gagner en efficacité. Cela fait suite à un travail en profondeur sur la définition des indicateurs de suivi de Cap Sciences réalisé en 2018.

### 3. Plan prévisionnel de financement

Pour l'exercice 2019, Bordeaux Métropole est sollicitée par Cap Sciences pour un soutien financier de :

- 320 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement, sur un montant de dépenses subventionnables de 2 701 120 €, soit 11.84% et sur un budget global de : 5 534 814 €.
- 120 000 € au titre d'une subvention d'investissement, sur un montant de dépenses subventionnables de 348 000 €, soit 34.48%

dont 77 619 euros sont fléchés sur l'assiette FEDER (Fond européen de développement régional) correspondant à l'axe 1 du programme 2014 – 2020.

	<b>Budget 2019</b>	<b>Réalisé 2018</b>	<b>Réalisé 2017</b>
Charges de personnel / dépenses subventionnables	<b>56.49%</b> 1 525 900 € / 2 701 120 €	<b>55.53 %</b> 1 635 187 € / 2 944 187 €	<b>55.66%</b> 1 618 820 € / 2 907 920 €
% de participation de BM / dépenses subventionnables	<b>11.84 %</b>	<b>10.87 %</b>	<b>10.27 %</b>
% de participation des autres financeurs / dépenses subventionnables	Région 38.1% Fonds européens 13.3% Etat 0.9% Conseil Départemental 0.2%	Région 47.9% Fonds européens 12.2% Etat 0.9% Conseil départemental 0.2%	Région 44% Fonds européens 13.75% Conseil départemental 0.34%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

**VU** la convention triennale signée le 10 septembre 2018,

**VU** l'avis de la Commission d'attribution des subventions en date du 12 octobre 2018,

**VU** les demandes formulées par l'organisme en date du 17 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2019 de l'association Cap Sciences est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au rayonnement du territoire au niveau national et international, et favorise la diffusion de la culture scientifique, de la recherche et de l'innovation au bénéfice de tous les publics.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer, pour l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement de 320 000 € et une subvention d'investissement de 120 000 € en faveur de l'association Cap Sciences.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention 2019 ainsi que tout acte afférent.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 67 (subvention de fonctionnement) et chapitre 204, article 20422, fonction 67 (subvention d'investissement).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Fabien ROBERT

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud</b>	<b>N° 2019-319</b>

---

**PESSAC - Programme 50 000 logements - Secteur d'aménagement du Pontet Sud - Convention de  
connaissance d'ouvrage - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I. Le contexte : l'opération d'aménagement du Pontet Sud**

L'opération d'aménagement du Pontet Sud se situe au Sud-Est de la commune de Pessac et s'étend sur environ 7 hectares le long du parcours de la ligne B de tramway. Il est intégré à l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) dans sa partie intra-rocade, et se situe en partie Sud du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet instauré en 2010. Un plan du périmètre est joint en annexe.

Créée par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 26 avril 2019, cette opération d'intérêt métropolitain du fait de son inscription dans le programme 50 000 logements, poursuit les objectifs publics suivants :

- répondre au besoin de logements, en proposant une offre diversifiée et qualitative de logements,
- lutter contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville, aux abords d'un parc et d'un terrain de sport,
- valoriser le patrimoine végétal existant et le mettre en relation avec l'habitat futur, en développant des aménagements paysagers dans la continuité du parc urbain au Nord, et le long du ruisseau du Serpent,
- requalifier et créer des espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site, favorisant les liaisons inter-quartiers.

I.1 Le programme des équipements publics de l'opération

Le programme des équipements publics de l'opération comprend des travaux de voirie, de réseaux, et d'espaces verts. Fondé sur les objectifs de l'opération énoncés ci-dessus, il se compose de :

- la réalisation d'une voie de desserte des îlots bâtis, d'environ 400 mètres linéaires,
- la réalisation d'un parvis d'accès paysager faisant le lien entre l'avenue Bougnard, la voie nouvelle de desserte, le Parking relais Bougnard, et le futur Terminus de bus, d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>,

- la réalisation d'une liaison douce d'environ 250 mètres linéaires accompagnée d'aménagements paysagers « Coulée Verte » du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bougnard à l'avenue de Saige, pour une surface totale d'environ 9 500 m<sup>2</sup>,
- la réalisation d'un espace public paysager aux abords du ruisseau du Serpent « Trame Bleue » sur une surface d'environ 10 600 m<sup>2</sup>,
- la pose des réseaux sous voirie commune au futur Terminus de bus et à un îlot bâti du projet,
- la réalisation d'un cheminement doux, entre la voie nouvelle et l'avenue Bougnard, sur un linéaire de 100 m environ.

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agira notamment d'assurer la desserte par l'ensemble des réseaux et le raccordement électrique de l'opération.

Au global, les frais d'aménagement des équipements publics d'infrastructure sont estimés à 3,6 millions € HT, soit 4,3 millions € TTC.

## **II. Modalités de réalisation des équipements publics : la co-maîtrise d'ouvrage**

### II.1 Imbrication des ouvrages

**Le périmètre du programme des espaces publics de l'opération d'aménagement couvre des domanialités futures relevant à la fois du domaine public de la ville de Pessac et du domaine public de Bordeaux Métropole :**

- le Domaine public de la ville de Pessac sera constitué du parc paysager aux abords du ruisseau du Serpent, nommé « Trame Bleue »,
- le Domaine public de Bordeaux Métropole sera composé de :
  - la voie nouvelle de desserte des îlots bâtis du projet,
  - du parvis d'entrée comprenant une voie d'accès et des aménagements paysagers, reliant l'avenue Bougnard, la voie nouvelle de desserte, le Parking relais « Bougnard » du Tramway et le futur Terminus de bus,
  - une liaison douce accompagnée d'aménagements paysagers nommée « Coulée Verte », du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bougnard à l'avenue de Saige,
  - un cheminement doux, entre la voie nouvelle et l'avenue Bougnard.

Ces ouvrages de compétence ville et métropolitaine sont étroitement liés. Les aménagements sont en inter-relations par de nombreuses continuités piétonnes, cyclables, et végétales. De plus, d'un point de vue réglementaire, dans le cadre de l'examen au cas par cas, le futur espace public « trame bleue » sous maîtrise d'ouvrage ville accueille des compensations zone humide des îlots de l'opération d'aménagement métropolitaine.

Aussi, il paraît souhaitable que les aménagements de ces espaces publics soient mis en œuvre sous la conduite d'une comaîtrise d'ouvrage pour garantir la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

### II.2 Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Ainsi, pour optimiser dans le cadre de ce projet commun les moyens techniques, financiers ou humains, il est opportun de recourir aux modalités de comaîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette disposition permet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitrises d'ouvrage publiques, à ce

qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Les équipements publics de compétence communale se composent de l'éclairage public et du parc paysager nommé « trame bleue ». L'évaluation du montant provisionnel au stade programme, à la charge de la ville de Pessac est de 336 959 € HT, soit 404 351 € TTC. La ville de Pessac sera redevable de cette somme, réajustée au vu des dépenses réelles, auprès de Bordeaux Métropole à la remise des ouvrages achevés.

### II.3 Concession d'aménagement

L'ensemble des études et réflexions menées sur le projet d'aménagement « Pontet Sud » a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une concession d'aménagement garantissant la mise en œuvre de l'opération d'aménagement dans son ensemble, de son programme global de constructions et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la ville de Pessac et Bordeaux Métropole. Ainsi, une concession d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole sera soumise à délibération du Conseil métropolitain.

### II.4 Calendrier prévisionnel

Le déroulement des opérations est prévu comme suit :

- études phases esquisse-avant-projet : 3<sup>e</sup> trimestre 2019,
- études phases projet-consultation des entreprises : 1<sup>er</sup> trimestre 2020,
- travaux : 2<sup>e</sup> semestre 2020 pour une durée d'un an et demi,
- livraison : mi 2022.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP n°85-704) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

**VU** la délibération n°2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

**VU** la délibération 2012-0387 en date du 22 juin 2012 inscrivant l'opération « Pessac Le Pontet Sud » au programme 50 000 logements,

**VU** la délibération n° 2018-165 du 23 mars 2018, décidant d'ouvrir à la concertation le projet « Pessac

Le Pontet Sud »,

**VU** la délibération n°2019-049 du 25 janvier 2019 approuvant le bilan de la concertation relative à l'opération « Pessac Le Pontet Sud »,

**VU** la délibération n° 2019-245 du 26 avril 2019, décidant la création de l'opération d'aménagement « Pessac Le Pontet Sud »,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville de Pessac et Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage d'aménagement des espaces publics de l'opération d'aménagement du Pontet Sud avec la ville de Pessac,

**Article 2** : d'autoriser que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant le projet précité,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout acte s'y afférant,

**Article 4** : d'autoriser le financement au BP 2020 :

En dépenses : chapitre 458 article 4581134 fonction 01

En recettes : chapitre 458 article 4582134 fonction 01

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur DUBOS, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-320</b>

---

**Mérignac - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Glacière - Ilot 2b - Cession d'un terrain métropolitain à AXANIS - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2008/0038 du 18 janvier 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Glacière, à Mérignac.

Le programme global de construction (hors équipements publics de superstructure) prévoyait le développement d'environ 45 300 m<sup>2</sup> de Surface hors œuvre nette (SHON), dont 38 700 m<sup>2</sup> de SHON consacrés au logement, soit 396 logements, répartis de la manière suivante :

- 100 logements Prêt locatif à usage social (PLUS)/ Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) soit 25,3 %,
- 25 logements Prêt locatif social (PLS) soit 6,3 %,
- 34 logements en accession sociale soit 8,6 %,
- 237 logements en accession libre soit 59,8 %.

Le projet envisageait également la réalisation de 6 600 m<sup>2</sup> environ de SHON destinés à des commerces et services de proximité.

**Programme immobilier**

Au sud de l'avenue de la Marne, Bordeaux Métropole est propriétaire de l'îlot 2b, d'une superficie d'environ 1 553 m<sup>2</sup>. Sur cet îlot, il est proposé la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements en accession aidée.

AXANIS a été désignée pour la réalisation de cette programmation par la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, en accord avec la ville de Mérignac. L'agence MCV D a été choisie pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre d'architecture et un permis de construire a été délivré par la Mairie de Mérignac le 27 novembre 2014 pour la réalisation du programme suivant :

- 1 290,70 m<sup>2</sup> surface de plancher (SDP), soit 18 logements en accession aidée, ainsi que 25 places de stationnement et un jardin.

L'îlot répond à des exigences ambitieuses souhaitées par Bordeaux Métropole en matière de développement urbain durable et de qualités urbaine et architecturale. Cette opération immobilière s'inscrit dans le projet urbain proposé par l'architecte urbaniste coordinateur du PAE, à savoir Alain Charrier, et ce, en lien avec les services de la ville et de Bordeaux Métropole.

### Prix de cession à AXANIS

Ainsi, il convient de céder à AXANIS l'emprise du foncier correspondant au programme ci-dessus détaillé. L'assiette totale de l'îlot représente une superficie de 1 553 m<sup>2</sup> appartenant aujourd'hui à Bordeaux Métropole. Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
CI	1083	114 m <sup>2</sup>
CI	1094	71 m <sup>2</sup>
CI	1096	78 m <sup>2</sup>
CI	1104	22 m <sup>2</sup>
CI	1143	91 m <sup>2</sup>
CI	1144	115 m <sup>2</sup>
CI	1145	20 m <sup>2</sup>
CI	1146	512 m <sup>2</sup>
CI	1147	12 m <sup>2</sup>
CI	1148	11 m <sup>2</sup>
CI	1149	284 m <sup>2</sup>
CI	1150	59 m <sup>2</sup>
CI	1151	164 m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>		1553 m <sup>2</sup>

soit un total de 1 553 m<sup>2</sup>, au prix de 261.495,82 € HT payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

La vente se réalisera par signature d'un acte authentique. Le prix sera payable comptant au jour de la signature dudit acte.

Conformément à la délibération n°2007/0451 relative aux conditions de réalisation des opérations d'aménagement, et le programme étant dédié à la production d'accession sociale, la cession des charges foncières est fixée à 202,60 € HT/m<sup>2</sup> Surface de plancher (SDP) (valeur actualisée 2015 à la date de désignation de l'opérateur).

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), dans son avis du 7 juin 2018 a estimé le prix de cette emprise au m<sup>2</sup> de terrain à 370 € HT soit 574.610€ HT pour 1 553 m<sup>2</sup>.

Le montant de la cession envisagé est ainsi inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) mais se justifie par l'effort de Bordeaux Métropole en faveur des programmes de logements aidés.

Par ailleurs à l'occasion des démarches préparatoires à cette cession, il est apparu que le terrain d'assiette du projet était grevé d'une servitude technique au profit de la propriété voisine appartenant à la société FONCIERE BORDELAISE VII. Malgré les demandes

amiables de la Métropole visant à faire déplacer les réseaux situés sur ce terrain et à faire éteindre la servitude il n'a pas été possible de libérer le terrain de cette contrainte. Le juge des référés a refusé le 25 avril 2016 de faire droit à une demande de déplacement d'office et le dossier est actuellement pendant devant le Tribunal de grande instance (TGI) de Bordeaux.

Afin de faire aboutir le projet dans un délai compatible avec la validité de l'autorisation d'urbanisme obtenu par la société AXANIS, des démarches transactionnelles ont été engagées avec la société FONCIERE BORDELAISE VII. Celles-ci ont abouti à un accord prévoyant l'indemnisation de la société du préjudice subi pour un montant total de 30.000€. Cette indemnisation devant être effectuée par la société AXANIS, il est proposé de compenser cette charge supplémentaire par une décote sur le prix de cession du terrain. Celui-ci sera donc cédé à la société AXANIS pour un prix de 278 855€ HT.

Pour confirmer ses engagements vis-à-vis de Bordeaux Métropole, AXANIS a signé une convention de cession le 26 avril 2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération n°2008/0038 du 18 janvier 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé l'instauration d'un Programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur de la Glacière, à Mérignac,

**VU** la délibération n° 2007/0451 du 22 juin 2007 relative à la conduite et aux conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

**VU** le projet de protocole transactionnel tripartite engageant Bordeaux METROPOLE, la société AXANIS et la société FONCIERE BORDELAISE VII dans la résolution du litige les opposant,

**VU** la convention de cession signée entre AXANIS et Bordeaux Métropole,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 7 juin 2018 précité,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'AXANIS** a été désigné en tant qu'opérateur pour la réalisation du programme immobilier d'accession aidée sur l'îlot 2b du PAE la Glacière, à Mérignac,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

de céder à AXANIS ou à toute personne morale ou physique qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération (et dans les conditions prévues dans la convention de vente) le foncier représentant l'îlot 2b, d'une superficie de 1 553 m<sup>2</sup> détaillé comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLE</b>	<b>CONTENANCE</b>
CI	1083	114 m <sup>2</sup>
CI	1094	71 m <sup>2</sup>
CI	1096	78 m <sup>2</sup>
CI	1104	22 m <sup>2</sup>

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
CI	1143	91 m <sup>2</sup>
CI	1144	115 m <sup>2</sup>
CI	1145	20 m <sup>2</sup>
CI	1146	512 m <sup>2</sup>
CI	1147	12 m <sup>2</sup>
CI	1148	11 m <sup>2</sup>
CI	1149	284 m <sup>2</sup>
CI	1150	59 m <sup>2</sup>
CI	1151	164 m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>		1553 m <sup>2</sup>

au prix de 278 855 € HT payable comptant au jour de la signature de l'acte,

**Article 2 :**

d'imputer le montant de la recette provenant de cette cession sur le budget principal de l'exercice 2019 (Budget 05 – Chapitre 77 – Article 775 – Fonction 515),

**Article 3 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les actes et tous les autres documents afférents à cette cession avec la société AXANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUIN 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUIN 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<i><b>N° 2019-321</b></i>

---

**Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Glacière - Protocole transactionnel visant à mettre fin au contentieux concernant l'îlot 2B - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2008/0038 du 18 janvier 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Glacière, à Mérignac. Au sud de l'avenue de la Marne, Bordeaux Métropole est propriétaire de l'îlot 2b, d'une superficie d'environ 1 570 m<sup>2</sup> sur lequel la société AXANIS a été désignée en 2013 pour réaliser un programme immobilier d'accession sociale à la propriété de 1290,70 m<sup>2</sup> pour 18 logements.

A l'occasion des procédures visant à finaliser les conditions de cession de ce foncier il est apparu que celui-ci était traversé par des installations d'adduction en eau potable desservant la propriété voisine appartenant à la société Foncière Bordelaise VII. Celle-ci ayant refusé de déplacer ces ouvrages, la Métropole a engagé une procédure contentieuse devant le Tribunal de grande instance (TGI) de Bordeaux.

Il est également apparu que les locaux commerciaux appartenant à la Foncière Bordelaise VII avaient étendu leur emprise via des terrasses et des stationnements automobiles situés pour partie sur les terrains métropolitains. Là encore, la Métropole a engagé une procédure contentieuse visant à obtenir la régularisation de cette situation.

Dans le même temps la société Foncière Bordelaise VII engageait quant à elle une action auprès du Tribunal administratif (TA) visant à contester la procédure de déclassement du domaine public des terrains Métropolitains.

Les délais et les incertitudes liées au calendrier judiciaire font néanmoins peser un risque certain pour la viabilité de cette opération pour laquelle AXANIS a obtenu un permis de construire le 27 novembre 2014. Celui-ci a en effet été prorogé par deux fois et l'absence de mise en œuvre des travaux aboutirait donc à sa caducité à compter du 7 novembre 2019.

Afin de sortir de cette situation de blocage un accord amiable a été négocié entre Bordeaux Métropole, la société AXANIS et la Foncière Bordelaise VII. Cet accord, dont les éléments financiers ont été validés par un avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 7 juin 2018, repose sur les éléments suivants :

- Bordeaux Métropole s'engage à céder l'ensemble des terrains lui appartenant (y compris les terrasses occupées par les commerces voisins dont le prix est estimé à 47 360€) à la société AXANIS pour un montant total de 278 855€ HT. Ce prix intègre une réfaction de 30.000€ qui permettra à AXANIS d'indemniser la société Foncière Bordelaise VII de la perte de jouissance des servitudes dont elle bénéficie aujourd'hui,
- Bordeaux Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement des compteurs et adductions d'eau potable desservant les propriétés de la Foncière Bordelaise VII,
- la société AXANIS s'engage à indemniser la Foncière Bordelaise de la perte de jouissance des servitudes dont elle bénéficie aujourd'hui pour un montant de 30.000€,
- la société AXANIS s'engage à céder à titre définitif les terrains d'assiette des terrasses et stationnements occupés actuellement par les locaux commerciaux riverains à la société Foncière Bordelaise VII pour un montant de 15.000€,
- la société Foncière Bordelaise VII s'engage à renoncer à l'ensemble des droits et privilèges dont elle prétend bénéficier et qui grèvent actuellement les terrains d'assiette du projet de la société AXANIS,
- la société Foncière Bordelaise VII s'engage à renoncer à l'ensemble des recours et actions contentieuses actuellement entreprises et à permettre le démarrage effectif des travaux d'AXANIS.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération n°2008/0038 du 18 janvier 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé l'instauration d'un Programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur de la Glacière, à Mérignac,

**VU** la délibération n° 2007/0451 du 22 juin 2007 relative à la conduite et aux conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

**VU** le projet de protocole transactionnel tripartite engageant Bordeaux Métropole, la société AXANIS et la société FONCIERE BORDELAISE VII dans la résolution du litige les opposant,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 7 juin 2018 n°2018-33281V1669 précité,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'AXANIS** a été désigné en tant qu'opérateur pour la réalisation du programme immobilier d'accession aidée sur l'îlot 2b du PAE la Glacière, à Mérignac,

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

de valider les termes du présent protocole transactionnel.

##### **Article 2 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel tripartite avec la société Foncière Bordelais VII et la société AXANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2019-322</b>

---

**Programme 50 000 logements - Mérignac - Secteur Mérignac Soleil / Chemin Long - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Mérignac Soleil, projet d'aménagement d'intérêt métropolitain**

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Parmi les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, se trouvent notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre de programmes stratégiques tels que les « 50 000 logements », conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Tel est le cas de l'opération Mérignac Soleil - Chemin Long, qui fait partie des opérations du programme « 50 000 logements » dont la mise au point du projet urbain a été confiée à la société publique locale d'aménagement la Fabrique de Bordeaux Métropole (délibération métropolitaine n°2015-781 du 18 décembre 2015).

**1.1 Rappel des objectifs du projet**

Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Mérignac Soleil se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ». Cette vaste zone commerciale est marquée par un patrimoine bâti de faible qualité, vieillissant, des espaces publics presque exclusivement dévolus à l'automobile, une nature et une végétation presque inexistantes au sein d'un paysage urbain largement dominé par les espaces imperméabilisés. Cette occupation du sol en fait un des principaux îlots de chaleur de la Métropole.

Néanmoins, le site possède des atouts forts, du fait de sa localisation exceptionnelle sur un axe particulièrement important de la Métropole, à proximité du centre-ville de Mérignac comme du vaste pôle

d'emploi de l'Aéroparc, de la perspective à très court terme d'être desservi par l'extension de la ligne A du tramway permettant de relier l'hyper centre bordelais à l'aéroport international et par un fort dynamisme économique porté par le privé, Mérignac Soleil constituant le premier pôle commercial de l'agglomération, hors centre-ville bordelais, en termes de chiffre d'affaires ;

Hier en périphérie, aujourd'hui « rattrapée » et entourée par l'urbanisation, l'activité commerciale et économique présente à Mérignac Soleil ne peut plus trouver ses capacités de développement et de redéploiement par une extension urbaine mais par un redéploiement in situ. Proposant un environnement urbain fortement dégradé en cœur de Métropole, le site appelle donc une requalification profonde.

Au regard des opportunités de mutation, le site représente par ailleurs une des dernières grandes réserves foncières de la ville de Mérignac pour développer une offre de logements.

Le projet d'aménagement de Mérignac Soleil vise en conséquence à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain se développant sur un périmètre de près de 69 hectares, intégrant l'application des politiques métropolitaines.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,
- faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services,
- promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil - Chemin Long ».

Pour répondre à ces enjeux ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants lors de la concertation, la conception du projet a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- la prégnance de la nature en ville, avec pour objectif d'intégrer le paysage et la biodiversité – caractéristique importante de l'identité urbaine de Mérignac – dans l'espace urbain ;
- la reconquête des espaces publics et des espaces minéralisés par les stationnements commerciaux ;
- les mixités programmatiques entre les commerces et l'habitat, avec pour objectif de créer des synergies entre eux autant dans leur fonctionnement, que dans leur gestion et leur rapport à l'espace extérieur.

Cette stratégie a évolué de manière itérative, notamment à l'appui des mesures « Eviter, réduire, compenser » qui ont été élaborées au fur et à mesure du développement du projet.

Par ailleurs ce projet porte une ambition qualitative forte en termes de logements, qui guidera la conception des bâtiments et constitue une thématique transversale du projet urbain.

## 1.2 Rappel des principales étapes du projet

Mérignac Soleil a fait l'objet d'une première étude urbaine en 2012, qui a été menée par une équipe d'urbanistes-architectes et de paysagistes. Les mutations foncières survenues sur le site de projet ont confirmé l'attractivité du secteur Chemin Long / Mérignac Soleil pour le développement d'une offre résidentielle nouvelle et pour le renouvellement des surfaces dévolues à l'activité commerciale.

Par délibération n° 2015/0444 en date du 10 juillet 2015, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation sur le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil à Mérignac. Le périmètre a été modifié par délibération n°2107-245, en date du 14 avril 2017.

Par délibération métropolitaine n°2015-781 du 18 décembre 2015, la mise au point du projet urbain a été confiée à la société publique locale d'aménagement la Fabrique de Bordeaux Métropole (la Fab).

Parmi les nombreuses études préalables nécessaires à la définition du projet urbain, La Fab a notamment confié au groupement OMA/Michel Desvigne Paysagiste/Alto Step/8'18" éclairagistes fin 2016 une convention d'accord-cadre de prestations intellectuelles, de coordination urbaine et paysagère, et de maîtrise d'œuvre urbaine des espaces publics.

Par délibération n ° 2016-629 en date du 21 octobre 2016, Bordeaux Métropole a qualifié l'opération d'aménagement Mérignac Soleil d'intérêt métropolitain et a approuvé l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré de 20 % applicable au périmètre de l'opération.

Par délibération n° 2018-162 en date du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet et a approuvé le dossier de demande d'autorisation soumis à évaluation environnementale.

Par délibération n° 2018-449 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) la Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 24 août 2018.

Par arrêté en date du 23 novembre 2018, Bordeaux Métropole a procédé à une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale du projet urbain Mérignac Soleil, qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019.

### L'évaluation environnementale

En application de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

En tant qu'autorité décisionnaire d'approbation et d'autorisation d'exécution du programme des ouvrages de l'opération d'aménagement, Bordeaux Métropole a saisi l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale du projet d'aménagement urbain, au titre de la rubrique 39 de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis, auquel la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, a répondu par un mémoire permettant d'apporter un certain nombre de compléments.

Consécutivement à l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet valant création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Bordeaux Métropole en date du 23 novembre 2018, et organisée, conformément aux

dispositions prévues par les textes régissant l'enquête publique, que sont les articles du Code de l'environnement L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, les articles L126-1, R126-1 et R126-2, et l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

L'information réglementaire associée a été assurée par voie de presse et d'affichage, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole. L'enquête publique s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019. Elle a donné lieu à un avis favorable avec une réserve du commissaire enquêteur, remis le 25 février 2019.

Par délibération n° 2019-240 en date du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

### 1.3 Rappel des caractéristiques du projet

Les principales caractéristiques du projet, arrêtées par la délibération métropolitaine n° 2018-449 en date du 6 juillet 2018 relative à la concession d'aménagement sont ici rappelées.

#### 1.3.1 Le périmètre :

Le périmètre de l'opération d'aménagement représente près de 69 hectares, il est défini par :

- la frange nord de l'avenue Kennedy,
- la frange sud de l'avenue de la Somme, intégrant les grandes enseignes commerciales,
- la frange ouest de l'avenue Henri Vigneau,
- la connexion est avec le quartier résidentiel des Eyquems.

Le périmètre de l'opération sollicitant la Déclaration d'utilité publique (DUP) est le périmètre de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil (annexe 5).

#### 1.3.2 Un projet intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines :

Les différentes composantes du projet urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

##### 1.3.2.1 Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en termes d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et de la démarche 50 000 logements, l'opération d'aménagement envisagée tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Mérignac.

Le projet urbain permettrait ainsi de :

- poursuivre la diversification du parc de logements, avec notamment une réponse à la demande en grands logements sur la commune,
- rattraper le retard en logements locatifs sociaux,
- développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation d'une part de logement en accession sociale avec un prix plafond de 2 400 € TTC/m<sup>2</sup> et de logement en accession abordable avec un prix de vente de 2 500 € TTC/m<sup>2</sup>.

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'objectif étant de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour rester en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive, alternative à la maison individuelle en périphérie.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter un certain nombre de qualités parmi lesquelles : des qualités de confort (taille, organisation interne), un rapport de qualité à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs) et si possible l'accès au grand paysage.

#### 1.3.2.2 Intégrer le développement urbain et économique de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine

L'opération d'aménagement Mérignac Soleil s'inscrit sur un territoire caractérisé par son tissu commercial sur l'axe Bordeaux Centre-aéroport. Dans ce secteur, des projets sont engagés visant à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques, s'inscrivant dans l'un des objectifs métropolitains. L'opération Mérignac Soleil - Chemin Long contribuerait ainsi à cette dynamique métropolitaine en :

- faisant quartier par la mise en relation des différents tissus pavillonnaires avoisinants avec le cœur de la zone commerciale de Mérignac Soleil,
- favorisant l'évolution des mobilités en atténuant le caractère routier du secteur par le développement ou la requalification de circulations douces, afin d'offrir une alternative au tout automobile à l'échelle du quartier,
- contribuant au renouvellement de l'offre commerciale sur le secteur dans une configuration urbaine plus qualitative,
- réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération,
- offrant aux nouveaux habitants une nouvelle polarité de quartier en réalisant une place accueillant une centralité de commerces de proximité.

#### 1.3.2.3 Préserver l'équilibre ville-nature

Le projet urbain vise à mettre en œuvre un équilibre ville-nature, pilier du projet de la métropole.

Dans cette optique, le projet se fonde sur les partis suivants :

- la requalification des axes existants et l'aménagement de nouveaux espaces publics qui favoriseront le développement d'une canopée arborée sur le quartier reliant des allées métropolitaines à un maillage secondaire plus résidentiel, ainsi que l'insertion de nouveaux espaces verts en cœur de quartier,
- des continuités douces est-ouest et nord-sud seront créées sur le secteur favorisant une évolution du recours au mode « tout automobile » pratiqué sur le secteur de projet à l'échelle des déplacements de quartier,
- le développement d'une densité végétale sur les espaces publics et sur les îlots privés, permettant de renaturer un site stérile en termes de nature et de biodiversité,
- une meilleure gestion des déplacements, que ce soit par le développement d'une offre de transports en commun performante vers l'aéroport, l'aménagement de nouvelles circulations piétons cycles ou leur sécurisation.

#### 1.3.3 Le programme de construction :

Le programme prévisionnel de construction est établi à environ 300 000 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 210 000 m<sup>2</sup> SdP environ de logements, soit environ 2 800 logements,
- 90 000 m<sup>2</sup> SdP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Cette programmation correspond à un rythme de production d'environ 14 000 m<sup>2</sup> SdP de logements par an sur environ 15 ans. Elle correspond à une production d'environ 185 logements par an dont les typologies sont conformes au Programme local de l'habitat pour la commune de Mérignac.

En matière d'habitat social, le programme prévoit la réalisation de 35 % des logements locatifs sociaux conventionnés, Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) / Prêt locatif à usage social (PLUS) afin de répondre aux besoins identifiés par le PLH pour la commune de Mérignac.

Ce programme ayant vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche 50 000 logements, vise à la diversification et à l'accessibilité économique de l'offre de logements dont la répartition est la suivante :

- 35 % de logements locatifs sociaux,
- 12,5 % de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20 % ou 7 % en Prêt social à la location accession (PSLA),
- 12,5 % de logements en accession abordable, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2 500 euros/m<sup>2</sup> SHAB TTC parking compris,
- 40 % de logements en accession libre.

#### 1.3.4 Le programme des équipements publics

##### 1.3.4.1 Les espaces publics :

Autour des principaux axes de circulation, dont les avenues de la Somme, J.F. Kennedy et Matosinhos, le projet consiste à réaliser des aménagements d'espaces publics visant à favoriser l'usage des modes alternatifs à l'automobile. Le projet peut pour cela s'appuyer sur l'offre de transport nouvelle que constitue le tramway. Le projet d'aménagement des espaces publics va également permettre de créer, développer, conforter et sécuriser, des linéaires cyclables, et proposer systématiquement des espaces piétons plus larges et sécurisés invitant à la pratique de la marche dans un cadre paysager arboré plus dense.

Trois typologies d'espaces publics requalifiés, aménagés ou créés sont prévus par l'opération :

- les « allées métropolitaines » : il s'agit de requalifier l'avenue Kennedy et l'avenue de la Somme, afin d'accompagner l'arrivée du tramway et de permettre plus de confort d'usage pour les modes doux piétons et cyclables et composer des alignements d'arbres de première hauteur,
- les « rues transversales » : elles irrigueront et desserviront les différents programmes du quartier. Il peut s'agir de requalification de voiries existantes comme de création de voies nouvelles permettant la desserte d'îlots. Elles seront également généreusement plantées,
- les « espaces publics de sociabilité » : il s'agit de futures places publiques, placettes, parvis piétons et d'espaces verts emblématiques de type parc, à créer, qui viendront participer à renouveler la qualité urbaine et paysagère du site et participer à l'animation du quartier,
- en outre, l'ensemble des réseaux nécessaires à la desserte des programmes immobiliers seront soit déviés, créés ou renforcés dans le cadre des travaux réalisés par l'aménageur sur les futurs espaces publics.

##### 1.3.4.2 Les équipements de superstructure :

Le programme des équipements publics prévoit également la création d'un nouvel équipement scolaire de 17 classes dans le périmètre de l'opération d'aménagement et l'extension/réhabilitation de 3 classes répondant aux besoins de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, réalisée en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement, sur des groupes scolaires existants.

### 1.3.5 Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Pour rappel les principaux postes du bilan d'opération sont présentés ci-après.

### 1.4 L'appréciation sommaire des dépenses

L'appréciation sommaire des dépenses fait apparaître, de manière la plus juste possible, le coût total de l'opération, notamment le coût des travaux, des ouvrages et des aménagements projetés et le coût des acquisitions foncières.

A l'état de ces dépenses publiques, il convient d'ajouter la prise en charge par les collectivités du coût du projet sous la forme de participations.

#### 1.4.1 Le coût total prévisionnel de l'opération

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 65 222 531 € HT, soit 77 473 114 € TTC. Elles comprennent :

- les frais d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération, telles qu'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le volet programmation, la rémunération des prestataires accompagnant la réalisation de l'opération, notamment la mise à jour du projet urbain, le suivi architectural de la mise au point des projets de construction, les études techniques et règlementaires, pour un montant prévisionnel de 1 650 000 € HT/ 1 980 000 € TTC,
- les frais d'acquisition et de libération des sols permettant la réalisation des îlots à bâtir et des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, pour un montant les frais d'acquisition et de libération des sols permettant la réalisation des îlots à bâtir et des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, pour un montant prévisionnel global de 20 355 436 € HT/ 23 586 523 € TTC,
- les frais d'aménagement, c'est-à-dire l'ensemble des travaux d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (équipements propres et d'intérêt général), un poste aléas, la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et enfin, les frais ERDF d'alimentation en énergie électrique de l'opération, pour un montant prévisionnel global de 35 685 866 € HT/42 823 039 € TTC,
- les honoraires de concession qui regroupent les frais internes de l'aménageur pour la conduite de l'opération pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de 3 950 000 € HT,
- les frais de communication, d'information des riverains et de manifestations nécessaires à la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de 550 000 € HT/ 660 000 € TTC,
- les frais divers qui correspondent notamment aux frais financiers et qui seront assumés par l'aménageur en fonction de la trésorerie de l'opération, les taxes et assurances, pour un montant prévisionnel de 1 505 000 € HT/ 1 519 000 € TTC,
- enfin, un poste actualisation est prévu afin de déterminer un coût à terminaison du projet, pour un montant prévisionnel de 1 526 229 € HT/1 831 474 € TTC,
- TVA décaissée d'un montant de 1 123 078 €.

## 1.4.2 Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont ventilées en trois postes : les cessions de charges foncières et les participations métropolitaines et communales.

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 65 222 531 € HT, soit 77 473 114 € TTC. Elles comprennent :

- les charges foncières, pour un montant prévisionnel de 11 848 301 € HT/ 13 717 848 € TTC,
- les participations métropolitaines pour un montant global prévisionnel de 51 174 016 € HT/ 61 115 010 € TTC composé des postes suivants :
  - o participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement à hauteur de 1 469 047 € HT/TTC (non soumise à TVA),
  - o participation au titre de la remise d'ouvrage à hauteur de 49 704 969 € HT, soit 59 645 963 € TTC.
- la participation communale correspond aux dépenses suivantes : la participation versée en contrepartie de la remise d'équipements de l'éclairage public ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal, ainsi que de deux parcs créés. Son montant prévisionnel total s'élève à 2 200 214 € HT / 2 640 256 € TTC.

## **2. Justification du projet**

### 2.1 Le parti retenu

Le site de projet de Mérignac Soleil / Chemin long s'inscrit dans la continuité de réflexions urbaines engagées dès 2005.

L'Agence d'urbanisme de la métropole bordelaise (l'A'urba) a ainsi mené des études qui ont permis de mettre en exergue les singularités de ce site, dont notamment :

- un processus de dégradation physique du territoire, un vieillissement des constructions et équipements,
- une imperméabilisation importante des sols, notamment liée aux vastes parcs de stationnement,
- une rareté du végétal,
- une faible qualité bâtie,
- un dynamisme économique fort porté par le secteur privé.

Face à ce constat, le choix de la démarche du projet s'est fait après avoir écarté deux autres scénarios :

- un scénario de poursuite du développement commercial, le secteur étant encore caractérisé par un fort dynamisme économique, scénario toutefois rejeté car compromettant fortement une vision d'un développement équilibré porté par la ville de Mérignac et la Métropole,
- un deuxième scénario aurait été la transformation radicale de cet espace commercial en une vaste zone résidentielle après suppression ou transfert des activités commerciales, scénario toutefois rejeté car impliquant d'une part une délocalisation massive de l'activité commerciale, des coûts disproportionnés pour la collectivité et d'autre part, des risques économiques pour l'activité trop importants.

Ces deux scénarios ne s'inscrivaient pas pleinement dans les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui vise à « favoriser l'évolution des grands pôles commerciaux métropolitains dans un objectif de requalification urbaine ».

Le scénario privilégié a été celui d'un développement mixte et d'une mutation progressive s'appuyant sur des initiatives privées largement encadrées par la sphère publique, soutenues par un investissement maîtrisé par les collectivités et ciblé sur la requalification des espaces et équipements publics (accompagnement de l'arrivée du tramway au sein du périmètre, requalification complète des voiries, maillage modes doux, équipements scolaires...).

Le territoire de Mérignac Soleil a ainsi fait l'objet de plusieurs études urbaines menées depuis 2012, notamment l'élaboration puis l'approfondissement du plan guide dans le cadre du déploiement de la démarche Eviter, réduire, compenser et accompagner (ERCA) et du processus de concertation.

## 2.2 Justification de la demande de déclaration d'utilité publique

La demande au Préfet de la déclaration d'utilité publique correspond à la seconde autorisation au regard du Code de l'environnement, la première autorisation étant la délibération du Conseil métropolitain n°2019-240 en date du 26 avril 2019, qui approuve, d'une part, la création de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Mérignac Soleil, et déclare, d'autre part, que le projet de réalisation de l'opération Mérignac Soleil est d'intérêt général.

Plusieurs éléments contribuent à justifier une intervention de l'action publique pour amorcer et guider la transformation du secteur :

- proposer une offre de logements diversifiée, notamment avec des logements sociaux, qualitatifs et accessibles économiquement, en cohérence avec les politiques de l'habitat portées par Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac,
- moderniser les espaces publics en lien avec la requalification de la structure commerciale du site : mettre en lien le quartier avec les secteurs habités alentour, favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment les modes doux,
- renouveler l'offre commerciale au sein des opérations nouvelles, intégrer le stationnement automobile, générer de nouvelles polarités de services de proximité,
- réaliser la renaturation du secteur, dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords des grands axes, dans la continuité des espaces paysagers existants, puis en créant des espaces paysagers d'échelle de quartier de type parcs, ainsi que dans le cadre des futures opérations privées.

### 2.2.1 Proposer une offre de logement diversifiée, attractive et économiquement accessible

La métropole bordelaise connaît une expansion démographique soutenue qui conduit au renchérissement des coûts de l'immobilier et entrave les ménages dans leurs capacités à s'engager financièrement dans un parcours résidentiel de propriétaire. A défaut de logements suffisamment dimensionnés et économiquement accessibles, les familles partent vers l'extérieur du territoire.

Le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » a pour but d'enrayer ce processus par la production d'une palette de logements diversifiés et accessibles. Le site de Mérignac Soleil constitue, à ce titre, un site privilégié pour la mise en œuvre de ce programme.

Dans le cadre de l'opération, environ 2 800 logements vont être créés, échelonnés dans le temps sur environ 15 ans, pour un apport estimatif de population de 6 500 nouveaux habitants. L'accessibilité aux logements produits sera permise par la répartition suivante :

- 35 % des logements seront réservés au parc locatif social,
- 25 % des logements seront produits en accession abordable (prix plafond de 2 500 € TTC/m<sup>2</sup>) et sociale (prix plafond de 2 400 € TTC/m<sup>2</sup>),
- 40 % seront réalisés en logement libre.

### 2.2.2 Requalifier les espaces publics, et préserver l'équilibre ville / nature

Le projet d'aménagement Mérignac Soleil comporte un important volet paysager et environnemental qui se décline à la fois sur les espaces publics et sur les espaces privatifs.

Face au constat d'un site particulièrement artificialisé (80% du site est imperméabilisé), devenu un des principaux îlots de chaleur de la Métropole, le projet vise :

- Pour les espaces publics : à requalifier les espaces publics existants, en créer de nouveaux, en vue de favoriser les transports en commun, les modes doux (piétons, cycles), le maillage inter-quartier et la place de la nature en ville, grâce à une importante végétalisation (création de parcs et plantations systématiques d'arbres d'alignement). Ces reconfigurations et créations d'espaces publics concourront à un meilleur confort des usagers, et favoriseront les déplacements courts. Pour autant, les capacités circulatoires des voies seront maintenues eu égard à la vocation commerciale du site.
- Pour les espaces privés : à reperméabiliser le site, à végétaliser massivement et à donner une place importante aux espaces de pleine terre. Pour ce faire le projet privilégie les formes urbaines mixtes, où le stationnement est ramené dans le volume du bâti. Ces nouvelles formes urbaines participeront activement à faire évoluer le site du projet d'un îlot de chaleur vers un îlot de fraîcheur.

Cette nouvelle armature paysagère s'intégrera dans la continuité des espaces verts alentour, en particulier le parc Féau au nord que le projet continue pour partie au sein de l'opération Mérignac Soleil.

### 2.2.3 Favoriser de nouvelles formes urbaines

Le projet rompt avec la dimension monofonctionnelle de l'existant. En réponse à des formes urbaines particulièrement consommatrices de foncier, il propose de généraliser la mixité fonctionnelle dans les nouveaux programmes (rez-de-chaussée dévolus au commerce ou à l'activité, logements ou tertiaire en étage) et contraint à ramener l'offre de stationnement dans le volume bâti, afin de libérer un maximum de terrain au bénéfice de la pleine terre et de la végétation.

Ces programmes mixtes, dans un environnement requalifié, favoriseront la ville des courtes distances.

L'ensemble du projet s'attache à limiter la consommation d'espace à proximité d'un transport collectif, tout en proposant une densité en cohérence avec l'environnement immédiat.

### 2.2.4 Le bilan coût/avantages

L'étude d'impact du projet prend en compte de manière complète et objective l'état actuel des connaissances sur l'état initial du site de projet et de son environnement, l'analyse des impacts temporaires, permanents, directs ou indirects du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Le maître d'ouvrage a prévu la mise en place de mesures ERCA pour remédier aux incidences du projet, pour la plupart temporaires, et plus généralement aux répercussions sur l'environnement.

Le bilan coûts/avantages est favorable à la réalisation du projet, les effets positifs produits par l'opération étant nettement supérieurs aux impacts négatifs, pour la plupart temporaires liés à la phase chantier.

L'aménageur et les collectivités ne disposant pas d'autres terrains permettant la réalisation de cette opération, et le projet s'inscrivant dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport, des expropriations pourront être rendues nécessaires à la réalisation de l'opération.

De plus, les atteintes mesurées à la propriété privée, le coût financier de l'opération et les inconvénients qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que l'opération présente.

Dans ces conditions, le projet de Mérignac Soleil répond à un objectif d'intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique pour en permettre sa réalisation. Au regard de ces éléments et des bénéfices attendus, le bilan des avantages est supérieur aux inconvénients.

### 2.3 Justification de la demande de mise en compatibilité du PLU

La demande d'une déclaration d'utilité publique auprès de Madame la Préfète permettra par ailleurs de mettre en compatibilité les règles du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

Le projet d'aménagement se développe sur la commune de Mérignac, dotée d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Actuellement ce document d'urbanisme présente des incompatibilités avec une partie des objectifs développés par le projet. La procédure de mise en compatibilité a pour objet de faire évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable sur le site de projet pour permettre la réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique.

A ce titre, les modifications, listées ci-après, apportées aux documents d'urbanisme sont considérées comme mineures et ont pour objet principal de garantir, en matière de typologies urbaines, de mixité sociale et de part de pleine terre et de végétalisation, la bonne insertion des programmes immobiliers dans l'opération d'ensemble, sur certains secteurs. Par ailleurs, c'est aussi l'opportunité de créer des servitudes de localisation de voirie et d'emplacements réservés cohérents avec le programme des équipements publics.

Les modifications concernent plus précisément :

- des évolutions des règles typomorphologiques de la zone UPZ-7,
- une évolution des polygones de constructibilité au sein de la zone UPZ-7,
- une évolution d'une partie du zonage US-8 en zonage UM-10,
- de la création de servitudes de mixité sociale,
- de la création de servitudes de localisation de voirie pour l'aménagement de maillages viaires et d'intérêt général pour la création du groupe scolaire,
- de la création d'emplacements réservés de superstructure pour la création d'un parc et d'un espace vert,
- de la création d'emplacement réservé de superstructure pour la création d'un espace public piéton.

Les modifications apportées dans le dossier de mise en compatibilité ne se trouvent pas dans le champ de l'évaluation environnementale au titre de l'article R.104-14 du code de l'urbanisme, l'évolution projetée du document d'urbanisme n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Afin de mettre le PLU en compatibilité avec le projet, il est donc nécessaire par application des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, que l'enquête publique

environnementale porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

#### 2.4 Justification de la demande d'arrêté de cessibilité

La réalisation de l'opération Mérignac Soleil impose une maîtrise des fonciers stratégiques par la collectivité.

Au regard des caractéristiques du site, de son fonctionnement, la stratégie foncière retenue pour l'opération Mérignac Soleil repose sur une maîtrise foncière partielle.

Pour une large part, l'opération accompagne et encadre les mutations foncières à l'initiative des propriétaires fonciers, en cohérence avec les enjeux du projet et par le biais de différents outils réglementaires et opérationnels (le PLU, des protocoles opérationnels, Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE), fiches de lots).

Néanmoins, il est nécessaire de maîtriser certains fonciers indispensables à la bonne mise en œuvre et à la cohérence du projet urbain.

A ce titre, l'aménageur doit se rendre propriétaire :

- d'emprises foncières nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics de l'opération, principalement en marge d'espaces publics déjà existants qu'il est nécessaire d'élargir pour accueillir l'ensemble des fonctions urbaines attendues (transports en commun, modes doux, végétalisation), plus ponctuellement pour créer de nouveaux espaces publics,
- d'emprises foncières appelées à accueillir de futurs programmes de construction, et dont la localisation, ou la complexité foncière, en font des fonciers stratégiques pour engager la transformation du quartier Mérignac Soleil.

La totalité de ces acquisitions foncières ne pouvant être réalisée par voie amiable, il apparaît nécessaire d'envisager une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) permettant, le cas échéant, l'acquisition par voie d'expropriation. En annexe 6 figure un plan des parcelles concernées par les acquisitions.

Le maître d'ouvrage est en mesure de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération. Aussi, indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à la DUP est nécessaire pour mener à bien d'éventuelles expropriations. Il convient donc de solliciter auprès de Madame la Préfète la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

A cet effet, le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique unique au sens de l'article L.123-6 du Code de l'environnement préalable, regroupant l'enquête publique environnementale relative à la DUP du projet d'aménagement Mérignac Soleil emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Mérignac et l'enquête publique parcellaire relative à la cessibilité des fonciers nécessaires à la réalisation de cette opération, sur la base des dossiers qui lui seront transmis, incluant les pièces suivantes :

- a/ La note de présentation non technique du projet, permettant une meilleure compréhension de la procédure d'enquête publique par le grand public, au travers de la présentation du projet ainsi que des différentes pièces composant le dossier. (L.123-6 du Code de l'environnement)

La note est disponible en annexe 1.

b/ Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- pièce A : les informations juridiques et administratives, permettant de situer l'enquête par rapport aux différentes procédures en amont et en aval de l'enquête. Il s'agit de donner les références des textes qui régissent l'enquête et d'indiquer la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération de Mérignac Soleil ; ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet (R.123-8 du Code de l'environnement,
- pièce B : la notice explicative présente les aspects juridiques, matériels, géographiques de l'opération. Elle fait ressortir l'objet de l'opération et démontre l'utilité publique du projet ; (R.112-4 du Code de l'expropriation),
- pièce C : le dossier d'étude d'impact et son résumé non technique, présentant l'évaluation des incidences de l'opération de Mérignac Soleil sur l'environnement. Cette étude technique permet d'apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales d'un projet pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ; R.123-8 du Code de l'environnement,
- l'étude d'impact versée à la 1<sup>ère</sup> enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale portant sur la réalisation du projet d'aménagement Mérignac Soleil, sera complétée de deux addenda portant respectivement sur la nécessité de la mise en compatibilité du PLU et sur l'étude air et santé,
  - pièce D : l'appréciation sommaire des dépenses permet aux intéressés de s'assurer que les travaux, compte tenu de leur coût total réel, tel que défini au moment de l'enquête, ont un caractère d'utilité publique. L'appréciation indique notamment le montant des acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération, mais également le montant des travaux à réaliser ; R.112-4 du Code de l'expropriation,
  - pièce E : le plan de situation, permettant de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune de Mérignac ; R.112-4 du Code de l'expropriation,
  - pièce F : le plan général des travaux, établi à une échelle permettant au public d'avoir une idée exacte des travaux envisagés, en faisant apparaître clairement le périmètre des travaux, et montrer la disposition d'ensemble des travaux de réaménagement de voirie, de création de voies nouvelles, de parcs, places et placettes, ainsi que la création d'un groupe scolaire, prévus dans l'opération ; R.112-4 du Code de l'expropriation,
  - pièce G : les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants portant à la connaissance du public la description des ouvrages principaux de l'opération, avec notamment des informations plus techniques ; R.112-4 du Code de l'expropriation,
  - pièce H : les annexes : avis, délibérations, bilan de la concertation, comprenant les délibérations relatives à l'opération, le bilan de la concertation réglementaire ainsi que les avis émis par les autorités administratives et par la collectivité territoriale sur le projet. R.123-8 du code de l'environnement.

Les différentes pièces du dossier d'enquête préalable sont disponibles en annexes (2A à 2H).

c/ Le dossier d'enquête parcellaire R.131-3 du Code de l'expropriation

- pièce I : l'état parcellaire permet l'identification des propriétaires et ayants droit pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet,
- pièce J : le plan parcellaire indique l'ensemble des terrains concernés par l'opération.

Les différentes pièces du dossier d'enquête parcellaire sont disponibles en annexes (3I et 3J).

d/ Le dossier de Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) composé de :

-Un résumé non technique, présentant de manière synthétique le périmètre de secteur de projet, le parti pris d'aménagement et son intérêt général. Il présente également le résumé des évolutions induites dans le règlement du PLUi, ainsi que les incidences sur l'environnement,

-Un rapport de présentation, présentant le territoire du projet, les caractéristiques générales socio-économiques de la ville de Mérignac, le projet d'aménagement urbain, ainsi que l'évaluation du projet,

-Des documents du PLUi nécessitant d'évoluer, composés d'une part de la version du règlement écrit après mise en compatibilité, d'autre part de la version du règlement graphique après mise en compatibilité.

Le dossier est disponible en annexe 4.

En résumé, l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, au sens du Code de l'environnement, sont :

- la déclaration de projet prise par le Conseil métropolitain en date du 26 avril 2019 déclarant que le projet de réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil est d'intérêt général et approuvant la création de l'opération,
- l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de l'opération de Mérignac Soleil valant mise en compatibilité du PLU,
- l'arrêté préfectoral de cessibilité à l'issue de la présente enquête publique unique.

La déclaration d'utilité publique est sollicitée par Bordeaux Métropole. Elle devra être prise au bénéfice de son concessionnaire la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Selon les termes du traité de concession, l'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, ainsi que les procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1 et R.131-2 ;

**VU** les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants ;

**VU** la délibération métropolitaine n° 2019-240 en date du 26 avril 2019 par laquelle Bordeaux Métropole s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et a approuvé la création de l'opération d'aménagement ;

**VU** la délibération métropolitaine n°2018-449 en date du 6 juillet 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son concessionnaire et le traité de concession ;

**VU** l'estimation sommaire et globale n° 2019-33281V0971 réalisée par Direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 03/05/2019 ;

**VU** les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité et d'enquête parcellaire tenus à la disposition des conseillers métropolitains qui souhaiteraient les consulter à la Cité municipale pour Bordeaux Métropole, Direction appui administrative et financière (6<sup>ème</sup> étage – de 9h à 17h),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité afin de pouvoir procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation en l'absence de réalisation par voie amiable,

**CONSIDERANT QU'**il revient à Bordeaux Métropole de saisir Madame la Préfète,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Madame la Préfète de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et préalable à la cessibilité,

**Article 2** : de demander à Madame la Préfète la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU pour l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Mérignac Soleil, et la cessibilité des terrains nécessaires, en vue de la réalisation des travaux envisagés au bénéfice du concessionnaire de Bordeaux Métropole et lui permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation pour le compte de l'autorité concédante,

**Article 3** : d'approuver le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement Mérignac Soleil emportant mise en compatibilité du PLU et préalable à la cessibilité des fonciers nécessaires à la réalisation de cette opération,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir, par le biais de son concessionnaire, toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2019-323</b>

---

## Charte d'engagements des opérateurs d'objets en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La métropole de Bordeaux, forte d'une part modale vélo de 8% en 2017 (14% sur la seule ville de Bordeaux) et d'une part modale piétons de 29%, se situe parmi les agglomérations françaises où l'usage des modes doux est le plus fort. Depuis une vingtaine d'années en effet, Bordeaux Métropole et les communes de la Métropole mènent de nombreuses actions pour développer l'usage des modes doux, que ce soit la marche à pied (piétonisation du centre-ville, réglementation du stationnement...) ou le vélo (développement des infrastructures cyclables, des services aux cyclistes, du stationnement...).

C'est ainsi tout naturellement que la métropole de Bordeaux a été ciblée par les nouveaux opérateurs d'objets de mobilités en libre-service sans station, autrement appelés *services de freefloating*, apparus en France à la fin de l'année 2017 en ce qui concerne les vélos et les scooters électriques, et mi-2018 pour les trottinettes.

### **Les nouveaux services privés d'objets de mobilité**

Ces services (vélos, scooters électriques et trottinettes) mis en libre-service dans l'espace public par des opérateurs privés sont portés par des sociétés privées, dont certaines sont capables de lever des fonds très importants pour déposer et mettre en libre circulation plusieurs centaines d'engins dans l'espace public. Ces engins sont utilisables via une application sur smartphone qui permet de débloquent un cadenas. L'utilisateur paie alors le service à la course ou par abonnement (jour, mois, année...).

Ces services ne nécessitent aucune borne, donc aucune intervention de génie civil, et ne sollicitent aucune subvention publique. Certains opérateurs, même s'ils représentent une minorité, sont ainsi tentés de s'installer sans aucune prise de contact ni même aucune demande d'autorisation auprès des mairies concernées.

## **L'arrivée de ces services sur le territoire de Bordeaux Métropole**

L'arrivée à Bordeaux dès la fin de l'année 2017 et en 2018, de nouveaux services privés d'objets de mobilité mis en libre-service dans l'espace public par des opérateurs privés, est avant tout une opportunité de développer l'usage d'alternatives à la voiture individuelle.

Ces nouveaux objets représentent cependant un risque en matière d'encombrement de l'espace public et de sécurité des déplacements, des piétons notamment, si un certain nombre de précautions ne sont pas prises.

Il est ainsi impératif que les objets stationnés n'empêchent pas la bonne circulation des autres usagers de l'espace public (piétons, autres vélos, 2 roues motorisés, transports en commun, automobile...), et de veiller à ce qu'aucun engin qui ne serait plus en état de marche encombre l'espace public.

Bordeaux Métropole, tout en encourageant l'émergence de nouvelles solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, souhaite ainsi mettre en œuvre avec les communes qui seront concernées, tous les moyens à disposition pour prévenir des gênes pour la circulation des usagers de l'espace public et à la conservation du domaine métropolitain.

Une charte métropolitaine d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sur le territoire de Bordeaux Métropole avait été approuvée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018- 451 en date du 06 juillet 2018.

Cependant, face au déploiement des nouveaux services signalés ci-dessus, et dans l'attente de la nouvelle loi d'orientation des mobilités, qui ne devrait pas être applicable avant plusieurs mois dans l'attente de sa promulgation et de la publication des décrets d'application, il est nécessaire à la fois d'en élargir la portée aux opérateurs de tous objets de mobilité et d'en renforcer les exigences.

### **Une charte métropolitaine d'engagements des opérateurs, cadre d'utilisation du domaine public métropolitain**

Bordeaux Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, a vocation à être l'interlocuteur privilégié des opérateurs d'objets en libre-service sans borne et à fixer le cadre général devant s'imposer aux différents opérateurs souhaitant s'installer sur Bordeaux. Pour ce faire une charte d'engagements jointe à la présente délibération a été rédigée.

Une concertation a ainsi été organisée entre Bordeaux Métropole et les communes de la première couronne bordelaise, qui sont les principales concernées par le développement de ce type de services. Cette concertation a notamment pris la forme d'une réunion de travail, le 3 mai 2019, qui a permis d'échanger sur les modalités de la charte et d'évoquer les préoccupations de l'ensemble des communes.

Cette réunion a permis d'amender certaines des orientations prises et ainsi de confirmer la charte.

Ainsi, dans le cadre de cette charte, il reviendra à toutes les communes qui le souhaiteront de délivrer à chaque opérateur une Autorisation d'occupation du territoire (AOT) pour occupation du domaine public. Cette AOT sera accordée sous réserve de respecter les engagements de la charte métropolitaine.

Il reviendra en outre aux Maires, au titre de leurs pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de déterminer la zone et les espaces de stationnement que ces opérateurs devront respecter, ainsi que le montant de la redevance dont les opérateurs devront s'acquitter en contrepartie de cette AOT.

### **Les exigences de la charte**

Les exigences formulées par la charte métropolitaine sont au nombre de trois :

- Le paiement aux communes de la redevance évoquée ci-dessus en échange de la délivrance de leur AOT.
- Après concertation avec les communes, il a été décidé de proposer les montants de redevance suivants, qui restent bien sûr indicatifs : 30€/trottinette/an, 30€/vélo/an, 50€/scooter/an.
- La limitation du nombre global d'objets déployés par opérateur. Il est en effet primordial, étant donné le nombre très important d'opérateurs intéressés (une dizaine pour les trottinettes, 2 à 3 pour les scooters électriques, 2 pour les vélos) de fixer un plafond maximal à ne pas dépasser, faute de quoi Bordeaux Métropole s'exposerait à ce que des milliers d'objets se retrouvent dans l'espace public. Dans un premier temps, les quantités qu'il paraît raisonnable d'adopter sont les suivantes :
  - o 600 vélos par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain,
  - o 600 vélos à assistance électrique par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain
  - o 200 scooters à motorisation 100% électrique par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain,
  - o 100 trottinettes à motorisation 100% électrique par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- L'obligation, tant pour les opérateurs que pour leurs clients, de se stationner dans des zones définies par les communes. Cette mesure est en particulier indispensable pour éviter un stationnement anarchique et nuisible aux autres usagers de la rue. Bordeaux Métropole propose un marquage spécifique de ces zones, qui sera mis en forme de manière uniforme sur toutes les communes. Ces zones joueraient ainsi le rôle de « stations virtuelles ». 200 espaces de stationnement semblent être, dans un premier temps, un objectif raisonnable pour offrir un réseau suffisamment dense pour assurer une bonne qualité de service sans être envahissant.

En sus de ces éléments, il est possible d'apporter les réponses suivantes aux diverses questions posées par les élus lors des réunions où ce sujet a été abordé :

- Il est prévu que cette charte puisse être actualisée aussi souvent que nécessaire dans la période qui s'écoulera jusqu'à la promulgation de la loi et de ses décrets d'application. En tout état de cause, une fois l'ensemble des textes officiels, une mise à jour sera évidemment nécessaire.
- Afin de lutter contre les dégradations des objets de free floating, quel que soit leur type, des élus ont posé la question de l'obligation qui pourrait être faite d'exiger des opérateurs qu'ils imposent une caution à leurs clients. Une telle disposition n'est pas aujourd'hui prévue. Toutefois, sous réserve que cela soit juridiquement possible, Bordeaux Métropole s'engage à étudier cette question si cela s'avérait nécessaire après une première période d'exploitation.
- Enfin, il est souhaitable que les usagers de ces nouveaux modes, et en particulier des trottinettes électriques, ne gênent pas, par des comportements appropriés, les autres usagers et en particulier les piétons. Dans l'attente des nouvelles dispositions annoncées par le gouvernement pour intégrer les trottinettes électriques au Code de la route, dispositions qui interdiront la circulation sur les trottoirs et prévoient des amendes significatives en cas de sanction, les services de Bordeaux Métropole proposeront la rédaction d'un arrêté permettant aux communes qui le souhaitent de faire appliquer ces dispositions par anticipation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article R\*116-2 ;

**VU** la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la Stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

**VU** la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-451 en date du 06 juillet 2018 relative à la charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sur le territoire de Bordeaux Métropole ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** depuis la fin de l'année 2017, de nouveaux services privés d'objets de mobilité (vélos, scooters et trottinettes) sont mis en libre-service dans l'espace public par des opérateurs privés,

**CONSIDERANT QU'**il convient d'approuver une charte d'engagements des opérateurs de ces services sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de Charte d'engagements des opérateurs d'objets de mobilité en libre- service et sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole.

**Article 2** : de donner délégation au Président pour modifier la charte afin d'en adapter les dispositions relatives au nombre d'objets de mobilité déployés.

**Article 3** : la présente délibération annule et remplace dans toutes ses dispositions la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-451 en date du 06 juillet 2018 relative à la charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-324</b>

---

**Bordeaux - Attribution d'une subvention d'investissement pour une étude de marché commerces, artisanat et services sur le quartier prioritaire du Grand Parc - Année 2019 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Le contexte**

Le quartier du Grand Parc, inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, accueille près de 4 000 logements et 11 000 habitants sur une superficie d'environ 60 hectares.

Le Grand Parc a fait l'objet d'une réflexion globale et partenariale entre 2012 et 2014. La ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, les bailleurs Aquitanis, InCité et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat, ainsi que la Polyclinique Bordeaux nord Aquitaine, ont validé le Projet de renouvellement urbain du Grand Parc en mars 2014. Celui-ci a pris la forme d'un plan d'actions coordonnées visant à améliorer le fonctionnement du quartier et mieux l'aménager.

Le projet s'articule ainsi autour de quatre axes :

- mieux relier le quartier avec son environnement immédiat,
- aménager les places du quartier en lieux de rencontre,
- rendre les espaces verts aux habitants pour qu'ils deviennent de réels lieux de vie,
- habiter : valoriser le patrimoine existant et proposer de nouveaux modes d'habiter.

Ce projet permet de renforcer l'attractivité du quartier et de retisser des liens fonctionnels et affectifs avec les espaces environnants. Lieu de vie aujourd'hui, il s'agit aussi d'en faire un lieu de destination pour l'ensemble des bordelais.

**2. Les objectifs stratégiques de l'étude**

La ville et ses partenaires ont réalisé une étude de marché commerces, artisanat et services sur le périmètre élargi du Grand Parc dont les principaux objectifs étaient de :

- identifier le contexte sociodémographique, économique et concurrentiel à l'échelle du quartier,
- évaluer le marché théorique sur les différents secteurs du quartier,
- construire une approche critique du fonctionnement du centre commercial Europe,

- définir un programme commercial et de services précis pour le Grand Parc : pieds d'immeubles, centres commerciaux et marché hebdomadaire.

Au-delà de l'étude et de ses préconisations, il s'est agi d'établir un constat partagé par l'ensemble des acteurs des enjeux identifiés par tous et des scénari qui relèvent d'une dynamique collective. La démarche a, en ce sens, privilégié les échanges et les remontées du terrain. Une enquête d'usagers nécessaire dans la perception des pratiques marchandes, de l'image du quartier et des activités présentes a été réalisée.

### 3. Périmètre de l'étude

L'étude a été conduite sur le périmètre du Projet de renouvellement urbain du Grand Parc.

### 4. Gouvernance et durée de l'étude

La maîtrise d'ouvrage de l'étude a été exercée par la ville de Bordeaux en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bordeaux Métropole et les bailleurs Aquitanis, Incité et CDC Habitat. Le pilotage technique a été assuré par Bordeaux Métropole.

Le comité de pilotage, composé des élus référents de la ville et de la Métropole, des directeurs concernés des organismes ou services partenaires de l'étude (Caisse des dépôts, Aquitanis, Incité et CDC Habitat) et des directeurs référents à la ville et à la Métropole, s'est réuni deux fois pendant la durée de l'étude.

Des ateliers de travail ont permis de suivre l'avancée des différentes missions du prestataire et de garantir la cohérence des actions des collectivités publiques et des partenaires.

La durée de l'étude a été de 5 mois.

### 5. Plan de financement et participation métropolitaine

La participation de Bordeaux Métropole définie pour un ratio maximum de 12,5% du coût de l'étude globale, serait de trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (3 995 € TTC).

Au regard de l'importance de cette étude pour l'ensemble du quartier, les autres partenaires intervenant sur le quartier la soutiennent aussi selon le plan de financement suivant :

#### Plan de financement

Cofinanceurs	Montant (TTC)
Ville de Bordeaux	4 794 €
Bordeaux Métropole	3 995 €
Aquitanis	2 397 €
InCité	3 995 €
CDC Habitat	799 €
Caisse des dépôts et consignations	15 980 €
Total	31 960 €

Le versement de l'aide métropolitaine serait effectué après la date d'achèvement de l'étude.

#### L'engagement de Bordeaux Métropole

La ville de Bordeaux demande une participation financière à Bordeaux Métropole, à la Caisse des dépôts et consignations, aux bailleurs Aquitanis, InCité et CDC Habitat pour la réalisation de cette étude de marché commerces, artisanat et services sur le quartier du Grand Parc. Bordeaux Métropole s'engagerait sur le financement de l'étude de marché sur le quartier du Grand Parc avec la ville de Bordeaux, la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs Aquitanis, InCité et CDC Habitat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la convention cadre du Contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

**CONSIDERANT QUE** le quartier du Grand Parc inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville nécessite une réflexion sur les commerces, l'artisanat et les services.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**DECIDE**

**Article unique** : de verser l'aide de Bordeaux Métropole d'un montant de 3 995 euros TTC à la ville de Bordeaux pour l'étude de marché commerces, artisanat et services du Grand Parc, sur les crédits ouverts au budget principal Chapitre 204 compte 2041411-844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean TOUZEAU
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-325</b>

---

**Aires de grands passages - Année 2019 - Participation financière de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une convention de groupement pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement en cours de finalisation. Le document a été validé lors de la commission consultative du 25 mars 2019 et doit être approuvé par le Conseil départemental et arrêté par l'Etat qui en sont les copilotes. Pour autant, compte tenu du retour d'expériences positif de la mission de coordination départementale des dispositifs d'aires d'accueil, aires de grands passages et grands rassemblements, l'Etat a décidé de reconduire ce dispositif dans le cadre d'une convention de groupement et ce à compter de la saison 2019.

**1)Présentation de la mission de coordination départementale des grands passages dans ses grands principes :**

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en 2011 a entériné la mise en place d'une coordination départementale des dispositifs d'aires d'accueil, aires de grands passages et de grands rassemblements. Ce document cadre est en cours de révision et va confirmer les grands principes de la mission de coordination.

En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'Etat, dont c'est la responsabilité, en assure le financement.

L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination au titre des aires de grands passages.

Dans ce cadre, la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage vise à gérer et à planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en assurer le bon déroulement. Cette prestation comprend 3 phases :

- **phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et du protocole d'intervention (au plus tard le 15 avril)**

Ce protocole d'intervention à destination de la Préfecture et des collectivités locales, dont Bordeaux Métropole, vise à informer les différents acteurs des modalités d'intervention. Etabli sur proposition du prestataire, il devra être validé par consultation des services de Police et de Gendarmerie. Il constitue un élément nouveau du marché et aura comme fonction de détailler le cadre réglementaire des stationnements estivaux,

- **phase 2 : coordination des groupes de caravanes et des grands passages (de mi-avril à début octobre)**
- **phase 3 : établissement d'un bilan de mission (avant le 31 octobre)**

Il comprend un bilan global et détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante.

## **2) Modalités de financement :**

Dans le cadre conventionnel proposé, l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de la mission de coordination départementale.

Le coût total de la mission de coordination est de 40 000 €. Il sera financé par le groupe de financeurs concernés : Etat, Conseil départemental (5000 €), Communautés de communes et EPCI du Département en fonction des nouvelles prescriptions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de finalisation et du poids démographique des collectivités concernées.

Au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages », Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au financement de la mission de coordination pilotée par l'Etat dans le cadre de la convention de groupement ci-annexée.

La participation métropolitaine connaît une diminution et passe de 12 630 € à 12 026 €. Cette participation dont le montant n'évoluera pas sur la durée de marché est reconductible chaque année.

L'Etat en tant que coordonnateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Les facturations seront acquittées par chacun des financeurs directement au prestataire du marché pour la part qui lui revient.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivantes :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la loi n°2003- 239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

**VU** les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

**VU** l'article L 5217 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » à Bordeaux Métropole,

**VU** le Schéma départemental d'accueil des gens du (2019-2024) validé lors de la commission consultative du 25 mars 2019,

**VU** la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage de Tourville,

**VU** la convention de groupement transmise par l'Etat (ci-jointe) rattachée à l'exercice d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage,

### **Entendu le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages » et compte tenu du retour d'expériences positif de la mission de coordination doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'Etat,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'Etat,

**Article 2 :** d'autoriser la dépense de 12 026 € correspondant à la participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2019 et de l'imputer sur le budget principal 05, chapitre 011, compte 6288, fonction 554 de l'exercice en cours,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement des financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage au titre de l'année 2019 annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-326</b>

---

## Politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences accrues en matière d'habitat, et dans le prolongement des travaux de coproduction du Programme local de l'habitat (PLH), la Métropole a lancé, dès 2015, une démarche d'élaboration de la politique métropolitaine de mixité sociale. Ce travail partenarial a été confirmé lors de l'installation de la Conférence intercommunale du logement (CIL) en septembre 2016, et poursuivi depuis, à l'occasion de nombreux ateliers thématiques et territoriaux avec les communes et les bailleurs sociaux, afin de partager le diagnostic du territoire sur le parc social, son occupation et son évolution liées aux pratiques d'attributions de logements.

Cette démarche ayant souligné les efforts de production de logements sociaux sur tout le territoire, conduit aujourd'hui à la proposition d'orientations en matière d'attributions.

Elle vise ainsi à compléter la politique de l'Habitat inscrite dans le PLH, jusqu'alors centrée sur la production de logements et en particulier de logements sociaux, par une coordination des actions en matière d'attribution de logements sociaux, afin de poursuivre les dynamiques de rééquilibrage du territoire déjà engagées.

### **I – L'offre de logements sociaux : une dynamique de rattrapage remarquable mais la permanence de déséquilibres**

#### **Une progression continue de la production**

Les déséquilibres historiques du territoire en matière d'offre de logements sociaux ne doivent pas cacher une nouvelle donne de la politique de production impulsée depuis le début des années 2000. L'attractivité de la Métropole bordelaise stimule la production de logements : les objectifs du PLH ont été dépassés depuis 2008, ceux du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 le sont également depuis 2017. Les outils de planification et de programmation favorisant les opérations mixtes, ce dynamisme profite à la production de logements sociaux : l'offre de logements sociaux sur le territoire a augmenté de 19%, soit 16 000 Logements locatifs sociaux (LLS) en 10 ans. La tendance est installée et soutenue à un rythme de 3 200 logements sociaux agréés par an depuis 2011.

Cette dynamique soutient les efforts de rattrapage des territoires : plus de 75% de la production LLS se concentre sur les communes déficitaires au regard de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Alors qu'en 2001, le taux de logement sociaux dans les communes soumises à son article 55 allait de 1% (3 communes) à 61%, en 2017, plus aucune commune de la métropole ne dépasse les 50% de logement social, et aucune n'en présente moins de 11.5% (excepté les communes non soumises à la loi SRU).

De manière plus fine, on constate :

- un mouvement de rattrapage impulsé dans les communes avec un faible taux de LLS, où les rythmes de développement du parc d'Habitation à loyer modéré (HLM) sont plus importants que la dynamique d'ensemble de la production de logements : Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Le Taillan-Médoc, Ambarès-et-Lagrave, Saint-Médard-en-Jalles, Gradignan, Artigues-Près-Bordeaux, Pessac, Eysines,
- une évolution vers plus de diversification de l'offre de logements dans les secteurs spécialisés tels que Lormont, Floirac, Cenon, Bassens, (premier programme de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)),
- mais aussi des difficultés pour maintenir la diversité de production dans les communes où la dynamique de production globale est forte : Bordeaux, Mérignac, Le Bouscat, Villenave d'Ornon, Blanquefort, Carbon-Blanc. Pour certaines, malgré les efforts de production sociale, la dynamique d'ensemble est plus forte que le rythme de développement du parc LLS : Bruges, Le Haillan, Talence, Bègles.

### **Un parc à très bas loyers inégalement réparti**

S'il occupe une part importante du parc HLM (47%), le parc à très bas loyers est inégalement réparti sur le territoire. Ce déséquilibre, lié à l'histoire du développement du logement social, est lent à rattraper et engendre, par conséquent, des différences significatives dans l'accueil des ménages les plus fragiles, entre les différentes communes. La géographie du parc à très bas loyers est marquée par les grands quartiers d'habitat social dont beaucoup aujourd'hui, au regard de leurs difficultés, relèvent du Contrat de ville métropolitain. Ainsi, ces quartiers concentrent 42% du parc social et 63% du parc à bas loyers.

Le diagnostic montre que la contribution des communes au développement du parc social et notamment du parc à très bas loyers n'est pas nécessairement liée à la situation SRU. Ainsi :

- Bordeaux continue de porter près de 30% de la dynamique de développement du parc social et, plus particulièrement, 40% de l'augmentation du parc à très bas loyers de la métropole,
- la rive droite, dans la dynamique du renouvellement urbain, continue de se développer en diversifiant ses produits, mais conserve une production non négligeable de très bas loyers,
- les secteurs jusqu'alors peu pourvus en logements sociaux contribuent à la nouvelle dynamique : ils portent 32% de l'augmentation du parc social métropolitain et 31% de l'augmentation du parc à très bas loyers.

Les questions de production et notamment de production de logements à très bas loyers-Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) sont donc centrales et conditionnent de fait les capacités d'accueil des plus modestes.

## **II – L'accueil des plus modestes : un nouveau défi du territoire**

### **Une nécessaire formalisation**

Si la production est dynamique, la question de la mixité sociale et donc de l'occupation du parc social, constitue un enjeu tout aussi important. Une succession de textes

réglementaires<sup>1</sup> est venue positionner les intercommunalités en pilotes d'une politique d'attributions coordonnée et formalisée. A ce titre Bordeaux Métropole doit s'appuyer sur les modalités d'actions suivantes :

- **un document cadre**, qui fixe les orientations métropolitaines en matière de mixité sociale et notamment d'accueil équilibré des plus modestes,
- **une Convention intercommunale d'attributions (CIA)**, qui précise les objectifs d'attributions sur le territoire, en prenant en compte les quartiers fragiles identifiés au titre de la politique de la ville (ces orientations et leurs modalités de mise en œuvre seront annexées au Contrat de ville métropolitain),
- **le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID)**, qui définit les modalités d'action pour une meilleure gestion partagée des demandes de logement social et une meilleure information des demandeurs.

Par ailleurs, la démarche de mixité est examinée par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de son accompagnement sur les quartiers prioritaires. La production de l'ensemble des documents précités et leur validation conditionnent le conventionnement avec l'Agence et donc l'octroi de ses financements.

### **Un diagnostic démontrant une situation et des tendances contrastées**

Dans ce contexte et dans la continuité de la révision du PLH, la Métropole a travaillé depuis 2015, en lien avec les communes et les bailleurs, à l'élaboration de la politique de mixité sociale. Une démarche de diagnostic a été menée en partenariat avec l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA), à travers une étude confiée à l'agence PLACE, partagée avec chacune des 28 communes, permettant de qualifier le parc de la Métropole et son occupation.

Il apparaît ainsi qu'en 2017, le parc social (le stock) de Bordeaux Métropole accueille 35% de ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds Prêt locatif à usage social (PLUS), ce qui confirme la fonction d'accueil des ménages modestes du parc social. Cette part s'élève à 44% dans les quartiers prioritaires, alors qu'elle n'est que de 30% hors quartiers prioritaires : un constat qui confirme la spécialisation des quartiers prioritaires.

Concernant les attributions (le flux récent), 40% des emménagés récents ont des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS. Cette part s'élève à 54% en quartiers prioritaires mais 35% hors quartiers prioritaires, ce qui révèle une tendance au renforcement de cette spécialisation, tendance « mécanique » puisque le parc à bas loyers se situe en grande partie dans ces quartiers.

### **III - La mise en place d'une politique métropolitaine équilibrée**

A l'heure de la confirmation de l'attractivité de Bordeaux Métropole, il importe donc de garantir les conditions d'habitat des plus modestes et d'agir sur ces déséquilibres en rompant avec les logiques de « concentration », et en mobilisant les marges de manœuvre adéquates. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de réaffirmer l'ambition d'une métropole solidaire et équilibrée et de définir les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre. Le partage du diagnostic au sein des différents ateliers de la CIL et avec chaque commune, permet aujourd'hui de définir les grands principes à suivre afin de permettre le rééquilibrage territorial en matière d'accueil des plus modestes sur Bordeaux Métropole.

#### **Les orientations proposées**

- **une attention particulière aux ménages modestes**, définis comme ayant des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS. Cette définition intègre le premier quartile des demandeurs les plus modestes, ciblé par la loi Egalité et citoyenneté de 2017,

---

<sup>1</sup> Lois MAPTAM, ALUR, Programmation pour la ville et Égalité citoyenneté, ELAN.

- **un objectif collectif organisant la contribution de chaque commune à l'accueil des plus modestes.** Le niveau actuel d'accueil des ménages modestes sur le parc social de Bordeaux Métropole est de **40%**, tous territoires confondus. Il est proposé d'engager le rééquilibrage de la métropole en déclinant cette référence comme objectif d'attribution à l'échelle de chaque commune,
- **des points de vigilance sur les situations déjà fragiles.** L'objectif précité s'applique hors quartiers prioritaires et territoires de veille relevant du Contrat de Ville métropolitain, et dans la limite de 40% de l'occupation des résidences par des ménages modestes.

### **Les trajectoires différenciées vers un rééquilibrage**

L'accueil des ménages les plus modestes ne se décline pas de façon homogène sur la Métropole, entre communes et quartiers. C'est pourquoi le « cap métropolitain » n'implique pas les mêmes trajectoires pour les années à venir, et nécessite de mobiliser des moyens différenciés :

- la poursuite du développement du parc très social pour augmenter les capacités d'accueil des ménages les plus fragiles, dans les communes déficitaires où ce parc est sous-représenté,
- le maintien de l'effort de développement du parc très social hors quartiers prioritaires et territoires de veille pour diversifier et rééquilibrer les capacités d'accueil notamment dans les communes qui font partie du contrat de ville,
- le renforcement de la diversification du parc de logements et de la déspecialisation des territoires aujourd'hui marqués par la fragilité du parc de logements sociaux et de son occupation,
- la confirmation de la dynamique d'accueil en veillant à ne pas renforcer la spécialisation des ensembles fragiles, pour les autres communes.

### **Des principes de réalisme et de respect des territoires**

La convention intercommunale d'attribution propose des orientations, visant à améliorer la capacité du territoire à intégrer les ménages fragiles de façon plus diffuse et sans céder à la concentration, ce qui permet une meilleure insertion des publics concernés et un développement plus harmonieux de la Métropole.

Contrairement à la loi SRU, les orientations de la CIA sont des préconisations et n'emportent pas de pénalisation financière. Il s'agit d'un objectif chiffré et précis, mais qui représente un cap à atteindre de façon progressive.

La démarche métropolitaine ne vise pas à priver les communes de leur autonomie sur les attributions, mais bien à préconiser des orientations d'accueil. Concrètement, la Métropole n'entend pas intervenir dans les dossiers de candidature au logement social et les Maires conserveront le pouvoir d'avis sur les dossiers dont ils disposent en commission d'attribution.

## **IV – Un travail complémentaire sur la gestion du contingent métropolitain**

Compte tenu de son statut de chef de file, renforcé par la loi Egalité et citoyenneté, Bordeaux Métropole se devait également d'engager un travail sur son contingent et sa gestion, en parallèle du travail sur la mixité sociale. Ce rôle implique en effet, pour Bordeaux Métropole, un devoir d'exemplarité dans sa politique d'attribution de logements sociaux.

Pour mémoire, Bordeaux Métropole dispose d'un droit de réservation de 20% des logements produits, contrepartie de sa garantie d'emprunt apportée au financement du logement social. Les conventions de réservation confèrent un droit de suite à la rotation, pendant la durée des prêts (de 30 à 50 ans voire 60 ans selon les prêts mobilisés).

Sur ce contingent, aujourd'hui :

- 50% sont mis à disposition de la commune du lieu d'implantation de l'opération,
- 50% sont mis à disposition de Bordeaux Métropole pour le logement de ses agents et de leurs ayants droit. Le reliquat éventuel est remis à disposition de la commune concernée.

La gestion du parc réservé de Bordeaux Métropole est associée à la politique sociale de l'employeur. Ses bénéficiaires en sont donc les agents et historiquement leurs ayants droit (parents, enfants).

Il vous est aujourd'hui proposé de modifier les modalités de fonctionnement du contingent métropolitain et d'ajuster la répartition des réservations de logements sociaux entre Bordeaux Métropole et les communes :

- en supprimant l'accès au logement des ayants droit des agents métropolitains,
- en faisant évoluer la répartition actuelle des réservations de façon à mieux les ajuster aux besoins : 35% pour Bordeaux Métropole et 65% pour les communes.

Cette proposition est faite au regard de l'utilisation actuelle du contingent de Bordeaux Métropole. La baisse quantitative de la part métropolitaine devra être accompagnée par des orientations qualitatives de façon à mieux adapter les réservations aux besoins des agents (sur les typologies, par exemple).

L'augmentation de la part communale vient ainsi compenser l'effort supplémentaire d'accueil des ménages les plus modestes demandé aux communes dans la convention intercommunale d'attribution, comme expliqué dans le présent rapport. Ces dernières, comme l'ensemble des réservataires, devront par ailleurs respecter l'obligation faite par la loi Égalité et citoyenneté de consacrer un quart de leurs attributions aux publics prioritaires (art. L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)), incluant notamment les demandeurs relevant du Droit au logement opposable (DALO) et du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Pour finir, afin d'améliorer la transparence et les modalités de gestion de la demande de logement social mais aussi afin d'harmoniser et améliorer les pratiques, un très important travail a été mené, illustratif lui aussi d'une volonté collective des bailleurs et des villes. Il permettra notamment la concrétisation :

- d'un service d'accueil coordonné et structuré, disposant d'informations harmonisées (guide du demandeur),
- d'un système partagé de gestion de la demande (module SNE),
- d'une charte métropolitaine des pratiques en Commission d'attribution de logements (CAL),
- d'une charte métropolitaine de relogement,
- d'un outil visant à améliorer les réponses aux demandes de mutation (bourse de logements interbailleurs),

L'ensemble de ces avancées sont formalisées dans le PPGDID précédemment évoqué.

### **Prochaines étapes**

Après validation, la politique de mixité sociale sera présentée à la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance coprésidée par la Métropole et l'État et composée des maires, des bailleurs, des réservataires de logements, des associations de locataires, des associations d'insertion et de représentants des personnes défavorisées.

Si le rééquilibrage de la Métropole se joue en grande partie en dehors des quartiers politiques de la ville, l'évolution de ces quartiers nécessite d'accompagner les politiques de renouvellement urbain et d'attractivité de ces territoires par des orientations adaptées en matière d'attribution. En suivant, une seconde étape devra être lancée pour compléter les

premiers engagements par des orientations spécifiques pour les quartiers prioritaires et les territoires de veille.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE), portant sur la création du Système national d'enregistrement,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), articles L5217-1 et L5217-2 portant sur la création des Métropoles et le renforcement de leurs compétences,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, article 97, portant sur la gestion de la demande et les attributions de logements sociaux,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Lamy), article 8, portant sur la création d'une convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, article 70, portant sur l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, portant sur les objectifs d'attribution en faveur des ménages aux ressources inférieures au plafond du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs les plus modestes, sur le territoire de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI),

**VU** la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020, portant sur la création d'une convention intercommunale de mixité sociale,

**VU** la délibération n°2015/0434 du 10 juillet 2015, arrêtant le PLU 3.1, et portant la mise en œuvre d'une politique coordonnée de mixité sociale (cf. axe 1.8 du programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat, valant PLH),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'effort produit à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain en matière de construction de logements locatifs sociaux contribue à créer les conditions favorables à la mixité sociale mais doit être accompagné par une politique d'attribution coordonnée à l'échelle de la métropole pour améliorer la cohésion sociale du territoire,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter la politique de mixité sociale métropolitaine définie, telle qu'exposée dans le présent rapport, par le document-cadre présenté en annexe. Conformément à la loi Égalité et Citoyenneté, ce document-cadre vaut document d'orientations en matière d'attribution, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID),

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention intercommunale d'attribution (CIA), et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la politique de mixité sociale métropolitaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction des coopérations et partenariats métropolitains</b>	<b>N° 2019-327</b>

---

**Renforcement de la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole au service de la massification de la rénovation énergétique - Subvention européenne « ELENA » - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En juillet 2017, le Conseil métropolitain a adopté son Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie qui vise l'atteinte d'une métropole à énergie positive d'ici 2050. Celui-ci fixe l'objectif ambitieux de 9 000 rénovations/an à partir de 2020 (3 700 logements individuels, 3 700 logements collectifs et 1600 logements sociaux) et 200 000 m<sup>2</sup> par an de bâtiments tertiaires à partir de 2030.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a inauguré en janvier 2017 lors des Assises européennes de la transition énergétique la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole, guichet unique pour les questions d'énergie dans l'habitat qui vise à : stimuler la « demande » des particuliers au travers de sa stratégie de communication ; à les sensibiliser aux économies d'énergie ; à accompagner les projets et à simplifier les démarches ; à mettre en relation les entreprises qualifiées, les acteurs bancaires, les professionnels du conseil avec les maîtres d'ouvrages, etc. C'est un service public neutre, gratuit, indépendant et accessible à tous les habitants du territoire.

Afin de massifier la rénovation énergétique et ainsi contribuer aux objectifs fixés, Bordeaux Métropole a sollicité le soutien financier du dispositif ELENA, qui est une initiative conjointe de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Commission européenne dans le cadre du programme Horizon 2020. Une subvention de 1 438 000 euros a ainsi été obtenue pour de l'assistance technique axée sur la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique sur les trois prochaines années.

Ce soutien important va favoriser la mise en œuvre de nouvelles actions pour sensibiliser les maîtres d'ouvrages (et ainsi susciter la demande), accroître quantitativement et optimiser qualitativement la rénovation énergétique des logements du territoire en offrant aux particuliers des solutions techniques et financières adaptées.

L'assistance technique ELENA permettra donc de financer à 90% les opérations suivantes :

- renforcement sur 3 ans de l'équipe interne de Bordeaux Métropole par deux postes en charge de la mise en œuvre du programme de rénovation énergétique de l'habitat,

- accompagnement des copropriétés (1 000 logements visés sur la durée du marché) lors des missions de conception et de suivi d'exécution des rénovations afin de faciliter le passage à l'acte et la coordination entre tous les acteurs du projet de rénovation,
- suivi des chantiers en maison individuelle, instrumentation pour le suivi des performances post-travaux et montée en compétence des professionnels. L'objectif est de conduire 30 opérations pilotes sur la durée du projet,
- expérimentation de la mise à disposition d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement de rénovations énergétiques en logement individuel (90 ménages sont visés),
- développement d'un système d'informations Ma Rénov Bordeaux Métropole afin d'aboutir à un dossier de rénovation 100% numérique,
- réalisation d'actions de détection et de repérage des maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles de s'engager dans des travaux de rénovation (Cible : 8 500 logements générant 850 rendez-vous qualifiés),
- conduite d'une enquête consacrée à l'effort de rénovation sur le territoire de la métropole.

Le renforcement des actions pilotes de Ma Rénov Bordeaux Métropole vise ainsi l'accompagnement de 2 000 logements à rénover en 3 ans (1000 en maison individuelle et 1000 en copropriété soit une vingtaine de copropriétés de 50 logements).

Le budget total du projet est de 1 598 000 € sur 3 ans dont 1 438 000 € sont cofinancés par l'Union européenne au titre du programme Horizon 2020 - subvention ELENA gérée par la Banque européenne d'investissement. La contribution nette de Bordeaux Métropole s'élève à 160 000 € TTC. Le budget est décomposé comme suit :

Dépenses		Ressources		
Nature de la dépense	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC	%
A. Coûts salariaux valorisés (charges patronales comprises)	408 000	Banque européenne d'investissement – Horizon 2020 – Subvention ELENA	1 438 000	90%
B. Sous-traitance				
<i>Accompagnement des copropriétés via des missions d'AMO</i>	480 000			
<i>Contrôle qualité des chantiers et montée en compétences des professionnels</i>	175 000			
<i>Expérimentation de la mise à disposition d'une AMO en logement individuel</i>	140 000			
<i>Refonte du site Internet Ma Rénov (Optimisation du backoffice partagé de gestion de projet et développement de nouvelles fonctionnalités : vers un dossier de rénovation 100% numérique)</i>	245 000	Bordeaux Métropole	160 000	10%
<i>Enquête sur l'effort de rénovation des ménages sur le territoire de la Métropole</i>	30 000			
<i>Repérage des ménages désireux d'engager des travaux de rénovation énergétique</i>	120 000			
Sous-total sous-traitance	1 190 000			
<b>Total (A+B)</b>	<b>1 598 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 598 000</b>	<b>100%</b>

Seules les dépenses effectivement réalisées pourront être remboursées, dans la limite des coûts prévus au budget.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2017-496, en date du 7 juillet 2017, adoptant le Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que cette subvention européenne participe au déploiement de la stratégie de massification de la rénovation énergétique portée par Bordeaux Métropole,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de marchés publics nécessaires à l'exécution de ce projet,

**Article 4** : de réaliser les dépenses liées à ce projet et de les imputer sur le Budget Principal des exercices 2019 et suivants jusqu'à l'échéance du dispositif,

**Article 5** : de percevoir les recettes du fonds européen via la Banque européenne d'investissement et de les imputer sur le Budget Principal des exercices 2019 et suivants jusqu'à l'échéance du dispositif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Anne WALRYCK
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-328</b>

---

## Organisation de la 21ème édition des Assises européennes de la transition énergétique - Décision - Autorisation

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dès 2014, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), au travers de son 5<sup>ème</sup> rapport, affirmait que le climat mondial s'est réchauffé d'1°C environ en moyenne par rapport à l'ère préindustrielle. Au travers de son rapport spécial publié en octobre dernier, il décrit les lourdes conséquences d'une augmentation des températures au-delà de 1,5 °C.

Les constats sont sans appel : recrudescence et intensification des événements climatiques extrêmes, hausse du niveau des mers, fonte des glaces, raréfaction des ressources en eau, diminution de la production agricole, accentuation des menaces sur la biodiversité terrestre et marine, atteintes à la santé, pertes économiques, accroissement de la pauvreté.

Le GIEC estime toutefois qu'il est encore possible de limiter cette hausse de la température à 1,5°C et d'en limiter les dégâts pour l'homme et son environnement, sous réserve de politiques publiques déterminées et d'investissements correctement orientés. Le rapport souligne que toutes les options permettant de ne pas dépasser une augmentation de 1,5°C nécessitent des transformations majeures, dans tous les secteurs de la société et dans le monde entier, et qu'il est essentiel de les mettre en œuvre rapidement.

La France a, quant à elle, présenté le 27 novembre dernier, sa stratégie pour l'énergie et le climat également appelée Programmation pluriannuelle de l'énergie. Elle fixe pour objectif de réduire de 35% la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2028, par rapport à 2012, afin d'atteindre -40% d'ici 2030 en remplaçant principalement les chaudières au fioul et au charbon et en développant l'électromobilité. La stratégie nationale porte également sur le développement massif des énergies renouvelables (40% d'électricité renouvelable en 2030 contre 17% actuellement, 10% de gaz renouvelable dans la consommation, raccordement de 3,4 millions de logements à un réseau de chaleur).

Dans le cadre de cette dynamique, il est important de rappeler que si la nécessité de s'engager sur la voie de la transition énergétique constitue un objectif partagé au niveau national et international, sa mise en œuvre concrète dépend également d'un certain nombre de facteurs locaux et d'enjeux territoriaux comme : le climat, l'urbanisme, la densité de population, le tissu économique, les ressources naturelles, etc...

Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables sont en effet des actions liées à des problématiques territoriales et se jouent aussi à un niveau infranational. Ainsi, si nos territoires s'inscrivent dans les grands objectifs fixés au niveau national et européen à travers notamment les Plans climat air énergie territorial, ils constituent des cadres privilégiés et pertinents pour l'émergence de « gisements de sobriété et d'efficacité énergétique ».

C'est dans cette logique d'une politique énergétique nationale mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production, que la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) a pris l'initiative d'organiser annuellement depuis 1998, les « Assises nationales de l'énergie », marque déposée dont elle est propriétaire. Ce colloque a pour principal objectif de démontrer que les collectivités jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des politiques énergétiques territoriales en lien avec les autres domaines de la politique urbaine : urbanisme, habitat, économie, environnement, social.

Après un franc succès, la CUD a décidé de s'associer dans les années 2000 avec la Communauté d'agglomération de Grenoble pour élargir le spectre des congressistes. En 2015, Bordeaux Métropole est devenue à son tour coorganisatrice des Assises en amont de la COP 21 (Paris Climat 2015) et en lançant l'appel de Bordeaux permettant de mobiliser des collectivités signataires. En 2016, Grenoble a souhaité se désengager de cette organisation.

Désormais, les « Assises de l'énergie » devenues « Assises européennes de la transition énergétique » avec l'entrée du Grand Genève, en 2018 au sein des collectivités organisatrices, constituent l'événement majeur au niveau national sur l'énergie et son succès est avéré : une progression constante de l'audience (plus de 3 500 participants lors de l'édition bordelaise de 2017), un programme ambitieux et participatif réalisé par le biais d'un appel à contribution qui recueille de plus en plus de succès à chaque édition, différents formats d'ateliers facilitant les échanges interpersonnels. Le public cible est composé d'élus, de responsables de collectivités locales, d'institutionnels, d'organismes privés, associatifs et d'entreprises.

Il est proposé aujourd'hui que Bordeaux Métropole poursuive son partenariat en coorganisant pour la troisième fois cet événement majeur et en accueillant la 21<sup>ème</sup> édition des Assises européennes de transition énergétique, les 28, 29 et 30 janvier 2020 au Palais des congrès de Bordeaux.

Les Assises constitueront ainsi un événement important et mobilisateur pour notre métropole sur une thématique qui est au cœur de la politique climat énergie métropolitaine adoptée le 7 juillet 2017 au travers du Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et de son Plan climat. Elles seront une formidable opportunité de valoriser la dynamique entreprise par l'ensemble des acteurs du territoire et d'accompagner la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole une métropole à énergie positive à l'horizon 2050.

## **1. CONTENU ET MODALITES D'ORGANISATION DU COLLOQUE**

### **Objectifs du colloque :**

- sensibiliser les acteurs et les élus sur l'ensemble des enjeux de la transition énergétique,
- croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales,
- mobiliser le territoire aquitain en faveur de la transition énergétique.

### **Thématiques d'échanges envisagées pour la session 2020 :**

Bien que le titre ne soit pas à ce jour défini, les grands thèmes qui pourraient être abordés sont les suivants :

- démocratie de l'énergie : entre coproduction et vision partagée, comment associer les citoyens ?
- connecter tous les acteurs, impliquer toutes les échelles,

- nouvelles formes de gouvernance : acteurs publics, monde économique, associations nos efforts,
- solidarités et inter-territorialité,
- autonomie énergétique : rêve ou utopie ? vers de nouveaux modèles de consommation et d'autoconsommation.

Ces questions mettent les acteurs et leurs pratiques au centre du jeu et en situation de réponse face aux limites des forces d'intervention publique traditionnelle. Elles montrent le rôle de catalyseur que peuvent jouer les collectivités locales pour faire de la transition énergétique une transition sociétale.

Un appel à contribution est lancé au niveau national sur les réseaux internet à partir du 29 avril et jusqu'au 12 juillet 2019 pour permettre à tous (élus, techniciens, financeurs, entreprises, chambres consulaires...) de présenter leurs actions, de partager leurs expériences et d'assurer ainsi une variété des thèmes abordés lors des ateliers.

Les collectivités territoriales, les partenaires, les acteurs du champ concernés sont ainsi invités à présenter leurs actions, projets, innovations.

**L'appel à contribution des participants lancé le 29 avril jusqu'au 12 juillet 2019, porte sur 3 formats :**

<b>CHALLENGE</b>	<p><b>Les espaces de cocréation</b></p> <p><i>Invitez les congressistes à co-construire des pistes de solutions à une question que vous vous posez. Durée 2h</i></p>
<b>SPEED DATING</b>	<p><b>La grande foire des initiatives où vous invitez les congressistes à votre table</b></p> <p><i>Les congressistes pourront discuter avec vous en petit groupe, à votre table. En 1h15, vous accueillez deux groupes d'une dizaine de personnes (en deux sessions de 30 minutes).</i></p>
<b>INSPIRATION</b>	<p><b>Les ateliers de partage d'expérience</b></p> <p><i>Vous souhaitez valoriser des projets déjà réalisés qui ont fait leurs preuves et qui pourront inspirer les congressistes avec un regard croisé. Dans ces ateliers, la parole est donnée aux pilotes de projets qui partagent les étapes de construction et les résultats obtenus. Durée 1h15</i></p>

**Format et public cible du volet « IN » des Assises :**

Un éventail d'acteurs et de réseaux très différents compose habituellement le public de l'événement : les Institutionnels (Europe, Etat, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ...), les représentants des collectivités locales, élus et techniciens, les entreprises énergétiques, du bâtiment, d'équipements et de services énergétiques, le secteur associatif (usagers, associations spécialisées dans l'énergie-environnement, collectivités locales), des consultants, demandeurs d'emploi, étudiants, etc.

Le colloque se déroulera sur 3 jours, les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 janvier 2020 au Palais des congrès de Bordeaux.

Le programme prévisionnel proposera les ateliers suivants : 30 sessions « Inspiration », 80 « speed dating », une douzaine de plénières et de conférences, des sessions « challenge »,

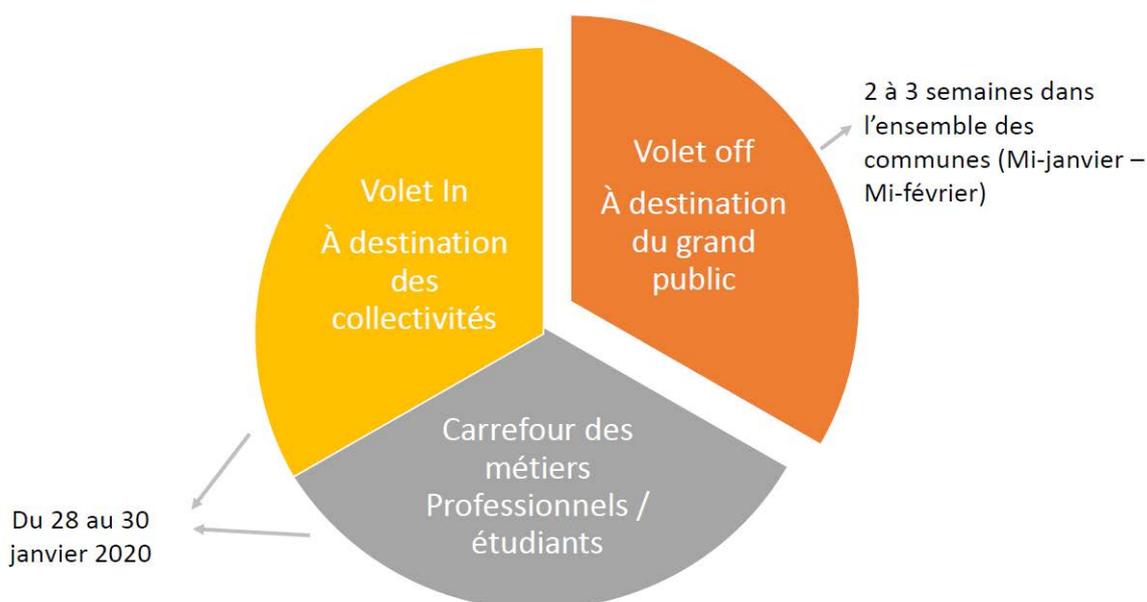
un carrefour des métiers, un village de l'innovation, des visites de sites, rencontres, ainsi qu'un dîner de gala au Hangar 14.

### **Format du volet « off » des Assises :**

Ce format propose, depuis 2017, à l'initiative de Bordeaux Métropole, un programme grand public. L'objectif est de proposer aux métropolitains, un programme d'animations comportant des ateliers pratiques, des visites, des conférences et des projections sur les thématiques climat énergie qui regroupent les enjeux de la transition énergétique, à savoir les énergies renouvelables et de récupération, la mobilité, la rénovation énergétique, l'alimentation durable, l'agriculture de proximité, l'aménagement urbain, la réduction des déchets, les smart grids, la smart city, la préservation des espaces naturels, la réduction des consommations d'eau ainsi que la santé.

L'objectif est de proposer une programmation dans l'ensemble des communes, pendant 2 à 3 semaines entre janvier et février 2020. A cet effet, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé, entre juin et septembre 2019, pour financer des actions auprès des associations locales. De même les communes seront sollicitées dans le cadre du travail mis en place au sein du Club des communes.

Les lauréats seront désignés en octobre.



## **2. MODALITES FINANCIERES DU COLLOQUE**

### **Budget prévisionnel :**

Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 1,06M€ HT à intervenir sur deux exercices (2019 et 2020) avec un objectif d'environ 3 500 participants pendant le volet « In » et des scolaires, des étudiants, des familles à l'occasion du volet « Off » organisé en parallèle du colloque. Les Assises seront en grande partie financées par la participation de différents partenaires institutionnels (ADEME, collectivités locales sollicitées comme la Région et le Conseil Départemental de la Gironde), de fournisseurs d'énergie, d'établissements financiers et autres, ainsi que les recettes des inscriptions et commercialisation de stands. Déduction faite de ces participations, le montant de la participation financière métropolitaine est estimé en première approche à 400 000 € H.T.

### **Modalités financières du volet « In » des Assises :**

**Quatre niveaux de partenariats** établis par les coorganisateur sont proposés :

- le pack partenaire de premier rang : « Partenaire platinum » à 100 000 € HT,
- le pack partenaire de deuxième rang : « Partenaire or » à 56 000 € HT,
- le pack partenaire de troisième rang : « Partenaire argent » à 31 000 € HT,

le pack partenaire de quatrième rang : « Partenaire bronze » à 17 000 € HT.

En fonction du niveau de partenariat choisi, les cofinanceurs bénéficient d'avantages tels que la surface du stand proposé, les interactions avec les congressistes et les médias, une participation en plénière, une visibilité dans le programme et entre 12 et 50 entrées journalières gratuites. Le détail figure ci-dessous :

	PLATINIUM 100 000 € HT	OR 56 000 € HT	ARGENT 31 000 € HT	BRONZE 17 000 € HT
<b>Emplacements</b>				
Stand dans le village de la transition énergétique	60 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
<b>Interactions privilégiées avec les congressistes</b>				
1 conférence selon format à convenir (Plénière ou hors plénière)	X	X		
Accès à l'espace BtoB mutualisé (sous réserve)	X	X		
1 table dans l'espace restaurant (VIP) 8 à 10 personnes	X			
<b>Interactions avec les médias</b>				
Accès au service presse	X	X	X	X
<b>Visibilité</b>				
Logo sur outils et supports de communication	X	X	X	X
Sponsor repas (logo sur 1 menu)	X	X		
1 vidéo promotionnelle	X	X		
<b>Promotions sur les tarifs d'entrée</b>				
Nombre d'entrées gratuites sur forfait 3 jours	50	30	16	12
50% pour entrées journalières supplémentaires	X	X	X	X
<b>A la carte</b>				
Négociation sur mesure	X	X	X	X

En complément, il est proposé un pack exposant d'un montant de 3 500 € HT (4 200 € TTC) offrant un espace d'exposition de 9 m<sup>2</sup> et 2 entrées gratuites. L'aménagement (aménagement, mobilier, mise en lumière) seront à la charge du demandeur.

**Les droits d'inscription**, définis par l'ensemble des co-organisateur des Assises européennes de la transition énergétique, se présentent comme suit :

- 390 euros H.T (468 euros T.T.C) forfait congressiste pour les 3 jours – tarif valable par personne. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas,
- 195 euros H.T. (234 euros T.T.C) forfait groupe pour les 3 jours – tarif valable par personne pour un groupe de 10 personnes ou plus identifié par le même Système d'identification du répertoire des établissements (SIRET) permettant le paiement. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas,
- 200 euros H.T (240 euros T.T.C) : forfait journalier. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas du jour sélectionné lors de l'inscription,
- 100 euros H.T (120 euros T.T.C) : forfait journalier demi-tarif appliqué avec le pack partenaire quel que soit le rang choisi. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas du jour sélectionné lors de l'inscription.

La gratuité des droits d'inscription est prévue pour :

- les intervenants lors des ateliers et des plénières. Sont compris dans ce forfait journalier, les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas,
- les journalistes. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas,
- les invités de Bordeaux Métropole. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas,

- les coorganisateur (Communauté urbaine de Dunkerque et Grand Genève) dans la limite de 20 entrées chacun. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas,
- les visiteurs (par exemple, les étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi) : hors repas et boissons.

Aucune réduction de prix ne sera applicable en cas de non-participation à l'un des éléments du programme.

Les frais de déplacements et d'hébergement peuvent être pris en charge par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'organisation des plénières, pour les intervenants privilégiés (responsables de collectivités européennes ou étrangères, personnalités nationales ou non, conférenciers, ...).

Les partenaires pack auront la possibilité de commander des repas « diner de gala » en complément des entrées gratuites proposées pour un montant de 80 euros HT (96 euros TTC).

### **Modalités financières du volet « off » des Assises**

Initié par Bordeaux Métropole en 2017, le volet grand public appelé le « off » des assises vise à sensibiliser, initier et inviter les métropolitains à appréhender et mieux saisir les enjeux de la transition énergétique. Ce volet propose aux habitants un programme constitué de visites, débats, conférences, ateliers sur la mobilité, le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la consommation écoresponsable, la réduction des déchets, ...

Le Grand Genève a établi un programme détaillé sur 2 mois, la Communauté urbaine de Dunkerque a proposé une programmation sur 5 semaines. Bordeaux Métropole pourrait définir une période de 2 à 3 semaines.

Ce volet se déroulera en parallèle des Assises européennes de la Transition Energétique entre janvier et février. Les dates définitives seront déterminées en concertation avec le tissu associatif local, les partenaires financiers et les communes.

Pour élaborer ce programme, les communes seront invitées à proposer des animations. En complément, Bordeaux Métropole lancera entre juin et septembre, un appel à manifestation d'intérêt invitant les associations locales à proposer des animations. Une enveloppe de crédits d'un montant de 60 000 € sera allouée pour l'ensemble des propositions lauréates. Des critères d'attributions visant à valoriser notamment les projets collaboratifs, les projets les plus innovants et la mobilisation des jeunes seront définis avec les communes afin de sélectionner les propositions formulées.

Les lauréats seront désignés en octobre, pour une attribution des crédits alloués en novembre 2019.

Un programme d'animation sera réalisé et diffusé dans l'ensemble des communes.

### **Le secrétariat permanent**

Une convention triennale (2018-2020) entre la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD), Bordeaux Métropole et le Grand Genève fixe les modalités d'organisation des Assises européennes de la transition énergétique. Celle-ci prévoit notamment les objectifs et moyens mis en œuvre pour l'organisation de la manifestation. Par souci de mutualisation et d'efficacité, est mis en place un « secrétariat permanent des assises », localisé au sein de la CUD qui, quel que soit l'organisateur, est chargé :

- de gérer les prestations liées à la programmation (organisation du comité de programmation, préparation du programme), aux relations presse, aux partenariats et à la gestion du site internet, pour lesquelles il dispose de marchés avec des prestataires extérieurs,

- de négocier et de percevoir les subventions des partenaires nationaux du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> rang, les partenariats financiers locaux restant de la responsabilité de Bordeaux Métropole.

Pour le fonctionnement de ce secrétariat, la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) demande une participation d'un montant de 231 700 € HT. Cette participation, à la charge chaque année du seul organisateur des Assises, correspondant à l'engagement des marchés de prestations liés au site internet, aux marchés de relations presse et de programmation des Assises, à la provision pour le lancement de marchés ou modifications des prix, ainsi qu'aux charges de personnel de la CUD affecté à l'animation du secrétariat permanent (1,5 Equivalent temps plein (ETP)). Celle-ci est détaillée comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT
Charges de personnel	50 700 €
Marché de prestation relations presse	60 000 €
Marché de prestation programmation des assises	99 200 €
Site internet (hors site de réservation)	16 500 €
Provision pour révision des prix des marchés	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>231 700 €</b>

Cette somme, due par l'organisateur, est déduite des recettes négociées par la CUD au niveau national, l'excédent étant intégralement reversé à la collectivité organisatrice à l'issue de l'événement, sur la base d'un décompte définitif certifié par le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque.

### 3. GOUVERNANCE DE LA MANIFESTATION

Pour assurer l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique, 3 comités sont mis en place :

- le comité de programmation qui réunit les coorganisateur : Bordeaux Métropole, la Communauté urbaine de Dunkerque, le Grand Genève et qui associe également l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Cette instance a pour mission de définir la thématique de l'événement, les intervenants potentiels, choisir les ateliers retenus parmi les propositions formulées lors de l'appel à contribution lancé du 29 avril au 12 juillet. Ce comité mobilise également un réseau associatif national pour avis et contribution sur la programmation,
- le comité partenarial local qui réunit les partenaires financiers de l'édition à venir tels que la Région Nouvelle-Aquitaine, la Chambre de commerce et d'industrie, les fournisseurs d'énergie et des entreprises locales,
- le comité local qui mobilise les communes et le tissu associatif métropolitain qui est mobilisé pour la définition du volet Off des assises à destination du grand public.

Enfin, un groupe projet interne animé par la direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable intègre plusieurs directions dont la direction du développement économique en charge du carrefour des métiers, les relations internationales, la direction de

la logistique et la direction de la communication. Ce groupe est chargé de coordonner l'organisation générale de la manifestation.

#### **4. SUIVI ET EVALUATION DE LA MANIFESTATION**

A l'issue de la manifestation, un questionnaire de satisfaction sera adressé à chaque participant : congressistes, intervenants, partenaires et associations lauréates du volet « off ».

Sur cette base, une évaluation sera réalisée. Celle-ci permettra d'identifier les marges d'amélioration pour la prochaine édition bordelaise.

Enfin, un bilan carbone de la manifestation sera réalisé, à l'image de la précédente édition. Celui-ci avait mis en évidence, en 2017, que les 2 postes les plus émissifs portaient sur les déplacements des congressistes et sur les repas proposés. Afin de réduire ces postes, Bordeaux Métropole invitera les visiteurs et intervenants à utiliser le train et les transports en commun. Des pass TBM seront mis à disposition des congressistes pour les 3 jours. En complément, les plats non carnés seront mis en avant.

Les émissions de l'édition 2020 seront compensées selon des modalités à déterminer par l'équipe projet en partenariat avec le comité partenarial et le comité local.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT QUE**

L'organisation des Assises Européennes de la transition énergétique s'inscrit dans la politique climat énergie adoptée le 7 juillet 2017 visant à faire de la métropole, une des premières métropoles à énergie positive et à accompagner les acteurs vers la transition énergétique et écologique,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'organiser la 21<sup>ème</sup> édition des Assises européennes de la transition énergétique, les 28, 29 et 30 janvier 2020 au Palais des congrès de Bordeaux et au Hangar 14,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à exécuter toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la manifestation dans le cadre des procédures des marchés publics, à verser les acomptes nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires liées à ces formalités,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès du tissu associatif local pour la définition du programme du Off des Assises (volet grand public), à attribuer et verser l'enveloppe d'un montant de 60 000 € aux associations lauréates,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à verser au secrétariat permanent des Assises assuré par la Communauté urbaine de Dunkerque, les sommes correspondant à l'exécution de cette mission,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenariats financiers, à signer les documents afférents et à encaisser les recettes correspondantes,

**Articles 6 :** d'imputer la dépense correspondant à l'organisation des Assises au budget principal des exercices 2019 et 2020 (sous réserve du vote du budget), opération

05P158o001, pour un montant de 1 000 000 € HT (article 6185) et 60 000 € sous forme de subventions (article 65748),

**Articles 7 :** les recettes correspondantes (commercialisation des stands, encaissements des partenariats, encaissement des entrées payantes) seront imputées sur l'exercice 2020 (sous réserve du vote du budget) sur l'opération 05P158o001, articles 74788 et 7588.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-329</b>

---

**Programme de rénovation énergétique de l'habitat - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt  
"Programme facilaréno - Mise en œuvre du dispositif dorémi pour les territoires de Nouvelle-Aquitaine" - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil métropolitain a adopté le 07 juillet 2017 son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. L'axe premier de ce plan est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année 9 000 logements dont 3 700 logements individuels du parc privé dès 2020.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Ce service a pour mission d'animer la communauté d'acteurs locaux de la rénovation afin de créer les conditions favorables au passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

L'ambition du programme de Bordeaux Métropole est donc de massifier les chantiers de rénovation énergétique globaux et performants et de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment. En complément de la mise en relation facilitée entre les particuliers et les professionnels « Reconnu garant de l'environnement » (RGE) via la charte proposée par Ma Rénov aux professionnels du bâtiment, il est nécessaire d'accompagner la montée en compétence des professionnels pour qu'ils soient toujours plus nombreux à mettre en œuvre des rénovations répondant aux exigences du niveau Bâtiment basse consommation (BBC).

**Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et engagements des partenaires du programme**

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Programme Facilaréno » est porté par Dorémi SAS (Société par actions simplifiée) solidaire, agréée entreprise solidaire et d'utilité sociale, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Institut NégaWatt. Il vise à déployer le dispositif Dorémi qui développe outils et méthodologies permettant d'initier des rénovations très performantes réalisées par des groupements d'entreprises formées à la performance énergétique et à l'interfaçage des lots. Une première « preuve de concept » a conduit à la mise en œuvre du dispositif sur 25 territoires (également le Grand Lyon,

l'Eurométropole de Strasbourg), avec la constitution et la formation sur chantiers d'une centaine de groupements d'artisans.

Pour cet AMI régional, une dizaine de territoires sera retenue pour déployer le dispositif entre mi-2019 et début 2021.

### **Contenu du programme et livrables attendus**

Les étapes du programme :

1. recrutement et formation d'un animateur territorial et d'un formateur,
2. mise en place de la formation-action pour les artisans du territoire (6 jours en salle et 3,5 jours sur 2 chantiers pédagogiques) et formation des groupements,
3. communication et mobilisation des ménages pour les chantiers pilotes,
4. mise en œuvre et suivi des chantiers pilotes.

A la fin du programme, le territoire disposera d'une capacité opérationnelle de rénovation performante avec :

- au moins 4 à 6 groupements d'artisans locaux structurés et formés à la rénovation performante,
- un animateur et des relais locaux formés et « coachés »,
- un formateur en capacité d'accompagner les artisans en formation sur chantier, puis de suivre la qualité de leurs rénovations au-delà de la période de formation,
- des rénovations énergétiques « de référence » à valoriser.

### **Engagements de Dorémi**

L'équipe de Dorémi assure l'accompagnement opérationnel des territoires et prend en charge :

- la formation des animateurs et relais locaux du territoire ainsi que du formateur,
- la formation-action des groupements d'artisans locaux sur chantiers et l'animation du réseau d'artisans Dorémi,
- le coaching du territoire à la mise en place de la dynamique,
- la mobilisation d'une offre financière adaptée à la rénovation performante,
- la réalisation des suivis qualité des rénovations conduites par les groupements.

### **Engagements de Bordeaux Métropole**

Pour assurer la réussite du programme, Bordeaux Métropole s'engage à mettre en œuvre la méthodologie Dorémi, et notamment à :

- identifier en interne à la collectivité un « animateur local » en charge de faciliter et d'animer la mise en œuvre du dispositif sur le territoire,
- assurer la mobilisation et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique (objectif : niveau BBC ou équivalent), en lien et avec l'appui de l'équipe Dorémi,
- contribuer au développement d'une offre de rénovation performante locale à coûts maîtrisés, via la mobilisation des professionnels et l'organisation de formations-action sur chantiers.

Une contribution du territoire à hauteur de 5 300€ pour la période du programme (2 ans) est attendue comme adhésion au réseau national des territoires mettant en place le dispositif Dorémi. La Région cofinance, pour sa part, la formation des formateurs, ainsi que la formation-action des artisans. Le reste du programme est financé au travers des certificats d'économie d'énergie.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

- **VU** les dispositions des articles L.1524-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 relative au dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements et à la candidature de la CUB à l'AMI de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé,
- **VU** la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Le déploiement du dispositif Dorémi sur le territoire métropolitain permettrait d'initier des rénovations énergétiques performantes réalisées par des groupements d'entreprises formées à la performance énergétique et que cette action contribue à l'atteinte des objectifs du programme de rénovation énergétique de l'habitat de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à soumettre la candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt Programme Facilaréno – Mise en œuvre du dispositif Dorémi pour les territoires de Nouvelle-Aquitaine,

**Article 2** : d'autoriser le Président le cas échéant à signer la convention de partenariat,

**Article 3** : d'imputer la dépense 2019 à hauteur de 5 300 € sur le budget principal de l'exercice en cours à l'opération 05P088O001, chapitre 011, article 6281, fonction 76, CDR CAD 05.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-330</b>

---

**Partenariat Ma Rénov' - Charte d'engagement des professionnels du bâtiment pour la rénovation énergétique performante de l'habitat - Décision - Autorisation de signature**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte

Le Conseil métropolitain a adopté le 07 juillet 2017 son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. L'axe premier de ce plan est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année 9 000 logements dont 3 700 logements individuels du parc privé dès 2020.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Ce service a pour mission d'animer la communauté d'acteurs locaux de la rénovation afin de créer les conditions favorables au passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

L'ambition du programme de Bordeaux Métropole est donc de massifier les chantiers de rénovation énergétique globaux et performants et de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une simplification des démarches et une identification des professionnels par le grand public. Le rythme de 9 000 rénovations énergétique par an serait générateur d'un marché annuel de plus de 135 M€ sur le territoire de Bordeaux Métropole. Cette dynamique bénéficiera aux entreprises locales et contribuera à la création d'emplois non-délocalisables.

Objet de la charte d'engagement des professionnels du bâtiment pour la rénovation énergétique performante de l'habitat privé

La charte d'engagement des professionnels du bâtiment sera conclue entre Bordeaux Métropole, au travers de sa plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat *Ma Rénov Bordeaux Métropole*, et le partenaire professionnel<sup>1</sup> en vue de participer sur le territoire des 28 communes de Bordeaux Métropole au bon

---

<sup>1</sup> Dans la présente charte le terme « partenaire professionnel » désigne tout professionnel du bâtiment exerçant dans le secteur de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables (artisan, entreprise du bâtiment) et qui satisfait aux conditions d'accréditation formulées par la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole*

fonctionnement du service public d'accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique en maison individuelle et copropriété.

Cette charte s'adresse aux professionnels du bâtiment (entreprises et artisans) intervenant dans le secteur des travaux d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (fourniture et pose d'isolants, installations de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de menuiseries extérieures, panneaux photovoltaïques etc.) et souhaitant s'engager aux côtés de Bordeaux Métropole dans la massification de la rénovation énergétique des logements.

L'adhésion du professionnel à la présente charte témoigne de sa volonté d'apporter une prestation de qualité aux ménages bénéficiant d'un accompagnement par la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* et de mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de réalisation de chantiers de rénovation énergétique.

Après signature de la charte d'engagement, les professionnels du bâtiment pourront utiliser le site internet [marenov.bordeaux-metropole.fr](http://marenov.bordeaux-metropole.fr), outil d'information et de mise en relation de « Ma Rénov Bordeaux Métropole » pour :

- Présenter leurs compétences et leurs chantiers exemplaires à des clients potentiels ;
- Avoir accès aux demandes de devis des clients ;
- Être informé par les conseillers rénovation des dispositifs de financement dont peuvent bénéficier leurs clients ;
- S'informer grâce aux actions développées en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et les organisations professionnelles.

Le contenu de la charte d'engagement des partenaires professionnels *Ma Rénov Bordeaux Métropole* a été rédigé par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – délégation Gironde (CMAI), la Fédération française du bâtiment gironde (FFB) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB 33).

Bordeaux Métropole mettra en place et animera un comité de suivi de la charte afin de veiller au bon déroulement du processus d'affiliation des professionnels, au respect des engagements des signataires et à l'évolution de la charte et des conditions de référencement des professionnels.

*Ma Rénov Bordeaux Métropole* n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le partenaire professionnel et son client et n'interviendra pas en cas de contentieux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales
- **VU** la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 actant de la candidature de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'AMI de l'ADEME relatif au déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat,
- **VU** la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** cette action contribue à l'atteinte des objectifs du programme de rénovation énergétique de l'habitat de Bordeaux Métropole en suscitant l'adhésion d'acteurs locaux de la rénovation,

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver la charte d'engagement des professionnels du bâtiment pour la rénovation énergétique performante de l'habitat privé ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 MAI 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-331</b>

---

**Bordeaux - Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique -  
Modifications unilatérales du contrat - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour la commune de Bordeaux a été signée le 22 janvier 1993 pour une durée de 26 ans. Par avenant n°3, le contrat a été prolongé jusqu'au 30 juin 2019.

Ce service public est assuré dans le cadre d'un monopole légal par les sociétés ENEDIS et EDF.

Pour préparer son renouvellement, ainsi que celui des conventions des communes de Saint-Médard-en-Jalles (échéance le 2 février 2020) et Bègles (échéance le 31 décembre 2021), les négociations avec ENEDIS et EDF ont débuté en juillet 2018.

A date, malgré plusieurs séances de négociation, un avenant de prolongation et de nombreuses concessions et propositions de Bordeaux Métropole pour parvenir à un consensus, les parties prenantes ne sont pas parvenues à trouver un accord sur la durée, élément essentiel du contrat.

En effet, en novembre dernier, les négociations se sont achevées sur un point de blocage. Bordeaux Métropole a en effet proposé une durée de 4 ans pour le nouveau contrat, conforme à l'engagement contractuel d'Enedis en matière d'investissement et permettant une plus grande souplesse dans la gestion contractuelle du service public. Mais les concessionnaires n'ont pas souhaité conclure un contrat d'une durée inférieure à 25 ans, sans pour autant que cette longue durée ne soit réellement justifiée par des engagements contractuels, notamment en matière d'investissement.

Pour tenter de débloquer cette situation, Bordeaux Métropole a proposé en janvier dernier une durée de contrat de concession de 10 ans, assortie d'un engagement de partenariat et de collaboration d'une durée de 30 ans (se déclinant en contrats de concession successifs), pour ainsi concilier une stabilité des relations contractuelles avec une souplesse dans la gestion contractuelle du service public. Mais là encore Enedis et EDF ont refusé cette proposition et maintenu leur souhait de signer un contrat de concession d'une durée de 25 à 30 ans.

Puis, en avril, Bordeaux Métropole a proposé un avenant à la convention actuelle à Enedis et EDF, intégrant :

- le Schéma directeur des investissements (SDI) et le Plan pluriannuel des investissements (PPI) 2020-2023 co-construit avec Enedis,
- les éléments de la convention de transition énergétique sur le territoire de la ville de Bordeaux, sur la base d'une rédaction strictement issue des échanges avec Enedis,
- une prolongation du contrat de 4,5 ans (jusqu'au 31 décembre 2023), afin de réaliser les investissements du PPI.

Les concessionnaires n'ont pas donné suite à notre proposition d'avenant dans les délais impartis.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole se voit dans l'obligation d'apporter des modifications à la convention de concession actuelle portant sur le périmètre de la ville de Bordeaux de manière unilatérale et ce afin :

- de garantir la continuité du service par une prolongation adaptée de la durée d'exécution de la convention,
- d'adapter les modalités d'exploitation du service dans les limites de ce qui est nécessaire au bon fonctionnement du réseau avec la réalisation d'investissements de renouvellement et de sécurisation du réseau.

Ces modifications, dont la portée reste limitée, s'inscrivent dans le prolongement des négociations menées depuis plusieurs mois avec les concessionnaires, négociations qui, bien qu'elles n'aient pu aboutir à déterminer une durée contractuelle partagée, ont néanmoins fait émerger de nombreux points de convergence dont la plupart sont repris dans le cadre des présentes modifications.

#### **1. Garantir la continuité du service par une prolongation adaptée de la durée d'exécution du contrat :**

Les parties n'ayant pu aboutir à un accord quant à la durée du futur contrat, les relations contractuelles en cours arriveront à leur échéance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Afin de préserver la continuité du service public de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs règlementés de vente sur la commune de Bordeaux dans un cadre contractuel juridiquement sécurisé, Bordeaux Métropole se voit dans l'obligation de prolonger la durée de la convention de concession en vigueur.

La nécessité, comme précisé ci-dessous, d'assurer des investissements de renouvellement et de sécurisation du réseau conditionnant son bon fonctionnement implique une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, soit la date de réalisation du premier plan pluriannuel des investissements.

#### **2. Réaliser des investissements de renouvellement et de sécurisation du réseau**

Le mauvais état actuel du réseau, lequel n'est pas contesté par le concessionnaire, implique la mise en œuvre immédiate d'un schéma directeur des investissements, d'un programme pluriannuel des investissements et de la gouvernance associée.

Pour la période 2013-2017, un diagnostic technique et partagé du réseau présente ses forces et ses faiblesses. Il a été réalisé conjointement par Bordeaux Métropole et le gestionnaire de réseau Enedis.

Plus particulièrement, l'analyse des faiblesses du réseau fait état des constats et priorités suivants :

- Les niveaux de qualité (temps de coupure moyen) sont en retrait par rapport aux autres Grandes Villes :
  - o La qualité du réseau basse tension (BT), réseaux prioritaires et postes est à améliorer,
  - o Le réseau haute tension (HTA) souterrain prioritaire est à renouveler notamment sur la zone UNESCO.
- Concilier la capacité d'acceptation des parties prenantes (élus, riverains, commerçants, ...) avec les enjeux de modernisation du réseau dans un calendrier partagé,
- Intégrer les travaux prioritaires, les contraintes de voiries et autorisations validées par les services,
- Développer la coordination avec Bordeaux Métropole et les autres concessionnaires,
- Fiabiliser et sécuriser les postes enterrés HTA/BT de la zone UNESCO (PPRI).

Au cours des négociations non abouties, le gestionnaire de réseau et Bordeaux Métropole ont néanmoins réussi à converger sur 4 ambitions :

- ambition n°1 : améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité,
- ambition n°2 : anticiper et accompagner le développement et l'évolution des usages, tout en maintenant la qualité de l'électricité en matière de tenue de tension,
- ambition n°3 : améliorer la résilience des réseaux face aux épisodes climatiques,
- ambition n°4 : assurer un rythme de renouvellement soutenable des réseaux souterrains en zone urbaine dense.

Ces ambitions orientent les priorités d'investissements, qui permettent d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers du service public, et notamment la continuité (ambition n°1). Ces ambitions sont décrites dans le Schéma directeur des investissements (SDI), et se déclinent opérationnellement en Programme pluriannuel d'investissement (PPI).

En vue d'assurer le bon fonctionnement du service public et d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers par la réalisation d'investissements de renouvellement et de sécurisation du réseau, le contrat de concession de la ville de Bordeaux doit être modifié pour intégrer la mise en place d'un Schéma directeur des investissements (SDI), du 1<sup>er</sup> Programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2020-2023 et de leur dispositif de gouvernance.

Cette modification est détaillée en annexe.

Sa formalisation s'inscrit dans le droit fil des négociations opérées en amont entre le gestionnaire de réseau Enedis et Bordeaux Métropole et n'intègre que les points sur lesquels les parties avaient pu alors converger.

### **3. Modalités d'application**

A l'exception des modifications énoncées ci-dessus, les autres clauses de la convention restent inchangées.

Les modifications entrent en vigueur à compter de leur notification aux concessionnaires.

Il est précisé qu'en vertu des règles générales applicables aux modifications unilatérales des contrats administratifs, les concessionnaires ont droit, en compensation du préjudice que pourrait leur causer les modifications ci-dessus énoncées, au versement d'une indemnité. Ce versement suppose toutefois que le concessionnaire puisse établir l'existence d'un préjudice.

Toutefois, Bordeaux Métropole n'identifie pas, à ce stade, de préjudice subi par ses concessionnaires du fait des modifications unilatérales précitées qui sont couvertes par les recettes de la concession. Bordeaux Métropole restera toutefois à l'écoute de ses concessionnaires sur le sujet.

### **4. Poursuite des négociations et prise d'effet de la modification unilatérale du contrat**

ENEDIS a sollicité, le 20 mai 2019, une ultime poursuite des négociations, afin de soumettre de nouvelles propositions visant à concilier les objectifs de l'ensemble des parties.

ENEDIS a proposé pour cela de signer un avenant de prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2019.

Si l'ensemble des parties parviennent à conclure un nouveau contrat dans ce délai, alors il se substituera au contrat en cours et sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 ne serait plus nécessaire.

En revanche, si les parties ne parviennent pas à conclure un nouveau contrat dans ce délai, alors la prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2023 demeurera nécessaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'avenant n°2 portant transfert de la convention de concession de distribution d'énergie électrique initialement conclue par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole,

**VU** la jurisprudence administrative jugeant qu'en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, la personne publique peut apporter unilatéralement dans l'intérêt général des modifications à ses contrats,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la poursuite des négociations avec ENEDIS et EDF au-delà de la date d'échéance du contrat en cours implique, pour assurer la continuité du service public dans un cadre contractuel sécurisé et pour en garantir son bon fonctionnement par la réalisation d'investissements de renouvellement et de sécurisation du réseau, que Bordeaux Métropole apporte unilatéralement des modifications à l'actuelle convention de concession de distribution d'énergie électrique portant sur le périmètre de la ville de Bordeaux,

**CONSIDERANT QU'**il convient à ce titre de définir un schéma directeur des investissements, et un programme pluriannuel des investissements adéquat de nature à justifier une prolongation contractuelle jusqu'au 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT QUE** le souci de poursuivre la gestion du service public dans un cadre contractuel sécurisé, pour une sécurité juridique accrue, constitue un motif d'intérêt général ;

**CONSIDERANT QUE** le souci de garantir et de contrôler le bon fonctionnement des ouvrages affectés au service public, constitue un motif d'intérêt général ;

## **DECIDE**

**Article 1** : de prolonger de façon unilatérale la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour la commune de Bordeaux conclue avec les sociétés ENEDIS et EDF jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la modification n°1 ci-annexée,

**Article 2** : de modifier de façon unilatérale l'article 10 de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour la commune de Bordeaux conclue avec les sociétés ENEDIS et EDF pour intégrer la mise en place du Schéma directeur des investissements (SDI), du 1<sup>er</sup> Programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2020-2023 et de leur dispositif de gouvernance, conformément à la modification n°2 ci-annexée, et en conséquence d'introduire une annexe 5 au contrat de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente relative aux dispositions particulières relatives au schéma directeur des investissements, ses déclinaisons pluriannuelles et sa gouvernance,

**Article 3** : que ces modifications unilatérales entreront en vigueur :

- soit le 30 juin 2019, si un avenant de prolongation de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour la commune de Bordeaux conclue avec les sociétés ENEDIS et EDF n'a pas été signé par l'ensemble des parties avant le 30 juin 2019 ;
- soit le 31 décembre 2019, si un avenant de prolongation de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour la commune de Bordeaux conclue avec les sociétés ENEDIS et EDF a été signé par l'ensemble des parties avant le 30 juin 2019;

**Article 4** : de préciser que, à l'exception des articles 10 et 30 et de la nouvelle annexe 5, les autres dispositions de la convention de concession conclue avec les sociétés ENEDIS et EDF sur le territoire de la commune de Bordeaux restent inchangées.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-332</b>

---

**Saint-Médard-en-Jalles - Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique - Modifications unilatérales du contrat - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles a été signée le 3 février 2000 pour une durée de 20 ans.

Ce service public est assuré dans le cadre d'un monopole légal par les sociétés ENEDIS et EDF.

Pour préparer son renouvellement, ainsi que celui des conventions des communes de Bordeaux (échéance le 21 janvier 2019) et Bègles (échéance le 31 décembre 2021), les négociations avec ENEDIS et EDF ont débuté en juillet 2018.

A date, malgré plusieurs séances de négociation, un avenant de prolongation au contrat de Bordeaux jusqu'au 30 juin 2019 et de nombreuses concessions et propositions de Bordeaux Métropole pour parvenir à un consensus, les parties prenantes ne sont pas parvenues à trouver un accord sur la durée, élément essentiel du contrat.

En effet, en novembre dernier, les négociations se sont achevées sur un point de blocage. Bordeaux Métropole a en effet proposé une durée de 4 ans pour le nouveau contrat, conforme à l'engagement contractuel d'Enedis en matière d'investissement et permettant une plus grande souplesse dans la gestion contractuelle du service public. Mais les concessionnaires n'ont pas souhaité conclure un contrat d'une durée inférieure à 25 ans, sans pour autant que cette longue durée ne soit réellement justifiée par des engagements contractuels, notamment en matière d'investissement.

Pour tenter de débloquer cette situation, Bordeaux Métropole a proposé en janvier dernier une durée de contrat de concession de 10 ans, assortie d'un engagement de partenariat et de collaboration d'une durée de 30 ans (se déclinant en contrats de concession successifs), pour ainsi concilier une stabilité des relations contractuelles avec une souplesse dans la gestion contractuelle du service public. Mais là encore Enedis et EDF ont refusé cette proposition et maintenu leur souhait de signer un contrat de concession d'une durée de 25 à 30 ans.

Puis, en avril, Bordeaux Métropole a proposé un avenant au contrat actuel à Enedis et EDF, intégrant :

- le Schéma directeur des investissements (SDI) et le Plan pluriannuel des investissements (PPI) 2020-2023 co-construit avec Enedis,
- une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, afin de réaliser les investissements du PPI.

Les concessionnaires n'ont pas donné suite à notre proposition d'avenant dans les délais impartis.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole se voit dans l'obligation d'apporter des modifications la convention de concession actuelle portant sur le périmètre de la ville de Saint-Médard-en-Jalles de manière unilatérale et ce afin :

- de garantir la continuité du service par une prolongation adaptée de la durée d'exécution du contrat,
- d'adapter les modalités d'exploitation du service dans les limites de ce qui est nécessaire au bon fonctionnement du réseau avec la réalisation d'investissements de renouvellement et de sécurisation du réseau.

Ces modifications, dont la portée reste limitée, s'inscrivent dans le prolongement des négociations menées depuis plusieurs mois avec le gestionnaire de réseau, négociations qui, bien qu'elles n'aient pu aboutir à déterminer une durée contractuelle partagée, ont néanmoins fait émerger de nombreux points de convergence dont la plupart sont repris dans le cadre des présentes modifications.

**1. Garantir la continuité du service par une prolongation adaptée de la durée d'exécution du contrat :**

Les parties n'ayant pu aboutir à un accord quant à la durée du futur contrat, les relations contractuelles en cours arriveront à leur échéance à compter du 2 février 2020.

Afin de préserver la continuité du service public de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans un cadre contractuel juridiquement sécurisé, Bordeaux Métropole se voit dans l'obligation de prolonger la durée de la convention de concession en vigueur.

La nécessité, comme précisé ci-dessous, d'assurer des investissements de renouvellement et de sécurisation du réseau conditionnant son bon fonctionnement implique une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, soit la date de réalisation du premier plan pluriannuel des investissements.

**2. Réaliser des investissements de renouvellement et de sécurisation du réseau**

Le mauvais état actuel du réseau, lequel n'est pas contesté par le concessionnaire, implique la mise en œuvre immédiate d'un schéma directeur des investissements, d'un programme pluriannuel des investissements et de la gouvernance associée.

Pour la période 2013-2017, un diagnostic technique et partagé du réseau présente ses forces et ses faiblesses. Il a été réalisé conjointement par Bordeaux Métropole et le gestionnaire de réseau Enedis.

Plus particulièrement, l'analyse des faiblesses du réseau fait état des constats et priorités suivants :

- les niveaux de qualité (temps de coupure moyen) sont en retrait par rapport à l'attendu au sein d'une métropole :

- o Les réseaux BT et HTA aériens restent à désensibiliser aux aléas climatiques dans une zone bien identifiée de la commune.
  - o Le réseau HTA souterrain prioritaire est à renouveler.
- la nécessité d'intégrer les travaux prioritaires, les contraintes voiries et autorisations validées par les services.
- le développement de la coordination avec Bordeaux Métropole et les autres concessionnaires.

Au cours des négociations non abouties, le gestionnaire de réseau et Bordeaux Métropole ont néanmoins réussi à converger sur 4 ambitions :

- ambition n°1 : améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité,
- ambition n°2 : anticiper et accompagner le développement et l'évolution des usages, tout en maintenant la qualité de l'électricité en matière de tenue de tension,
- ambition n°3 : améliorer la résilience des réseaux face aux épisodes climatiques,
- ambition n°4 : assurer un rythme de renouvellement soutenable des réseaux souterrains en zone urbaine dense.

Ces ambitions orientent les priorités d'investissements, qui permettent d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers du service public, et notamment la continuité (ambition n°1). Ces ambitions sont décrites dans le Schéma directeur des investissements (SDI), et se déclinent opérationnellement en Programme pluriannuel d'investissement (PPI).

En vue d'assurer le bon fonctionnement du service public et d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers par la réalisation d'investissements de renouvellement et de sécurisation du réseau, la convention de concession de la ville de Saint-Médard-en-Jalles doit être modifiée pour intégrer la mise en place d'un Schéma directeur des investissements (SDI), du 1<sup>er</sup> Programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2020-2023 et de leur dispositif de gouvernance.

Cette modification est détaillée en annexe.

Sa formalisation s'inscrit dans le droit fil des négociations opérées en amont entre le gestionnaire de réseau Enedis et Bordeaux Métropole et n'intègre que les points sur lesquels les parties avaient pu alors converger.

### **3. Modalités d'application**

A l'exception des modifications énoncées ci-dessus, les autres clauses de la convention restent inchangées.

Les modifications entrent en vigueur à compter de leur notification aux concessionnaires.

Il est précisé qu'en vertu des règles générales applicables aux modifications unilatérales des contrats administratifs, les concessionnaires ont droit, en compensation du préjudice que pourrait leur causer les modifications ci-dessus énoncées, au versement d'une indemnité. Ce versement suppose toutefois que le concessionnaire puisse établir l'existence d'un préjudice.

Toutefois, Bordeaux Métropole n'identifie pas, à ce stade, de préjudice subi par ses concessionnaires du fait des modifications unilatérales précitées qui sont couvertes par les recettes de la concession. Bordeaux Métropole restera toutefois à l'écoute de ses concessionnaires sur le sujet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'avenant n°2 portant transfert de la convention de concession de distribution d'énergie électrique initialement conclue par la ville de Saint-Médard-en-Jalles à Bordeaux Métropole,

**VU** la jurisprudence administrative jugeant qu'en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, la personne publique peut apporter unilatéralement dans l'intérêt général des modifications à ses contrats,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'échec des négociations avec ENEDIS et EDF implique, pour assurer la continuité du service public dans un cadre contractuel sécurisé et pour en garantir son bon fonctionnement par la réalisation d'investissements de renouvellement et de sécurisation du réseau, que Bordeaux Métropole apporte unilatéralement des modifications à l'actuelle convention de concession de distribution d'énergie électrique portant sur le périmètre de la ville de Saint-Médard-en-Jalles,

**CONSIDERANT QU'**il convient à ce titre de définir un schéma directeur des investissements, et un programme pluriannuel des investissements adéquat de nature à justifier une prolongation contractuelle jusqu'au 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT QUE** le souci de poursuivre la gestion du service public dans un cadre contractuel sécurisé, pour une sécurité juridique accrue, constitue un motif d'intérêt général ;

**CONSIDERANT QUE** le souci de garantir et de contrôler le bon fonctionnement des ouvrages affectés au service public, constitue un motif d'intérêt général ;

## **DECIDE**

**Article 1** : de prolonger de façon unilatérale la convention de concession de distribution d'énergie électrique sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles conclue avec les sociétés ENEDIS et EDF jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la modification n°1 ci-annexée,

**Article 2** : de modifier de façon unilatérale l'article 10 la convention de concession de distribution d'énergie électrique sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles conclue avec les sociétés ENEDIS et EDF pour intégrer la mise en place du Schéma directeur des investissements (SDI), du 1<sup>er</sup> Programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2020-2023 et de leur dispositif de gouvernance, conformément à la modification n°2 ci-annexée, et en conséquence d'introduire une annexe 5 à la convention de concession de distribution d'énergie électrique relative aux dispositions particulières relatives au schéma directeur des investissements, ses déclinaisons pluriannuelles et sa gouvernance,

**Article 3** : de préciser que ces modifications unilatérales entreront en vigueur dès notification de la présente délibération et ses annexes aux concessionnaires ;

**Article 5** : de préciser que, à l'exception des articles 10 et 30, et de la nouvelle annexe 5, les autres dispositions de la convention de concession conclue avec les sociétés ENEDIS et EDF sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles restent inchangées.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-333</b>

---

## Distribution publique d'électricité - Signature de trois conventions - Décision - Autorisation

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, ENEDIS et EDF ont engagé en juillet dernier des négociations visant au renouvellement des contrats de concession de distribution publique d'électricité des communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles.

Au-delà de la formalisation du contrat de concession lui-même, les négociations ont permis d'identifier des besoins de partenariats techniques sur trois thématiques :

1. le partage de données techniques du réseau,
2. la transmission de données cartographiques sur le réseau de distribution d'électricité,
3. la coordination de projets et la planification des travaux.

Ces partenariats se sont traduits par la rédaction de trois conventions.

### 1/ Convention de partenariat pour la transition énergétique

Cette convention formalise les engagements communs convenus entre Bordeaux Métropole et ENEDIS, afin de faciliter la réalisation des objectifs de transition énergétique du Plan d'action pour un territoire durable à Haute qualité de vie, adopté par Bordeaux Métropole en juillet 2017.

Elle s'articule autour de trois axes :

- Axe 1 : Planifier l'énergie, l'urbanisme et les réseaux

Bordeaux Métropole développe une vision prospective coordonnée des réseaux de distribution d'énergie pour les besoins de planification énergétique territoriale et en lien avec l'aménagement du territoire. Grâce à cet axe, le réseau de distribution d'électricité pourra être pris en compte dans le plan local d'urbanisme ou des grandes zones d'aménagement concerté, le schéma directeur de l'énergie pourra intégrer une dimension

réseau de distribution électrique et les besoins de renforcement du réseau seront des opportunités d'étude de la maîtrise de la demande ou de la flexibilité. Dans le contexte du changement climatique et d'augmentation des aléas climatiques, deux éléments concernant la résilience du réseau seront également étudiés : le schéma secouru du réseau lors d'inondation et les mécanismes de causalité sur les îlots de chaleur urbains en période caniculaire.

- Axe 2 : Optimiser l'intégration des nouveaux usages en soutirage et en injection

Les actions contenues dans cet axe 2 permettront de favoriser la production d'électricité d'origine photovoltaïque à travers la mise en place de nouveaux outils et la fourniture de nouveaux indicateurs sur la dynamique du marché.

Elles permettront aussi de mieux cibler les actions du plan de rénovation énergétique de l'habitat ou encore d'assurer la viabilité du développement de la mobilité électrique et des enjeux d'appel de puissance électrique qu'elle engendre.

Dans un contexte de fort développement de la métropole, le juste dimensionnement des besoins en matière de puissance de raccordement demandée et des solutions de raccordement est un élément clé de l'optimisation des investissements au bénéfice tant des clients, d'ENEDIS que de la collectivité en charge de l'urbanisme. Cette cible sera également étudiée.

- Axe 3 : Être porteur d'innovations

Des expérimentations associant les expertises d'ENEDIS (pour la distribution d'électricité) et de Bordeaux Métropole (pour l'approche multi-énergie et le dimensionnement des besoins et des capacités de production), s'appuyant sur la mise à disposition de jeux de données, feront de Bordeaux Métropole un haut lieu d'innovation. L'intérêt du stockage comme solution innovante au service des réseaux de distribution sera aussi recherché.

Ce partenariat, basé sur le partage des compétences de Bordeaux Métropole et d'ENEDIS, et sur l'échange de données techniques, nous amènera vers une meilleure compréhension bilatérale de l'impact sur les réseaux de distribution et des transitions qui s'opèrent dans un monde de l'énergie en constante évolution. Nous pourrions ainsi anticiper les nécessaires adaptations qui nous attendent.

La convention de partenariat pour la transition énergétique est conclue pour une durée de 5 ans. Au terme de ces 5 années d'expérimentation, les parties se rencontreront pour faire un bilan des actions engagées et travailler sur une mise à jour s'inspirant des apprentissages de cette première période.

### *2/ Convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution des concessions du territoire de Bordeaux Métropole*

A travers cette convention, les parties signataires fixent d'un commun accord les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques à moyenne échelle des ouvrages de distribution publique d'électricité aux fins de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives.

Bordeaux Métropole utilise les données cartographiques du réseau public de distribution dans une multitude de cas d'application et dans le cadre de différentes compétences. A titre d'exemple, les éléments cartographiques lui permettent de mieux expertiser ses contributions financières aux extensions de réseau pour exercer sa compétence de collectivité en charge de l'urbanisme. Ils lui offrent également une meilleure connaissance de son territoire pour soutenir la transition énergétique.

Actuellement, Bordeaux Métropole dispose des données cartographiques du réseau de distribution électrique sur les 9 communes dont elle est autorité concédante. Les échanges pendant les négociations ont permis d'étendre ce périmètre aux 28 communes de son

territoire. Pour cela, les deux syndicats d'énergie, que sont le SDEEG et le SIE Médoc et autorités concédantes sur les 19 autres communes, sont co-signataires de cette convention.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

### 3/ Convention relative à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux

C'est dans le cadre de l'accompagnement des investissements du concessionnaire sur le territoire de Bordeaux, que s'inscrit cette convention relative à la co-construction de projets, à l'anticipation, à la coordination et à l'exécution des travaux entre Bordeaux Métropole et le concessionnaire. La convention permet en outre de définir des objectifs communs sur lesquels Bordeaux Métropole et le concessionnaire souhaitent œuvrer conjointement, notamment de :

- maîtriser les coûts unitaires,
- limiter l'impact et la gêne de ces travaux pour les usagers,
- et d'améliorer la qualité et la sécurité associées.

La coordination effectuée actuellement est réalisée un an avant les travaux. Elle permet l'optimisation des chantiers prévus par chaque concessionnaire pour minimiser l'occupation sur le domaine public et la gêne occasionnée par les travaux pour les usagers.

Toutefois Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et ENEDIS veulent renforcer leur collaboration afin d'anticiper et d'optimiser cette coordination. Les Parties veulent en particulier améliorer la co-construction des projets, en amont de la phase de coordination proprement dite. La méthode développée dans la convention est basée sur le partage des programmes travaux prioritaires d'ENEDIS et du pôle territorial de Bordeaux sur 3 ou 4 ans, afin d'optimiser les choix de chaque intervenant et de faire émerger les coordinations potentielles.

Le partage des enjeux du réseau de distribution électrique sur le long terme avec la ville, associé à une meilleure planification des chantiers, améliorera leur acceptabilité. C'est dans ce contexte que la ville de Bordeaux pourrait accepter les volumes de travaux nécessaires au renouvellement pérenne du réseau de distribution électrique.

Cette convention engage donc Bordeaux Métropole, ENEDIS et la ville de Bordeaux, cosignataires de celle-ci, dans des actions en faveur la co-construction de projet. Elle est conclue pour une durée allant de la date de notification de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le partage des compétences de Bordeaux Métropole et d'ENEDIS, et l'échange de données techniques, amène vers une meilleure compréhension mutuelle de l'impact sur les réseaux de distribution de la transition énergétique,

**CONSIDERANT QUE** la mise à disposition des données cartographiques du réseau de distribution publique d'électricité va permettre d'enrichir les analyses de Bordeaux Métropole dans de multiples thématiques et compétences diverses,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et ENEDIS souhaitent renforcer leur collaboration afin d'anticiper et d'optimiser la coordination et la planification des travaux sur le territoire de Bordeaux,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la transition énergétique avec ENEDIS, ci-annexée,

**Article 2** : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution des concessions du territoire de Bordeaux Métropole avec ENEDIS, le Syndicat départemental d'énergie électrique de Gironde (SDEEG) et le Syndicat Intercommunal d'électrification du Médoc (SIEM), ci-annexée,

**Article 3** : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la co-construction de projets, à la coordination et à l'exécution des travaux avec ENEDIS et la ville de Bordeaux ci-annexée,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction Gestion des déchets et propreté</b>	<b>N° 2019-334</b>

---

**Reprise des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers (DDS) sur les centres de recyclage de Bordeaux Métropole - Protocole d'accord transactionnel - Société SIAP / Bordeaux Métropole - Autorisation et Signature**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015, a conclu en date du 20 décembre 2013, une convention avec l'organisme EcoDDS, en application des dispositions mentionnées à l'article R. 543-234 du Code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « DDS ménagers), doivent les remettre séparément à l'éco-organisme de la filière, à titre non onéreux. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de finaliser le cahier des charges en lien avec le Ministère, un nouvel agrément avait été délivré à EcoDDS, pour un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cet agrément est arrivé à expiration le 31 décembre 2018 et la procédure de renouvellement de la filière REP DDS n'était toujours pas actée avec les pouvoirs publics en début d'année 2019.

EcoDDS justifiait le retard dans l'instruction de sa demande d'agrément par un point juridique dans l'écriture du cahier des charges touchant à la constitution des provisions pour charges.

Conjointement à cette convention, Bordeaux Métropole a confié à l'entreprise SIAP sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum, la collecte, le transport et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques non pris en compte dans la Responsabilité élargie du producteur (REP) DDS et reçus sur les centres de recyclage métropolitains, notifié en date du 14 octobre 2016 pour une durée de 4 ans renouvelable chaque année jusqu'à son terme.

Dans un courrier daté du 2 janvier 2019, l'éco-organisme EcoDDS a informé les collectivités qu'il suspendait ses enlèvements à partir du 11 janvier et retirait progressivement ses équipements en déchèterie du fait que son agrément n'a pas été renouvelé.

Bordeaux Métropole a donc été dans l'obligation de prendre en charge la gestion des déchets diffus spécifiques ménagers collectés sur les centres de recyclage. En effet, ces déchets, issus de produits chimiques, peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, et ne doivent donc pas être stockés sur les centres de recyclage au regard de la dangerosité qu'ils représentent.

L'arrêt temporaire de l'exécution de la convention par l'éco-organisme EcoDDS a donc entraîné une rupture de continuité du service public et porté atteinte au principe de salubrité publique.

En conséquence, Bordeaux Métropole a été dans l'obligation de confier temporairement la mission de collecter et de traiter les déchets DDS catégories 3 à 10, au prestataire SIAP Sas, dans l'attente de validation de l'agrément à EcoDDS par les pouvoirs publics.

Après négociations, prise en compte des révisions de prix et des intérêts moratoires, les parties se sont mises d'accord sur un prix unitaire de 1 037 € HT la tonne soit 1 140,70 TTC (TVA 10%). Il est proposé que Bordeaux Métropole accepte de régler à la société SIAP Sas la somme de 85 238,29 € HT soit 93 762,12 € TTC, pour la prise en charge de la gestion et du traitement de 82,197 tonnes de déchets diffus spécifiques collectés sur les centres de recyclage pour une période transitoire du 15 janvier 2019 au 05 avril 2019.

Il est à noter qu'un arrêté du 28 février 2019 portant agrément pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, avec la société EcoDDS, a été publié au JORF le 10 mars 2019.

Au regard des objectifs fixés à l'éco-organisme, une nouvelle convention est proposée sur la période 2019-2024 permettant de nouveau la collecte gratuite de ces déchets.

*Les justificatifs à l'appui des sommes qu'il est proposé de verser à la société SIAP ainsi que le protocole transactionnel sont à la disposition des élus qui en feraient la demande.*

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2044 du Code Civil,

**VU** l'article R543-234 du Code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des Déchets diffus spécifiques des ménages (DDS),

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la prestation temporaire visant à collecter et traiter des déchets DDS catégories 3 à 10 sur les centres de recyclage du territoire de Bordeaux Métropole, afférents commandée par Bordeaux Métropole et exécutée par la société SIAP au 1<sup>e</sup> trimestre 2019 dans l'attente du renouvellement de l'agrément de la convention avec EcoDDS,

**VU** le protocole transactionnel et les justificatifs fournis par la société SIAP mis à la disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'obligation pour notre collectivité de procéder à la collecte et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques des Ménages afin de permettre la continuité du service public et préserver la salubrité publique,

**CONSIDERANT** que les termes du protocole transactionnel préservent les intérêts de la société SIAP et de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de protocole transactionnel,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel permettant le versement à la société SIAP Sas d'une rémunération d'un montant de 85 238,29 € HT soit 93 762,12 TTC, pour la prise en charge de la gestion et du traitement de 82,197 tonnes de déchets diffus spécifiques collectés sur les centres de recyclage pour une période transitoire du 15 janvier 2019 au 05 avril 2019,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget annexe 11 "déchets ménagers", chapitre 11, article 611, fonction 7212 collecte des déchets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction Gestion des déchets et propreté</b>	<b>N° 2019-335</b>

---

**Renouvellement de la convention avec EcoDDS pour la reprise des Déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) sur les centres de recyclage de Bordeaux Métropole, suite à leur nouvel agrément -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), Bordeaux Métropole a signé en date du 20 décembre 2013, une convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, en charge par le Ministère, de la gestion des Déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages, collectés séparément sur les centres de recyclage. Cette convention a permis la collecte gratuite d'un certain nombre de déchets diffus spécifiques apportés par les usagers sur les centres de recyclage de Bordeaux Métropole. Les DDS non pris en charge par la REP étant, quant à eux, collectés par l'intermédiaire d'un marché spécifique prévu à cet effet.

Les DDS ménagers désignent les déchets ménagers issus des produits des catégories de l'article R543-228 du Code de l'environnement pour lesquelles EcoDDS est agréé, et mentionnés dans l'arrêté Produits du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R543-228 du Code de l'environnement.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de finaliser le cahier des charges en lien avec le Ministère, un nouvel agrément avait été délivré à EcoDDS, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

L'arrêté du 28 février 2019 portant agrément, pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de la société EcoDDS, a été publié au Journal officiel de la République française (JORF) le 10 mars 2019.

Au regard des objectifs fixés à l'éco-organisme, une nouvelle convention est proposée sur la période 2019-2024.

EcoDDS s'engage à faire bénéficier Bordeaux Métropole du soutien financier ou en nature résultant de l'application du barème national.

Ce barème s'articule autour de 4 types de soutiens :

- 3 soutiens financiers :

- o part fixe forfaitaire : 686 € par centre de recyclage collectant séparément les DDS ménagers et par an,
- o part variable : en fonction des tonnages de DDS ménagers collectés par centre de recyclage et par an (entre 237 € et 2727 €),

Type de centre de recyclage	Quantité DDS collectées dans une année calendaire	Soutien unitaire aux tonnes collectées forfaitisé
Catégorie A	> 48t/an	2.727 €
Catégorie B	48-24 t/an	1209 €
Catégorie C	24-12 t/an	648 €
Catégorie D	<12/an	237 €

- o part communication : 0.03/habitant/an (sous réserve de justifications : plan de communication, synthèse des actions menées, documents...).
- 1 soutien en nature : fourniture de kits EPI (Equipement de protection individuelle) (quantités définies en fonction des tonnages collectés par centre et par an).

Il s'agit des mêmes conditions financières appliquées en 2018 (suite à l'avenant), pour l'ensemble des soutiens financiers.

Les recettes générées par cette convention s'élèvent pour l'année 2018 à 20.078,19 €. Le service estime pour l'année 2019 des conditions de revenus similaires à celles de 2018. Ainsi, pour permettre la réalisation de cette prestation et la perception des recettes correspondantes, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS, dont un exemplaire est joint en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article R543-234 du Code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des Déchets diffus Spécifiques des ménages (DDS),

**VU** l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément de l'éco-organisme en charge de la gestion de ces déchets, par lequel l'éco-organisme EcoDDS est devenu l'éco-organisme chargé de répondre aux obligations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention type pour les déchets diffus spécifiques des ménagers, avec EcoDDS, jusqu'au 31 décembre 2024. Cette convention permettra la collecte gratuite par l'éco-organisme des déchets diffus spécifiques prévus dans le champ d'application de ladite convention et apportés par les usagers sur les centres de recyclage,

**Article 2** : d'inscrire les recettes relatives aux soutiens au budget annexe des déchets au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Dominique ALCALA</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2019-336</b>

---

**Crous de Bordeaux Aquitaine - Festival les Campulsations - Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation- Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux Aquitaine est un établissement public, créé par la loi du 16 avril 1955. Il a pour vocation de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Les Campulsations, festival de rentrée des campus universitaires, se déroule chaque année au mois de septembre depuis 2008. Il fédère une quarantaine de partenaires : universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, collectivités territoriales (Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan) ainsi que de nombreuses structures et associations culturelles de la métropole (opéra, théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, scène de musiques actuelles d'agglomération (Smac d'aggl), Cap Sciences, la Cité du Vin, Allez les filles...).

La douzième édition du festival se déroulera du 26 septembre au 5 octobre 2019, sur les campus et les villes de la métropole bordelaise, ainsi qu'en région Nouvelle Aquitaine.

L'objectif de cette édition est de participer à réduire les frontières entre campus et ville, et ce afin de donner l'image d'une meilleure cohésion aux territoires et aux acteurs culturels des communes partenaires.

A noter que le festival est subventionné par la Métropole depuis 2016 à hauteur de 8 000€.

*Bilan de l'édition 2018*

« Les Campulsations » 2018 s'est déroulé du 27 septembre au 6 octobre 2018.

Il a réuni plus de 25 000 festivaliers, autour de 40 événements artistiques pluridisciplinaires, sur 30 lieux des campus, de la métropole et de la région investies.

Trois concerts d'ouverture exceptionnels du festival ont lancé cette édition 2018, rassemblant à eux seuls près de 22 000 festivaliers.

Pour la première fois depuis sa création, l'Opéra national de Bordeaux a proposé une soirée spéciale pour les étudiants. Cet évènement a rassemblé près de 1 000 étudiants au Grand théâtre.

### Plan prévisionnel de financement

Il est proposé de valider le montant de la subvention à hauteur de 8 000€ en faveur du Crous Bordeaux Aquitaine, ce qui représente 6.20% du budget global de la manifestation d'un montant de 129 000 €.

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

### Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	6,97%	4,04%
% de participation de BM / Budget global	6,20%	3,59%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Région	15,50%	6,73%
Etat (DRAC)	3,88%	1,12%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par le Crous Bordeaux Aquitaine en date du 12 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet du Crous Bordeaux Aquitaine vise notamment au rayonnement de la métropole et touche un public très large sur des lieux de manifestations métropolitains,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 8 000€ en faveur du Crous Bordeaux Aquitaine pour l'organisation de son festival les Campulsations,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2019-337</b>

---

## Subvention 2019 au Projet Démon - Opéra national de Bordeaux - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Rappel du projet**

Depuis octobre 2016, 114 enfants de 7 à 12 ans de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure de l'orchestre des jeunes Demos, et ce pour une durée de trois ans.

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Demos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle.

L'Orchestre Bordeaux Métropole/Gironde s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens professionnels, notamment issus de l'Orchestre national Bordeaux Aquitaine (ONBA), et des travailleurs sociaux ou animateurs mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire (centres sociaux, centres de loisirs, associations, maisons départementales de la solidarité et de l'insertion...). Experts du champ social et musiciens allient ainsi leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté en direction des enfants.

En Gironde, l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine est l'opérateur de ce projet en partenariat avec les villes de Bordeaux, Floirac, Bouliac et Gradignan, Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de la Gironde et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), avec le soutien du conservatoire de Bordeaux, du pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine, de l'Union départementale des écoles de musiques et l'Union départementale des établissements d'enseignement artistique, de structures socio-culturelles et de la Caisse d'allocation familiale Gironde.

L'Orchestre Demos Bordeaux Métropole/Gironde se compose de **8 groupes de 15 enfants** répartis sur l'ensemble du territoire, selon le découpage suivant : 5 groupes de cordes (Bordeaux Sud, Bordeaux Grand Parc, Bordeaux Bacalan, Floirac et Gradignan) ; 2 groupes de bois (Sud Gironde et Coutradais) ; 1 groupe de cuivres (Bouliac). Chaque groupe, encadré par deux musiciens et un référent social, dispose de quatre heures d'atelier par semaine.

Des « tutti » réunissant les 114 enfants sont organisés toutes les 6 semaines sous la direction de Julien Vanhoutte, chef d'orchestre, à l'Auditorium de l'Opéra.

### **Objectifs du projet sur la durée des 3 ans :**

- lever les freins sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles locales (répétitions ouvertes, etc.),
- stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective,
- initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires,
- encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité de façon à créer un ancrage musical avec le territoire de vie des enfants et un développement sur le long terme,
- Soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants.

### **La pédagogie**

Demos privilégie les apprentissages collectifs qui favorisent à la fois le plaisir, le lien social et la musicalité. Le jeu en orchestre offre d'emblée des résultats musicaux intéressants et motivants.

### **Bilan 2017-2018**

La deuxième année de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole-Gironde a débuté au mois d'octobre 2017.

Le projet a été mis en œuvre selon la même articulation que pour la première année :

- 2 ateliers hebdomadaires de 2h par groupe
- 1 « tutti » toutes les 6 semaines
- 2 stages de 2 jours
- 2 concerts

Dans le prolongement du travail pédagogique développé en année 1, l'année 2 a été marquée par le passage de l'oralité à l'écrit ainsi que par l'ouverture du répertoire aux musiques traditionnelles.

### **Quelques chiffres clés**

- 8 groupes, 114 enfants, 12 animateurs sociaux et travailleurs sociaux, 25 intervenants artistiques (musiciens, danseurs, chefs de chœur)
- 58 ateliers par territoire, soit 464 ateliers
- 5 « tutti » (rassemblement de tous les enfants sous forme orchestrale)
- 2 sessions de stage au Grand Théâtre de Bordeaux (23 et 24 octobre 2017 et 12 et 13 avril 2018)
- 2 journées de formation à destination des intervenants artistiques (musiciens, danseurs, chefs de chœur)
- 21 octobre 2017 : formation Tari Saman par Estelle Amy de la Breteque (Philharmonie de Paris)
- 2 invitations à des répétitions ouvertes à destination des familles et des enfants Demos : mercredi 20 décembre : générale du concert de Noël (300 personnes) ; mercredi 31 janvier 2018 : Mârrouf (250 personnes).

Mise en place de 4 ateliers à l'Auditorium de Bordeaux regroupant les groupes de cordes de Bordeaux Grand Parc, Bordeaux Sud, Bordeaux Bacalan en vue de la préparation de l'inauguration de la salle des fêtes du Grand Parc, ainsi qu'une générale qui a eu lieu le 27 juin à la salle des fêtes du Grand Parc.

### **2018-2019**

Cette troisième année de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole Gironde a débuté au mois d'octobre 2018. Le projet est mis en œuvre selon la même articulation que pour les deux premières années :

- 2 ateliers hebdomadaires de 2h par groupe
- 1 « tutti » toutes les 6 semaines
- 2 stages de 2 jours
- 2 concerts de fin de programme :

Samedi 16 juin 2019 : concert final à l'Auditorium de Bordeaux

Dimanche 23 juin 2019 : concert exceptionnel à la Philharmonie de Paris

L'année 3 est la dernière année du dispositif. Il est question de faire participer davantage les familles puisqu'elles sont partie prenante de la création musicale. À cet effet, une récolte du patrimoine musical des familles a débuté dès la rentrée scolaire 2018.

Cette matière permet l'écriture d'une partition qui sera interprétée par les enfants. Elle sera également l'occasion pour les enfants de se produire à la Philharmonie de Paris le 23 juin 2019. Parallèlement, la question de l'inscription des enfants désireux de poursuivre la pratique instrumentale dans des structures d'enseignement de la musique est travaillée de manière collective avec nos partenaires territoriaux.

### **Plan prévisionnel de financement**

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 341 800 €, soit 4,38% du budget global.

#### Principaux indicateurs financiers

	Budget 2018-2019	Budget 2017-2018
Charges de personnel / budget global	77,74%	84,98%
% de participation BM / budget global	4,38%	4,75%
% de participation autres financeurs / budget global	État : 23,55% - 80 500 € Département : 11,70% - 40 000 €	État : 25,50% - 80 500 € Département : 12,66% - 40 000 €

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

**VU** la demande formulée par l'Opéra national de Bordeaux en date du 10 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet de l'Opéra national de Bordeaux relève de la catégorie « festivals et évènements culturels » inscrite dans la délibération 2011/0778,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 15 000€ en faveur du l'Opéra national de Bordeaux pour son projet Demos.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2019-338</b>

---

**Opéra national de Bordeaux - Projet de déplacement Demos - Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Rappel du projet**

Depuis octobre 2016, 114 enfants de 7 à 12 ans de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure de l'orchestre des jeunes Demos, et ce pour une durée de trois ans.

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Demos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre destiné à des enfants résidant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle.

L'Orchestre Demos Bordeaux Métropole-Gironde s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens professionnels, notamment issus de l'Orchestre national Bordeaux Aquitaine (ONBA), et des travailleurs sociaux ou animateurs mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire (centres sociaux, centres de loisirs, associations, maisons départementales de la solidarité et de l'insertion...). Experts du champ social et musiciens allient ainsi leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté en direction des enfants.

En Gironde, l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine est l'opérateur de ce projet en partenariat avec les villes de Bordeaux, Floirac, Bouliac et Gradignan, Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de la Gironde et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), avec le soutien du conservatoire de Bordeaux, du pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine, de l'union départementale des écoles de musiques et l'union départementale des établissements d'enseignement artistique, de structures socio-culturelles et de la Caisse d'allocation familiale Gironde.

L'Orchestre Demos Bordeaux Métropole-Gironde se compose de **8 groupes de 15 enfants** répartis sur l'ensemble du territoire, selon le découpage suivant : 5 groupes de cordes (Bordeaux Sud, Bordeaux Grand Parc, Bordeaux Bacalan, Floirac et Gradignan) ; 2 groupes de bois (Sud Gironde et Coutradais) ; 1 groupe de cuivres (Bouliac).

Bordeaux Métropole est partenaire depuis 2016 du projet Demos. Ce dispositif d'apprentissage se déroule sur 3 années scolaires, soit 4 exercices budgétaires et bénéficie d'un soutien de notre établissement à hauteur de 15 000 € par an, soit 45 000 € sur la durée du dispositif.

### **Clôture du programme Demos Bordeaux Métropole/Gironde : un concert exceptionnel à la Philharmonie de Paris**

La troisième et dernière année d'apprentissage de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole - Gironde a débuté au mois d'octobre 2018 et se terminera par un concert exceptionnel sur la scène de la Philharmonie de Paris dimanche 23 juin 2019.

S'inscrivant dans les « week-ends des orchestres Demos » organisés par la Philharmonie de Paris, ces concerts bénéficient d'un rayonnement national et permettent aux enfants de tous les orchestres Demos de France de partager un temps de restitution publique de leur travail. La Philharmonie réserve des places pour les familles en salle et leur permet ainsi d'assister aux concerts.

Ce concert de clôture, véritable point d'orgue du projet, permet à tous de vivre collectivement et ensemble l'aboutissement de 3 années d'investissement, de valoriser l'engagement des familles sur l'accompagnement des enfants et de vivre une expérience collective unique, dans un lieu exceptionnel.

Au regard de la vocation sociale de ce dispositif, l'Opéra national de Bordeaux et ses partenaires ont souhaité se mobiliser pour travailler à la possibilité de financer collectivement le transport des enfants et de leurs familles sur ce concert parisien, prenant en compte la précarité de ces familles qui ne peuvent s'acquitter du paiement d'un déplacement à Paris, ainsi que l'accompagnement par les travailleurs sociaux mobilisés.

L'ensemble des partenaires ont ainsi travaillé à une solution d'acheminement collectif. L'option de l'affrètement d'un train spécifique s'est trouvée être la meilleure solution, offrant ainsi une réponse favorable à l'ensemble des problématiques soulevées, à savoir :

- Acheminement collectif des enfants et des familles
- Aller-retour Bordeaux/Paris dans la journée
- Respect des horaires et du planning transmis par la Philharmonie de Paris
- Enjeux écologiques du déplacement

Grâce au réexamen du devis transmis par la SNCF (Société nationale des chemins de fer français) pour le coût total de l'affrètement, à la mobilisation de tous les partenaires, à l'obtention par l'ONBA d'un mécénat dédié à cette journée, les membres du comité de pilotage Demos ont pu acter le financement du déplacement des enfants et des familles sur cette journée du 23 juin 2019.

### **Plan prévisionnel de financement**

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier exceptionnel de 6 813 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 45 166 €, soit 15,08% du budget global.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

**VU** la demande formulée par l'Opéra national de Bordeaux en date du 10 avril 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet de l'Opéra national de Bordeaux relève de la catégorie « festivals et évènements culturels » inscrite dans la délibération 2011/0778,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 813 € en faveur de l'Opéra national de Bordeaux pour le déplacement de l'Orchestre Demos à Paris.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	<b>N° 2019-339</b>

---

**Reversement d'une aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à deux partenaires de Bordeaux Métropole bénéficiaires du dispositif Oudin-Santini au Cameroun et au Mexique - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous est le 6ème des Objectifs de Développement Durable visés par l'ONU en 2015. Le rôle des collectivités territoriales comme acteur essentiel de l'action internationale est reconnu et renforcé dans les grandes négociations internationales, comme lors des dernières conférences sur le climat COP 22 et 23, 24 ou les Forum Mondiaux de l'Eau.

Depuis 2005 la loi Oudin-Santini permet aux villes, groupements et syndicats, de consacrer jusqu'à 1% de leur budget de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité à l'international, dans ces domaines.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, Bordeaux Métropole affecte une contribution annuelle de 200 000 € à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau (dont les dispositions sont définies à l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article 18bis du contrat de concession du Service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole). Ces fonds lui sont versés chaque année par Suez Eau France.

Conformément à la délibération du 16 décembre 2016 (n°2016/821), le Conseil de Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini sur la base d'une contribution groupée sur trois années, soit un montant total de 900 000 € pour 2016 à 2018 (somme tenant compte des reliquats des années où il n'y a pas eu d'action), réparti en trois enveloppes.

L'une de ces enveloppes, d'un montant total de 500 000 euros, était dédiée à des actions de coopération décentralisée avec les trois zones partenaires de Bordeaux Métropole (avec lesquelles elle a un accord de coopération), au Cameroun, au Mexique et en Inde. Les quatre projets sélectionnés ont fait l'objet d'une analyse technique croisée par la Direction des relations internationales et la Direction de l'eau. Ils ont ensuite été examinés par un Comité de sélection, présidé par la Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement et le Conseiller délégué en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée, réuni le 14 septembre 2017.

Conformément à la délibération du 27 octobre 2017 (n°2017/672), le Conseil de Métropole a décidé d'octroyer un cofinancement d'un montant total de 317 460 € à ces quatre projets portant sur l'eau et l'assainissement à l'international.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a par ailleurs été sollicitée pour cofinancer deux de ces quatre projets : l'un au Cameroun (Douala) et l'autre au Mexique (Purísima del Rincón).

### **Projet et plan de financement pour la Communauté urbaine de Douala au Cameroun**

L'objectif général de ce projet est de contribuer à l'amélioration de la couverture en eau potable et de la situation sanitaire des populations vulnérables installées dans le quartier Makèpè Missokè à Douala. Il consiste en la création, après une étude de faisabilité, d'un mini réseau d'Adduction d'eau potable (AEP) avec des bornes fontaines ouvertes aux populations, en la réalisation de toilettes modernes pour trois centres de santé identifiés, en l'organisation (création et formation) de Comités de gestion pour assurer la pérennité des équipements et en la sensibilisation des populations aux règles d'hygiène et de salubrité.

Le montant total du projet s'élève à 193 263 euros. Bordeaux Métropole cofinance à hauteur de 100 000 euros (soit 51,74 %) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été sollicitée pour cofinancer à hauteur de 80 000 euros. La Communauté urbaine de Douala cofinance le projet à hauteur de 13 263 euros.

### **Projet et plan de financement pour la ville de Purísima del Rincón, Etat du Guanajuato au Mexique**

Ce projet est porté par un organisme décentralisé de la municipalité, le SAPAP (Sistema de agua potable, alcantarillo y saneamiento) de Purísima del Rincón, Etat du Guanajuato. Il consiste en la construction du système d'approvisionnement d'eau potable dans certaines localités de la municipalité, éloignées de la zone urbaine et qui ne disposent pas d'un réseau d'eau potable efficace qui desserve de manière continue ses habitants en eau ou qui n'ont pas de réseau d'assainissement desservant les habitants.

Le montant total du projet s'élève à 760 581 euros. Bordeaux Métropole cofinance à hauteur de 50 000 euros (soit 6,5% environ) et l'Agence de l'eau Adour Garonne a été sollicitée pour cofinancer à hauteur de 50 000 euros également. Les autorités locales et le Ministère de développement social et humain, ainsi que l'organisme opérateur cofinancent le reste du projet.

### **Cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Les projets retenus par le Comité de sélection avaient la possibilité via Bordeaux Métropole de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Bordeaux Métropole a donc déposé deux dossiers de subvention pour les projets du SAPAP et de la Communauté Urbaine de Douala auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 euros au projet du SAPAP et une subvention d'un montant de 80 000 euros au projet de la Communauté Urbaine de Douala.

Afin de définir les modalités de reversement des sommes perçues par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aide financière d'un montant de 130 000 euros accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de ces deux projets, il est nécessaire de conclure un avenant à chacune des deux conventions de subvention entre Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala et entre Bordeaux Métropole et le SAPAP (Mexique).

Le reversement au SAPAP (Mexique) et à la Communauté Urbaine de Douala (Cameroun) aura lieu après réception par Bordeaux Métropole des fonds versés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2016/821 du 16 décembre 2016 autorisant le cofinancement par Bordeaux Métropole de projets portant sur l'eau et l'assainissement à l'international,

**VU** les accords de coopération signés

- Avec la Communauté urbaine de Douala le 5 octobre 2016 (et avec la ville de Bordeaux)
- Avec l'Etat du Guanajuato le 30 juin 2015,

**VU** la délibération n°2017/672 du 27 octobre 2017 autorisant le cofinancement par Bordeaux Métropole de 4 projets portant sur l'eau et l'assainissement dans ses zones de coopération,

**VU** la décision d'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 16 novembre 2017 pour le projet au Cameroun et en date du 4 juillet 2018 pour le projet au Mexique,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole a décidé d'octroyer un budget, dans le cadre de la loi Oudin-Santini, à quatre projets portant sur l'eau et l'assainissement à l'international dans ses zones de coopération,

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a été sollicitée pour soutenir deux de ces quatre projets pour un montant total de 130 000 euros (80 000 euros au Cameroun et 50 000 euros au Mexique),

Il convient d'accepter l'aide financière accordée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation des deux projets et par suite, de signer les avenants aux conventions entre Bordeaux Métropole et chacun des deux partenaires bénéficiaires afin de permettre le reversement de cette participation.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le versement de l'aide financière accordée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en adoptant les termes des deux conventions ci-annexées relatives au versement d'une aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses accords de coopération décentralisée avec le Cameroun et le Mexique ;

**Article 2 :** d'adopter les termes des deux avenants aux conventions relatifs au reversement aux partenaires étrangers de la participation financière l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux deux conventions ci-annexées;

**Article 4 :** d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 458 – Compte 4582.

**Article 5 :** d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 458 – Compte 4581.

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	--

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du développement économique</b>	<i><b>N° 2019-340</b></i>

---

**Régie du marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Compte financier de l'exercice 2018 - Rapport de gestion et rapport d'activité - Présentation**

---

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le compte financier et le rapport de gestion de la régie du Marché d'intérêt national (MIN) établis au titre de l'exercice 2018, ont été adoptés par le conseil d'administration du MIN réuni le 28 mars 2019. Ils comportent les éléments suivants :

**I - LES FAITS MARQUANTS**

L'année 2018 a été une année importante dans le domaine des travaux avec plusieurs réalisations et réhabilitations d'entrepôts mais c'est une année qui a également permis la définition d'une stratégie d'action pour la mise en œuvre du plan de développement du MIN qui sera effective en 2019.

*Stratégie – développement*

Ces actions concernent :

- la définition d'une stratégie commune avec Bordeaux Métropole et Euratlantique pour la mise en œuvre du schéma de développement immobilier
- la commercialisation d'un espace marée
- l'extension d'opérateurs existants sur les bâtiments B2 (l'Aures distribution), B4 (Girondin primeurs) et le B7 (Embal Pro)

*Travaux*

Les actions suivantes ont été réalisées :

- mise en accessibilité du restaurant (bâtiment B1),
- remplacement d'éléments de couverture (B1),
- poursuite du plan d'éclairage du bâtiment B4 avec la mise en place de leds sur l'éclairage extérieur,
- réalisation du local archives du bâtiment 5,
- programme de remplacement des quais niveleurs (x6) au niveau des bâtiments B5 et B6,
- réhabilitation d'une partie inutilisée du B7 (70 m2) et transformation en surface de vente,
- poursuite de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale (phase II),

- aménagement du point tri,
- achat de roto compacteur (broyage et compactage des cageots),
- dévoisement réseau eau potable (en lien avec la Métropole et l'EPA (Etablissement public administratif) Bordeaux Euratlantique).

### *Communication*

Mise en place de deux temps forts pour le marché avec l'organisation :

- d'un 1er concours d'étalage sur le marché le 21 juin 2018 avec les détaillants et la GMS (Grande et moyenne surface)
- de la 1ère battle de cuisine en lien avec l'école Ferrandi Bordeaux et Exp'hotel le 14 décembre dans la halle fruits et légumes, en associant des personnalités avec des apprentis cuisiniers

Ces deux évènements se sont déroulés sous le parrainage de Vivien Durand, chef étoilé du Prince Noir.

### *Ressources Humaines – Gestion*

Dématérialisation de la réception des factures (plateforme choruspro) – phase I du projet de numérisation.

## **II – LES CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE** (cf. compte financier joint)

### 1 / Résultat section fonctionnement

L'ensemble des produits s'élève à : 3 432 571 €

L'ensemble des charges s'élève à : 3 331 544 €

Résultat de l'exercice 2018 : + 101 027 € en hausse de 2,8% (résultat exercice 2017 : + 98 300 €)

L'exercice 2018 présente un résultat excédentaire avec un résultat d'exploitation positif.

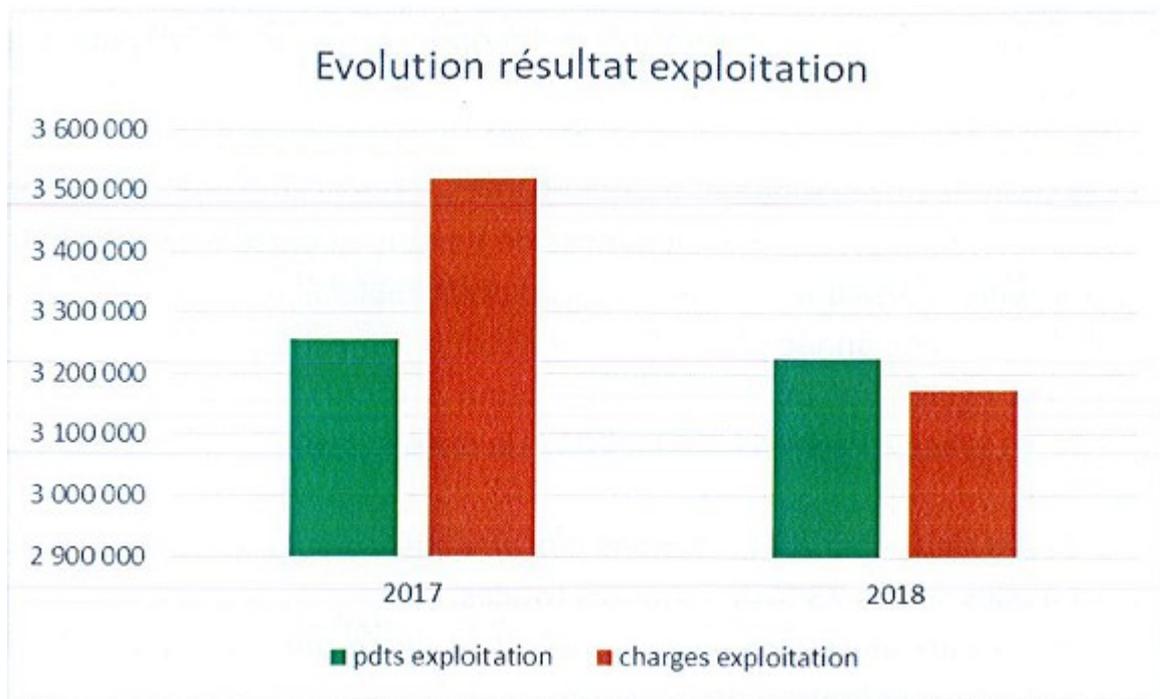
Il est cependant impacté par la liquidation judiciaire d'une société occupant 3 emplacements dans la halle fruits et légumes au 1er trimestre créant un manque à gagner sur ces emplacements. Mais cet évènement est largement compensé par une optimisation des charges.

### 2 / Résultat exploitation :

Le résultat d'exploitation est de 83 414 €

Le résultat d'exploitation est positif et connaît une très forte augmentation par rapport à l'exercice 2017 qui était négatif (- 183 456 €). Pour mémoire, la dégradation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 s'expliquait notamment par des provisions sur des sociétés en liquidations.

Malgré une liquidation d'une société sur 2018 expliquant la légère baisse du chiffre d'affaires - 0,9%, l'optimisation des charges (- 18%) a permis d'annuler cet effet et d'obtenir un bon résultat.



#### 2-1 Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires soit 3 227 184 € est en léger recul de – 0,9 % notamment par le fait d'une liquidation judiciaire d'une entreprise dans la halle fruits et légumes.

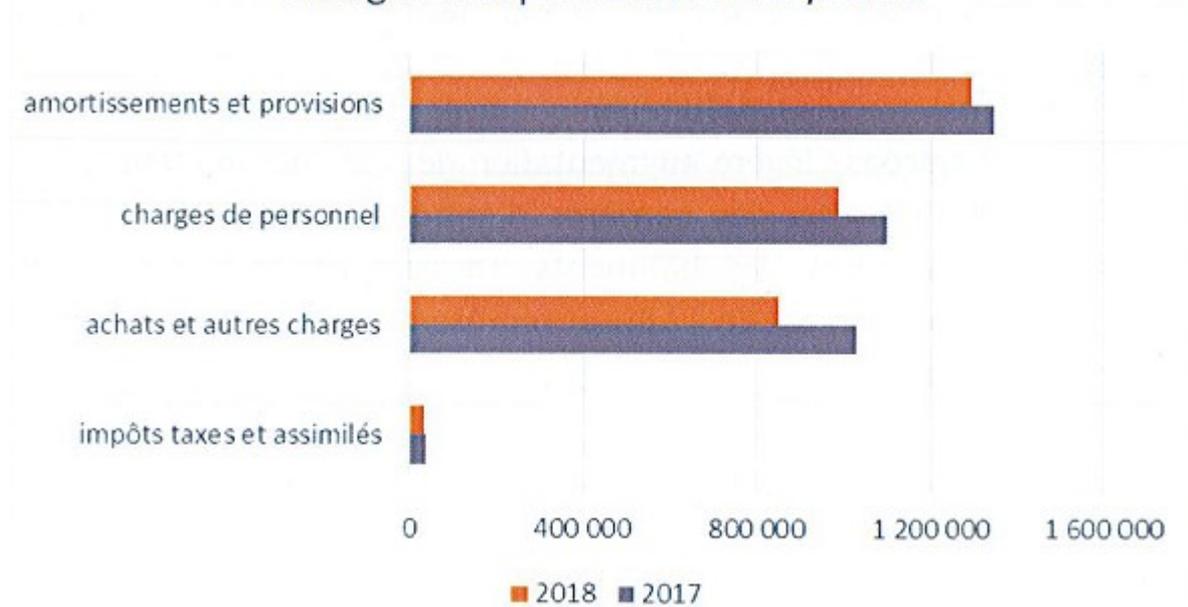
Dans le détail, on assiste à :

- Augmentation des redevances du bâtiment B1, avec sur une année complète l'effet des 2 nouveaux bureaux loués en cours d'année 2017
- Une baisse des redevances du bâtiment B4 (halle centrale) avec la liquidation judiciaire survenue en mars 2018 et le blocage des emplacements par le liquidateur.
- Une baisse des redevances du bâtiment B2 suite à un départ d'une entreprise

Les droits d'accès sont stables pour les abonnés et les non abonnés mais on constate une baisse des non abonnés (- 11,05%) compensée par une augmentation des abonnés (+ 10,97%). La volonté de favoriser les abonnements par rapport aux entrées par tickets semble commencer à porter ses fruits.

#### 2-2 – charges d'exploitation

## Charges d'exploitation 2017/2018



### -2-2-1 Les dotations aux amortissements et provisions

Cette ligne connaît une augmentation par rapport à l'exercice 2017 avec la mise en œuvre de travaux.

### -2-2-2 Les charges de personnel

On assiste à une diminution des dépenses de personnel entre l'exercice 2017 et 2018 de 10,3%. Cela s'explique par le départ non remplacé de 2 salariés à la retraite comptabilisé sur une année pleine (départ second semestre 2017).

Ce poste est également impacté par un retour à un niveau habituel de la provision congés payés grâce à l'action faite en 2017 de mise à jour.

Ces deux charges (dotations aux amortissements, et charges de personnel) représentent à elles seules 73 % des charges totales.

Cela constitue un taux de rigidité très important et laisse peu de marges de manœuvre dans un contexte de stabilisation des recettes.

### 2-2-3 Achat et autres charges

Un important effort de rationalisation des dépenses engagées depuis plusieurs exercices commence à apporter des résultats avec une baisse de 14,6 % sur l'exercice 2018 par rapport à l'exercice 2017.

Dans le détail les principales baisses concernent les postes suivants :

- Assurances : baisse de plus de 60% avec la mise la remise en concurrence des contrats réalisée en 2017 et effective sur 2018
- Honoraires : diminution des frais correspondant aux bureaux de contrôle et de conseil sur cet exercice
- Voyages et déplacements et frais de réception
- Réparations et contrats d'entretien : baisse de 14,3%

Il y a une diminution du coût global de ces postes avec baisse de 14,4% qui se décompose de la façon suivante

- 15,45 % pour le poste réparation dont :

- maintenance portes automatiques : diminution de 46% sur l'exercice. La part maintenance des portes automatiques et quais dans les réparations passe de 38,5% à 21%. Cela s'explique par le programme de renouvellement des quais engagé au niveau du B5 qui a permis de faire baisser les coûts de maintenance.

- maintenance multi technique avec clos et couvert y compris barrières d'entrées : légère augmentation de 4,5% notamment due à la hausse des sinistres des barrières d'entrées et

des actions au niveau des couvertures des bâtiments. La part des dépenses dans le poste réparation est de 47,8% et représente le premier poste de dépense de la ligne.

- 12% pour les contrats d'entretien : baisse essentiellement due à une meilleure offre des contrôles électriques

Il y a aussi eu des augmentations :

- Traitement des déchets : + 7%. Ce poste très élevé en 2014 (300 k€) a été fortement optimisé en 2015 avec une baisse de 40%. Cependant on assiste à une augmentation constante depuis 2017 par des apports réguliers de type déchet industriel banal. Ce poste doit être rapidement maîtrisé.
- Contrôle Entrées sorties : société de prestation (remplacement des absences)
- Personnel intérimaire (remplacement des absences)
- Services bancaires
- Publicité : choix budgétaire de développer la notoriété du site.

### 3 / Résultat financier

Le résultat financier est de 25 201 €.

#### *3-1 - Les charges financières :*

Pas de charges financières sur l'exercice 2018.

#### *3-2 - Produits financiers :*

Il y a une baisse entre l'exercice 2017 et 2018 qui correspond au solde des comptes à terme en 2017 et qui n'ont pas été reconduits en 2018 car la réglementation ne permet plus à une régie de prendre un compte à terme sauf pour une durée d'1 an. Cette nouvelle configuration ne permet plus de bénéficier de taux d'intérêts avantageux et les sommes ont été laissées sur le compte chèque rémunéré.

### 4 / Résultats exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de 9 990 €.

#### *4-1 – Charges exceptionnelles :*

Divers travaux de mise à jour sur d'anciens titres, de régularisation de dossiers de sinistres et d'actualisation des droits de première accession par rapport aux travaux effectués par les preneurs ont été réalisés.

#### *4-2 - Produits exceptionnels*

Ces produits sont en forte diminution par rapport à l'exercice 2017 qui était impacté par le versement de l'indemnité d'assurance. Pour l'exercice 2018, la majeure partie du produit est constituée de la recette de la subvention d'investissement perçue lors de la requalification de la halle (B4).

Ce produit régulier pendant toute la durée de l'amortissement du bien pourrait être retraité en produit d'exploitation.

### 5 / Section investissement

La section d'investissement présente un solde d'exécution de 286 595 €. Cette section présente un taux de consommation budgétaire de 78%.

Le report de solde d'exécution des années antérieures est de 1 441 k€.

#### *5-1 - Dépenses d'investissement*

La somme globale des dépenses d'investissement s'élève à 997 380 €.

Elle se décompose de la manière suivante :

- 74% de dépenses d'équipement (742 k€)
- 11% d'immobilisation en cours – (108 k€)
- 14% de subvention d'investissement – (143 k€)
- < 1% dépôts et cautionnement – (4 k€).

Les principales dépenses sont :

- le changement des éléments de toiture du bâtiment B1 pour assurer l'étanchéité du bâti soit un total de 35 k€,
- la mise en accessibilité du restaurant (17 k€),
- le passage en éclairage led de la halle centrale sur les quais extérieurs : 40 k€, Cet aménagement va entraîner un gain de consommation et de maintenance : 3k€ /an, Un retour sur investissement est attendu sur 13,3 ans,
- la réhabilitation d'un espace inoccupé du bâtiment B7 en espace de vente avec finitions 129 k€ et création d'une nouvelle redevance avec la nouvelle surface (retour sur investissement de 15 ans)
- la phase 2 de la mise en place du schéma circulation avec signalisation : 22 k€
- le dévoiement du réseau eau potable (part Régie) 66 k€
- la réalisation d'une extension d'entrepôt du bâtiment B5 (local archives) 172 k€
- bâtiments B5 et B6 : Renouvellement de quais niveleurs (x6) 19 k€
- l'achat de deux roto-compacteurs (broyage et compaction des caquettes) 16 k€

Les investissements initiés en 2018 et qui se poursuivent sur 2019 sont :

- La réalisation de l'espace marée :  
En 2018 réalisation du programme, désignation du maître d'œuvre, mise en publicité des emplacements et choix des candidats.
- L'automatisation des accès :  
Ont été réalisés en 2018 :
  - la détermination du programme et de la faisabilité
  - des visites d'installations similaires
  - la désignation du maître d'œuvre
  - l'adaptation de la grille tarifaire aux changements à venir.

### *5-2 - Recettes d'investissement*

Les recettes s'élèvent à 1 283 k€.

Elles sont constituées essentiellement par la dotation aux amortissements issus de la section fonctionnement pour un montant de 1 203 k€.

Le solde d'exécution pour l'exercice 2018 est positif et s'élève à 286 k€. Le solde d'exécution finale avec les reports des années antérieures est de 1 441 k€.

## **III - BILAN**

### 1 / Haut de bilan

#### *1.1 - Actif immobilisé*

#### *1.2*

Les immobilisations sont stables entre 2017 et 2018.

#### *1.3 - Fonds propres*

La régie par l'importance de ses fonds propres a le choix du mode de financement de ses investissements (emprunts ou fonds propres).

### 2 / Bas de bilan

#### *2-1 - Actif circulant*

Il apparaît une augmentation de la trésorerie pour l'exercice 2018. En 2017 celle-ci avait diminué du fait du remboursement à Bordeaux Métropole des travaux liés au sinistre de la halle. Le niveau de la trésorerie est élevé.

Le travail plus offensif de suivi de l'encaissement a permis de faire diminuer le montant des créances de façon importante (- 50%).

## *2-2 - Dettes*

Il y a une stabilisation à la baisse des dettes pour l'exercice 2018.

Le besoin en fonds de roulement est négatif pour l'exercice 2018 (- 369 k€). Il était positif en 2017 avec notamment une part de créances plus élevée et un niveau de trésorerie moins élevé par le remboursement de travaux à Bordeaux Métropole.

Les actions au niveau du remboursement des créances en 2018 ont contribué à ce résultat.

## **IV - CONCLUSION ET PERSPECTIVES**

La Régie du MIN dispose d'un haut de bilan et d'une trésorerie lui permettant de mettre en œuvre le plan de développement Brienne 2025.

L'exercice 2018 a permis d'améliorer encore ces éléments par des actions spécifiques sur le recouvrement des créances notamment.

La poursuite de l'optimisation des dépenses de fonctionnement a fortement contribué au résultat de l'exercice 2018 malgré une liquidation judiciaire d'une entreprise qui a entraîné un manque à gagner.

Il a également été engagé des actions importantes de communication par la création de deux événements qui ont mis en avant l'activité du marché et développé sa notoriété.

L'exercice 2019 va se poursuivre dans ce même cadre à la fois d'optimisation des dépenses et de développement de la notoriété du site par des actions de communication pour attirer de nouveaux acteurs.

Ce contexte permettra de pouvoir lancer le plan d'aménagement Brienne 2025 dans les conditions les plus favorables.

Le rapport établi par l'agent comptable est annexé à la présente délibération.

## **V - RAPPORT ACTIVITE DE LA REGIE DU MIN** (cf document joint).

L'activité du MIN doit relever un double défi. Elle doit s'adapter aux évolutions de la filière de produits frais (nouvelles attentes des consommateurs, développement du numérique), tout en s'intégrant dans un quartier en pleine évolution.

La Régie a structuré sa démarche pour s'adapter à cet enjeu. Un schéma directeur stratégique a été établi, portant sur 3 axes :

- Adapter et intégrer le MIN dans un contexte urbain,
- Optimiser les fonctions actuelles et futures
- Valoriser et développer de nouvelles surfaces avec le projet de construction d'une ceinture bâtie sur les franges du Marché de Brienne.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5217-2 et L1411-3,

**VU** la convention de gestion du marché d'intérêt national signée le 21 mars 2011 entre la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) et la régie du MIN,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du MIN du 28 mars 2019,

**VU** le budget primitif de la régie du MIN pour l'exercice 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il convient de présenter, au Conseil de Métropole, en communication, le compte financier de la régie autonome du MIN, le rapport de gestion et le rapport d'activités 2018.

**DECIDE**

**Article unique :** le Conseil de Bordeaux Métropole, informé, prend acte du compte financier de la régie du MIN, du rapport de gestion et du rapport d'activités pour l'exercice 2018, avec un résultat global positif de 101 027 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Max COLES</p>
---	---

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<i><b>N° 2019-341</b></i>

---

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Parc des Jalles - Acquisition foncière au titre des espaces naturels et de la préservation des milieux - Action du contrat de codéveloppement 2018 - 2020 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Eléments de contexte métropolitain**

Bordeaux Métropole et les dix communes concernées par un futur « Parc des Jalles » ont initié une démarche commune, afin de préserver et valoriser les grandes richesses naturelles, agricoles et économiques d'un vaste territoire de 6 000 ha environ (plus de 10 % du territoire métropolitain), situé au nord et nord-ouest de la métropole.

Ce territoire est avant tout un territoire d'eau, de jalles et de marais, fondamental pour la Trame verte et bleue (TVB) métropolitaine. D'ouest en est, on retrouve essentiellement les sites du bois des sources, de la vallée maraîchère, de la Réserve naturelle nationale (RNN) de Bruges, des prairies, des marais de Blanquefort – Parempuyre et des réserves écologiques de Bruges et Bordeaux nord.

De nombreux enjeux sont rattachés à ce territoire de dimension métropolitaine, enjeux humains et sociaux, écologiques, hydriques et économiques. Le projet de Parc des Jalles, en référence aux projets de « Parc naturel régional » (PNR), a pour objet principal la préservation de l'écologie de ce territoire, du développement de sa biodiversité, la qualité et la bonne gestion des eaux des Jalles et des marais et le développement de son économie agricole.

Une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) est visée, sur un territoire aux portes de la ville-centre de Bordeaux, afin de créer le Parc des Jalles et, à partir d'un statut d'opération métropolitaine, de satisfaire techniquement et financièrement aux grandes orientations qui lui sont fixées et aux différents objectifs qui restent à affiner de façon concertée :

- la préservation et le développement de la biodiversité,
- le renforcement de l'activité économique agricole, en particulier maraîchère,
- la valorisation du patrimoine bâti historique (moulins, maisons ...),
- les liens du territoire avec son environnement urbain,
- l'éducation et la formation des habitants aux richesses écologiques, hydriques et agricoles du territoire.

## **2. Action de protection et de valorisation du territoire des jalles, situé au sein du Parc des Jalles et en Natura 2000 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Dans le cadre des actions du « Parc des Jalles », ainsi que de la charte architecturale, environnementale et paysagère, adoptée le 28 mai 2015 en Conseil municipal, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a entamé des réflexions sur le devenir des Jalles et exprimé la nécessité de les protéger et de les valoriser davantage auprès des habitants.

Les trames vertes et bleues que constituent les jalles sont des espaces identitaires pour la commune, un bien commun qu'il appartient à la fois de révéler, de protéger et de rendre accessible également au plus grand nombre, pour différentes raisons :

- elles constituent un milieu naturel majeur de la métropole et de la commune,
- elles sont essentielles au développement de la biodiversité, en tant que territoire d'eau et corridor écologique,
- elles donnent un élément très fort de cadre de vie de qualité aux habitants.

Pour concrétiser ces objectifs, la commune a décidé d'améliorer sa maîtrise foncière de ces territoires et s'est rapprochée des propriétaires terriens concernés par le grand lit de la Jalle, entre les moulins de Caupian et Bonneau, inscrit en site Natura 2000. Sur cet itinéraire et jusqu'aux moulins, les voies d'eau sont reliées en réseau depuis les sources de Cap de Bos, vecteur d'alimentation en eau potable de la métropole bordelaise. Ce site présente ainsi un intérêt supplémentaire vis-à-vis des habitants, dans la compréhension et la découverte des cycles de l'eau.

## **3. Acquisition de parcelles par la commune – contrat de co-développement 2018 - 2020**

### **N° fiche action C044490165**

Pour ce faire, la commune vient d'acquérir deux parcelles, à l'amiable, auprès de propriétaires privés, les parcelles CD 69 et CD 309.

Ces acquisitions confortent plusieurs orientations des politiques métropolitaines :

- protection et valorisation des territoires du Parc des Jalles,
- protection et animation des territoires Natura 2000 des Jalles,
- protection des zones humides,
- création de cheminement doux, boucle locale en lien avec la « boucle verte »,

## **4. Eléments financiers de l'opération**

Ces biens ont été acquis par la commune pour une valeur de 8.400 €.

Au titre des contrats de codéveloppement, Bordeaux Métropole propose de cofinancer l'opération à hauteur de 50% de la valeur totale, à savoir 4.200 €.

<b>Financements</b>		
Bordeaux Métropole	<b>4.200 €</b>	<b>50%</b>
Commune de Saint-Médard-en-Jalles	4.200 €	50%

## **5. Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et devra être transmis à Bordeaux Métropole le **31 octobre 2019 au plus tard**.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **6. Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.141-1 du Code rural,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles en date du 12 décembre 2018,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n°C044490165),

**VU** le dossier de demande d'aide du 19 décembre 2018 présenté par la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de restaurer et valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables sur Bordeaux Métropole, en particulier au sein des territoires du Parc des Jalles et situés en Natura 2000, au vu de l'intérêt métropolitain de restaurer et préserver les zones humides et les jalles situées en zones inondables,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'un montant de 4 200 € à la commune de Saint-Médard-en-Jalles au titre de l'acquisition foncière au titre des espaces naturels et de la préservation des milieux.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019 en section d'investissement au chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Conseillère déléguée,
	Madame Andréa KISS

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information  <b>Direction des infrastructures et de la production</b>	<b>N° 2019-342</b>

---

**Mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le réseau radio Tetra de Bordeaux Métropole, créé en 2003, est un réseau de communication radio privé construit pour sécuriser les communications des équipes d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain lors de situations de crise, telles que celles rencontrées lors des tempêtes de 1999, 2009 ou 2010.

Lors de sa conception, la Communauté urbaine de Bordeaux avait prévu la possibilité que d'autres organismes ou communes puissent utiliser ce réseau physique partagé. Aujourd'hui, quatorze communes utilisent notre réseau.

Depuis plusieurs années, les différentes polices municipales du territoire français réclamaient un moyen de communication commun avec les forces de l'ordre (police nationale et/ou gendarmerie), afin de permettre un partage d'informations, mais aussi de renforcer la sécurité des agents lors d'interventions sur la voie publique.

Suite à la vague d'attentats ayant eu lieu depuis 2012 en France, le gouvernement a expérimenté une éventuelle interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat.

Ainsi, le 14 avril 2015, le Ministre de l'Intérieur a édicté la circulaire NOR UNTK1504903J visant à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication.

Cependant, les communes ont trouvé que la solution élaborée par le Ministère avait un coût trop élevé (entre 1200 € et 6000 € pour un terminal suivant la solution choisie) et était peu pratique, puisqu'elle contraignait les agents à intervenir avec deux terminaux radios ou avec la collaboration d'une tierce personne.

Bordeaux Métropole, face à cette situation, a étudié la possibilité d'interconnecter le réseau Tetra avec les infrastructures radio de la police nationale et de la gendarmerie. Elle a réalisé, pendant plusieurs mois, avec des communes pilotes (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Le Haillan) et la police nationale, des essais de compatibilité technique et organisationnelle.

A l'issue de résultats favorables, Bordeaux Métropole a fait l'acquisition des équipements nécessaires pour s'interconnecter avec la police nationale et la gendarmerie nationale pour permettre la mise à disposition de ce service aux 28 communes.

Chaque commune aura la possibilité d'intégrer, à tout moment, le dispositif d'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat proposé par la Métropole.

Les communes ayant déjà intégré le réseau de radio Tetra Bordeaux Métropole n'auront aucun coût supplémentaire à prévoir.

Les autres communes devront d'abord intégrer le réseau Tetra, suivant les conditions définies à la délibération n°2019-97 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 mars 2019 portant délégation du Conseil métropolitain au Président, avant de pouvoir bénéficier de l'interopérabilité.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions entre le Ministère de l'Intérieur, Bordeaux Métropole et les communes métropolitaines suivantes :

- AMBARÈS-ET-LAGRAVE
- AMBÈS
- ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
- BASSENS
- BÈGLES
- BLANQUEFORT
- BORDEAUX
- BOULIAC
- LE BOUSCAT
- BRUGES
- CARBON-BLANC
- CENON
- EYSINES
- FLOIRAC
- GRADIGNAN
- LE HAILLAN
- LORMONT
- MARTIGNAS-SUR-JALLES
- MERIGNAC
- PAREMPUYRE
- PESSAC
- SAINT-AUBIN DE MÉDOC
- SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND
- SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
- SAINT-VINCENT-DE-PAUL
- LE TAILLAN-MÉDOC
- TALENCE
- VILLENAVE D'ORNON

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de la délibération n°2019-97 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 mars 2019 portant délégation du Conseil métropolitain au Président,

**VU** la circulaire du Ministère de l'intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunications entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat, en annexe,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions entre le ministère de l'Intérieur, la commune et Bordeaux Métropole, en annexe,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions entre le ministère de l'Intérieur, la commune et Bordeaux Métropole, en annexe,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la présente délibération a pour objet de faciliter la mise à disposition aux communes métropolitaines de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de valider la présentation du rapport.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toute convention de mise à disposition de services de radiocommunications sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions pour les communes métropolitaines.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Alain TURBY

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2019-343</b>

---

**Avis sur les statuts du SMBVAM (Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline)  
- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I/ Rappel historique**

Le SMBVAM (Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline), créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer en janvier 2002, par M. le Sous-préfet, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque inondation fluvio-maritime sur les communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian Médoc, Avensan, Parempuyre et Saint-Aubin-du-Médoc.

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2005, il a été acté la substitution de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire aux communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux et Le Pian Médoc, au sein du SMBVAM.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette prise de compétence anticipée a conduit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à une substitution de Bordeaux Métropole au sein des syndicats exerçant auparavant la compétence GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres. Bordeaux Métropole s'est ainsi substituée automatiquement aux communes de Parempuyre et St-Aubin-de-Médoc au sein du SMBVAM.

Le SMBVAM associait, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les membres suivants : Communauté de Communes Médoc-Estuaire, commune d'Avensan, et Bordeaux Métropole.

De plus, il est à noter qu'en vertu de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre), au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté des communes Médoc Estuaire et la Communauté des communes Médulienne sont devenues compétentes en matière de GEMAPI en lieu et place des communes.

En 2016, la Préfecture de la Gironde a demandé au SMBVAM de revoir ses statuts. Le Syndicat a donc démarré un travail de refonte des statuts et lancé les discussions avec ses membres.

Par délibération n°2017/185 du 17 mars 2017, Bordeaux Métropole a émis un avis défavorable sur le projet de statuts présenté par le syndicat au motif notamment que le mode de répartition voté conduisait à placer Bordeaux Métropole en situation de minorité en ce qui concerne le vote des questions stratégiques (vote du budget, règles de fonctionnement du syndicat, répartition des sièges au sein du Comité syndical, ...), et qu'il y avait un déséquilibre entre la part des cotisations et le nombre de représentants de la Métropole. Celle-ci a ainsi proposé les modifications suivantes :

- précision dans les statuts du périmètre d'intervention géographique du syndicat,
- modification du nombre de sièges et de la répartition entre les membres dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des membres au sein du Comité syndical et l'importance de leur population,
- précision dans les statuts de la répartition de la contribution des membres pour les dépenses, et de la représentation des différents membres selon l'objet des décisions,
- instauration d'une minorité de blocage pour le vote du budget.

Par délibération n°2018/476 du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a une nouvelle fois émis un avis défavorable sur le projet de statuts présenté par le syndicat.

En effet, malgré quelques aménagements :

- la représentation de Bordeaux Métropole au sein du syndicat n'était toujours pas en adéquation avec le montant de sa participation financière,
- concernant le nombre de suppléants, les statuts mentionnaient un suppléant par commune concernée. Les communes n'étant pas membres du syndicat, cette mention n'était pas conforme. En effet, seul le nombre de suppléants par EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) membres uniquement devait apparaître,
- le nombre de vice-présidents et le nombre des membres du bureau n'étaient pas définis, ne permettant pas de vérifier la représentativité de Bordeaux Métropole à ces instances,
- enfin, Bordeaux Métropole souhaitait que les statuts précisent la clé de répartition de la contribution des membres pour les dépenses, correspondant aux différentes missions ou compétences du syndicat mixte ainsi que les dépenses d'administration générale. Les statuts étaient totalement muets sur cette question, puisqu'ils renvoyaient au vote d'une délibération pour la fixation de la contribution des membres et à un règlement intérieur qui n'avait pas été porté à connaissance des membres,
- le risque demeurait important pour la Métropole de voir sa cotisation augmenter ou les règles de son calcul revues, accentuant encore le déséquilibre en défaveur de Bordeaux Métropole sans qu'elle ne puisse s'y opposer.

Lors du Comité syndical du 25 septembre 2018, un nouveau projet de statuts a été présenté aux membres du SMBVAM, actant notamment une nouvelle répartition des sièges entre les membres et l'ajout dans les statuts d'une liste de critères de calcul des cotisations. Le Conseil syndical s'est à nouveau réuni le 7 novembre 2018 afin d'adopter un règlement financier de la contribution des membres annexé aux statuts.

La Préfecture a émis un avis défavorable sur ces nouveaux statuts. La préfecture a ainsi notamment relevé que les statuts prévoyaient pour le syndicat l'exercice de certaines compétences dont Bordeaux Métropole n'était pas elle-même titulaire. Par ailleurs, certaines imprécisions demeuraient concernant les règles de déplacement du siège du syndicat ainsi

que concernant les communes représentées-substituées au sein du syndicat par leurs EPCI respectifs.

Bordeaux Métropole n'avait en conséquence pas pu délibérer sur ces projets de statuts.

Le Comité Syndical s'est finalement réuni le 13 avril 2019 afin de voter un nouveau projet de statuts prenant en compte les remarques de la préfecture et de Bordeaux Métropole.

## **II / Projet de statuts**

Lors du Comité syndical du 13 avril 2019, un nouveau projet de statuts a été présenté aux membres du SMBVAM, actant notamment une nouvelle répartition des sièges entre les membres et l'ajout dans les statuts d'une liste de critères de calcul des cotisations ainsi qu'un règlement financier de la contribution des membres annexé aux statuts.

- Le nouveau projet de statuts du 13 avril 2019 adopte une modification du nombre de délégués selon la répartition suivante :

<b>Membres</b>	<b>Nombre de sièges au sein du SMBVAM</b>
Bordeaux Métropole	<b>4</b>
Communauté de communes Médoc-Estuaire	<b>6</b>
Communauté de communes de la Médulienne	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

- Par ailleurs, est prévue la possibilité de désignation d'un suppléant par siège. Cette répartition est conforme au pourcentage de la population concernée :

<b>Membres</b>	<b>Population Insee 2017 des communes concernées des EPCI</b>	<b>% population par EPCI</b>	<b>Nombre de sièges au sein du SMBVAM (calculé par rapport au poids population)</b>
Bordeaux Métropole	14 996	<b>37,85%</b>	<b>4</b>
Communauté de communes Médoc-Estuaire	21 818	<b>55,08%</b>	<b>6</b>
Communauté de communes de la Médulienne	2 801	<b>7,07%</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39615</b>	<b>100,00%</b>	<b>11</b>

- Le Syndicat a également explicité le rôle dévolu au Président, le rôle du Bureau syndical et la présence de Vice-présidents.
- Lors du Comité syndical du 13 avril 2019, le SMBVAM a également, conformément au souhait de Bordeaux Métropole, intégré en annexe de ses statuts une clé de répartition des charges financières entre ses différents membres pour les dépenses, correspondant aux différentes missions ou compétences du syndicat mixte ainsi que les dépenses d'administration générale.

La contribution des membres est ainsi composée de 2 parties distinctes :

- une partie assurant les dépenses de fonctionnement de la structure,
- une partie destinée au financement des travaux d'investissement.

La première partie est composée d'une fraction forfaitaire de base multipliée par le nombre de communes pour chaque EPCI membre couvertes par le syndicat ; et, pour les EPCI dont le nombre de communes couvertes par le syndicat est supérieur à 1, la fraction forfaitaire sera augmentée d'une part calculée en fonction de critères pondérés.

Ces critères et leur pondération respective sont :

<b>Population de l'EPCI</b>	<b>45</b>
<b>Linéaire de berges</b>	<b>15</b>
<b>Linéaire de digues</b>	<b>10</b>
<b>Superficie des communes couvertes par le SMBVAM pour chaque membre</b>	<b>30</b>

La seconde partie est liée aux financements des travaux d'investissement et est composée de la façon suivante :

- une fraction forfaitaire de base égale à 0,
- pour les EPCI dont le nombre de communes couvertes par le syndicat est supérieur à 1, une part calculée en fonction de critères pondérés.

Ces critères et leur pondération respective sont :

<b>Population de l'EPCI</b>	<b>25</b>
<b>Linéaire de berges</b>	<b>25</b>
<b>Linéaire de digues</b>	<b>25</b>
<b>Superficie des communes couvertes par le SMBVAM pour chaque membre</b>	<b>25</b>

Pour exemple, pour 2019, le montant des cotisations suite à la modification des statuts est la suivante :

	<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>Communauté de communes Médoc-Estuaire</b>	<b>Communauté de communes de la Médulienne</b>
Partie liée aux dépenses de fonctionnement	67 805,19 €	56 944,81 €	1 250 €
Partie liée aux dépenses d'investissement	36 785,76 €	49 069,24 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>104 590,94 €</b>	<b>106 014,06 €</b>	<b>1 250 €</b>

Par ailleurs, le Syndicat devient un syndicat à la carte, Bordeaux Métropole n'y adhérant que pour les compétences liées à la GEMAPI, les autres EPCI adhérant également au syndicat

afin que celui-ci exerce pour leur compte d'autres compétences liées à l'approvisionnement et à la gestion de la ressource en eau, à la maîtrise des eaux pluviales ou encore à la lutte contre la pollution.

Bordeaux Métropole ne prendra part qu'aux décisions concernant les items relatifs à la GEMAPI et n'apportera son concours financier que pour ces items également.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical portant modification des statuts, chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat.

En conséquence, le Syndicat ayant pris en compte l'essentiel des demandes de Bordeaux Métropole, il apparaît aujourd'hui possible d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts du SMBVAM votée en Comité syndical du 13 avril 2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-20, L5212-7 et L5212-7-1,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

**VU** la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 11 avril 2016 fixant la contribution des membres,

**VU** la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 20 décembre 2016 portant sur la modification des statuts du Syndicat,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/185 du 17 mars 2017, relative à l'avis défavorable sur les nouveaux statuts du SMBVAM,

**VU** la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 21 mars 2018 portant sur la modification des statuts du Syndicat,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2018/476 du 6 juillet 2018, relative à l'avis défavorable sur les nouveaux statuts du SMBVAM,

**VU** la délibération du Comité syndical du SMBVAM n° 2019-05 en date du 13 avril 2019 portant sur la modification des statuts du syndicat,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Bordeaux Métropole s'est substituée au sein du SMBVAM en lieu et place de ses communes membres, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Le projet de statuts proposé par le SMBVAM représente les intérêts de la Métropole,

## DECIDE

**Article 1** : d'émettre un avis favorable sur le projet modifié de statuts ci-joint et ses annexes, proposé par le SMBVAM.

**Article 2** : d'approuver le projet de statuts ci-joint et ses annexes, proposé par le SMBVAM.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Kévin SUBRENAT
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	